This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 492457

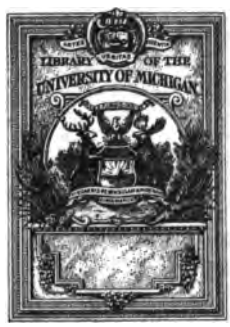

FROM THE LIBRARY OF
Professor Karl Heinrich Rau
OF THE UNIVERSITY OF HEIDELBERG
PRESENTED TO THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
BY
Mr. Philo Parsons
OF DETROIT
1871

PAnd

AS
162
P242
S42

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

JOHNSONS LIBRARY
University of
MICHIGAN

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ
Avocat, docteur en droit

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE.

1862 — DEUXIÈME TRIMESTRE

21e ANNÉE — QUATRIÈME SÉRIE

TOME DIXIÈME

(LXe DE LA COLLECTION)

PARIS

AUGUSTE DURAND, LIBRAIRE,

7, RUE DES GRÈS-SORBONNE.

1862

MÉMOIRE

SUR

CONDILLAC.

SON TRAITÉ DES SYSTÈMES.

Dans les premières années de ce siècle, Condillac était en grand renom ; dernier chef d'école parmi nous, il y comptait beaucoup de disciples, il y comptait aussi des adversaires, et plus d'un nom illustre aujourd'hui dans les lettres philosophiques s'est élevé et accru par la défense ou l'attaque, le sage et habile amendement ou la forte critique de sa doctrine ; il suffit de rappeler à ces différents titres le souvenir de MM. La Romiguière, Royer-Collard et Maine de Biran, pour ne pas parler des vivants.

Condillac était alors fort célèbre ; il est peut-être de nos jours un peu trop négligé. Je voudrais, s'il m'était possible, ramener un moment l'attention sur son compte et sans renouveler une étude, désormais épuisée, celle de l'ensemble de sa philosophie, prendre pour sujet plus limité de ce travail, l'examen particulier de son *Traité des systèmes*.

Je commencerai par une biographie de l'auteur, dans laquelle, sans avoir aucune nouveauté à produire, je tâcherai cependant de réunir et de présenter d'une manière plus complète qu'on ne l'a généralement fait, les principales circonstances de sa vie, d'une vie sans doute bien simple, bien

vide d'événements éclatants et variés, mais qui, après tout, est celle d'un penseur et d'un sage.

Étienne Bonnot de Condillac, abbé de Mureaux, naquit à Grenoble, en 1715, d'une famille de robe, appartenant au parlement du Dauphiné, et alliée à celle des Tèncin. Un de ses oncles, M. de Mably était grand-prévôt de Lyon, et si l'on voulait remonter à la première origine des relations de Condillac avec Rousseau, peut-être faudrait-il la placer à l'époque où l'auteur de l'*Émile* fut quelque temps précepteur dans la maison de M. de Mably, et composa même pour l'un de ses élèves (1), le jeune Sainte-Marie, un petit écrit intitulé : *Projet d'éducation*, qu'il n'y aurait rien d'invraisemblable à regarder comme un premier crayon de l'*Émile*.

On sait peu de chose de son enfance et de ses premières études. Son frère, l'abbé de Mably, de quelques années plus âgé que lui, fit ses humanités et sa philosophie au collége des jésuites de Lyon. Il est permis de conjecturer que Condillac eut les mêmes maîtres, et qu'ensuite, comme Mably aussi, appelé par le cardinal de Tencin à Paris, il fut de même placé par lui au séminaire de Saint-Sulpice.

Mably n'avança pas dans les ordres ; il s'arrêta au sous-diaconat ; en fut-il de même de Condillac? Ce n'est pas vraisemblable, parce qu'il n'est guère probable qu'on eût choisi pour précepteur du prince de Parme un abbé, qui ne l'eût été qu'à demi. Du reste, Condillac, une fois à Paris, se trouva bientôt en relation avec la plupart des philosophes et des écrivains de son temps. Il dit lui-même qu'il entendit souvent Fontenelle; ce dut être chez Mme de Tencin, dont la maison lui fut naturellement ouverte comme à son frère. Rousseau le compte parmi ses amis : « Je m'étais lié, dit-il,

(1) Le second de ses élèves se nommait aussi Condillac.

avec l'abbé de Condillac, qui n'était rien non plus que moi dans la littérature, mais qui était fait pour devenir ce qu'il est aujourd'hui. Je suis le premier peut-être, qui ait vu sa portée, et qui l'ait estimé ce qu'il valait.... Il venait quelquefois dîner avec moi tête à tête, en pique-nique. Il travaillait alors à l'*Essai sur l'origine des Connaissances humaines*, qui est son premier ouvrage. Quand il fut achevé, l'embarras fut de trouver un libraire qui voulût s'en charger. Les libraires de Paris sont arrogants et durs pour tout homme qui commence, et la méthaphysique, alors très-peu à la mode, n'offrait pas un sujet bien attrayant; je parlai à Diderot de Condillac et de son ouvrage; je leur fis faire connaissance; ils étaient faits pour se convenir, et ils se convinrent. Diderot engagea le libraire Durand à prendre le manuscrit de l'abbé, et ce grand métaphysicien eut de son livre et presque par grâce cent écus, qu'il n'eût peut-être pas trouvés sans moi. Comme nous demeurions dans des quartiers fort éloignés les uns des autres, nous nous réunissions au Palais-Royal, et nous allions dîner ensemble à l'hôtel du Panier-Fleuri. Il fallait que ces petits dîners hebdomadaires plussent extrêmement à Diderot, car lui qui manquait à tous les rendez-vous, ne manquait jamais à aucun de ceux-là (1). »

Telle était la familiarité de Condillac avec Rousseau, qui parle d'ailleurs de lui dans plus d'un autre endroit, et qui, dans l'*Émile* particulièrement, en exprime ce jugement : « J'ai vu dans un âge assez avancé un homme qui m'honorait de son amitié, passer dans sa famille et chez ses amis pour un esprit borné; cette excellente tête se mûrissait en silence; tout à coup il s'est montré philosophe, et je ne doute pas

(1) *Les Confessions.*

que la postérité ne lui marque une place honorable et distinguée parmi les meilleurs raisonneurs et les plus profonds métaphysiciens de son siècle. »

Condillac, on vient de le voir, était également en commerce avec Diderot, dont Naigeon a bien pu dire qu'il n'avait point de goût pour ses ouvrages, mais qui, au témoignage de Rousseau, en avait certainement pour sa personne et son esprit, et qui d'ailleurs lui-même, dans sa lettre sur les *Aveugles*, juge excellent le *Traité des systèmes*, et en mentionne l'auteur avec beaucoup de bienveillance.

Il ne fut pas non plus sans liaison avec d'Alembert, qu'il rencontrait chez Mlle de l'Espinasse, en compagnie de Turgot. C'est ce qu'atteste Marmontel, l'abbé Morellet le rapporte également, et s'il en fallait une preuve de plus, il n'y aurait qu'à rappeler ce passage du *Discours préliminaire* de l'*Encyclopédie :* « Le goût des systèmes plus propre à flatter l'imagination qu'à éclairer la raison, est aujourd'hui presque absolument banni des bons ouvrages. Un de nos meilleurs philosophes, l'abbé de Condillac, semble lui avoir porté le dernier coup. »

Il n'y a point de traces des rapports de Condillac avec Voltaire avant l'année 1756; cependant celles qu'on en trouve alors, semblent indiquer que leur amitié n'est pas nouvelle, ni sans de certaines habitudes ; car Voltaire, après quelques compliments et quelques bons conseils aussi au sujet de ses ouvrages, l'invite à venir auprès de lui à la campagne et lui écrit : « Je crois que la campagne est plus propre pour le recueillement de l'esprit que le tumulte de Paris. Je n'ose vous offrir la mienne; je crains que l'éloignement ne vous fasse peur ; mais, après tout, il n'y a que 150 lieues en passant par Dijon. Je me chargerais d'arranger votre voyage; vous seriez le maître chez moi, comme chez vous; je serais

votre vieux disciple.... et nous verrions ensemble ce que c'est que l'âme. S'il y a quelqu'un capable d'inventer des lunettes propres à nous découvrir cet être imperceptible, c'est assurément vous. Je sais que vous avez, physiquement parlant, les yeux du corps aussi faibles que ceux de votre esprit sont perçants, mais vous ne manquerez pas de gens qui écriront sous votre dictée. . . . . .
en un mot, si vous pouviez venir travailler dans ma retraite à un ouvrage qui vous immortaliserait, si j'avais l'avantage de vous posséder, j'ajouterais à votre livre un chapitre : *du Bonheur*. Je suis, etc. »

Plus tard, pendant l'éducation du duc de Parme, le bruit s'était répandu et accrédité, que Condillac avait été atteint et était mort de la petite-vérole. Voltaire aussitôt écrit à un de ses amis : « Vous savez sans doute que nous avons perdu l'abbé de Condillac, mort de la petite-vérole naturelle et des médecins italiens, tandis que l'Esculape de Genève sauvait les jours du prince de Parme par l'inoculation. Nous perdons-là un philosophe, un bon ennemi de la superstition. L'abbé de Condillac meurt et Omer est en vie. Je me flatte qu'il n'aura pas l'impudence de faire de nouveaux réquisitoires contre l'inoculation, après ce qui vient de se passer à Parme. » Dans une autre lettre il écrit encore : « Vous savez que l'abbé de Condillac est mort de la petite-vérole naturelle... il revenait en France avec une pension de 10,000 livres et l'assurance d'une grosse abbaye; il allait jouir du repos et de la fortune; il meurt et Omer est en vie. Je connais un impie qui trouve, en cette circonstance, la Providence en défaut. »

Mais il apprend que la nouvelle est fausse, et il se hâte d'écrire : « Vous savez à présent que l'abbé de Condillac est ressuscité et ce qui fait qu'il est ressuscité, c'est qu'il n'était

pas mort. On ne pouvait s'empêcher de le croire mort, puisque M. Tronchin l'assurait. On peut douter à toute force des décisions d'un médecin, quand il assure qu'un homme est vivant; mais quand il dit qu'il est mort, il n'y a pas moyen de douter; ainsi nous avons regretté l'abbé de Condillac de la meilleure foi du monde..... Dieu merci, voilà un philosophe que la nature nous conserve. Il est un bon *Loquiste* de plus dans le monde, lorsqu'il y a tant d'animistes, de jansénistes, etc. »

Mais il ne faudrait pas oublier, parmi les plus sérieux attachements de Condillac, car le souvenir s'en lie étroitement à l'un de ses plus célèbres ouvrages, celui qui l'unit à Mlle Ferrand.

Mlle Ferrand était aussi l'amie de Mme de Vassé, chez laquelle elle demeurait, et qui, dit-on, recueillit secrètement et tint quelque temps caché chez elle le Prétendant, Charles-Édouard, ce dernier héritier d'une race royale proscrite, lorsqu'à la suite du traité d'Aix-la-Chapelle il n'eut plus d'asile permis en France. En apprenant ces rigueurs : « Je ne veux point partir, avait-il dit; je ne céderai qu'à la force, et ce ne sera pas sans résistance. » Sa jeunesse, son caractère, son héroïque aventure, un moment triomphante et puis soudain terminée par de désastreux retours, tout lui conciliait l'intérêt. On lui vint en aide de toutes parts; on lui offrit plus d'un refuge, et, parmi les personnes qui lui en procurèrent un assuré, on nomme Mme de Vassé. C'était chez cette dame que Condillac voyait Mlle Ferrand. Philosophe, géomètre même, Mlle Ferrand n'en avait pas moins conservé du tour d'esprit de la femme, cette délicatesse d'analyse et cette finesse de discernement qui, bien qu'appliquées aux matières de raison, conserve encore une sorte de grâce sérieuse, dont la philosophie elle-même peut

recevoir l'empreinte. Il n'y aurait rien de téméraire à en reconnaître la trace dans cette œuvre d'un artifice plus ingénieux que solide, et d'un caractère plutôt un peu féminin que franchement viril, qui porte le titre de *Traité des sensations*. Car, au témoignage de Condillac, Mlle Ferrand fut pour beaucoup dans la composition de cet écrit. Il s'est même, à cet égard, exprimé avec un sentiment de reconnaissance et de douloureux regrets dont on ne peut s'empêcher d'être touché : « Vous savez, écrit-il à Mme de Vassé, à qui je dois les lumières, qui ont enfin dissipé mes préjugés ; vous savez la part qu'a eue à cet ouvrage la personne qui vous était si chère, et qui était si digne de votre estime et de votre amitié, c'est à sa mémoire que je le consacre, et je m'adresse à vous pour jouir tout à la fois du plaisir de parler d'elle, et du chagrin de la regretter. Puisse ce monument perpétuer le souvenir de votre mutuelle amitié et l'honneur que j'ai eu d'avoir part à l'estime de l'une et de l'autre..... Mlle Ferrand m'a éclairé sur les principes, sur le plan et sur les moindres détails de cet ouvrage..... si elle avait pris elle-même la plume, il prouverait mieux quels étaient ses talents; mais elle avait une délicatesse qui ne lui permettait seulement pas d'y penser. Ce traité n'est donc malheureusement que le résultat des conversations que j'ai eues avec elle (1)... La justice que je rends à Mlle Ferrand, je n'oserais la lui rendre si elle vivait encore. Uniquement jalouse de la gloire de ses amis, et regardant comme à eux tout ce qui pouvait en elle y contribuer, elle n'aurait point reconnu la part qu'elle a eue à cet ouvrage ; elle m'aurait défendu d'en faire l'aveu, et je lui aurais obéi. Mais aujourd'hui, dois-je me refuser au plaisir de lui rendre cette justice? C'est tout ce qui reste de

(1) Elle était morte avant l'impression de l'ouvrage.

la perte que j'ai faite d'un conseiller sage, d'un critique éclairé, d'un ami sûr..... Ce bonheur devait finir, et, dans ces moments, qui en devaient être le terme, il fallait qu'il ne restât d'autre consolation à votre amie, que de n'avoir point à vous survivre; je l'ai vue se croire en cela fort heureuse; c'était assez pour elle de vivre dans votre mémoire : « Entretenez-vous quelquefois de moi avec Mme de Vassé, me disait-elle, et que ce soit une sorte de plaisir. » — « Que je suis flattée, Madame, qu'elle m'ait jugé digne de partager avec vous cette douleur et ce plaisir! »

Ces paroles, en même temps qu'elles témoignent du sentiment profond et grave qui unissait d'esprit comme de cœur Condillac à Mlle Ferrand, prouvent aussi que, dans la sincérité de son âme, et avec cet accent de la douleur qui ne trompe pas, c'est à cette personne distinguée qu'il croit devoir rapporter l'origine du *Traité des sensations*, et non à tel ou tel auteur en renom de son temps. Si, en effet, cette manière d'abstraire en quelque sorte l'âme humaine, pour la mieux observer en elle-même, et la mieux analyser dans toute la pureté de ses impressions, appartient à plusieurs, à Diderot, à Buffon, à Bonnet, l'analyse elle-même avec les résultats qu'elle donne, la doctrine qui en sort est uniquement propre à Condillac, ou, selon qu'il le veut, à Mlle Ferrand.

Telles étaient les relations, tel était le monde philosophique et littéraire au sein duquel il vivait (1).

(1) Il faudrait peut-être aussi compter, parmi ces relations, celles qu'il dut avoir avec Duclos, dont il parle en termes bienveillants, dans un de ses ouvrages, et qui, fort accueilli du duc de Nivernais, auquel on s'était adressé, en sa qualité d'ancien ambassadeur de France à Rome, pour le choix d'un précepteur à donner au duc de Parme, put bien lui désigner et lui faire accepter Condillac,

Qui l'y introduisit au début? en grande partie vraisemblablement son frère Mably, lui-même alors assez recherché, grâce à la position que Mme Tencin lui avait ménagée auprès du cardinal. Frappée d'abord, en effet, du succès qu'obtenait le premier ouvrage de son jeune parent, le *Parallèle des Français et des Romains par rapport au gouvernement*, et ensuite des vues et des connaissances politiques qu'il développait dans les entretiens de son salon, elle l'avait désigné et donné comme aide de travail à son frère, et l'aide ne fut pas inutile ; car comme le cardinal avait quelque peine à exposer et à faire valoir de vive voix ses avis dans le conseil, il avait demandé et obtenu la permission de les proposer par écrit, sous forme de notes ou de mémoires. Or, ce fut Mably qui fut chargé du soin de les rédiger et qui y mit souvent plus que son style. Il eut en particulier la conduite d'une négociation secrète avec le ministre du roi de Prusse à Paris, qui aboutit, en 1743, au traité, qu'il dressa et que Voltaire eut mission de porter à Frédéric.

Frédéric, qui ne l'ignorait pas, prit Mably en grande estime. Mais ce ne fut pas tout, et, ce qu'il y eut de plus singulier, c'est que, des deux plans de campagne proposés en cette occasion au roi de Prusse, l'un venant du duc de Noailles et du conseil, l'autre simplement de l'abbé de

M. de Kéralio, d'ailleurs, nommé gouverneur du prince et breton comme Duclos, et ami de Condillac, le secondant dans ce bon office.

Cabanis doit aussi être cité parmi les amis de Condillac, au témoignage de Ginguené, écrivant d'après des mémoires manuscrits de Cabanis lui-même : « C'est dans la société de Mme Helvétius, que Cabanis cultiva la connaissance de Turgot, qu'il fit celle de d'Holbach, de Franklin, de Jefferson ; qu'il s'acquit l'amitié de Condillac et de Thomas. »

Mably, ce fut celui de l'abbé qui fut préféré, et, comme le dit un auteur, « le diacre eut l'honneur de penser comme le héros. » En plus d'une circonstance encore il intervint ainsi sous le couvert du cardinal dans les affaires d'État. En 1746, par exemple, il composa les instructions pour le ministre de France qui devait assister au congrès de Bréda, et, pendant plusieurs années, les dépêches des différents cabinets furent soumises à son examen. Il rendait donc des services réels, et on les reconnaissait; peut-être même était-il sur la voie de grands emplois lorsque, à propos d'une question qui ne valait pas une rupture, et par suite d'un dissentiment qui n'exigeait pas ce sacrifice, il se sépara du cardinal de Tencin, renonça à ses fonctions, et prit si bien la résolution de vivre désormais hors de tout office public, que ni l'offre, dit-on, de la place d'instituteur politique du Dauphin, ni plus tard celle de son admission à l'Académie française, ne purent l'ébranler dans son dessein de retraite absolue. Voici même ce qui se passa au sujet de cette seconde proposition; comme Condillac y est mêlé pour une part, j'ai moins de scrupule à m'y arrêter et à en dire un mot.

Un jour le maréchal de Richelieu fit des ouvertures à l'abbé de Mably dans le but de l'amener à se mettre sur les rangs pour l'Académie française; Mably s'y refusa : « Mais, si je faisais toutes les démarches pour que vous fussiez agréé, refuseriez-vous? », et le maréchal le pressa tellement, y mit tant d'instance et de bonne grâce que, vaincu enfin, Mably n'osa pas persister dans son refus. Mais à peine eut-il promis et quitté le cabinet du maréchal, qu'il courut chez son frère et le conjura de le dégager de sa parole à quelque prix que ce fût : « Mais pourquoi cette grande résistance, lui dit Condillac? — Pourquoi, parce que si j'acceptais, je serais obligé de louer le cardinal de Richelieu, ce qui est

contre mes principes, ou que si je ne le faisais pas, devant tout à son petit-neveu, dans cette circonstance, je serais coupable d'ingratitude. » Condillac se chargea de la négociation et y réussit ; mais il faut convenir qu'on n'a pas tous les jours l'occasion d'un pareil succès. Tel était cet homme si peu fait pour la cour et le monde, et auquel il ne restait plus désormais qu'à philosopher avec ses amis, dans cette solitaire allée du Luxembourg, qu'il fréquentait assidûment et qu'il appelait son Académie. Mais avant et au temps de sa faveur, il avait pu utilement servir de patron à son frère.

Pour se former une idée un peu plus complète du caractère de Mably, mélange singulier d'humeur, de naïveté, de brusquerie, et de prompts et bons mouvements, on peut se rappeler les deux traits suivants.

On racontait devant lui, chez Mme du Boccage, une anecdote touchante ; tout le monde était ému, Mably seul gardait son sang-froid, un de ses amis (Dusaulx) lui en fit un reproche : « Cela n'est pas dans la nature, lui dit l'abbé ; » — et qui vous l'a dit ? — 50 ans d'expérience et de méditation. — Mettez-en une fois autant, mon cher abbé, et vous n'aurez pas encore sondé toutes les profondeurs du cœur humain. » A ces mots l'abbé se lève, frappe de sa canne le parquet ; on s'attendait à une forte explosion de colère ; il tend la main à son ami : « Vous avez raison, lui dit-il, et je ne suis qu'un sot. »

Dans une autre circonstance, quelqu'un lui avouait que Platon l'ennuyait et lui paraissait très-prolixe du moins dans les traductions. L'abbé se fâche, on le calme ; son interlocuteur, qui est de la plus petite taille et de la complexion la plus délicate, lui dit : « Monsieur l'abbé, si Platon vous avait ressemblé, je n'en parlerais pas comme je le fais. » Là-dessus

l'abbé trépigne, frappe encore la terre de sa canne, se lève et en regardant son adversaire, il s'écrie : « Il sied bien à un petit gredin..... comme moi d'être comparé à Platon. »

Je reviens à Condillac. Par lui-même et par son frère il s'était fait des amis; il s'était fait aussi des titres. Cette excellente tête s'était mûrie, pour reprendre l'expression de Rousseau, et il avait successivement publié avec l'*Essai sur l'origine des connaissances humaines,* le *Traité des systèmes,* le *Traité des sensations*, et le *Traité des animaux.* Nous avons vu en quelle estime ces différents ouvrages l'avaient placé auprès de Voltaire, de Rousseau, de Diderot et de d'Alembert, et cette estime était partagée du public. Là était déjà une sérieuse et considérable recommandation en sa faveur, mais de plus sa vie était grave, modeste, réservée et honorée, il était philosophe et bien venu des philosophes, mais sans avoir jamais manqué de respect ni de foi pour les vérités essentielles de l'ordre moral et religieux. Il était d'ailleurs d'humeur plus accommodante que son frère et moins rebelle à tout bien. L'abbé Delille, dans sa réponse au discours du comte de Tressan, successeur lui-même de Condillac à l'Académie française, dit en faisant allusion à la charge de l'éducation du duc de Parme : « On a vu des philosophes refuser des positions semblables (indiquait-il Mably? mais il désignait certainement d'Alembert) avec des conditions plus honorables encore et plus flatteuses, et défendre contre la promesse de la plus haute fortune et les plus grands honneurs, leur repos honoré et leur douce médiocrité. L'abbé de Condillac n'avait pas les mêmes raisons de refuser. »

L'Infant, duc de Parme, petit-fils de Louis XV, orphelin de père et de mère et tout jeune enfant, avait naturellement excité la sollicitude de son aïeul, qui voulut avoir pour lui

un maître en tout digne de sa confiance. Condillac fut désigné à son choix par le duc de Nivernais, ancien ambassadeur de France à Rome, et par M. de Kéralio, nommé gouverneur du prince, et il fut agréé.

Le voilà donc chargé, en société avec M. de Kéralio du jeune duc, enfant de sept ans. Mais sa tâche à lui était surtout de l'instruire, et il s'y appliqua avec un soin, avec un esprit de suite, de diligence, de dévouement et une sorte de sentiment de paternité spirituelle, dont rend hautement témoignage son *Cours d'études*. Il composa en effet successivement à l'intention de son élève l'*Art de parler*, l'*Art d'écrire*, l'*Art de penser*, l'*Art de raisonner*, une sorte de *Dictionnaire des synonymes* de la langue française, et toute une histoire des temps anciens et modernes; et comme à cette histoire il jugea qu'il fallait un complément, une conclusion, sous forme de leçons de politique à l'usage du jeune prince, et qu'il crut son frère plus capable que lui de cette espèce d'enseignement, il s'adressa à Mably, et en obtint ces *réflexions* sur l'*Étude de l'histoire*, qui terminent son propre ouvrage. Je ne voudrais pas comparer Condillac à Bossuet, ce ne sont pas des esprits du même ordre; je ne voudrais pas surtout admettre le partage, que propose un admirateur, il est vrai, et un disciple un peu trop complaisant (1) d'une œuvre pensée par Condillac et écrite par Bossuet; je l'aimerais mieux écrite et pensée par Bossuet; et cependant pour rendre aussi à Condillac la justice qui lui est due, je tiendrais à faire remarquer que son *Cours d'études* est d'un maître, qui est un penseur et un bon écrivain à la fois.

Et puis avec le talent il y a la doctrine. Il ne faut certainement

(1) Garat dans ses *Mémoires* sur le XVIIIe siècle.

pas faire de Condillac un spiritualiste plus raffiné qu'il ne l'est réellement; mais en faire un matérialiste, en faire même un sensualiste, dans l'acception où l'on prend généralement le mot, serait d'une grande inexactitude. C'est un spiritualiste, qui donne beaucoup, qui donne trop peut-être à l'analyse des sensations, dont par suite de la préoccupation, avec laquelle il les considère, il grandit le rôle outre mesure dans l'économie de notre constitution intellectuelle et morale. Mais c'est en même temps un spiritualiste qui croit fermement à Dieu et à l'âme, et appuie sa croyance des plus solides arguments; dans son *Cours d'études*, en particulier, mais il l'avait déjà fait dans son *Essai sur l'origine des connaissances humaines* et son *Traité des animaux*, il établit très-nettement la distinction de l'âme et du corps, l'immortalité de l'âme, l'existence de Dieu et son caractère de providence. Ce n'est pas assez dire, et pour être plus juste il faut ajouter que de son premier à son dernier ouvrage, de *l'Essai sur l'origine des connaissances humaines* à sa *Logique*, il n'en est presque pas un dans lequel directement ou indirectement, par forme d'exemple, ou par enseignement exprès, il ne donne de bonnes preuves de l'existence de Dieu et de l'âme, ainsi que de leurs rapports dans cette vie et dans l'autre : je désignerai en particulier, et j'y renvoie, deux ou trois chapitres du *Traité des animaux* et de la *Logique*, les uns plus développés, les autres plus abrégés, mais toujours concluants, dans lesquels il démontre très-régulièrement et très-solidement ces mêmes vérités.

Il faut voir aussi comment il les ménage et les mesure à l'intelligence de son élève : « Je l'observais, dit-il en rendant compte de ses premiers entretiens avec lui, je l'observai pendant quelques jours, je causai avec lui, je lui trouvai de l'intelligence et j'appris comment je devais m'exprimer. Alors

j'écrivis ma première leçon ; le prince l'entendit à la simple lecture. » A cette leçon en succèdent ensuite d'autres, auxquelles le maître prépare avec le même soin son élève, et ces leçons ont d'abord pour sujet Dieu et l'âme.

Il mêle, du reste, à ce très-sérieux enseignement des lectures qui le varient dans sa gravité ou l'égaient et l'animent : quelques tragédies de Corneille, quelques comédies de Molière, l'*Art poétique*, le *Lutrin*, Racine, Mme de Sévigné, le *Catéchisme* de Fleury et la *Bible* de Royaumont.

Il y avait autre chose encore dans cette manière d'instruire le jeune prince : il y avait des mots qui s'adressaient à son cœur comme à son esprit. C'est ainsi que Condillac lui dit quelque part : « Quand vous prenez vos leçons en pénitence, vous êtes triste et je suis sérieux. » Je suis sérieux, cette expression rend bien la tristesse aussi du maître, en signe de sa sympathie pour celle de l'élève qu'il a été obligé de punir, et on aime à voir ce grave esprit s'attendrir et s'adoucir aux peines du jeune enfant confié à ses soins. Il lui disait encore, mais en touchant à un autre sentiment et à propos du tour plaisant que la pensée peut parfois prendre dans le discours : « Vous, Monseigneur, vous ne devez jamais vous permettre de plaisanteries, qu'autant qu'elles retracent des idées agréables à la personne sur laquelle vos paroles jettent un petit ridicule, et il faut pour cela un discernement dont les princes sont rarement capables. » Et de même dans un autre endroit (*Art de raisonner*) : « Cela, Monseigneur, doit vous apprendre à vous méfier de vous-même. Vous êtes homme, et vous pouvez vous tromper, tout prince que vous êtes ; ou plutôt, parce que vous êtes prince, vous devez vous tromper plus qu'un autre. La flatterie, qui vous a assiégé dès le berceau et qui n'attend que le moment de vous assiéger encore, n'est pas intéressée à vous dessiller les yeux. Je vous

dois la justice que vous n'aimez pas à être flatté : je m'en souviendrai toujours ; souvenez-vous-en vous-même. Vous avez rougi plus d'une fois des louanges que vous saviez ne pas mériter. Voulez-vous écarter les flatteurs, il n'est qu'un moyen ; soyez plus éclairé qu'eux. »

J'ai dit plus haut que Condillac, voulant terminer l'éducation du jeune prince par une sorte de politique tirée de l'histoire, s'était, dans ce dessein, adressé à Mably.

Mably avait été, comme on l'a vu, quelque peu mêlé aux affaires d'État ; il s'était beaucoup occupé de l'étude des gouvernements et des institutions sociales ; il en avait beaucoup écrit, et sa réputation, son autorité, même comme publiciste, étaient en son temps généralement établies. Condillac y déférait en le priant de le remplacer auprès de son élève pour l'instruire en ces matières. Singulier maître, toutefois, étrange instituteur qu'il se substituait ainsi à lui-même, et dont toute la science se terminait à de banales généralités ou à de dangereuses chimères auxquelles un prince, il est vrai, ne courait pas grand risque de se laisser gagner.

Mais si Mably, dans ce livre, n'abandonne rien au fond de ses constantes théories, il les modère néanmoins et les amende dans la forme en vue de son jeune disciple, et sans renier précisément son rêve de Sparte, il l'accommode avec assez de condescendance au petit duché de Parme. Que l'on veuille même bien choisir entre toutes ces pensées, celles qui sont le moins contestables, et on en trouvera quelques-unes qui ne sont certainement pas indignes d'être recuillies : celle-ci, par exemple, sur la flatterie : « A la voix insidieuse de la flatterie, opposez les réflexions que vous fournit l'histoire ; elles vous diront que chaque vice des princes est un malheur public.... » Et celle-ci encore :

« Il n'arrive jamais de révolutions subites, parce que nous

ne changeons pas en un jour de manière de voir, de sentir et de penser, et je vous prouverais cette vérité si vous n'aviez pas été élevé par un philosophe profond, qui vous a fait connaître la nature de notre entendement. » On peut y joindre aussi cette remarque qui ne manque pas de justesse et de portée :

« Chaque nation, dit-il, a eu le sort qu'elle devait avoir, ainsi que Phocion (dans ses *Entretiens*) l'enseigne à Aristias. Accoutumez-vous à voir dans la prospérité des peuples la récompense que l'auteur de la nature a attachée à la pratique de la vertu; voyez dans l'adversité les châtiments dont il punit leurs vices. La fortune n'est rien... et les grands événements rapportés dans l'histoire ne sont que des leçons salutaires, s'ils savent en profiter. »

En opposition à Montesquieu, il dit aussi : « Il n'est pas vrai que les rayons du soleil plus ou moins perpendiculaires, plus ou moins obliques, décident du gouvernement que chaque peuple doit avoir; que le despotisme convienne aux pays chauds, la barbarie aux pays froids et la bonne police aux pays intermédiaires. »

Comprenant du reste combien d'autres opinions d'un caractère moins plausible pouvaient lui susciter d'hostilités auprès du jeune prince, il lui disait en terminant : « Je connais assez les préjugés et les passions qui gouvernent la plupart des hommes pour ne pas ignorer qu'en osant faire quelques remarques sur les gouvernements actuels de l'Europe, je m'expose à une sorte de censure; Monseigneur, vous répondrez pour moi; vous leur imposerez silence en leur disant que vous aimez la vérité et que je vous la dois. »

Telle fut l'éducation du prince de Parme, sur laquelle j'ai cru devoir quelque peu m'étendre, parce que, en effet, elle fut une des principales occupations de la vie de Condillac.

Les résultats, du reste, en ce qui touche du moins le disciple, n'en furent pas ce qu'on aurait pu attendre de l'esprit et des soins du maître. Condillac ne fit pas mieux de son élève que Bossuet du sien. On instruit la médiocrité, mais on ne la change pas. Le génie même n'y peut rien. A l'enfant aussi il faut des dons et comme une grâce, pour qu'on puisse heureusement féconder en lui les germes que la Providence y a déposés.

Condillac, sans avoir eu à cultiver un sol précisément ingrat, n'y trouva, pour le faire fructifier, rien de riche et de rare.

Mais il n'en eut pas moins ses mérites propres, ceux que lui assuraient un zèle assidu, bienveillant, paternel, un travail sans relâche, et un incontestable talent d'enseignement.

Ces mérites ne furent pas méconnus, et à son retour en France, en même temps qu'il recevait la juste rémunération de ses longs et loyaux services, il voyait s'ouvrir devant lui les portes de l'Académie française. En apprenant ce succès, ses amis s'en réjouirent.

Voltaire s'empressa d'écrire à La Harpe (1768) : « Nous avons perdu un très-bon académicien dans l'abbé d'Olivet; il était le premier homme de Paris pour la valeur des mots. Mais je crois son successeur, l'abbé de Condillac, un des premiers hommes de l'Europe pour la valeur des idées. Il aurait fait le livre de l'*Entendement,* si Locke ne l'avait pas fait, et, Dieu merci, il l'aurait fait plus court. Nous avons fait là une bonne acquisition. »

Dans son discours de réception, Condillac avait d'abord eu le dessein de faire, selon le commun usage, l'éloge de son prédécesseur, et d'Alembert avait même demandé de sa part à Voltaire, qui l'avait connu comme professeur chez les jésuites, des détails sur la personne et la vie de l'abbé d'Olivet. Mais Voltaire, faute de mieux, ne répondit que par

une ou deux plaisanteries, qui pourraient même prendre un autre nom et qui ne prêtaient guère à un panégyrique. Aussi Condillac, autorisé d'ailleurs par plus d'un exemple, choisit un sujet, qui, sans cesser d'être académique, ne participait plus de l'éloge biographique. Il le proposa en ces termes :

« Après avoir essayé de faire l'analyse des facultés de l'âme, j'ai tenté de suivre l'esprit humain dans ses préjugés. D'un côté j'ai observé ces temps de barbarie, où une ignorance stupide et superstitieuse couvrait toute l'Europe, et de l'autre j'ai observé les circonstances qui, dissipant l'ignorance et la superstition, ont contribué à la renaissance des lettres..... Permettez-moi, Messieurs, de vous communiquer quelques réflexions sur ce sujet, et de vous offrir un développement, dont le dernier terme est la gloire des académies. »

Telle fut la thèse qu'il traita, sans grand éclat, toutefois, ni sans beaucoup de précision.

Voltaire, toujours bien disposé pour lui, parle de son discours avec faveur ; il y trouve beaucoup de philosophie, et il le défend contre ceux qui pourraient dire que ce morceau n'est pas à sa place dans une compagnie consacrée à l'éloquence et à la poésie. Il ne voit pas pourquoi on exclurait d'un discours de réception des idées vraies et profondes, qui sont elles-mêmes la source cachée de l'éloquence, et il a raison ; mais était-ce bien là ce qui se trouvait dans celui du nouvel académicien ?

L'abbé Lebatteux, qui recevait Condillac, après avoir fait l'éloge de l'abbé d'Olivet, disait : « L'Académie le choisit, absent par la seule considération de son mérite ; il n'eut besoin que d'une personne, pour répondre à l'Académie de son désir..... » et il ajoutait : « Il était assidu ; nous espérons que vous le serez ; n'ayant aucune espèce de chaîne, vous serez devenu parfaitement libre. »

Nous ne savons ce que fit espérer ou promit Condillac à cet égard; mais il ne vint qu'une fois à l'Académie, ce fut le jour de sa réception. Il était devenu libre sans doute, comme le dit l'abbé Lebatteux, mais il avait longtemps porté sa chaîne; longtemps mené une vie de contrainte, de pénibles et assidus devoirs; la cour, à laquelle il s'était cependant peu mêlé auprès de son jeune prince, avec ses inévitables et continuels assujétissements, l'avait dégoûté même de la ville. Il avait souvent soupiré après les doux loisirs, le calme et la paix des champs; il pouvait maintenant les goûter en liberté. Pour échapper en outre au triste spectacle des désordres croissants de l'État, dont son esprit se troublait et s'affligeait, il songea à une retraite champêtre, et acheta près de Beaugency la petite terre de Flux, où il passa le reste de ses jours : « C'est là, dit un de ses panégyristes, que le jardinage et l'agriculture partageaient tous ses moments toujours si bien remplis; c'est dans cet asile, embelli par son goût, qu'il aimait à recevoir, qu'il recevait, avec une cordialité si vraie, une satisfaction si engageante, ses véritables amis (1). »

(1) Éloge de Condillac, prononcé à la Société royale d'agriculture d'Orléans, dont il faisait partie, le 18 janvier 1781.

Cet écrit, dont j'ai eu quelque peine à découvrir l'auteur, est de Deloynes d'Autroche, connu par une traduction, en vers, d'Horace, et quelques productions poétiques; il a été imprimé non pas à Amsterdam, comme le porte le titre, mais à Orléans, chez Couret de Villeneuve.

Deloynes d'Autroche était, comme Condillac, membre de la Société royale d'agriculture d'Orléans, et c'est à ce titre qu'il prononça son éloge.

Je dois ces renseignements à M. Loiseleur, bibliothécaire de la ville d'Orléans, auquel je me suis adressé dans mon embarras, et qui a mis beaucoup d'obligeance à m'en tirer.

Il faisait cependant quelques rares voyages à Paris. Dans l'un de ces voyages, Rousseau, qui n'avait pas rompu avec lui, comme avec tant d'autres de ses anciens amis, qui avait surtout gardé confiance en lui, eut la pensée de remettre entre ses mains, en dépôt, un écrit qu'il destinait à ne paraître qu'à la fin du siècle : « Je pris, dit-il, la nouvelle de son retour comme une direction de la Providence, qui m'indiquait le vrai dépositaire de mon manuscrit. Il était, il est vrai, philosophe, auteur, académicien, et d'une province dont les habitants n'ont pas une grande réputation de droiture; mais que faisaient tous ces préjugés contre un point aussi bien établi, que l'était sa probité dans mon esprit. »

Il s'agissait de ces *Dialogues*, dont sa pauvre tête se tourmentait alors, comme d'une œuvre qui devait être l'objet de toutes les recherches malveillantes et de toutes les inimitiés. Il voulait, ainsi qu'il le dit, qu'ils ne fussent publiés qu'à la fin du siècle, et il y avait mis cette inscription : *Dépôt confié à la Providence*. On juge combien, dans ces angoisses presque déchirantes du soupçon, qui troublèrent ses dernières années, il dut conserver de foi persévérante en la loyauté de Condillac, pour l'avoir excepté de ces défiances imaginaires dont son malheureux esprit atteignait à peu près tous ses anciens amis.

Condillac vivait donc dans la retraite, partagé entre son jardin et ses œuvres, soit celles qu'il avait déjà publiées, mais qu'il retouchait et corrigeait incessamment, comme on en a la preuve par ses papiers laissés à sa mort entre les mains de son frère, soit celles qui lui restaient encore à composer, comme sa *Logique* et sa *Langue des calculs*, l'une qui parut en 1776, et l'autre qu'il laissa entre les mains de son ami M. de Kéralio, et qui ne fut publiée que beaucoup plus tard.

La *Logique* lui avait été demandée pour les écoles de la Pologne, comme l'avait aussi été à Rousseau et à Mably une constitution politique. Mais l'une de ces œuvres, sorte de constitution aussi appliquée à la conduite des esprits dans la recherche de la vérité, était un peu plus facile à tracer que l'autre, destinée à la conduite d'un peuple qui n'était pas aisé à gouverner; et Condillac n'eut pas de peine à faire quelque chose de plus pratique et de plus durable que Rousseau et Mably pour leur part. Ce livre, en effet, a des mérites solides, et Voltaire les reconnaissait lorsqu'il lui écrivait : « J'ai déjà lu avec grand plaisir quelque chose de votre *Logique;* je me flatte que bientôt il en paraîtra dans les gazettes allemandes un extrait dont vous ne serez pas mécontent. Conservez toujours un peu d'amitié pour le vieux malade. » Il lui adressait en même temps les vers qui suivent :

Dans le fond de mon ermitage,
Loin de l'illusion des cours,
Réduit, hélas ! à être sage,
Ne l'ayant pas été toujours,
Et, ne l'étant qu'en mon vieux âge,
La retraite est mon seul recours ;
Je ne ferai plus de voyage.
Que la gloire avec les amours
Couronnent devers Cracovie
Un prince aimé de la patrie,
Qui lui promet de beaux jours.
Trop éloigné de sa personne,
Je me borne à faire des vœux;
On lui décerne une couronne,
Et je voudrais qu'il en eût deux.

Condillac reçut en même temps, au nom de la nation

polonaise, et, comme un témoignage de reconnaissance, une médaille d'or, frappée en son honneur.

Cependant tout en travaillant, toujours il vieillissait; l'état de sa santé, qui avait été si fortement atteinte durant son séjour à Parme, s'aggravait de jour en jour. Sa fin était prochaine. Elle arriva malheureusement trop tôt, pour qu'il eût auprès de lui aucun de ses amis particuliers. Il mourut en 1780, léguant à son frère, l'abbé Mably, qui ne devait lui survivre que de quelques années, ses manuscrits et ses papiers.

Regretté de tous ceux qui l'avaient connu, pleuré de ceux qui l'avaient le plus approché, et qui louaient en lui sa parfaite honnêteté, son désintéressement, sa bienfaisance, sa simplicité et sa bonhomie, il trouva après sa mort, dans M. de Tressan, son successeur à l'Académie française, et dans l'abbé Delille, qui répondait au récipiendaire, de justes interprètes de ces sentiments. L'abbé Delille, en particulier, terminait son discours par ces mots : « Lorsqu'on dit d'un écrivain : il fut grand orateur, grand poète, grand philosophe, le public entend dire encore avec plaisir : il fut simple et bon. Tel fut M. l'abbé de Condillac. »

On ne peut pourtant pas tout accepter de ce que disent en sa faveur ses divers panégyristes. Ainsi quand l'un d'entre eux, Deloynes d'Autroche, dans son discours à la Société royale d'Agriculture d'Orléans, le compare à Malebranche, et en fait un méditatif de même ordre et de même génie, il lui prête gratuitement des qualités et un caractère d'esprit qui ne lui appartiennent pas. Condillac n'est pas de cette famille de philosophes, dont Platon est le père, il serait plutôt de celle dont Aristote est le chef; il n'est pas de ces inspirés de la raison, si l'on peut ainsi le dire, qui, dans leurs conceptions, procèdent par intuition et illumination plutôt que par ana-

lyse et déduction. Lui-même le reconnaît et en fait l'aveu quelque part presque dans ces termes mêmes ; voici, en effet comment il s'exprime dans un passage d'un écrit inédit : « Je sais bien que les beaux esprits aiment à croire par inspiration, sans avoir observé ; mais moi qui crois savoir comment se font toutes leurs inspirations, je puis les assurer qu'ils ne sont pas plus inspirés que moi, qui ne l'ai jamais été. »

Ainsi se juge Condillac dans un article additionnel d'une sorte de dictionnaire des synonymes de la langue française, en cinq volumes, probablement composé pour le duc de Parme, et qui n'a pas été publié, et il se juge bien. Si, en effet, en philosophie il y a des méditatifs, au sens où on l'entendait au XVIIe siècle, c'est-à-dire des esprits, qui dans le profond recueillement de leur pure pensée, touchés et ravis de la vérité, comme d'autres le sont de la beauté, et poètes à leur manière, dans l'ordre de la science, soient, comme je l'ai déjà dit, des inspirés de la raison, Condillac n'est pas de ceux-là. Il n'a pas cette prompte et sublime intelligence, qui, en s'élevant comme sur des ailes au plus haut de la vérité, peut bien sans doute par moments s'en éblouir et s'en troubler, mais peut aussi comme divinement s'en éclairer. Condillac n'a pas de ces élans et de ces élévations ; il a la faculté de démontrer plutôt que celle de trouver, le talent de l'analyse, plutôt que le don de l'invention, quelque chose d'un peu moins que le génie, et qui pourrait se définir une rare habileté didactique et logique.

DAMIRON.

(La fin à une prochaine livraison.)

L'ART DES INDICES

PARTICULIÈREMENT A LA GUERRE [1].

§ II.

THÉORIE DE L'ART DES INDICES.

« Il faut se défier des curieux (2), » dit Machiavel. De ce propos découle le point de départ de la théorie que nous essayons de tracer : pour démêler les indices, parvenir à les saisir au vol, il faut être curieux ou plutôt *observateur*, car c'est dans ce sens que l'écrivain florentin entend son expression de curiosité.

On observera donc ceux que l'on a en face de soi, contre lesquels on se trouve en lutte, qu'il faut vaincre, ou sur lesquels du moins il faut gagner la supériorité : on les observera en masse, puis individuellement.

En les considérant en masse, on envisagera deux groupes principaux, le peuple ennemi et l'armée qu'il vient de mettre sur pied et d'envoyer contre vous.

1° *Le peuple ennemi.* Un peuple, par exemple, est militaire ou commerçant ; il a les goûts sédentaires et aime ses foyers, ou il voyage et colonise ; un général pourvu d'instruction, qui a de l'expérience, connaît déjà sous ces rap-

(1) V. t. LIX, p. 381.

(2) J'ajouterais volontiers et des *réfléchis* et des *profonds* pourvu toutefois que la réflexion et la profondeur ne les absorbent pas tellement qu'ils aient encore le sens pratique.

ports divers la nation adverse, et il ne lui reste plus sur ce sujet qu'à approfondir. Le caractère de cette nation a son importance (1) ; il influe sur celui de la portion ardente, où se recrutent la plupart de ceux qui portent les armes et agissent directement contre l'étranger. Tout chef d'armée devra étudier les mœurs du peuple ennemi, parce que ces mœurs font des citoyens robustes ou efféminés, parce que les mêmes mœurs s'implantent et se perpétuent, sinon dans le peuple entier au moins dans certaines familles qui offrent un type constant à de grands intervalles (2), parce que cette perpétuité de mœurs permet de compter que tel vice, telle vertu produiront encore tel résultat, et amène ainsi « à connaître l'avenir par le passé (3). » Il devra encore s'attacher à la forme de gouvernemant du peuple ennemi ; si c'est un gouvernement constitutionnel ou républicain, les tendances, les passions de la multitude attireront son attention ; si c'est un gouvernement monarchique, absolu, les vues, la politique du prince fixeront ses regards (4), comme plus tard le caractère du général en chef. Il examinera le degré de civilisation de cette nation qui souvent se joint aux usages pour énerver les masses au milieu de douceurs la plupart du

(1) Machiavel déduit du *naturel* des Gaulois que, mal disciplinés et dirigés, ils sont « plus des hommes au commencement du combat et moins ensuite que des femmes. » *Discours sur Tite-Live*, III, 36.

(2) Machiavel, *Discours sur Tite-Live*, III, 46. — La ressemblance *physique* des enfants aux pères a été traitée par Montaigne (*Essais*, II, 37).

(3) Machiavel, *Discours sur Tite-Live*, III, 43.

(4) N'oublions pas que Machiavel présente, gouvernementalement parlant, la multitude comme plus sage qu'un prince. V. ses *Discours sur Tite-Live*, I, 58.

temps inutiles à la vie. Il se rendra compte des origines de ladite nation, de la manière dont son agglomération, sa formation comme puissance a eu lieu, afin de voir si elle constitue un tout homogène ou se compose de races séparées, comprises sous un même sceptre par la force seule, et toujours hostiles l'une à l'autre, ou mal disposées à vivre ensemble et rêvant une vie à part, une nationalité distinete, ce qui attacherait au pied de l'ennemi une cause continuelle de discorde et de faiblesse. Enfin il verra si le peuple ennemi est entraîné soit dans une révolution, soit simplement dans une série de nouveautés et de modifications qui changerait complètement son aspect ou le rendrait insaisissable pour le but qu'il se propose.

2° *L'armée ennemie* (1). Par l'observation préalable du peuple ennemi, le général en chef a des notions sur l'armée qu'il va combattre et qui en est une émanation. Mais cette notion d'ensemble et qui résulte de déductions probables dans les cas ordinaires, cette notion ne suffit pas, car bien des particularités peuvent la fausser; on s'en méfiera donc ou du moins on la contrôlera. Pour cela, on examinera son organisation, sa discipline, son esprit, son moral. De l'organisation d'une armée résultent l'espèce de troupes qu'on rencontrera sur les champs de bataille, leur faculté de se combiner et de se soutenir, les accessoires employés, et plus encore, ce à quoi l'on ne songe pas suffisamment, les ressorts (2) qui l'animent. Ces ressorts sont encore no-

(1) « Il faut considérer les coutumes, les façons de faire et la qualité de l'ennemi. » Machiavel, *Art de la guerre*, V, 9.

(2) Ainsi la nouvelle organisation de l'armée française, à partir de la Révolution, lui a donné l'*élan* en vertu duquel elle s'est déchaînée victorieuse sur l'Europe entière. V. notre *Mémoire sur la formation de l'armée française*, ch. VIII, § 11.

tamment augmentés, améliorés par une bonne discipline, conforme dans ses réglements et surtout dans ses punitions au caractère général du peuple dont elle mène les soldats. L'organisation, la discipline d'une armée influent sur son esprit; mais cet esprit dépend d'autres causes, et ce sont ces causes qu'il faut scruter; tantôt ce sera la manière dont les lois y seront appliquées, tantôt une trop grande porte ouverte à la faveur, tantôt la toute-puissance d'hommes inhabiles ou dédaigneux pour les jeunes talents...; ces causes, même isolées, jettent dans les rangs militaires des dispositions funestes dont un adversaire adroit pourrait tirer parti. Le moral de l'adversaire peut être bon, solide par sa puissance, sa renommée, ses victoires récentes, ou ébranlé par des motifs, des accidents inverses; il faut que le général en chef le sache et se tienne à l'affût des modifications que ce moral pourrait éprouver(1); car la guerre se faisant avec des hommes qui sont des agents intelligents, le moral y joue un grand rôle, et le plus ou moins d'intensité acquis par la force qu'il produit devient un élément essentiel dans la lutte. Dans toutes les observations relatives à l'armée ennemie, on aura soin d'examiner celle-ci, et quand elle se repose et quand elle opère; c'est surtout à l'action qu'il faut voir l'adversaire pour le bien juger, car il change parfois tellement qu'on ne le pourrait croire à la simple conception.

En considérant individuellement ceux que l'on est appelé

(1) En effet, comme je l'ai remarqué à la page 99 de mes *Commentaires sur Clausewitz* : « La décroissance des forces morales, une fois un certain degré atteint, marche avec une rapidité effrayante pour le vaincu. » V. cet ouvrage pages 69 et 141 : au dernier passage je traite des efforts dus chez le soldat à une certaine *direction spéciale des idées*, ce qui tient assurément au moral.

à combattre, on envisagera le général en chef, puis ses principaux lieutenants, puis le soldat ennemi.

3° *Le général ennemi.* C'est la personne la plus essentielle à observer, et dans la pensée duquel il importe le plus de pénétrer ; il faut à ses pas, à ses gestes, à ceux plutôt de son armée, car la plupart du temps on ne le voit pas lui-même, pressentir non-seulement ce qu'il fait, mais ce qu'il fera. On étudiera donc son passé comme signe de son avenir; son caractère (1), ses débuts, sa carrière entière, sa réputation, les guerres auxquelles il a pris part ou qu'il a pu conduire ; tout cela sera examiné et comparé, et de l'examen de la comparaison dont nous parlons ressortiront ses habitudes, ses qualités, ses défauts, c'est-à-dire tout ce qui le distingue des autres hommes et des autres chefs de guerre(2). Certaines qualités poussées trop loin peuvent devenir un défaut ou prêter le flanc à une surprise, à une attaque. Certains défauts, en apparence minimes, excusables, de ces défauts que le monde aime, le jeu, l'amour, la négligence, perdent sans retour un général. Suivant un auteur, le prince Eugène de Savoie réussit en 1706, dans son passage du Pô,

(1) Est-il irascible, violent? disposition dont un adversaire attentif trouvera joint à tirer parti. Il ne faut pourtant pas compter entièrement sur cette disposition, car les belles natures se maîtrisent : « Spectacle imposant, ai-je dit à la fin de mon *Portrait militaire* de Scanderberg, de voir un homme puissant, un grand homme, prendre ainsi assez sur lui pour sentir le bouillonnement de ses mauvaises passions et les dangers de leur réveil, spectacle qui proclame la supériorité de l'âme humaine aussi haut que les plus belles conquêtes de la civilisation. »

(2) On remarquera s'il sait inventer quelque chose, qualité utile et que Machiavel (*Art de la guerre*, VII, 16) prise beaucoup : un procédé nouveau surprend en effet.

grâce « à une partie d'ombre qu'un général français faisait toujours à une heure marquée et à laquelle il n'était pas possible de l'arracher (1) ; » une tradition représente le duc de Guise absent de Naples, et absent pour un rendez-vous avec une femme qui le trahissait au moment où les Espagnols s'emparent d'une porte et lui enlèvent cette ville (1647) ; le maréchal de Bellisle, ministre de la guerre en France, néglige d'écrire en chiffres à M. de Contades ; ce dernier laisse sa correspondance la plus secrète dans ses gros équipages, ceux-ci tombent à Minden (1759) au pouvoir de l'ennemi, et les opinions émises par Bellisle, dans un abandon confidentiel, nous aliènent plusieurs États (2). — On observera les rapports du général ennemi avec les officiers, avec la troupe, et l'on se rendra compte des anomalies qui sortiront de cette observation ; un simple frottement suffit souvent pour arrêter un rouage, et le plus mince arrêt peut être augmenté, aggravé par des circonstances inattendues. — Il faut savoir si le général en chef possède la confiance sympathique de son souverain, ce qu'en pense l'opinion publique de sa patrie ; tout cela marque son degré probable d'audace et peut souvent engager à l'attaquer quand on croit qu'il n'a pas motif de le désirer d'après sa situation politique. — L'âge, la santé sont aussi des indices utiles. — Enfin le but de l'ambition finale de ce chef de vos adversaires vous intéresse au plus haut point, car s'il a encore une dignité militaire à obtenir, il poussera peut-être la guerre à outrance, et s'il se trouve déjà au faîte il viendra plutôt à en vouloir la fin et la conclusion.

4° *Les principaux officiers ennemis.* Plusieurs officiers de

(1) *Essai sur les qualités d'un général*, p. 67.

(2) *Testament politique de Bellisle*, Amsterdam, 1761, in-12, page 80.

l'armée ennemie méritent un examen à part, moins approfondi que le général en chef, mais suffisant pour connaître le défaut de leur cuirasse morale : ce sont les officiers qui influent sur tous les ordres donnés à l'armée, comme le chef d'état-major et les aides-de-camp, ou qui agissent isolément, comme les commandants de l'avant-garde et de la réserve, comme certains chefs des avant-postes, ou qui exercent la police générale des camps et cantonnements, comme le grand-prévôt (1). — Le chef d'état-major transmet, explique aux généraux en sous-ordre et quelquefois aux chefs de corps les ordres, les intentions du général en chef; de sa vigilance, de son exactitude (2), dépend l'exécution du plan de campagne; s'il est sans défaut, s'il ne se produit dans ses bureaux aucun oubli, tout se passera bien, tandis que la moindre méprise dans ses dépêches peut occasionner un faux mouvement, une rencontre fâcheuse, un échec. On conçoit donc combien son caractère, ses habitudes, sa manière d'être avec le général en chef, libre ordinairement, lors de la formation de l'armée, de le choisir à son goût, sa facilité de conception, son plus ou moins de mémoire, sa connaissance de l'histoire des guerres modernes et des usages des armées étrangères, combien tout cela peut mettre à l'avance sur la voie probable dans laquelle il fera erreur. — Les aides-de-camp portent les ordres, le plus souvent les ordres verbaux, improvisés du général en chef; s'ils sont légers, inattentifs, ils les modifieront, les travestiront en route, et cela presque sans s'en douter eux-mêmes; se renseigner

(1) On donne aujourd'hui ce nom au chef de la gendarmerie d'une armée.

(2) Berthier, très-actif, suivait Napoléon dans ses reconnaissances, veillait lui-même à l'expédition des ordres, présentait avec simplicité et clarté des mouvements compliqués.

sur l'aptitude, et la propension des principaux d'entre eux sera d'une bonne précaution. On ne peut plus d'ailleurs compter aujourd'hui que la désobéissance de l'aide-de-camp de Gustave-Adolphe se produise une seconde fois, et qu'un nouveau Torstenson prenne sur lui de changer l'ordre qu'il apporte et que les circonstances ont rendu faux et nuisible. — Le commandant de l'avant-garde devance l'armée et se trouve le premier aux prises ; on peut agir sur lui et profiter de ses tendances avant d'utiliser celles du général en chef, ce qui rend indispensables les observations sur sa personne. Le bouillant Murat en fournit un exemple remarquable dans la campagne de 1805 : après la prise de Vienne, arrivé près d'Hollabrunn à la poursuite de Koutousof, il se laisse tromper par ce dernier, qui veut gagner du temps, commet la faiblesse de conclure avec lui une armistice, et s'attire ainsi une lettre de Napoléon dans laquelle on lit : « Je ne saurais trouver de termes pour vous exprimer mon mécontentement..... Vous ne commandez que mon avant-garde... Vous me faites perdre le fruit de toute une campagne.... Dénoncez l'armistice sur le champ et marchez à l'ennemi. » — Le commandant de la réserve a presque toujours un rôle particulier ; même quand l'armée chemine dans l'ordre habituel, il doit la couvrir, la garantir d'une surprise, et son rôle est aussi préventif qu'offensif ; il doit donc unir à l'énergie, qui pourrait devenir sa ressource, la patience indispensable à sa position, et il doit être capable de la communiquer, de l'imposer aux troupes d'arrière-garde. On verra, on étudiera donc si chez lui existe cet équilibre, désirable chez chacun, entre ses facultés et sa mission. — Les chefs des portions d'avant-postes qui occupent des carrefours ou des points de passages indispensables, peuvent livrer l'armée confiée à leur garde s'ils sont trop

indulgents pour leurs sentinelles, s'ils ont la faiblesse du sommeil ou la manie de rôder loin de leurs postes; dès qu'on aura constaté en quoi ils s'écartent de la perfection, on sera déjà à moitié chemin pour les saisir en faute et faire un bon coup. — Ce que nous venons de dire s'applique au grand-prévôt, qui doit être l'homme irréprochable d'une armée. La moindre tache à ses qualités de surveillant ouvrira une porte aux partisans, aux détachements, facilitera leur action toujours prête à s'introduire partout et nuira d'autant. Au sujet des principaux officiers ennemis, et de la manière de les étudier, rappelons ce trait de Bossuet dans son oraison funèbre du grand Condé : « Avec quelle vivacité il se met dans l'esprit en un moment les personnes et non-seulement leurs intérêts et leurs talents, mais encore leurs humeurs et leurs caprices ! »

5° *Le soldat ennemi.* Le soldat n'agit pas individuellement, ni l'épée à la main, ni par ses instincts et propensions ; on le considèrera en masse, en masse avec ses camarades, en masse comparé à l'officier. — Au milieu de ses camarades, avec eux, il faut suivre ses démarches, écouter ses premières exclamations, observer son visage; on verra ainsi s'il est bien portant, satisfait, intelligent ; on apprendra vite ce qui lui manque matériellement et moralement. On épiera également ses préférences. — Par rapport à ses officiers, on remarquera s'il les estime et les aime, sans s'arrêter à ce sujet aux plaisanteries qu'il peut faire sur eux, parce qu'elles le soulagent souvent au milieu de ses fatigues, et sont parfois légitimes. On verra si pour eux il irait jusqu'au dévouement, soit pour leur éviter un danger, soit pour les faire monter en grade. Comprend-il aisément ses officiers, et est-il assez habitué à leur manière de voir et d'ordonner pour exécuter promptement et convenablement ce qu'ils lui prescrivent?

Les devinerait-il sur un signe, sur un coup d'œil? Existe-t-il de lui à eux cette bonne volonté nécessaire à l'accomplissement des grandes choses entre la tête qui commande et le bras qui agit, cette entente qui double la force d'une armée? Enfin, et comme terme de comparaison, qui vaut le mieux des soldats ou des officiers (1), et de quelle catégorie, comme ennemi, doit-on de préférence se garantir?

Après avoir considéré en masse, puis individuellement les adversaires que l'on a en face, on observera particulièrement le théâtre de la guerre.

6° *Le pays où l'on fait la guerre.* En rappelant au lecteur les deux faits historiques, relatifs, l'un à Philopœmen, l'autre à Décius, nous avons déjà, dans le § 1er de ce mémoire, relevé la nécessité pour un chef militaire de connaître, d'étudier le pays où il dirige des soldats, et surtout une grande réunion de soldats. Cette nécessité ressort de l'art militaire entier, et l'on conçoit, même sans être familier avec les principes de cet art, que la moindre action de guerre constitue une application en face de l'ennemi des manœuvres à un terrain nouveau que l'adversaire par ses dispositions vous force à envisager sous un jour nouveau. En outre, la nature du pays, le degré de force du climat, donnent ou modifient le caractère soit de l'ennemi lui-même, si la guerre se fait chez l'ennemi, soit de la population au milieu de laquelle on combat et dont il ne reste pas indifférent de savoir ou de sonder les dispositions. Dans les années anormales ces influences peuvent changer, mais les variations seront faciles à noter et à évaluer, pour peu que l'on y veuille prêter attention. De la nature de la contrée

(1) Dans la guerre d'Orient (1854-1856), les Russes prétendaient en Crimée que le soldat français était comparativement très-supérieur à l'officier français. Reportez-vous à la *Conclusion* de ce mémoire.

dépendent d'ailleurs l'aptitude du soldat, le nombre des chevaux, l'emploi de tel ou tel accessoire, une foule de conditions, en un mot, qui réagissent sur la guerre.

Ces six groupes d'observations suffiront presque toujours. Les observations prises, on s'appuiera sur elles et sur la base qu'elles fournissent pour suivre pas à pas les différents actes de l'adversaire ; on les rectifiera au moyen de reconnaissances et de renseignements divers(1), et de la sorte on finira par *pressentir* les intentions hostiles. « Comme il est difficile d'obtenir connaissance des projets et des résolutions de l'ennemi, opine à cet égard Machiavel (2), celui-là mérite d'autant plus de louange qui fait si bien qu'il les *devine*. Quelquefois même il est plus facile de pénétrer les projets de l'ennemi, qu'il ne l'est de savoir ce qu'il fait ; et quelquefois aussi, de deviner les mouvements qu'il opère à de grandes distances, que ceux qu'il exécute inopinément auprès de nous. »

Cette manière de pressentir, de deviner les projets de l'adversaire n'a pas besoin d'être dégagée de toutes les obscurités qui enveloppent une première notion, une découverte ; elle restera instinctive, tacite, tout en guidant. C'est l'avis formel du maréchal de Saxe : « A la guerre, dit-il, il faut souvent agir *par inspiration*. Si l'on était obligé de rendre compte pourquoi on prend un parti plutôt qu'un autre, l'on serait souvent contredit ; les circonstances se sentent mieux

(1) « Il tire d'un déserteur, d'un transfuge, d'un prisonnier, d'un passant, ce qu'il veut dire, ce qu'il veut taire, ce qu'il sait, et pour ainsi dire ce qu'il ne sait pas, tant il est sûr dans ses *conséquences*. » Bossuet, *Oraison funèbre de Condé*.

(2) *Discours sur Tite-Live*, III, 18.

qu'elles ne s'expliquent, et si la guerre tient de l'inspiration, il ne faut pas troubler le *devin* (1). »

Il y a plus : si le pressentiment s'offrait entièrement lucide, si l'on lisait clair dans le livre du destin, on devrait garder pour soi son *illumination*; c'est, en effet, pour un général en chef, j'emprunte encore l'opinion du vainqueur de Fontenoy, c'est, en effet, le cas « d'avoir le talent des promptes et heureuses ressources (2), l'art de pénétrer les hommes et de leur être impénétrable (3) ». Les écrivains s'accordent pour recommander le secret à la guerre : « On ne saurait mieux faire, insinue Machiavel (4), que de toujours tenir les affaires secrètes. » Métellus, étant en Espagne avec son armée, quelqu'un prit la hardiesse de lui demander ce qu'il ferait le lendemain; il répondit que « si sa chemise le savait, il la brûlerait sur l'heure. » — « Du secret et de la diligence, avance Feuquière, dépend la réussite et le bonheur de toutes les entreprises. Le prince ne doit commettre son secret qu'à son conseil et au seul général, et le général ne le doit commettre qu'à ceux qui doivent être indispensa-

(1) 93e maxime, à la fin de ma brochure intitulée : *Biographie et maximes de Maurice de Saxe*, 1850.

(2) « Profiter d'une occasion; ne jamais *manquer de ressources*..., réduire en art et en méthode *jusqu'aux hasards :* » tel l'auteur d'un *Discours sur le sublime dans les mœurs* (1686) nous représente Turenne (p. 34 et 35).

(3) *Mes Rêveries*, livre II, chap. XII. « *Se rendre impénétrable :* » tel est le titre du premier chapitre du livre de Gracien, intitulé : *le Héros*. Le chapitre II recommande « *de ne point laisser connaître ses passions.* » — V. sur la nécessité du secret les *Réflexions militaires* de Santa-Cruz, traduction Vergy, 1738, in-12, t. I, p. 196.

(4) *Art de la guerre*, VI, 10.

blement chargés de la diligente expédition du projet arrêté, et seulement quant à ce qui les regarde (1). » — Le maréchal Marmont va plus loin. Non-seulement il veut qu'on garde le secret sur ses projets, mais il prône le système de laisser s'établir une opinion opposée à ce que l'on veut faire, disant : « C'est en trompant ceux qui l'entourent, qu'un général donnera le plus sûrement le change à l'ennemi (2). »

Dès que l'on entrevoit un projet, une intention de l'ennemi, le mieux est d'agir à l'encontre avec rapidité, afin que les circonstances ne changent pas et « parce que la tête tourne toujours aux hommes lorsqu'il leur arrive des choses auxquelles ils ne s'attendent point (3). » Cette disposition à la faiblesse, le maréchal de Saxe l'appelle le *cœur humain* et lui attribue la plupart des mauvais succès (4).

La connaissance du cœur humain (5) est nécessaire à un général ; sans elle il n'agira pas sur l'esprit des siens, il restera sans influence sur l'esprit de l'ennemi, il ne gardera pas ses conquêtes, il ne fera rien de grand. On n'acquiert complètement cette connaissance que par l'art des indices, qui nous occupe, et en sens inverse, l'on peut dire, cela résulte de tous les détails qui précèdent, que cet art et sa pratique tiennent aux fibres les plus délicates du cœur humain. Il compose une des parties transcendantes ou *sublimes*, comme

(1) *Mém. de Feuquière*, chap. LII, édition in-12, 1750, p. 135. A la fin de ce chapitre, le caustique Feuquière attribue au manque de secret, sous le médiocre Chamillart, le dépérissement des affaires militaires dans le dernier tiers du règne de Louis XIV.

(2) *De l'Esprit des institutions militaires*, 4e partie, chap. III, 1845, p. 276.

(3 et 4) *Mes Rêveries*, par le maréchal de Saxe, livre II, ch. VII.

(5) *L'Essai sur les qualités d'un général*, déjà cité, consacre un chapitre entier (le chap. XII) à cette connaissance.

on disait au XVIIe et au XVIIIe siècle, de la science de la guerre, une partie *divine* même, suivant l'expression de Napoléon que nous avons citée à propos de la fine appréciation faite par Turenne de la lenteur des procédés espagnols.

Est-ce à dire, d'après ces qualifications pompeuses, qu'il faille toujours profiter des indices en aigle et tirer de prime-saut le résultat qu'ils promettent. Non, il faut quelquefois les plier aux accidents qui se présentent, car la guerre se compose d'accidents, et utiliser ces accidents est le propre du génie (1); la victoire viendra de la combinaison heureuse d'un indice avec l'événement imprévu qui le modifie. Cela semble d'autant plus nécessaire qu'un principe admis consiste à conformer sa conduite au temps, à ne pas se croire obligé de suivre constamment la même marche, à varier sa manière d'agir à l'instar de la fortune qui jamais n'emploie les mêmes moyens (2).

L'art des indices est celui que pratiquent, sans s'en douter, tous les gens *habiles*; pas une affaire, pas une convention, pas une conversation ne se passe sans qu'il y remplisse son rôle. Il est partout où deux intérêts se trouvent en jeu. On ne peut donc dire qu'il soit purement militaire. Le saisir dans les relations guerrières, comme je l'ai fait, le rend plus sensible, et parce que les proportions en sont alors plus considérables, et parce que l'histoire, au moins jusqu'à nos jours, abonde pour les grands hommes de guerre en plus de détails moraux, en plus de circonstances individuelles, biographiques, que pour les autres hommes remarquables. Mais la théorie dont il vient d'être question convient à l'art entier des indices, à cet art sorti de la vie militaire pour

(1) V. *Opinions et Jugements de Napoléon*, par M. Damas-Hinard, au mot *Guerre*, 1re édit., 1838, t. I, p. 551.

(2) Machiavel, *Discours sur Tite-Live*, III, 9.

rentrer dans la vie générale ; il suffit, en effet, pour cela de la dépouiller de certains termes spéciaux. Au lieu de deux généraux, mettez deux chefs civils ; au lieu des officiers, supposez des employés de rangs divers; au lieu de soldats, placez des agents ; au lieu de deux armées, imaginez deux grandes administrations, deux grandes entreprises, deux grands ateliers ; s'il y a lutte, émulation seulement entre ces administrations, ces entreprises, ces ateliers, on cherchera encore à se vaincre, non plus, il est vrai, par les moyens sanglants, mais on voudra se surpasser l'un l'autre, se ruiner même ; on s'observera donc, on cherchera à se deviner, et dès qu'un chef sera sur la trace du côté faible de son rival, il cherchera à l'agrandir, à y jeter le désordre, à abattre tout autour. — Circonscrivons maintenant la lutte. Représentons-nous deux hommes qui ont une affaire à traiter ; sous les dehors extérieurs commandés par la politesse, sous la réserve imposée par leur caractère et leurs précédents, ils se regardent et s'observent ; chacun d'eux demeure sur la défensive (1). Peu à peu la conversation s'anime et la discussion s'étend ; ce sont alors deux adversaires aux prises, car chacun veut faire prévaloir son opinion. S'ils ne s'entendent pas une première fois, il surseoiront et prendront un nouveau rendez-vous ; dans l'intervalle encore ils s'épieront, réfléchiront l'un à l'autre, et gare au faible si le plus fort découvre ou pressent quelque indice qui lui soit favorable. Lorsque aucun d'eux ne prend ainsi le dessus, la lutte courtoise, quoique fort réelle, se termine ordinairement par un compromis ; chacun cède quelque

(1) L'impératrice Joséphine avait toujours un premier mouvement de négation à son service : ce *non* était une défensive. Beaucoup d'hommes procèdent de la sorte ; ils répondent d'abord non, et pendant ce temps réfléchissent et combinent leur réponse.

chose et obtient en échange de ce qu'il a donné. — A la place de deux hommes que ce soient deux femmes, leur différend se videra de la même manière; mais grâce à leur antagonisme plus marqué et à la finesse de leur organisation, elles seront plus subtiles et tireront un bien autre parti de l'art des indices.

Non-seulement les gens habiles pratiquent journellement l'art des indices et s'en servent, conjointement avec leur tact naturel, pour juger les hommes, mais il se produit chez beaucoup de personnes à leur insu; par exemple, une impulsion sympathique pour quelqu'un, une de ces impulsions qu'on ressent inopinément et qui ne s'explique pas, n'est-ce pas un indice qu'on peut se fier à la personne et n'en rien craindre (1)?

Cet art, nous ne saurions mieux résumer la théorie succincte que nous venons d'essayer, cet art comprend à coup sûr des indices qui surgissent instantanés comme un effet sympathique, mais il en récèle un plus grand nombre d'antérieurs, que l'on doit connaître à l'avance par son éducation et par son instruction; entre ces deux genres d'indices se placent naturellement ceux que l'on découvre successivement au milieu des actes de la vie courante, au milieu des événements que l'on fait naître, et par ces actes, par ces événements eux-mêmes.

CONCLUSION.

L'art des indices semble d'autant plus utile dans la vie publique que les hommes, assez perspicaces sur les faits particuliers, se trompent souvent en ce qui concerne les affaires

(1) Montaigne, livre III, fin du chap. XII.

générales (1). Cet art offre, en effet, un guide au travers des incertitudes et des luttes de la vie.

Ainsi, dans la conduite de la guerre, les généraux y trouvent un appui, rectifient par lui plus d'un faux rapport, acquièrent la confiance de leur armée (2). Il est vrai que c'est par la raison qu'ils ne se bornent pas aux interprétations vulgaires énoncées dans les traités d'art militaire pour lire les traces des pas, expliquer la hauteur et l'épaisseur de la poussière que l'on aperçoit au loin, traduire le sens du reflet des armes, voir dans une distribution de souliers un signe de marche, dans une réunion de bateaux un projet de passage de rivière. Eh bien! même réduit à ces infimes proportions, l'art des indices présente un excellent côté; il fait comprendre au soldat que savoir manier une arme et courir à l'ennemi ne suffit pas dans sa profession, qu'il y faut encore observer, méditer, et cela est tellement vrai que la direction réelle restera au groupe qui observera; au groupe des officiers si, ce qui doit être, l'on observe mieux en haut; au groupe des soldats si ce dernier, qui se trouve en bas, est plus attentif, comme cela semble quelquefois se produire aujourd'hui (3).

L'existence de l'art des indices, la possibilité de s'y exercer et d'y acquérir de l'expérience, ont été reconnues et pro-

(1) Machiavel, *Discours sur Tite-Live*, I, 47.

(2) Cette confiance que demande Machiavel, *Discours sur Tite-Live*, III, 33.

(3) « Il est impossible, écrit déjà Carrion-Nisas dans ce sens, de ne pas convenir qu'au XVIIe siècle l'art était profondément médité et les traditions de l'histoire beaucoup plus consultées qu'elles ne l'ont été depuis. » *Hist. de l'Art milit.*, t. II, p. 117. — Clausewitz veut que l'on donne les commandements d'armées « aux esprits qui *examinent*. »

clamées de tout temps ; signaler ce fait, le prouver, c'est justifier ce mémoire ; nous ne croyons pas inutile de donner cette justification, et pour le faire nous invoquerons Polybe et Montaigne.

« Quand par un défaut de jugement ou par manque d'expérience, ou par négligence, dit le premier, on ne peut ni savoir saisir les occasions favorables, ni pénétrer les causes et les différentes phases des événements, on ne manque pas d'attribuer aux dieux et à la fortune, des actions qui ne sont dues qu'à *la sagacité que donnent la réflexion et la prévoyance* (1). »

« Cette longue attention que j'emploie à me considérer, écrit Montaigne (2), me dresse à juger aussi passablement des autres ; et est peu de choses de quoi je parle plus heureusement et excusablement : il m'advient souvent de voir et distinguer plus exactement les conditions de mes amis qu'ils ne font eux-mêmes ; j'en ai étonné quelqu'un par la pertinence de ma description, et l'ai averti de soi. Pour m'être, dès mon enfance, dressé à mirer ma vie dans celle d'autrui, *j'ai acquis une complexion studieuse en cela;* et, quand j'y pense, je laisse échapper autour de moi peu de choses qui y servent : contenances, humeurs, discours. J'étudie tout : ce qu'il me faut fuir, ce qu'il me faut suivre. »

Et maintenant les nouvelles inventions, les chemins de fer, la télégraphie et la lumière électrique, la photographie même (3), auront-elles pour destination inévitable de mo-

(1) *Polybe*, livre X, fragment II.

(2) *Essais*, III, 13.

(3) Une décision rendue par M. le maréchal Randon, ministre de la guerre, le 19 février 1861, ordonne la mise à exécution d'un projet relatif à l'organisation d'études photographiques dans les corps de troupes ; ces études seraient confiées à nos jeunes offi-

difier l'art des indices, de changer les bases de cette science d'observation ; je ne le crois pas au point de vue militaire, car en temps de guerre les rails et les fils métalliques seront coupés, et l'art photographique fort embarrassé en ce qu'il n'opère qu'à de petites distances (1) ; au point de vue général des relations de la vie ordinaire, il le sera peu, l'homme moral restant toujours le même en dépit des moyens instantanés que découvre son intelligence pour se transporter, pour correspondre, pour dessiner.

ciers et recevraient une large application quand le régiment ferait campagne dans un pays nouveau (comme la Chine).

(1) M. Emmanuel Liais, au Brésil, l'a pourtant appliqué à l'observation des phases d'une éclipse de soleil.

ED. DE LA BARRE-DUPARCQ.

RAPPORT

FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SUR UNE MISSION RELATIVE A LA

CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES

OUVRIERS QUI VIVENT DE L'INDUSTRIE DU COTON (1).

LA NORMANDIE.

(SUITE.)

L'industrie des toiles peintes n'a pas eu moins d'efforts à faire pour s'introduire en Normandie, et le souvenir des résistances qui marquèrent ses débuts n'est pas éteint dans l'esprit des populations. Cette fois, par un accord assez rare, les entrepreneurs et les ouvriers firent cause commune et s'émurent à l'envi. Il n'y eut qu'un cri contre ce procédé qui semblait menacer tous les tissus teints en fil, honneur et richesse de la région. Aussi, pour conjurer cette ruine, mit-on peu de scrupule dans le choix des moyens. Les corps d'état multiplièrent les procès et y préludèrent par des saisies, en bravant la justice, au point de

(1) V. t. LV, p. 87 et 221; t. LVI, p. 217; t. LVII, p. 95, 263 et 401; t. LVIII, p. 67 et 413; t. LIX, p. 111 et 321.

ne pas déférer aux mains-levées ordonnées par des arrêts. Les ouvriers, de leur côté, ne cachaient pas leur mécontentement et poussaient les choses jusqu'à des voies de fait. Des chefs d'établissements furent insultés, et tel était l'acharnement qu'on enleva des fichus sur le cou des femmes. L'effet de ces violences fut de mettre Rouen en retard vis-à-vis de localités qui n'avaient ni sa richesse ni son importance. Mulhouse, Orange, Sèvres, Corbeil ouvrirent leurs portes à la fabrique d'indiennes, et Rouen ne recueillit de sa résistance que des dommages sans compensation.

Enfin, il fallut céder; l'opinion se prononçait de plus en plus pour cette industrie; la cour l'adoptait et le roi signait, en 1759, des lettres-patentes qui la constituaient d'une manière définitive. Ce fut à un Genévois, nommé Abraham Frey, qu'on dut les premiers essais. Il arriva à Rouen précédé d'une certaine réputation et jouissant d'une faveur qui, sous ce règne, les valait toutes, celle de la marquise de Pompadour. Il avait imprimé à Corbeil un ameublement destiné à la favorite; c'était assez pour mettre un homme en vogue et le protéger contre les malveillants. Abraham Frey s'établit donc dans la vallée de Bondeville où fut frappé le premier coup de moule. D'autres ateliers s'élèvent à côté du sien, et l'impression des toiles eut bientôt sa place marquée à côté de la rouennerie. Cependant il y eut plus d'une difficulté à vaincre, et la moins grave n'était pas le choix des ouvriers. Ceux que la contrée fournissait, n'avaient pas la main formée à la nouvelle besogne; ils excellaient à tisser des fils de couleur, ils ignoraient l'art d'appliquer sur la toile écrue des matrices char-

gées d'un dessin soit en creux, soit en relief. Bon gré mal gré, il fallut donc, au début, avoir recours à des ouvriers étrangers, Hollandais, Allemands, Suisses, à qui cette main-d'œuvre était familière et dont on ne s'assurait les services qu'au moyen de salaires très-élevés. Cette charge pesa longtemps sur la fabrication des toiles. Les ouvriers qui en avaient le secret abusaient du besoin que l'on avait d'eux; agissant de concert, ils rendaient de plus en plus dures les conditions de leur concours, prenaient et quittaient l'ouvrage à volonté, ne travaillaient que pendant la belle saison et s'en allaient passer l'hiver chez eux. Les entrepreneurs étaient presque à leur merci. En vain chercha-t-on à obtenir de ces ouvriers nomades qu'ils formassent quelques sujets du pays; ni les uns ni les autres ne s'y prêtèrent. Les Normands se refusaient à sortir de leurs habitudes; les étrangers comprenaient qu'en se désaisissant de leur procédé, ils deviendraient moins nécessaires. La position était bonne, ils entendaient la maintenir et rester les seuls graveurs, les seuls imprimeurs, les seuls apprêteurs sur lesquels on pût compter. Plusieurs années s'écoulèrent avant que cette coalition fût dissoute. Ce fut à la longue seulement et un peu par surprise que la fabrique d'indiennes trouva dans la contrée même un personnel approprié, et commença une tradition qui depuis lors n'a plus été interrompue.

Voilà où en étaient les choses à la veille des événements de 1789. Un document curieux résume et fixe la situation des industries normandes au moment où l'ancien régime allait s'écrouler; c'est un rapport attribué à l'avocat Thouret et dont notre savant confrère, M. Léonce de Lavergne, a

donné quelques extraits dans ses belles et attachantes études sur nos assemblées provinciales. La date de cette pièce est caractéristique. On est en 1787, deux ans avant la grande révolution politique, un an après la petite révolution commerciale qui était en germe dans le traité de commerce conclu avec l'Angleterre. A lire ce rapport on croirait entendre comme un écho de ce qui se répète autour de nous; les analogies sont frappantes, et à quelques nuances près le langage est le même : « Les marchandises « anglaises, y est-il dit, sont importées et vendues avec « la plus grande abondance, et l'Angleterre persiste à dé- « daigner les produits de notre industrie. Plusieurs de « nos fabricants diminuent successivement le nombre de « leurs ouvriers; quelques-uns occupent leurs ateliers à « donner la dernière main à des ouvrages qu'ils font « venir d'Angleterre dans un état de fabrication imparfaite. « Après les avoir achevés, ils les vendent sous leurs noms « et sous leurs marques, comme des marchandises fran- « çaises. » Nous avons aujourd'hui l'équivalent de cette opération dans les tissus écrus qui, introduits en franchise, viennent se faire imprimer en France, à charge de réexportation. D'autres documents constatent que, dans le cours des douze mois écoulés, depuis que le traité de 1786 était en vigueur, l'importation des marchandises anglaises avait plus que doublé, et de 8 millions s'était élevée à 18 millions. Il serait aisé de relever sur nos états de douane un mouvement semblable dans les quatre mois qui ont suivi la pleine exécution du traité de 1860, et les chiffres qui approchent de 20 millions y auraient une signification plus grande. On s'habitue de nos jours, à ce qu'il semble, à envisager d'un

œil plus ferme ces accidents de la vie économique. Comment en était-on affecté autrefois? Comment supportait-on ces surprises faites aux habitudes? Tout témoigne que, dans le sein de l'assemblée provinciale, on en raisonnait avec un certain sang-froid : « Un jugement, dit le rapport « cité, qui ne serait fondé que sur des effets généraux « qu'on peut regarder encore comme accidentels, ne pa- « raîtrait-il pas trop superficiel? La curiosité française a « une grande part dans ce prodigieux débit des nouveautés « de l'Angleterre. Le préjugé national et l'exagération du « patriotisme influent de même sur le discrédit que nos « marchandises éprouvent dans les comptoirs anglais. « Enfin le découragement précipité de quelques-uns de « nos manufacturiers n'est pas une démonstration certaine « de la réalité de ses motifs. »

Ce langage, à soixante-quinze ans de distance, est plein d'opportunité ; mais ce qui suit est plus frappant encore. Dans un rapprochement entre l'industrie anglaise et la nôtre, le rapport de Thouret arrive à examiner les causes qui peuvent amener, d'un côté ou de l'autre, une supériorité ou une infériorité relatives, et il se trouve que, déjà à cette date, le débat roulait sur les mêmes arguments dont on se sert aujourd'hui et avec très-peu de variations dans le fond comme dans la forme : « L'Angleterre, est-il dit, oppose « l'industrie de Manchester à celle de Rouen. Les ateliers « de Manchester font une immense fabrication de toiles de « coton de toutes les espèces. Les échantillons qui y ont « été pris paraissent annoncer qu'en général les toiles de « coton qui en sortent sont d'une filature plus égale que « les nôtres, et cependant la plupart sont à un prix infé-

« rieur. En passant du récit de ces faits à l'examen des « causes, on trouve que les Anglais en ont deux certaines « et durables de leur supériorité dans les fabriques de « coton. L'une est le bas prix du combustible nécessaire « à la préparation et aux apprêts de la matière; le charbon « de terre qui coûte à Rouen de 47 à 50 livres le tonneau « pesant de deux milliers ne revient à Manchester qu'à « 9 shillings ou 11 livres 10 sols. L'autre est la grande « économie qu'ils font sur les frais de la main-d'œuvre « par l'usage de leurs ingénieuses inventions pour accé- « lérer et perfectionner à la fois la filature. Les campagnes « de Manchester et toute la province de Lancastre sont « remplies de ces grandes machines qui, mues par un « courant d'eau ou par une pompe à feu, servent à dé- « carder, à filer, à tisser, à apprêter, à blanchir, et les « *jennys*, petits instruments par lesquels une femme « peut filer jusqu'à quatre-vingts fils, remplacent les « rouets dans les villages. Les moyens de conserver aux « fabriques de cette généralité la concurrence qui leur « échappe, sont donc : 1° de s'occuper de la recherche et « de l'exploitation des mines de charbon de terre, dont « l'existence est indiquée en plusieurs endroits de la pro- « vince; 2° de diminuer les frais de la main-d'œuvre sur « le coton en adoptant l'usage de ces machines qui don- « nent à l'industrie de nos rivaux un ascendant si ruineux « pour la nôtre. Non-seulement il en existe un modèle « dans la collection que le gouvernement a formée à « Paris, mais nous en possédons déjà une exécutée en « grand, près de Louviers, par le zèle et le courage de « plusieurs négociants. »

Ne dirait-on pas que cette page a été écrite d'hier? A peine serait-il besoin de changer quelques chiffres et quelques mots pour qu'elle pût s'appliquer à la situation présente. En ramenant la tonne de charbon entre 28 et 30 fr. pour Rouen et 5 shillings pour Manchester; en remplaçant les jennys par les renvideurs, on retrouverait en 1862 les mêmes difficultés qui étaient signalées en 1787, et il n'y aurait rien de mieux à faire qu'à y opposer les mêmes remèdes et les mêmes conseils.

Malgré ces périodes d'épreuves, l'industrie du coton n'en avait pas moins marché, et on évaluait à 50 millions de francs la production annuelle au moment où la révolution éclata. On devine quelles furent les conséquences de cet événement. Toutes les sources du travail s'en ressentirent; à peine resta-t-il une place pour les fabrications élémentaires; le vide se fit dans toutes celles où, à un degré quelconque, le luxe entrait comme élément. Aussi les documents manquent-ils sur l'ère républicaine, et même sur l'empire ils n'abondent pas. Il n'y eut guère alors que des lueurs artificielles suivies de déclins. Comment en eût-il été autrement? La fortune des industries tient surtout à l'abondance et au bas prix des matières qu'elles emploient. Or, avec des mers fermées les matières ne pouvaient être que rares et chères. Le coton Fernambouc qui, en 1806, se vendait à raison de 3 fr. 50 c. le kilogramme, taux déjà excessif, s'éleva en 1807 et 1808 à 4, 6, 8 et jusqu'à 12 fr. Cette hausse réduisit des deux tiers la fabrication qui commençait à renaître et fit descendre à 60,000 pièces par an le travail des métiers qui avait atteint un instant 180,000 pièces. Il n'y eut de reprise sérieuse qu'en 1816

et à la seconde paix. Ce fut l'âge d'or de la rouennerie; beaucoup de grandes fortunes datent de ce temps. Pour gagner il suffisait de produire; le débouché sollicitait le travail; à peine pouvait-on satisfaire aux demandes; on cite des maisons, qui, dans leur inventaire d'une année, trouvèrent en bénéfice cinq fois le montant de leur capital. Le succès arrivé à ce point cause toujours des vertiges; c'est ce qui eut lieu. On abusa de la chance au lieu de la ménager; on engagea comme enjeu l'honneur même de la fabrique. Jusque-là, en effet, Rouen avait apporté un soin extrême dans la préparation de ses teintures; ses étoffes se distinguaient par ce que l'on nomme le grand teint, c'est-à-dire des couleurs solides et résistantes. Pour aller plus vite et s'en tirer à moins de frais, on se départit de ces traditions tutélaires; on lésina sur les substances colorantes, on eut recours à des procédés expéditifs. De là des étoffes où tout est donné à l'apparence et qu'on désigne dans le commerce sous le nom de petit teint. Elles marquent, dans la rouennerie, un commencement de déchéance et ont créé des catégories parmi des produits qui étaient autrefois tous du même aloi et inspiraient une confiance égale.

Ce travail de la rouennerie, dispersé dans les campagnes, est des plus difficiles à soumettre aux évaluations de la statistique. Un recensement de métiers, s'il était possible et en le supposant exact, n'aboutirait qu'à une fiction, car il faudrait distinguer entre les métiers qui battent et ceux qui ne battent pas, et fixer, au moins par approximation, l'activité de chacun d'eux. Ces détails ne sauraient être constatés avec quelque certitude. Mieux vaut dès lors étudier les faits à leur point de concentration. C'est ce

qu'ont essayé des fabricants de Rouen (1) dans des tableaux qui accompagneront ce rapport et passeront sous les yeux de l'Académie. Dans les plus récents on relève soit pour le rayon immédiat de Rouen, soit pour le pays de Caux 601 fabricants qui emploient environ 110,000 ouvriers, dont les salaires se mesurent aux fonctions, depuis l'ourdisseur qui pourrait gagner 2 fr. et 2 fr. 50 c. par jour jusqu'à la bobineuse qui doit se contenter de 25 à 30 c. Pour les tisserands la moyenne paraît être de 90 à 95 c. par jour. L'ensemble des salaires payés varie, suivant les années, entre 17 et 22 millions ; le chiffre dépend de l'activité de la fabrique. Mais il est à remarquer que ces 110,000 ouvriers du tissage à bras touchent en main-d'œuvre une somme inférieure à celle qu'obtiennent les 32,000 ouvriers du tissage mécanique, pour des services en réalité moins pénibles. Rien de plus significatif que ce contraste partout manifeste et qui ne peut qu'aller s'aggravant. Une autre circonstance à noter, c'est qu'ici la rétribution du travail déroge à ses conditions ordinaires. Ce tissage des campagnes, qui ne rend que 90 centimes par jour, ce sont des hommes qui s'y livrent; le tissage mécanique est abandonné aux femmes et aux jeunes filles qui y trouvent des journées de 1 fr. 25 c. à 2 fr. 50 c. par jour. On peut dire qu'à tous les points de vue la révolution est complète.

Pour la valeur d'ensemble de toutes les rouenneries, les calculs ne peuvent rien avoir de bien rigoureux. L'un des fabricants, qui s'est occupé de cette recherche, estime à 1,350,000 le nombre des pièces qui sortent chaque année

(1) M. Amédée Lecointe en 1842; M. François Depeaux en 1847 et 1861.

des métiers et à 85 millions leur valeur vénale. Un autre fabricant, partant d'une base différente, commence par établir que la production moyenne d'un ouvrier est d'une chaîne par mois, ce qui donne pour l'année un total de 109 millions de mètres. C'est à la halle de Rouen que l'on peut prendre une idée de la manière dont ces quantités s'écoulent. Ses immenses salles suffisent à peine pour recevoir ce qu'y envoient le pays de Caux et la contrée de Neubourg. Plus de 250,000 pièces d'étoffes y passent dans le courant de l'année. Deux fois par semaine acheteurs et vendeurs s'y trouvent en présence. La marchandise est empilée sur les tables et soumise à la vérification du chaland. Des propositions s'échangent, les intermédiaires s'en mêlent, et quand une affaire est conclue, ils l'inscrivent sur leurs carnets. Il règne dans tout cela un mouvement, une chaleur qui gagne les plus indifférents; des montagnes d'étoffes sont converties en argent dans le cours de quelques heures. Encore n'est-ce là qu'une partie des opérations auxquelles les tissus donnent lieu et assurément la plus petite. Au dehors chaque comptoir de fabricant est une succursale de la halle; tout chef de maison de Bolbec, d'Yvetot, de Neufchâtel a son dépôt particulier; quelques quartiers de la ville, comme la galerie du commerce, le passage Saint-Jean, la rue du Tambour, servent en outre de marchés tantôt temporaires, tantôt permanents, où les transactions se renouent. Parfois des diversions pittoresques animent le tableau. Au milieu de ces groupes où domine le costume du campagnard normand, on découvre avec surprise des hommes vêtus du burnous arabe, ou des mulâtres du Sénégal mal travestis en Européens. Ce sont des clients

de la halle de Rouen, et la saison ne s'écoule jamais sans qu'ils y viennent faire de copieuses emplettes. On compte sur leur passage et on à soin de tenir en réserve des marchandises appropriées à leurs goûts. Les Maures du Sénégal achètent ces toiles bleues que l'on nomme des guinées et qui sont fabriquées sur un type presque immémorial. Quant aux Arabes, ils font des assortiments de mouchoirs, de fichus, de toiles de fantaisie, auxquels ils ajoutent un approvisionnement de tissus blancs dont la consommation est considérable dans nos possessions du nord de l'Afrique. Pour cet article encore il faut compter avec les habitudes et les préjugés du lieu de destination. Le fabricant n'est libre ni sur les longueurs, ni sur les largeurs, ni sur le nombre des duites; on lui impose des dimensions irrégulières, et sur chaque chef de pièce des invocations à Dieu et au prophète qui couvrent sans doute aux yeux des tribus ces petites irrégularités.

Dans toute la série de ces fabrications, la Normandie, à quelques exceptions près, se suffit à elle-même. La matière première lui arrive du Havre qui est notre grand marché d'approvisionnement. La filature y roule sur une exploitation importante, qui, aujourd'hui comprend au moins quinze cent mille broches; le tissage mécanique a près de dix mille métiers en mouvement. Une partie de ce travail se dissémine dans le bassin de Monville et de Malaunay et s'étend jusqu'à Bondeville et à Bolbec; mais son siége principal est dans la vallée de l'Andelle, qui appartient au département de l'Eure. Là un petit cours d'eau, d'un débit tranquille et régulier, alimente une suite d'usines qui ont su mettre à leur service des pentes habile-

ment ménagées. Nulle part, sur un espace plus limité, on n'a tiré plus de parti des ressources de la nature. L'œil se repose avec calme sur les accidents de ce paysage qui unit la richesse à la beauté et fournit un cadre incomparable à l'activité de l'homme. Chaque bourg, chaque village, chaque hameau est comme une ruche où s'agite une population industrieuse. Péruel, Charleval, Fleury, Radepont, Douville, Rémilly voient se succéder des établissements qui luttent entre eux par la grandeur des constructions et la perfection des instruments. Quelques bons exemples ont aidé à ce mouvement, entretenu par des avantages naturels. Le seul inconvénient de ce site est l'emploi des colliers pour le transport du combustible, quand les forces hydrauliques, et c'est presque toujours le cas, sont insuffisantes. Il est à désirer que, dans le réseau des chemins de fer secondaires, cette vallée si intéressante ne soit point négligée; elle y a des droits évidents, et occupe, dans l'industrie normande, une trop grande place pour qu'on lui refuse les moyens de la maintenir et de l'améliorer.

En général, la condition de ces ouvriers des campagnes est satisfaisante. Elle est incomparablement meilleure pour ceux qui ont à leur portée des ateliers communs, où le salaire est à la fois plus suivi et plus élevé. Même pour les jeunes filles et les adolescents, le prix de la journée n'y descend guère au-dessous de 75 centimes, et c'est à peu près ce que gagnent les hommes faits en travaillant sur leurs propres métiers. Pour ces derniers, il y a, en outre, à déduire l'entretien de l'instrument, le chauffage, l'éclairage et quelques frais accessoires. Malgré tout, et dans tous les cas, on voit régner dans ces populations un air

d'aisance qui frappe et charme le regard. A diverses reprises je les ai suivies le dimanche, soit dans les vallées de l'Eure, soit dans le pays de Caux; elles faisaient plaisir à voir sous leurs habits de fête. Ni dans les physionomies, ni dans la tenue, on ne découvre ces indices de misère si communs dans d'autres provinces. Les logements ont un bon aspect; les cultures sont bien entendues; il y a, dans les allures, quelque chose de délibéré qui appartient à la race et qui, très-prononcé sur les plateaux, le devient davantage à mesure qu'on se rapproche des falaises qui dominent la mer. Sur tous les points, la terre est féconde et donne des fruits abondants; la vie est facile; l'ouvrage manque rarement aux bras valides. Il est évident qu'à elle seule l'agriculture suffirait pour défrayer les besoins et employer les journées; l'industrie n'intervient donc que comme supplément, et c'est ce qui explique comment les tisserands des compagnes supportent sans trop de souffrance ces réductions successives qui ont amené leurs salaires à des proportions presque dérisoires. Ici d'ailleurs, comme dans le Nord, le tissage à la main est destiné à disparaître; le bobinage, qui emploie les enfants et les vieillards, survivra seul dans les campagnes; les machines n'ont rien à entreprendre contre un travail qui ne rend que 25 à 30 c. par jour. Entre le métier mécanique qui produit 8,500 mètres par an, et le métier à bras qui, dans les meilleures conditions, n'en produit que de 14 à 1,500, la partie ne saurait longtemps se poursuivre. Le métier à bras cèdera; pour les tissus écrus c'est déjà fait. La seule question en suspens, c'est de savoir si le changement portera aussi sur les tissus de couleur qui exigent l'emploi

de plusieurs navettes. A Halifax, à Bradford, à Manchester, le problème n'en est plus un ; on y exécute mécaniquement les dispositions les plus compliquées du métier à la Jacquart. En Normandie, il y a une détermination à prendre. Peut-être la variété des genres sauvera-t-elle en partie et pour un temps le travail à la main ; mais de l'aveu des fabricants les plus éclairés (1), l'arrêt de condamnation est irrévocablement rendu ; tout au plus peut-on compter sur le bénéfice d'un sursis. Quand ce sursis sera expiré, il ne restera aux chaumières que le travail des trames et des bobines, c'est-à-dire le pain des infirmes et des vieillards.

Autant le cadre où se déploie l'industrie est riant sur les plateaux et le long des vallées, autant il est sombre quand on se reporte vers les ateliers des villes. Aux champs, le réduit le plus pauvre s'assainit et s'anime sous l'influence de deux grands modificateurs, l'air et la lumière; dans les logements urbains, l'un et l'autre ne pénètrent que d'une manière insuffisante. Les logements d'ouvriers, à Rouen et dans ses faubourgs, sont au nombre de ceux dont l'aspect éveille les plus tristes impressions. MM. Villermé et Blanqui, et plus récemment M. Jules Simon en ont été péniblement affectés, et ce que j'en ai vu répond fidèlement au tableau qu'ils en ont tracé. Ce sont partout des allées basses et étroites, servant de lit à un ruisseau d'immondices dont le seul débouché est dans des cours converties en mares d'où s'exhalent des odeurs pestilentielles. L'accès de ces logements, entassés sur une hauteur de plusieurs étages, consiste en un escalier en spirale sans garde-fou,

(1) M. Pouyer-Questier, enquête de 1860.

sans ouverture, siége d'une humidité et de ténèbres constantes. Sur chaque carré s'ouvrent deux ou trois portes mal jointes, mal fermées, conduisant à des chambres où le dénûment et l'incurie se montrent dans leurs plus mauvaises conditions. Point d'autre mobilier que quelques ustensiles de cuisine, un ou deux pots de bois ou de grès, et une litière effondrée, sans draps et quelquefois sans couverture. Les enfants les plus jeunes couchent sur des sacs de cendres, le reste de la famille se partage cette litière, qui n'est presque jamais renouvelée. Encore est-ce là un luxe aux yeux des ouvriers qui n'ont pour se reposer que le plancher de leurs chambres ou l'aire humide d'une cave : « Je ne suis pas riche, moi, disait une vieille femme aux personnes qui venaient la visiter ; mais j'ai ma botte de paille, Dieu merci ! »

Il y a pourtant des exceptions à ces misères. Dans quelques faubourgs de Rouen, j'ai vu des habitations d'ouvriers qui ont meilleure apparence. En général elles sont occupées par des tisserands propriétaires de leurs métiers. C'est dans la cave que l'instrument se monte ; le rez-de-chaussée contient les lits, et, par une porte de derrière, aboutit à un morceau de terre où poussent quelques légumes. Mais, à ce surcroît d'aisance correspond un loyer plus élevé. Le prix des logements où les ouvriers sont comme parqués descend de 2 fr. à 1 fr. 50 c. par mois et par tête, et, si petite que soit cette redevance, elle est encore frappée de non-valeurs. Il faut toute la diligence des propriétaires ou de leurs agents pour assurer les rentrées, et elles souffriraient plus encore sans la menace perpétuelle d'un déguerpissement. Tel n'est pas le cas vis-à-vis des

tisserands urbains travaillant sur leurs propres métiers; ils peuvent supporter des loyers plus forts, et ils les paient d'une manière plus exacte. Leur outillage est leur caution; ils ont d'ailleurs, par la nature même de leurs occupations, des habitudes plus sédentaires et, par suite, de meilleures mœurs. Les loyers se mettent alors de niveau avec le produit des salaires, 80, 100 et jusqu'à 150 fr. par ménage, suivant l'habileté de la main et la qualité de l'article fabriqué. Plus cet article se raffine, soit comme dessin, soit comme couleur, plus il rend à l'ouvrier en façons, et plus il le met à même de donner à son intérieur cet air d'ordre qui est presque toujours le signe d'une conduite régulière.

Au prix où sont les salaires, ces bons exemples devraient être plus communs. Pendant les cinq dernières années le prix de la main-d'œuvre n'a cessé de monter; les circonstances qui en arrêtent aujourd'hui l'essor sont communes à toute l'Europe. Pour ne citer que les chefs de fonctions, un bon fileur en était arrivé à Rouen et dans les vallées à gagner 4 et 4 fr. 50 c. par jour; un bon imprimeur 4 et 5 fr.; le tissage donnait aux femmes et aux jeunes filles entre 1 fr. 65 c. et 2 fr. 75 c. par jour. C'était donc pour les fileurs de 1,200 à 1,350 fr.; pour les imprimeurs de 1,200 à 1,500 fr., et pour les ouvrières du tissage entre 500 et 725 fr. par an. De nos régions livrées au travail du coton la Normandie était donc celle qui payait le plus largement les bras de l'homme; l'Alsace se tenait à 15 p. °/₀ plus bas, la Flandre française à 10 p. °/₀. Nulle part en France les salaires ne se rapprochaient davantage des salaires anglais que dans les ateliers communs de Rouen et de ses vallées. Le prix des subsistances et des consomma-

tions de première nécessité prélevait-il une part considérable sur cet excédant de ressources? Nullement. A peu de chose près, ce prix est le même pour nos trois régions. De tableaux recueillis avec soin et qui accompagneront ce rapport, il résulte que la dépense est pour une ouvrière, entre 15 et 18 ans, de 230 fr., et entre 19 et 45 ans, de 233 fr.; pour une ouvrière de 19 à 50 ans, de 525 fr. par an. Il n'y a dans tout cela point de concession faite au superflu; ce n'est que le strict nécessaire; mais si l'on rapproche ces chiffres de ceux que les salaires ont fourni, on s'assurera que la marge est grande et qu'elle laisse à l'épargne la faculté de s'exercer. J'ajoute à regret que ce n'est pas cette destination que prennent habituellement les sommes disponibles. Dans le dépouillement des professions qui se fait aux caisses d'épargne, l'ouvrier qui est le premier en nombre dans le rapport avec la population, n'arrive que le cinquième ou le sixième quant à l'importance des dépôts. Les mœurs, pour trancher le mot, ne sont pas bonnes, et l'argent qui reste libre après la satisfaction des premiers besoins se dissipe dans des plaisirs grossiers ou dans ces distractions raffinées des grandes villes, qui sont autant de piéges pour la sagesse de l'ouvrier et dont il se montre de plus en plus avide.

Entre la Normandie et l'Alsace un parallèle est tout indiqué; le sujet abonde en analogies et en contrastes. L'analogie est dans l'exercice de la même industrie et dans une habileté de main commune aux artisans des deux provinces. Les contrastes sont dans le caractère des populations, dans l'esprit de conduite, dans les méthodes d'ex-

ploitation. C'est bien toujours le même coton qui s'allonge sur les broches, s'ourdit dans le jeu des navettes et reçoit l'empreinte d'un dessin sous des rouleaux chargés de couleur. Mais il s'est fait, grâce au génie propre des deux races, un partage de genres qui leur a épargné ce qu'une poursuite trop semblable eût éveillé entre elles de susceptibilités et leur eût causé de dommages. L'Alsace a sagement abandonné à la Normandie la fabrication des tissus communs, soit écrus, soit en couleur, dont le débit est inséparable d'une modération exemplaire dans les prix; elle a plutôt visé aux articles élégants, à ceux qui naissent avec la saison et passent quand elle finit. Les attributions étaient si distinctes qu'aucun choc n'était à redouter; à l'une de nos deux provinces les consommations populaires, à l'autre les consommations raffinées. Toutes deux s'en sont tirées à leur honneur et à l'avantage commun; la Normandie a pu, sans sortir d'une bonne confection, livrer des tissus imprimés à 35 et 40 centimes le mètre; l'Alsace a versé en France et sur tous les marchés du globe des chefs-d'œuvre d'industrie et de goût pour lesquels, affranchie de toute rivalité sérieuse, elle ne peut avoir d'autre souci que de se surpasser elle-même.

Les mêmes contrastes se retrouvent dans les hommes. On a vu, en Alsace, les chefs d'industrie mettre leurs relations sur le pied de l'entente la plus sincère. Ils fondent une *société industrielle*, la dotent généreusement, distribuent par an jusqu'à 200,000 francs de prix et y concentrent, pour l'usage commun, les découvertes que la science et l'art introduisent dans le domaine de la fabrica-

tion. En Normandie, nous ne trouvons l'équivalent ni de cette harmonie dans les vues, ni de cette grandeur dans les moyens. Il existe bien à Rouen une *société d'émulation*, composée d'hommes très-méritants qui ont constitué un foyer d'action et essaient de lui donner quelque puissance. Sans vouloir déprécier leurs efforts, on peut dire que les résultats sont restés au-dessous de leur zèle et que la Normandie n'a pas pris, au même degré que l'Alsace, son institution au sérieux. Cette distance se marque mieux encore pour les formes de patronage employées vis-à-vis des ouvriers. En Alsace, on a pu, en plusieurs occasions, obtenir là-dessus un concert et former un fonds commun, tantôt de 400,000 francs comme dans la société de l'encouragement à l'épargne, tantôt de près de deux millions comme pour la création des cités ouvrières de Mulhouse. En Normandie, on ne découvre point de traces de pareilles combinaisons. Non pas que la charité ne s'y exerce et que les chefs d'industrie ne soient secourables pour les hommes qu'ils emploient. Mais, sous ce rapport, comme sous tous les autres, chaque établissement a ses règles, ses coutumes, ses modes; l'enceinte est murée, même pour les formes qu'y revêt la bienfaisance. C'est l'esprit normand, après tout, se défiant d'autrui et habitué à ne compter que sur lui-même, ne communiquant rien de ce dont il espère tirer parti, plus disposé à empiéter qu'à se laisser envahir, aimant la chicane plus que le bon accord, poursuivant à outrance les causes les plus désespérées, et n'étant jamais d'humeur à sacrifier ni un droit, ni un intérêt, ni un préjugé. Qu'il y ait dans ces dispositions une certaine trempe assez rare dans un temps où les caractères

tendent à s'effacer, je n'en disconviens pas; mais l'excès est à craindre, et de ce rapprochement entre nos deux provinces on peut conclure que la Normandie industrielle a, sur plusieurs points, beaucoup à apprendre à l'école de l'Alsace.

TISSAGE MÉCANIQUE

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE (1).

	FORCES MOTRICES				NOMBRE des tissages	NOMBRE des métiers	IMPOSÉS sur une valeur locative, mobilière et immobilière de
	pompes.	chevaux.	hydr.	chevaux			
Rouen et Dieppe.	26	460	5	54	28	5.140	294.487 »
Havre.	11	254	1	12	11	2.654	149.121 »
	37	714	6	66	39	7.794	443.608 »

	NOMBRE des Ouvriers	MOYENNE du salaire par jour de travail.	A DÉPENSER par jour.	SALAIRE par ouvrier pour 300 jours de travail.	TOTAL du SALAIRE PAYÉ pour l'année.
		fr. c.	fr. c.	fr c.	fr. c.
Hommes.	314	3 90	3 20	1.170 »	367.380 »
Id.	63	2 50	2 05	750 »	47.250 »
Id.	32	2 »	1 64	600 »	19.200 »
Femmes.	128	2 10	1 73	630 »	80.640 »
Id.	2.578	1 65	1 34	495 »	1.276.110 »
Id.	249	1 25	1 02	375 »	95.575 »
Enfants.	65	» 85	» 68	255 »	16.575 »
Id.	46	» 50	» 41	150 »	6.900 »
Arr. de Rouen et Dieppe	3.475				1.909.630 »
Hommes.	170	4 30	3 53	1.290 »	219.300 »
Id.	781	2 30	1 89	690 »	538.890 »
Id.	30	2 »	1 64	600 »	18.000 »
Femmes.	720	2 30	1 89	690 »	496.800 »
Id.	231	2 »	1 64	600 »	138.600 »
Graçons et Filles de 15 à 16 ans.	76	1 35	1 11	405 »	30.780 »
Id.	52	1 »	» 82	300 »	15.600 »
Enfants.	68	» 60	» 49	180 »	12.240 »
Arr. du Havre.	2.128				1.470.210 »

(1) Je dois ces tableaux à une obligeante communication de M. François Depeaux, de la maison Depeaux frères de Rouen. Comme ils remontent à quelques années, les changements survenus sont signalés en note.

	NOMBRE des tissages	NOMBRE des métiers.	TOTAL des employés et ouvriers.	TOTAL du SALAIRE PAYÉ.
Arrondissements de Rouen et Dieppe.....	28	5.140	3.475	1.909.630 »
Arrondissement du Havre..	11	2.654	2.128	1.470.210 »
	39	7.794	5.603	3.379.840 »

La consommation de charbon pour les pompes, machines à parer et le chauffage des ateliers est, par année, de 17,158,800 kilos.

Les 7,794 métiers (1) emploient par année, en cotons filés, chaîne et trame, un total de 5,472,750 kilos.

La production par année est en moyenne :

Pour les arrondissements de Rouen et Dieppe, de..... 33,230,100 mètres.

Pour l'arrondissement du Havre, de..... 21,497,400

Total..... 54,727,500 mètres.

La différence de production et du salaire, entre l'arrondissement du Havre et ceux de Rouen et Dieppe, vient de ce que les ouvriers de l'arrondissement du Havre sont plus habiles au tissage, puis aussi à cause de leur supériorité en force physique.

Sont encore employés par le tissage mécanique beaucoup d'ouvriers fondeurs, constructeurs, mécaniciens, serruriers, tourneurs, navetiers, rotiers et lamiers.

RECENSEMENT DES INDUSTRIES MÉCANIQUES.

La population ouvrière, employée par les cinq industries, filature de coton, tissage mécanique de coton, fabrique d'indiennes,

(1) Le nombre ci-dessus de 7,794 métiers mécaniques s'élève, en 1851, à 9,188 métiers.

filature de laine et fabrique de draps, forme un total de 40,134 ouvriers, comme suit :

	HOMMES.	SALAIRES de l'année.	FEMMES.	SALAIRES de l'année.	ENFANTS des deux sexes.	SALAIRES de l'année.
Filature de coton..	6.224	4.962.024	5.628	2.254.440	5.596	1.167.450
Tissage mécanique.	1.390	1.210.020	3.906	2.087.725	307	82.095
Fabrique d'indienne	3.880	2.677.200	1.180	389.400	1.940	230.200
— de draps..	4.257	5.108.400	3.223	839.145	1.604	297.090
Filature de laine..	462	415.800	134	50.250	403	90.675
	16.213	14.373.444	14.071	5.620.960	9.850	2.067.510

	TOTAL DES OUVRIERS.	TOTAL DES SALAIRES.
Hommes.....	16.213	14.373.444 »
Femmes.....	14.071	5.620.960 »
Enfants, filles et garçons.....	9.850	2.067.510 »
	40.134	22.061.914 »

Les 43 fabricants d'indiennes du département de la Seine-Inférieure emploient environ 7,000 ouvriers, divisés comme suit :

	TOTAL des ouvriers.	SALAIRES par jour de travail.	A DÉPENSER par jour.	SALAIRE d'un ouvrier par année.	TOTAL du SALAIRE PAYÉ pour l'année.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Hommes.....	3.880	2 30	1 89	690 »	2.677.200
Femmes.....	1.180	1 10	» 90	330 »	389.400
Garçons.....	1.350	» 80	» 65	240 »	324.000
Filles.....	590	» 60	» 41	180 »	106.200
	7.000				3.496.800

Le nombre des fabricants d'indiennes n'est plus que de 24 en 1861, mais l'importance du travail et le nombre des ouvriers employés se sont plutôt accrus.

FABRICANTS DE ROUENNERIES ET CALICOTS

A MÉTIERS A LA MAIN

du département de la Seine-Inférieure.

	NOMBRE des fabricants.	NOMBRE des commis, ourdisseurs, encolleurs, etc.	NOMBRE des femmes de journées et dépenteuses.	NOMBRE des bobineuses et trameuses.	NOMBRE des tisserands.	TOTAL DES OUVRIERS.
Rouen.....	307			26.634	30.700	57.334
Yvetot.....	189			15.587	17.955	33.542
Dieppe.....	58			2.252	2.610	4.862
Havre.....	41			5.330	6.150	11.450
Neufchâtel....	6			104	220	224
	601	1.800	300	49.907	57.535	109.542

	NOMBRE TOTAL des ouvriers.	MOYENNE du salaire par jour de travail.	A DÉPENSER par jour.	SALAIRE par ouvrier pour l'année.	TOTAL du SALAIRE PAYÉ pour l'année.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr.
Commis, ourdisseurs, encolleurs.....	1.800	2 »	1 64	600 »	1.080.000 »
Femmes de journées dépenteuses.....	300	1 »	» 82	300 »	90.000 »
Bobineuses, trameuses....	49.907	» 25	» 20	75 »	3.743.025 »
Tisserands.....	57.535	» 70	» 58	210 »	12.082.350 »
	109.542				16.995.375 »

Les commis, ourdisseurs, encolleurs, etc., se composent de deux sexes.

Les bobineuses et trameuses sont des vieillards, des femmes et des enfants.

Les tisserands sont des hommes, femmes et des enfants de 13 ans et au-dessus. Le prix de 70 centimes est le prix d'un travail effectif.

La moyenne de la production est d'une chaîne par mois, par

ouvrier, ce qui donne pour l'année une total de 109,086,360 mètres.

Sont encore occupés par la fabrique à la main beaucoup d'ouvriers teinturiers, apprêteurs, porteurs-commissionnaires, rotiers, lamiers, navetiers, brossiers et faiseurs de métiers en bois.

Les bobineuses se divisent comme il suit :

Bobineuses.....	11,807	49,907
Trameuses	38,400	

Les 109,542 ouvriers, employés dans la fabrique de rouennerie, ne touchent, dans l'année, que 16,995,375 francs, tandis que les 40,135 ouvriers employés par les filatures de coton, tissage mécanique, fabrique d'indiennes, filature de laine et tissage de draps, reçoivent 22,062,814 francs, soit :

69,407 ouvriers de plus,

Et 5,787,439 francs de salaires de moins.

Après avoir eu, pendant quelques années, une progression ascendante et s'être élevés à 1 franc 20 centimes et 1 franc 50 centimes, les salaires sont retombés, en 1862, aux prix de ces tableaux, sauf les articles ouvragés.

STATISTIQUE

de la Filature de coton du département de la Seine-Inférieure

1er JANVIER 1847.

	NOMBRE de filatures.	NOMBRE des broches.	IMPOSÉES sur une valeur locative de
			fr.
Arrondissement de Rouen.	254	1.000.662	1.897.379 »
Id. du Havre.....	15	142.832	302.366 »
Id. de Dieppe.....	12	79.344	132.660 »
Id. d'Yvetot	6	30.100	46.200 »
Id. de Neufchâtel..	6	34.800	51.420 »
	293	1.287.738	2.430.025 »

Les 293 filatures se divisent comme suit :

	NOMBRE de filatures.	NOMBRE des broches.
Filatures à force motrice.	210	1.205.282
Id. à bras.	83	82.456
	293	1.287.738

Les 1,205,282 broches emploient une force motrice de 4,017 chevaux, dont 2,325 de force hydraulique et 1,692 de vapeur.

La consommation du charbon pour les pompes à feu et pour le chauffage des ateliers est de 28,425,600 kilos par année.

La consommation du coton en laine est de poids brut 20,710,000 kilos. Le déchet pour évaporation, etc., est de 3 pour 100.

La production par année est en moyenne, par broche, de 15 kilos 60 grammes, qui donnent un total de 20,088,700 kilos.

Par des accroissements successifs le nombre de broches a été porté, en 1862, à 1,500,000 environ, sur lesquels 100,000 métiers revideurs approximativement.

OUVRIERS EMPLOYÉS PAR LA FILATURE DE COTON.

	NOMBRE des ouvriers.	Moyenne du salaire par jour de travail.	A DÉPENSER par jour.	SALAIRE par 300 jours de travail.	TOTAL du salaire pour l'année.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Hommes.....	1.451	3 45	2 84	1.035 »	1.501.785 »
Id.....	4.531	2 45	2 01	735 »	3.330.285 »
Id.....	242	1 79	1 47	537 »	129.954 »
Femmes.....	3.806	1 40	1 15	420 »	1.598.520 »
Id.....	1.822	1 20	» 98	360 »	655.920 »
Enfants au-dessous de 16 ans	3.645	» 80	» 65	240 »	874.800 »
Id.....	1.951	» 50	» 40	150 »	292.650 »
	17.448				8.383.914 »

La valeur mobilière pour les 1,287,738 broches, à 20 francs par broche, est de 25,754,760 francs.

BUDGET DES OUVRIERS

A ROUEN ET DANS SES FAUBOURGS.

1° *Ouvrier ou ouvrière de* 15 *à* 18 *ans.*

NOURRITURE :

Pain, 0 kil. 625 gr , à 38 c.....	» 24	50 c. par jour, ou par an...	182 50
Beurre ou fromage.....	» 05		
Soupe et portion, ch. le gargotier	» 15		
Boisson	» 06		

VÊTEMENTS :

Bas.....	1 »	par an.	18 76
2 chemises.....	3 50		
1 bonnet.....	» 76		
2 sarreaux.....	4 »		
1 fichu.....	» 50		
Sabots.....	1 50		
Tablier de travail.....	1 »		
Veste et pantalon.....	5 »		

BLANCHISSAGE :

1 paire de bas, par semaine....	» 04	21 c. par sem. ou par an...	10 92
1 chemise, —	» 08		
1 mouchoir, —	» 03		
1 sarreau, —	» 06		

LOGEMENT, 1 50 par mois..... par an. 18 »

Total.. ..... 230 18

2° *Ouvrière de* 19 *à* 45 *ans.*

NOURRITURE :

Pain, 0 kil. 625 gr., à 38 c.....	» 24	60 c. par jour, ou par an...	219 »
Fromage ou beurre.....	» 06		
Soupe, portion et boisson.....	» 30		

A reporter..... 219 »

		Report.....	219 »
Vêtements :			
2 paires de bas, 2 paires de chaussons..	3 25		
2 chemises.....	8 »		
2 mouchoirs de poche et 2 fichus.....	3 50		
2 bonnets et 2 bandeaux.....	4 50		
2 jupes ou cotillons.....	4 50	par an.	37 25
1 déshabillé pour 2 ans, 12 fr.; pour 1 an.	6 »		
Sabots et souliers.....	4 50		
Poches et tabliers.....	3 »		
Blanchissage :			
1 paire de bas, 5 c.; 1 chemise, 10 c.; 1 mouchoir, 5 c.; 1 bonnet. 10 c.; 1 fichu, 5 c.; 1/4 de jupon, 10 c.; — Total, 45 c. par semaine, soit par an.....			22 40
Logement, 24 fr.; éclairage, 4 fr.; chauffage : fagots, charbon, braise, 6 fr.; médecin et médicaments, 10 fr.....			44 »
		Total.....	323 65

3° *Ouvrier de* 19 *à* 50 *ans.*

Nourriture :			
Pain, 1 kil. 125 gr., à 38 c.....	» 43		
Fromage ou beurre.....	» 10	1 06 par jour, ou	
Portion et soupe, chez le gargot.	» 30	par an...	386 90
Boisson.....	» 23		
Vêtements :			
Bas.....	1 50		
1 mouchoir et 1 cravate.....	1 75		
Bonnets de coton.....	1 »		
2 chemises.....	8 »		
2 casquettes.....	2 50		
2 paires sabots et 2 paires chaussons....	3 »	par an.	41 »
1 veste et 1 pantalon pour 2 ans, 30 fr., par an.....	15 »		
1 paire souliers pour 2 ans, 7 f. 50, par an	3 75		
1 gilet.....	2 50		
Raccommodage.....	1 50		
1 peigne.....	» 50		
		A reporter.....	427 90

Report.....		427	90
BLANCHISSAGE :			
1 paire de bas, par semaine.... » 05	35 c. par sem. ou par an...	18	10
1 chemise, — .... » 15			
1 mouchoir, — .... » 05			
1 bonnet de coton, cravate et gilet » 10			
DÉPENSES qui peuvent être regardées comme nécessaires :			
Façons de barbe..... 3 50	par an.	10	10
Tabac..... 3 »			
Eau-de-vie..... 3 65			
DÉPENSES indispensables :			
Eclairage..... 4 »	par an.	15	»
Chauffage : braise et charbon..... 10 »			
Paille pour le lit..... 1 »			
Logement.....		40	»
Médecin et médicaments.....		13	75
Total.....		525	»

Ces prix ont été établis d'après ceux des denrées à Rouen, ville et banlieue ; on pourrait en déduire un dixième pour les ouvriers de la campagne, dans le département de la Seine-Inférieure.

PRIX MOYEN PAR ANNÉE

des Cotons en laine filés et des Calicots, c^te. 30.

	ANNÉES.	COTON EN LAINE au Havre, le kil. droits acquittés.	CHAINE-TRAME p calicot, c. 30, le kil., ese. 10 0/0 à déduire.	CALICOT, c. 30, escompte 5 0/0 à déduire, le kil.	CALICOT, c. 30, le mètre.	ÉCART entre le coton en laine et le filé, par kilo.	ÉCART entre le coton filé et le calicot, par kilo.
		fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
	1849	1. 588	2. 960	4. 333	0.3900	1. 372	1. 373
	1850	2. 140	2. 490	4. 521	0.4070	1. 350	1. 031
	1851	1. 760	3. 020	3. 893	0.3504	1. 260	0. 873
	1852	1. 688	3. 200	4. 198	0.3779	1. 512	0. 998
	1853	1. 860	3. 300	4. 171	0.3754	1. 440	0. 871
	1854	1. 751	2. 780	3. 601	0.3250	1. 029	0. 821
	1855	1. 803	2. 780	3. 731	0.3358	0. 977	0. 951
	1856	1. 950	2. 882	3. 855	0.3470	0. 932	0. 973
	1857	2. 195	3. 175	3. 884	0.3496	0. 980	0. 709
	1858	1. 990	3. 204	3. 967	0.3571	1. 214	0. 763
MOYENNE.....		1.8725	3.0791	4.0154	0.3615	1.2066	0.9368
	1854	1. 751	2. 780	3. 601	0.3250	1. 029	0. 821
	1855	1. 803	2. 780	3. 731	0.3358	0. 977	0. 951
	1856	1. 950	2. 882	3. 855	0.3470	0. 932	0. 973
	1857	2. 195	3. 175	3. 884	0.3496	0. 980	0. 709
	1858	1. 990	3. 204	3. 967	0.3571	1. 214	0. 763
	1859	2. 060	3. 591	4. 625	0.4162	1. 531	1. 033
MOYENNE.....		1. 958	3. 063	3. 944	0.3551	1. 111	0. 875

Tous les prix ci-dessus ont été pris en moyenne par semaine, par mois et par année, et ne peuvent être contestés.

Il est utile de remarquer que sur ces prix, pour avoir le net, il y a à déduire 10 pour 100 sur le coton filé et 5 pour 100 sur le calicot. Ainsi le prix moyen de 3,063 ne serait que 2,757 net. Et celui de 3,944 pour le calicot à 3,747 net.

L'écart entre le coton en laine et le coton filé ne serait donc plus

que de 0,799 par kilo entre la laine et le filé chef 26 et trame 30 mètres en cotons employés pour le calicot, c. 30, l'écart entre le coton filé et le calicot, c. 30, peut être laissé à 0,875 parce que l'escompte obtenu sur le coton filé, compense celui accordé à l'acheteur avec la perte sur la main-d'œuvre et les frais généraux.

LOUIS REYBAUD.

(La suite à une prochaine livraison.)

MÉMOIRE

SUR LA

PHILOSOPHIE DE BOSSUET.

Le nom de Bossuet est si grand qu'il a presque échappé aux vicissitudes de faveur et de haine, d'admiration et d'oubli, qui attendent les mémoires les plus illustres. En dépit de ses préférences et malgré ses préventions tumultueuses, le XVIIIe siècle n'a pu s'empêcher de rendre hommage à ce beau génie. Plus calme que le XVIIIe siècle, plus impartial, et par le bénéfice du temps, mieux informé, notre âge a redoublé de respect pour l'évêque de Meaux. Son autorité, de nos jours, n'est point seulement vénérable à l'Église ; elle impose à tous ceux qui estiment que le bon sens est le maître des affaires humaines. Bossuet se trouve avoir acquis parmi nous le crédit d'un ancien. La voix de la postérité est ainsi devenue, à l'endroit de ce personnage unique, l'écho de la voix même de ses contemporains, lesquels se plurent à saluer en lui, par la bouche de La Bruyère, « l'orateur, l'historien, le théologien, le philosophe (1). »

Toutefois, il faut le reconnaître, de toutes les vertus éminentes que proclament chez Bossuet les esprits cultivés, l'éloquence est la seule qui obtienne un consentement unanime. Nul ne peut rester insensible à cette parole substantielle et profonde, entraînante et limpide, toute semblable à un fleuve qui, descendu des montagnes, promène dans les

(1) *Discours de réception à l'Académie française*, 15 juin 1693.

plaines qu'il féconde son cours majestueux. Bossuet, orateur, a des égaux ; il n'a pas de supérieur. Un Démosthène, un Cicéron souffrent de lui être comparés ; on ne saurait même sans injustice préférer Démosthène ou Cicéron à Bossuet.

Mais les opinions se divisent et les dissentiments prennent jour, lorsqu'on vient à considérer dans Bossuet l'historien, le théologien, le philosophe. Ni tous les historiens ne prisent également ses vues historiques, ni tous les théologiens ses théories gallicanes, et quant au titre de philosophe, plusieurs n'hésitent pas même à le lui contester.

Bossuet, en effet, n'a-t-il point, avant tout, été un évêque ? Bossuet n'est-il pas absolument dépourvu de l'originalité de doctrine que suppose une philosophie ?

Lorsqu'il y a dix ans j'essayai une exposition critique de la philosophie de Bossuet (1), j'avoue que ces objections n'eurent point assez de force pour me détourner de mon dessein. Je ne pensai pas que la qualité d'évêque fût exclusive de celle de philosophe, et je me persuadai mal qu'une philosophie dût nécessairement offrir un système original. Il ne me parut point contradictoire qu'un interprète de la foi pût être en même temps un digne interprète de la raison, et je n'imaginai pas que ce fût ravilir le nom de philosophie, que de l'appliquer à un ensemble de solutions raisonnées des principaux problèmes humains.

Une plus longue expérience, de nouvelles études n'ont point changé mon sentiment. Aujourd'hui encore, je crois qu'il est permis, sans commettre ni contre-sens ni non-sens, de parler de la philosophie de Bossuet. Cependant je voudrais, comblant une lacune, rechercher quelles sont

(1) *Essai sur la philosophie de Bossuet*, avec des fragments inédits. Paris, 1852, 1 vol. in-8°.

les sources où s'est alimentée la pensée de cet évêque incomparable, et en particulier sa pensée philosophique. Ce sera, en quelque sorte, retracer l'histoire de son éducation. Or, cette histoire se partage, comme d'elle-même, en quatre périodes distinctes, qui correspondent aux lieux divers qu'antérieurement à sa nomination à l'évêché de Meaux habita successivement Bossuet : Dijon, Paris, Metz, Versailles.

I

Né à Dijon en 1627 et confié bientôt aux soins d'un de ses oncles, Claude Bossuet, conseiller au parlement de Bourgogne, Jacques-Bénigne Bossuet fut placé de très-bonne heure, par ce savant magistrat, au collége de sa ville natale, dit collége des Godrans, du nom de ses fondateurs, les présidents Jacques et Odinet Godran.

Les Jésuites, auxquels avait été remise la direction de cet établissement, y comptaient alors des maîtres aussi habiles qu'instruits. C'était un Jacques Viguier, réputé pour son érudition; un Claude Perry, dont les poésies latines attestaient l'élégante rhétorique et le bel esprit. Aussi voyait-on affluer aux Godrans la jeunesse la plus qualifiée de la province. Plus d'une fois même, dans les assemblées de l'hôtel de ville, le vicomte maïeur et les échevins avaient témoigné craindre « que aucuns de ces écoliers ne vinssent à étouffer, s'il n'y était pourvu, tant ils y étaient en nombre excessif et pressés (1). »

(1) *Registres de l'hôtel de ville de Dijon*, 4 février et 9 mars 1614, cités par M. Floquet; *Études sur la vie de Bossuet jusqu'à son entrée en fonctions, en qualité de précepteur du Dauphin*, 3 vol. Paris, 1855, t. I, p. 42.

Ce fut sous la discipline de tels maîtres, au milieu d'un tel concours, que se passèrent les plus tendres années de Bossuet. Et son génie s'y révéla dès les premiers moments. En vain le jeu de mots détestable de quelque régent en belle humeur (*Bos suetus aratro*) nous représente-t-il par-dessus tout, dans Bossuet, un écolier laborieux. Quelque appliqué qu'il pût être, la vivacité de son esprit, sa pénétration surprenante surpassaient de beaucoup son assiduité. L'étude lui était d'ailleurs bien plus une noble récréation qu'un devoir. Il goûtait avec délices la douceur de Virgile, et tressaillait aux échos lointains de l'éloquence magistrale de Cicéron.

Mais si les lettres profanes avaient déjà touché son jeune esprit, il ne devait néanmoins pleinement s'ouvrir qu'au souffle des lettres sacrées. Bossuet vieillissant se plaisait encore à rappeler l'émotion dont il fut transporté, la première fois que la Bible lui tomba sous les yeux (1). Son âme se reconnut en quelque sorte dans l'âme des prophètes. Ce style d'airain, ces images grandioses, cette grâce sauvage, cette plainte profonde, ces menaces terribles, ces consolantes promesses, qui remplissent les Livres saints; ces divins accents où tous les tons se mêlent d'une manière sublime, éblouirent son imagination et enflammèrent son cœur. Comme un autre Élisée, il se sentit emporté sur un char de feu. Il venait d'entendre la langue du sanctuaire. C'était la langue du lieu où il était appelé à vivre et à mourir. Car, admis, dès l'âge de huit ans, à la cléricature, il était pourvu, à treize ans, d'un canonicat au chapitre de Metz.

On aurait quelque raison de s'étonner que les Jésuites n'eussent fait aucune tentative pour gagner à leur compagnie un sujet de tant d'espérance. Effectivement, les Pères n'épar-

(1) *Mémoires* de l'abbé Le Dieu.

gnèrent point les avances. Mais Bossuet accueillit ces ouvertures avec réserve, et son oncle les repoussa sans hésitation. « Il ne sera pas à eux », aurait dit le vieux parlementaire (1). Et dès lors il fut décidé que Bossuet quitterait les Godrans.

Aussi bien l'enseignement des Jésuites de Dijon se trouvait-il insuffisant.

Lorsque, en 1581, les présidents Godran avaient fondé leur collége, ils avaient disposé « qu'on y enseignerait les langues française, latine et grecque, la philosophie morale d'Aristote et de Platon uniquement, en un mot les lettres humaines (2) ! » Tout limité que fût ce programme, la modicité des sommes léguées par les bien intentionnés magistrats n'avait point permis qu'on le suivît d'une manière complète. C'est ainsi que la culture de la langue grecque y avait toujours été fort superficielle. On y négligeait même la philosophie, quoique ultérieurement deux chaires spéciales y eussent été créées pour l'enseignement de cette science. Enfin, la théologie n'y était point représentée, et en 1649, le président Bouchu articulait, en pleine grand'chambre, « que cette pièce manquait dans le collége des Godrans, pour le rendre parfait et l'un des plus grands établissements qu'eussent les Jésuites dans le royaume (3). »

Ce fut en 1642, qu'âgé de dix-sept ans, Bossuet se rendit à Paris. Il arriva dans la capitale le jour même où Richelieu y faisait sa rentrée, porté sur les épaules de ses gardes,

(1) *Mémoires* de l'abbé Le Dieu.

(2) Cf. m. Floquet; *Études*, t. I, p. 66; *le Parlement de Bourgogne*, par P. Palliot, 1649, in-fol, p. 75, v. 270, 271.

(3) Cf. m. Floquet; *Études*, t. I, p. 66; *Registres secrets du Parlement de Dijon*, 24 avril 1649.

ivre de vengeance et défaillant, objet prodigieux de terreur et de pitié. Ce sinistre triomphe et bientôt le lugubre appareil où vint s'étaler la mort du redouté ministre; voilà les instructifs spectacles qui, à Paris, frappèrent les premiers regards de Bossuet. Son oncle avait ménagé son entrée au collége de Navarre. On ne pouvait mettre plus de discernement dans un semblable choix.

II

Fondée par Jeanne, reine de Navarre, femme de Philippe le Beau, et protégée par la faveur constante de nos rois, la maison de Navarre s'était acquis une réputation singulière, tant à cause de la solidité de l'enseignement qui s'y donnait, que par son attachement inviolable au principe de l'autorité. Aussi se trouvait-elle comme en possession du privilége de fournir des précepteurs aux héritiers du trône de France. De Navarre étaient sortis Nicolas Oresme, précepteur de Charles V; Gérard Machet, précepteur de Charles VII; Jean le Grand, précepteur de Louis XI; Jean Hennuyer, précepteur de Henri II; Pierre Danès, précepteur de François II; Guillaume Ruzé, précepteur de Charles IX; Pierre Valla et Louis Molinet, précepteurs de Henri III (1).

Bossuet était bien propre à continuer cette tradition honorable et le fit promptement pressentir. « Navarre, disait un jour au secrétaire d'État Michel Le Tellier, le grand-maître de Navarre que ce ministre était venu visiter, Navarre n'a point déchu; et cet abbé Bossuet, que vous avez, Monsieur, tant remarqué tout à l'heure, serait, veuillez m'en croire,

(1) *Joannis Launoii, regii Navarræ gymnasii Parisiensis historia.* Paris, 1677, in-4°, *Epistola ad Delphinum.*

capable, plus que nul autre, d'élever un prince à la France (1). »

Le grand-maître qui portait, avec un tel jugement, un tel présage, était Nicolas Cornet.

D'abord jésuite; puis, après avoir quitté la Compagnie, investi de la grande-maîtrise de Navarre, Cornet comptait parmi les docteurs de Sorbonne les plus autorisés. Ce fut lui, qui, en qualité de syndic de la faculté de théologie, dénonça, en 1649, les fameuses propositions de l'Augustinus, d'où allaient naître tant et de si déplorables débats. Mais s'il avait à cœur les luttes où s'engageait la faculté de théologie, c'était, avant tout, sur sa chère maison de Navarre que se concentraient ses soins les plus dévoués. Rivaliser de succès avec le collége de Clermont, qui appartenait aux jésuites; l'emporter même, et, par ce triomphe définitif, consacrer la renommée déjà ancienne de Navarre c'était là sa suprême ambition. Qu'on juge, par conséquent, de l'estime où il devait tenir Bossuet!

On sait quels sentiments Bossuet, de son côté, nourrissait pour le grand-maître. L'oraison funèbre de 1663, quelque altérée que soit l'ébauche qui est venue jusqu'à nous (2), en demeure un témoignage irrécusable. Rien de plus fort tout ensemble et de plus ému que les termes dans lesquels Bossuet y loue Nicolas Cornet, « ce docteur de l'ancienne marque, de l'ancienne simplicité, de l'ancienne probité (3). »

(1) Cf. m. Floquet; *Études*.

(2) Cf. m. Floquet; *Études*, t. II, p. 251. A en croire Le Dieu, lorsque cette oraison funèbre fut publiée pour la première fois, en 1698, sans la participation de Bossuet, l'évêque de Meaux aurait dit « qu'il n'y reconnaissait pas son ouvrage. »

(3) *Oraison funèbre de Nicolas Cornet*, *Œuvres complètes de Bossuet*. Poissy, 1845, t. XI, p. 198 et suiv.

— « Ses conseils, écrit-il, étaient droits, sa doctrine pure, ses discours simples, ses réflexions sensées, ses jugements sûrs, ses raisons pressantes, ses résolutions précises, ses exhortations efficaces, son autorité vénérable et sa fermeté invincible..... Il connaissait très-parfaitement et les confins et les bornes de toutes les opinions de l'École, jusqu'où elles couraient, et où elles commençaient à se séparer : surtout il avait grande connaissance de la doctrine de saint Augustin et de l'école de saint Thomas.... C'était donc véritablement un grand et riche trésor; et tous ceux qui le consultaient, parmi cette simplicité qui le rendait vénérable, voyaient paraître avec abondance, dans ce trésor évangélique, les choses vieilles et nouvelles, les avantages naturels et surnaturels, les richesses des deux testaments, l'érudition ancienne et moderne, la connaissance profonde des saints Pères et des scolastiques, la science des antiquités et de l'état présent de l'Église, et le rapport nécessaire de l'un et de l'autre (1). »

Cornet avait d'ailleurs réuni à Navarre des collaborateurs dignes de lui, et l'histoire a conservé les noms des maîtres sous lesquels étudia Bossuet. Il faut citer, entre autres, les docteurs Jacques Péreyret, Pierre Guischard, Claude Le Feuve, Jean du Saussoy et l'humaniste Nicolas Mercier.

Avec Nicolas Mercier, Bossuet se rendit familière l'antiquité profane et acquit cette connaissance approfondie du grec, qui devait l'initier à toutes les beautés d'Homère et lui valoir un jour le surnom de Père grec (2). Pierre Guischard lui enseigna la théologie scolastique et positive, Jean du Saussoy la doctrine de saint Thomas. Sous Péreyret et Claude

(1) *Oraison funèbre de Nicolas Cornet*, *Œuvres complètes de Bossuet*. Poissy, 1845, t. XI, p. 198 et suiv.

(2) *Mémoires* de Le Dieu.

Le Feuve, il suivit un cours de controverse. Cornet s'était réservé l'enseignement de la philosophie.

Dès l'origine, cet enseignement avait été à Navarre un grand honneur, et l'historien de cette docte maison, Jean de Launoy, nous apprend que lorsque la philosophie fut attaquée, elle trouva à Navarre d'ardents défenseurs. Ainsi, ce fut un proviseur de Navarre, Louis Lasserre, qui, en 1543, au nom de la Faculté de théologie et des médecins, essaya de s'opposer à ce que le temps consacré aux cours de philosophie fût réduit de trois ans et demi à deux ans. La requête de Lasserre fut d'ailleurs rejetée et le délai de deux ans devint réglementaire (1). C'est le terme indiqué dans les lois et statuts à l'usage de l'Académie et de l'Université de Paris, promulgués par Henri IV, en 1598, et encore en vigueur à l'époque où Bossuet entra à Navarre (2).

Les mêmes réglements déterminaient aussi l'emploi de ces deux années; et, ramenant toute philosophie à une exégèse d'Aristote, assignaient les divisions précises qu'étaient obligés d'observer les professeurs.

Durant la première année, ils devaient, le matin, expliquer la logique, en commençant par les catégories, auxquelles s'ajoutaient le livre de l'Interprétation et les premiers chapitres des premiers Analytiques; puis continuer par les huit livres des Topiques, pour en venir ensuite avec le plus grand soin aux deux livres de la Démonstration, enfin parcourir rapidement les Institutions de Porphyre. L'après-midi était réservée à l'exposition des Morales d'Aristote.

Durant la deuxième année, ils devaient, le matin, expli-

(1) *Regii Navarræ gymnasii historia*, l. III, ch. IV, p. 272.

(2) *Histoire de l'Université de Paris*, au XVIIe et au XVIIIe siècle, par Ch. Jourdain, 1re livraison; *Pièces justificatives*, p. 3.

quer la Physique d'Aristote; dans l'après-midi, la Métaphysique, en insistant avec le plus grand soin, et, autant que possible au moins une heure entière, sur le premier, le quatrième et le onzième livre. Ils devaient, en outre, employer la sixième heure de la matinée à l'étude de la sphère et de quelques livres d'Euclide.

Il était expressément enjoint aux professeurs d'examiner avec une attention particulière les thèses d'Aristote contre les anciens physiciens, où brille surtout la merveilleuse subtilité de son génie, en écartant du reste les questions oiseuses que des barbares avaient introduites et que dans un siècle de lumière des intelligences attardées s'efforçaient encore de maintenir.

Il leur était recommandé, de même, de s'attacher dans l'exposition d'Aristote, à la philosophie, non à la grammaire, afin de rendre sensible bien plus l'étendue de la science que la force du discours (1).

Nous avons donc sous les yeux le plan d'études que suivit Bossuet. Les premiers temps qu'il passa à Navarre, furent employés par lui à la culture des lettres humaines. De là, en partie, son exquise et virile élégance, et cette politesse qu'accrut encore, avec une discrète fréquentation du théâtre, le commerce des hôtels de Nevers, de Senecey, de Choiseul, de Feuquières, du Plessis Guénégaud, de Vendôme, de Rambouillet. Puis, et pendant deux années, il dut explorer en tout sens la philosophie péripatéticienne, en même temps qu'à ce cours ardu de logique et de métaphysique se mêlaient quelques exercices de géométrie. Bossuet n'alla d'ailleurs

(1) A. J. de Launoy, *De varia Aristotelis fortuna in Academia Parisiensi; Hagæ-Comitum*, 1656, ch. xv, *septima Aristotelis fortuna.*

jamais en mathématiques au-delà du nécessaire, estimant « que c'est une étude trop abstraite, d'un trop grand attachement et de peu de fruits pour les gens d'Église (1). » Enfin, il s'enfonça, pour n'en plus sortir, dans les profondeurs de la théologie, et y puisa cette doctrine admirable, si substantielle et si pure, si abondante et si solide, dont il donnait un brillant échantillon, en soutenant pour le baccalauréat la tentative fameuse, *De Deo trino et uno et de Angelis*, qu'au lendemain de Rocroy venait applaudir Condé (2).

Cette thèse de 1648, qui jetait sur le nom de Bossuet tant de lustre, n'était que le prélude des solennelles épreuves, à la suite desquelles, en 1650, il disputa, sans l'obtenir, le premier lieu de la licence à Rancé, et en 1652, prit le bonnet de docteur.

Docteur et prêtre, l'illustre élève, résistant aux sollicitations de Cornet, qui eût aimé à résigner entre ses mains la grande-maîtrise de Navarre, ne songea plus qu'à prendre possession de son canonicat de Metz.

III

Bossuet ne devait point passer à Metz moins de dix-sept ans, de 1652 à 1669.

Sans doute, à partir de 1658, il parut fréquemment dans la chaire, à Paris, à Saint-Germain, à Dijon. Mais ses stations terminées, il s'empressait de regagner son obscure et studieuse retraite. On peut dire, par conséquent, que c'est à

(1) *Mémoires* de Le Dieu.

(2) Cf. m. Floquet; *Études*, t. I, p. 118.

Metz, et très-particulièrement, de 1652 à 1658, que s'est formé dans la lecture et la prière ce vigoureux génie. Assidu au chœur, Bossuet consumait dans l'étude les longues heures que lui laissaient les devoirs de son canonicat. Le jour même ne suffisait pas à son active intelligence, et d'ordinaire il poursuivait, à la faveur du silence des nuits, ses recherches passionnées. On devine aisément quel en était l'objet. Les lettres, la philosophie avaient bien pu occuper l'étudiant de Navarre. Désormais, c'était dans les Saintes-Écritures, comme dans un océan immense (1), que se plongea le jeune prêtre de Metz. La Bible et ses Pères devinrent le thème unique de ses méditations.

« Quiconque veut devenir un habile théologien et un solide interprète, écrivait plus tard Bossuet, qu'il lise et relise les Pères. S'il trouve dans les modernes quelquefois plus de minuties, il trouvera souvent dans un seul livre des Pères plus de principes, plus de cette première sève du christianisme, que dans beaucoup de volumes des interprètes nouveaux, et la substance qu'il y sucera des anciennes traditions, le récompensera très-abondamment de tout le temps qu'il aura donné à cette lecture. Que s'il s'ennuie de trouver des choses, qui pour être moins accommodées à nos coutumes et à nos connaissances, peuvent paraître inutiles, qu'il se souvienne que dans le temps des Pères elles ont eu leur effet, et qu'elles produisent encore un fruit infini dans ceux qui les étudient; parce qu'après tout, ces grands hommes sont nourris du froment des élus, de cette pure substance de la religion, et que, pleins de cet esprit primitif, qu'ils ont reçu de plus près et avec plus d'abondance de la source même, souvent ce

(1) Cf. Bossuet, t. III, p. 424, *Défense de la tradition et des Pères*, l. IV, xvi.

qui leur échappe et sort naturellement de leur plénitude, est plus nourrissant que ce qui a été médité depuis (1). »

Que Bossuet ait, pour son compte, pratiqué ce conseil, c'est ce que prouve d'une manière surabondante, non-seulement la *Défense de la tradition et des Pères,* la *Tradition des nouveaux mystiques,* le *Mémoire de ce qui est à corriger dans la nouvelle bibliothèque des auteurs ecclésiastiques,* mais tous ses ouvrages. Bossuet n'a pas composé un écrit, Bossuet n'a pas prononcé un discours, qu'il ne l'ait établi sur l'Écriture et sur les Pères comme sur d'inébranlables fondements.

Je ne chercherai point à signaler d'une manière curieuse les principaux rapprochements qu'on pourrait établir entre les textes de Bossuet et ceux des Pères. Je me contenterai d'affirmer avec un docte religieux de son temps qu'il fut « une encyclopédie de tous les saints Pères (2). » Il connaît tous les monuments de l'Église d'Orient aussi bien que les monuments de l'Église d'Occident, et saint Athanase, saint Grégoire de Nazianze, saint Chrysostôme ne lui sont pas moins familiers que saint Thomas, saint Jérôme et saint Augustin.

Toutefois, s'il fallait, dans cette foule glorieuse des Pères, démêler ceux auxquels s'est de préférence attaché Bossuet, il ne serait certainement pas téméraire de nommer, avant tous autres, saint Chrysostôme et saint Augustin. Aussi bien, n'est-ce point là une conjecture, mais une certitude, que nous garantit le propre aveu de Bossuet. Car c'est expressé-

(1) Cf. Bossuet, t. III, p. 428, *Défense de la tradition et des Pères*, l. IV, XVIII.

(2) Cf. m. Floquet; *Études,* t. I, p. 243. Lettre du P. François-Marie Campioni à Bossuet, sept. 1698.

ment saint Chrysostôme et saint Augustin qu'il indiquera, lorsqu'il sera consulté *sur le style et la lecture des écrivains et des Pères de l'Église pour former un orateur* (1).

« Pour les Pères, écrira-t-il, je voudrais joindre ensemble saint Augustin et saint Chrysostôme. L'un élève l'esprit aux grandes et subtiles considérations; et l'autre le ramène et le mesure à la capacité du peuple. Le premier ferait peut-être, s'il était seul, une manière de dire un peu trop abstraite, et l'autre trop simple et trop populaire. Non que ni l'un ni l'autre aient ces vices; mais c'est que nous prenons ordinairement dans les auteurs ce qu'il y a de plus éminent. Dans saint Augustin on trouvera toute la doctrine; dans saint Chrysostôme l'exhortation, l'incrépation, la vigueur, la manière de traiter les exemples de l'Écriture, et d'en faire valoir tous les mots et toutes les circonstances (2). »

Ce n'est pas tout. Entre saint Chrysostôme et saint Augustin, aux yeux de Bossuet, la balance est même loin d'être égale, et c'est décidément du côté de l'évêque d'Hippone que le portent ses préférences. C'est « ce maître si intelligent et pour ainsi dire si maître (3) » qu'il se plaît à consulter; c'est « cet aigle des Pères, » — « ce docteur des docteurs (4), » dont il s'applique avec une ardeur infatigable à entendre et à pratiquer les leçons. Aussi parviendra-t-il à se le rendre tellement familier qu'il se trouvera à même de rétablir une lacune de dix lignes dans le deux cent quatre-vingt-dix-neuvième sermon de l'édition des Bénédictins (5). Et ce ne

(1) Cf. m. Floquet; *Études*, t. II, p. 513. *Écrit composé par Bossuet pour le cardinal de Bouillon.*

(2) Cf. m. Floquet; *Études*, t. II, p. 521.

(3) Bossuet, t. III, p. 424, *Défense de la tradition*, etc.

(4) *Id.*

(5) *Mémoires* de Le Dieu.

doit pas être là chez lui une passagère ferveur. Les ouvrages de saint Augustin seront le flambeau qui éclairera sa longue carrière de polémiste, de directeur des consciences et d'orateur. Il en aura dans chacun de ses logis un exemplaire qu'il couvrira de ses notes. Un volume de saint Augustin l'accompagnera dans tous ses voyages, et son attache aux écrits de ce grand homme sera si vive qu'elle deviendra parmi les gens de son domestique un sujet d'innocentes railleries.

Il n'est pas hors de propos de remarquer avec insistance la fréquence du commerce que Bossuet entretint avec saint Augustin. En effet, saint Augustin n'est-il pas le plus philosophe des Pères? Et si Bossuet emprunta aux successeurs de l'évêque d'Hippone la connaissance de la scolastique et du mysticisme, s'il retrouva dans saint Thomas toute la doctrine d'Aristote, n'est-ce point de saint Augustin plus encore que de Platon lui-même, dont pourtant il lut les ouvrages (1), qu'il reçut avec les théories platoniciennes, les traditions des platoniciens ? Quand vers la fin du XVIe siècle, François Patrizzi, opposant à Aristote Platon, proposait au pape Grégoire XIV de bannir des écoles chrétiennes la philosophie péripatéticienne, il ne croyait pouvoir mieux faire que d'invoquer le témoignage de saint Augustin, « cette colonne et cette splendeur de la théologie, lequel a sans cesse à la bouche les philosophes platoniciens, comme les plus nobles des philosophes, et les préfère à tous les autres (2). » De même, ce fut à saint

(1) Cf. m. Floquet, *Études*, t. II, p. 515. *Écrit composé par Bossuet*, etc. « J'ai peu de livres français: et ce que j'ai appris du style, je le tiens des livres latins et un peu des grecs; de Platon, d'Isocrate et de Démosthène, etc. »

(2) De Launoy; *De varia Aristotelis fortuna*, p. 88.

Augustin que Bossuet dut en grande partie de ne point subir le joug du péripatétisme, qu'on lui avait exclusivement enseigné, et dont l'autorité alors dominante était néanmoins si mal défendue par les censures de la Sorbonne et les arrêts du parlement. Car ce n'était point seulement le passé qui se réveillait contre le péripatétisme; les menaces lui venaient aussi et surtout de l'avenir. Ce n'était point seulement la vieille fortune de Platon qui allait faire pâlir la fortune tyrannique d'Aristote, c'était aussi et surtout la fortune naissante de Descartes.

Sans répudier Aristote, Bossuet, grâce à saint Augustin, sut le tempérer par Platon. Sans cesser un instant d'être fidèle aux Écritures et aux Pères, Bossuet sut se montrer le promoteur à la fois et le correcteur du cartésianisme.

Jusqu'à quel point les influences cartésiennes avaient-elles donc pénétré la pensée de Bossuet?

IV

Bossuet est un contemporain de Descartes. Le *Discours de la Méthode* (1637) et les *Méditations* (1641) avaient à peine paru, lorsque le jeune élève des Godrans se mit à fréquenter les cours de Navarre (1642). Deux années après, Descartes arrivait lui-même à Paris, apportant de Hollande son *Livre des Principes* et y séjournait plusieurs mois (1). Il y faisait en 1647 une nouvelle apparition, et en 1648 un dernier voyage (2). Né français, recherché tour à tour par Richelieu et par Mazarin, mais en définitive méconnu, Descartes, en

(1) Baillet; *la Vie de M. Descartes*, liv. VI, ch. XIV.

(2) *Id.*, liv. VII, ch. XI et XIII.

1650, mourait en Suède. Sa mort n'arrêtait point l'essor de ses doctrines. Populaires et savantes, ces nouveautés lumineuses occupaient la ville et la cour, les cloîtres et les salons, les femmes et les Académies. Toutefois, « une vieille maxime régnait encore : *ipse dixit;* le maître l'a dit : cette maxime d'esclave irrita tous les esprits faibles contre le père de la philosophie pensante (1) . » La compagnie de Jésus, notamment, devait, pendant plus d'un siècle, soulever contre le cartésianisme l'animadversion et les orages.

En 1662, les Jésuites poussent la congrégation de l'Index à interdire les ouvrages de Descartes, *donec corrigantur.* La même année, le nonce apostolique en Belgique, excité par la Société, dénonce à l'Université de Louvain la philosophie de Descartes comme pernicieuse à la jeunesse. En 1667, au milieu de la pompe religieuse qui entoure à Sainte-Geneviève les restes mortels de Descartes, transportés à Paris, un ordre de la cour, surpris par le P. Annat, empêche le chancelier de l'Université l'Allemant de prononcer l'éloge public de l'illustre défunt. En 1670, peu s'en faut que la Sorbonne, mise en mouvement par les Jésuites, n'arrache au parlement de Paris la condamnation du cartésianisme. Déjouée par l'arrêt burlesque de Boileau et par le mémoire d'Arnauld, la compagnie en appelle du parlement au roi. La philosophie cartésienne est du moins, par arrêt du conseil, bannie de l'Université de Paris et de l'Oratoire, et bientôt le P. Le Vallois n'hésitera point à la déférer à l'assemblée du clergé (1680) (2).

C'était précisément en 1670 que Bossuet, nommé successivement évêque de Condom et précepteur du Dauphin,

(1) Le P. Guénard.

(2) Cf. M. Cousin, *Histoire de la Persécution du Cartésianisme.*

quittait Metz pour Versailles. Il était âgé de quarante-trois ans. Quelle connaissance avait-il du cartésianisme à cette époque? Quelles avaient été ses relations avec les cartésiens?

Il aurait été fort possible, et on aime à se figurer que Bossuet eût eu avec Descartes une rencontre. En 1647, pendant un de ses courts séjours à Paris, Descartes recevait, aux Minimes de la place Royale une visite de Pascal, qui l'entretint de ses expériences du vide (1). Qu'on imagine que Bossuet, touché comme Pascal, du désir de voir Descartes, fût survenu en tiers dans cette conférence; la conversation eût apparemment pris aussitôt un tour nouveau. Saint Thomas et la Bible, que Descartes ne quittait guère (2), fussent naturellement devenus entre Bossuet et lui un objet d'entretien. Bossuet aurait admiré la forte et claire parole du solitaire d'Egmont, et Descartes, à son tour, eût deviné dans le jeune étudiant de Navarre un génie de sa race. Cependant, Pascal attentif, arraché par ces dialecticiens puissants à ses préoccupations de physique et de géométrie, aurait senti s'allumer dans son âme cette brûlante ardeur de croire qui devait le dévorer. Descartes, Pascal, Bossuet, quel cénacle! Et pour un Philippe de Champagne, par exemple, quel tableau!

Mais il faut laisser là le rêve et revenir à la réalité. Descartes et Bossuet ne se sont jamais vus.

Bossuet était du moins destiné à rencontrer, dès ses premiers pas, je ne dirai point simplement des cartésiens, mais des amis personnels de Descartes.

Lorsque, en 1648, Descartes traversa Paris pour la dernière

(1) Baillet, ouv. cit., liv. VII, ch. XII.

(2) *Id.*, liv. IV, ch. II.

PARSONS LIBRARY University of MICHIGAN

fois, l'abbé d'Estrées, depuis cardinal, entreprit de le réconcilier avec Gassendi. « Il les fit, écrit Baillet (1), avertir l'un et l'autre de son dessein, et il leur prépara un splendide repas, auquel il convia divers savants de distinction pour être les témoins d'une action si édifiante. » Et, au nombre des principaux conviés, Baillet cite en première ligne, le théologien de l'abbé d'Estrées, « le fameux M. de Launoy. »

Or, Launoy, qui habitait Navarre au temps même où y étudiait Bossuet, était un des docteurs de la maison qui s'étaient le plus empressés de lui témoigner bienveillance et de lui prodiguer leurs conseils. C'est ce qu'atteste expressément l'abbé Le Dieu.

« M. de Launoy, écrit-il, M. de Launoy, docteur de Navarre, qui vit bien les services que l'Église avait à espérer des grands talents de l'abbé Bossuet, l'exhorta souvent à se donner tout à l'étude : un si beau génie en profita comme l'on sait; mais, par reconnaissance envers ce docteur, il l'a souvent loué en sa vie de ce bon conseil, sans approuver néanmoins ses erreurs ni ses sentiments particuliers qu'il ne cessait de blâmer même en public, tant il était attentif à la bonne doctrine (2). »

Je le demande. Ce vieux docteur de Navarre, qui fut néanmoins, à sa manière, un novateur; ce savant homme, qui tout en racontant les fortunes diverses d'Aristote, défendit, au XVIIe siècle, la cause de la libre pensée; ce tenant opiniâtre d'Arnauld, Launoy put-il ne pas communiquer à Bossuet, ne pas lui recommander instamment les ouvrages de Descartes? En tout cas, est-il certain qu'en 1669 Bossuet les avait lus; car lui-même le déclare dans un opuscule

(1) Baillet, ouv. cit., liv. VII, ch. XIII.

(2) *Mémoires*.

rédigé cette année-là même et que nous avons déjà mentionné (1).

Quoi qu'il en soit de la date précise à laquelle Bossuet prit connaissance, pour la première fois, des traités de Descartes, nul doute qu'il n'ait été conduit de très-bonne heure à s'enquérir d'une philosophie, qui excitait autour de lui tant d'engouement et tant de haine, de si vives alarmes et des espérances si généreuses. Nul doute aussi que ce-ne soit surtout à Versailles qu'il l'ait plus particulièrement examinée.

En effet, une fois chargé de l'éducation du Dauphin, Bossuet, avec ce scrupule de conscience qui honora son caractère (2), tourna toutes ses pensées vers l'accomplissement de la tâche laborieuse que Louis XIV lui avait confiée. On vit le théologien déjà célèbre, l'orateur dont la voix tonnante, dont l'éloquence sublime avait ravi et troublé la Cour (3), reprendre les études de sa première jeunesse. Si on excepte l'enseignement des mathématiques, qu'il remit à l'architecte Blondel, il ne souffrit pas que les leçons fussent données au Dauphin par d'autres que par lui. Il eut des coopérateurs; mais il voulut être le seul instituteur du prince. La grammaire, les lettres, l'histoire se partagèrent donc d'abord son attention. Puis, il lui fallut aborder, avant la politique et la jurisprudence, la philosophie. Ce fut alors et vers le même temps où il suivait les cours de l'anatomiste Duverney, qu'il renoua commerce, et, cette fois, un commerce assez étroit avec Descartes. Rarement, il est vrai, il le cite. Mais il s'en inspire souvent et l'on pourrait aisément signaler dans ses

(1) Cf. m. Floquet, *Études*, t. I, p. 378.

(2) Sur la vie, les idées politiques, le role de Bossuet au XVIIe siècle, voyez mes *Études d'Histoire et de Philosophie;* Paris, 1860.

(3) Cf. Huet, *Mémoires*, liv. IV.

écrits des allusions fréquentes au *Discours de la méthode*, aux *Méditations*, au *Livre des principes*, au *Traité des passions*. Par prudence et par convenance, il évite de prononcer un nom, dont on est parvenu à faire comme un objet de scandale. Mais il n'a garde de négliger une philosophie, dont les arguments irréfragables démontrent la spiritualité de l'âme et l'existence de Dieu. Les intempérances de quelques cartésiens lui causent un véritable effroi. Mais il juge que le cartésianisme bien compris est une barrière aux envahissements des libertins toujours remuants. Enfin, ses actes, au défaut de ses paroles, témoignent de son admiration pour Descartes, et s'il se croit tenu, en public, à une sévère circonspection, il s'en dédommage, en ayant chez lui, à certains jours, des réunions de cartésiens (1). L'abbé Genest, dans la préface de la philosophie en vers de Descartes, s'autorisera de l'approbation de M. de Meaux. C'est Bossuet qui retiendra dans l'enseignement le cartésien Pourchot. Enfin, si l'on considère quels sont les hommes qu'appelle auprès de lui, pour partager ses travaux, le précepteur du Dauphin, il convient de nommer avant tous autres, dans ce groupe d'élite, La Bruyère, le panégyriste de Descartes; Giraud de Cordemoy, cartésien déclaré; Claude Fleury, l'un des convives du fameux banquet, qui réunit, lors des funérailles de Descartes, ses plus zélés partisans (2).

Vainement Huet, se tournant contre Descartes, dont il avait d'abord embrassé les principes, s'efforcera-t-il d'ébranler Bossuet et par de vives discussions et par une indiscrète correspondance (3). Vainement même l'opinion osera-t-elle

(1) Cf. Huet, *Mémoires*, liv. V.

(2) Cf. Baillet, ouv. cit., liv. VII, ch. XXIII.

(3) Huet, *Mémoires*, liv. VI.

s'étonner que le roi condamne Descartes et commette cependant le soin d'élever son fils à un cartésien (1). Bossuet ne tiendra compte de ces objections et laissera tomber ces rumeurs. Ferme dans son estime pour les doctrines cartésiennes, il ne cessera de prévenir de tout son pouvoir ou d'amortir les attaques qui sembleront les menacer. Et lorsqu'à Versailles, loin des courtisans qui s'écarteront avec respect pour *laisser passer le concile*, Bossuet se promènera, entouré de ses amis, dans *l'allée des philosophes,* plus d'une fois le nom de Descartes se mêlera dans ses savants discours, aux textes des Écritures et aux citations des Pères.

Ainsi donc, en résumé, Aristote et l'Écriture, les Pères et parmi les Pères saint Augustin, la Scolastique et Descartes, voilà les parties intégrantes de la doctrine qu'une fois de plus j'ose appeler la philosophie de Bossuet.

Fondée sur de tels éléments, autorisée par un tel génie, comment une telle doctrine serait-elle indigne du nom de philosophie? On n'y rencontre, je le veux, aucune théorie singulière; son auteur ne s'est pas joué dans l'abstraction; il a témoigné pour tous les excès un éloignement invincible; l'hypothèse n'a pas eu de prise sur cette ferme intelligence; constamment il a méprisé les rêveries qui n'expliquent rien et embrouillent tout. En un mot, les principes de sa science, je l'accorde, ne diffèrent point des principes du sens commun. Mais depuis quand la science philosophique a-t-elle

(1) Voyez : *Relation fidèle de tout ce qui s'est passé dans l'Université d'Angers, au sujet de la philosophie de Descartes, en exécution des ordres du roi,* 1675.

dû être une contradiction et non point une explication du sens commun ?

Certes, j'admire sincèrement ces méditatifs hardis, qui, dans le secret de leur pensée solitaire, construisent avec un art prodigieux la synthèse des choses, un Spinosa, un Hegel. Je reconnais qu'à certains égards, ces audacieux penseurs deviennent les promoteurs du progrès. Néanmoins, comment se défendre d'un sentiment de tristesse, j'ai presque dit de pitié, quand on remarque que leurs doctrines si vantées ne sont guère qu'un tissu d'illusions et que leur prétendue législation universelle ne saurait régir une bourgade, ni même suffire à un individu. Tandis que la philosophie est par excellence la science de la vie et de l'être, ils en font la science de la mort et du néant. Toutes sublimes qu'elles soient, leurs spéculations, en définitive, manquent complètement de ce caractère essentiel de la vérité, qui est l'utilité.

C'est par l'utilité, au contraire, que se distingue éminemment la philosophie de Bossuet. Observateur pénétrant de la nature humaine autant que disciple attentif de ceux qui, avant lui, l'avaient le plus profondément observée, Bossuet n'a point imaginé l'homme ; il l'a pris tel qu'il est. Et sans doute les enseignements de la religion, dont il fut le ministre, c'est-à-dire de la religion de l'Homme-Dieu, n'ont point offusqué, sur la condition, l'origine et la fin de l'homme, les lumières naturelles de son vaste esprit.

NOURRISSON.

MÉMOIRE

SUR LE

COURS DE POLITIQUE CONSTITUTIONNELLE

DE

BENJAMIN CONSTANT

PUBLIÉ PAR M. LABOULAYE[1].

Un de nos savants confrères, M. Édouard Laboulaye, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, vient de faire paraître un *Cours de Politique constitutionnelle* ou *Collection des ouvrages publiés sur le gouvernement représentatif*, par Benjamin Constant. Cette collection, faite avec un soin attentif, est enrichie d'une remarquable *introduction* et de notes précieuses. Si un choix judicieux a fait retrancher ce qui, dans l'œuvre de Benjamin Constant, présentait surtout un intérêt de circonstance ou se rapportait à des études générales, M. Édouard Laboulaye s'est attaché à conserver fidèlement tout ce qui concerne la théorie et la défense du gouvernement constitutionnel. Il n'a rien épargné pour réunir des documents peu connus, et pour retrouver le texte exact d'un ensemble d'écrits auxquels il a pu, sans être accusé d'emphase, donner le nom de *Manuel de la liberté*.

(1) Deux vol. in-8°, Guillaumin, éditeur, 14, rue Bichelieu.

Le temps marche vite à notre époque; avons-nous beaucoup appris? Il est permis d'en douter. Ce qui semble plus certain, c'est que nous avons beaucoup oublié. A part ceux qui possèdent le privilége peu envié d'avoir traversé plusieurs révolutions, peu d'hommes de la génération actuelle connaissent autrement que de nom les orateurs dont les idées et les discours ont, durant quinze années, de 1815 à 1830, dominé l'attention de la France et de l'Europe. Un des plus célèbres, celui qui a joui d'un grand renom populaire, et que, pour nous servir des paroles de M. Guizot (1) *les libéraux appelaient leur publiciste,* Benjamin Constant a peut-être le plus souffert du mouvement rapide qui entraîne la société moderne. Talleyrand le recommandait le 1er brumaire an v (21 octobre 1797) au général Bonaparte, comme un homme « passionné pour la liberté, d'un esprit et d'un talent en première ligne. » Dans l'enthousiasme de son amitié, Mme de Staël l'avait proclamé « le premier esprit du monde. » L'un de ses adversaires, Châteaubriand, voyait en lui « l'homme qui, après Voltaire, avait eu le plus d'esprit (2). » Que reste-t-il de ces brillantes appréciations, au jugement de la postérité? Le nom de Benjamin Constant demeure attaché d'une manière inséparable à la doctrine constitutionnelle; il retentit dans les pays les plus lointains comme une sorte de synonyme du régime représentatif. Dès qu'on parle de ce système, il réveille le souvenir de Benjamin Constant. Ce n'est point une médiocre

(1) Discours à l'Académie française du 24 janvier 1861.

(2) *Mémoire d'Outre-Tombe*, VIII, p. 113.

gloire que de rester uni, dans la mémoire des peuples, à une des plus nobles conceptions de l'esprit humain ! Mais cette renommée risquait de passer à l'état de simple tradition; pour retrouver les écrits où se réflète la vive intelligence d'un penseur, doué à la fois d'une ingénieuse souplesse et d'une pénétrante clarté, il fallait des recherches qu'on est peu disposé à tenter aujourd'hui.

M. Édouard Laboulaye a voulu disputer à un injuste oubli des pages qui, après avoir passionné un temps rapproché du nôtre, peuvent encore fournir de précieux enseignements. En effet, les idées de Benjamin Constant sur les problèmes les plus graves n'ont rien perdu de leur attrait; nulle part on ne rencontre de notions plus vraies sur ce qui constitue l'essence de la liberté. L'âme se retrempe dans cette doctrine virile qui fonde la grandeur humaine sur l'énergique sentiment de la responsabilité, et qui garantit l'indépendance d'action, en assurant, au moyen d'une répression énergique, le respect de tous les droits. On éprouve une sympathique émotion en lisant ces écrits consacrés à combattre toujours et partout l'arbitraire.

Le libéralisme de Benjamin Constant ne s'enchaînait point à une forme de gouvernement; il demeurait fidèle à la pratique des principes qui constituent le fond de la doctrine constitutionnelle. L'écrivain exprimait sa pensée avec une énergique concision, en publiant de nouveau, en 1819, une de ses plus belles productions, qui date de l'an v : *Des réactions politiques :* « J'avais tâché d'empêcher le renversement de la république, comme je tâcherai d'empêcher toujours le renversement de toute institution existante, quand elle me paraîtra compatible avec la liberté.

Les révolutions me sont odieuses, parce que la liberté m'est chère... La liberté, l'ordre, le bonheur des peuples sont le but des associations humaines; les organisations politiques ne sont que des moyens. Entre la monarchie constitutionnelle et la république, la différence est dans la forme. Entre la monarchie constitutionnelle et la monarchie absolue, la différence est dans le fond. »

La politique, disait Rœderer, est un champ qui n'a été parcouru qu'en aérostat, il est temps de mettre pied à terre. C'est ce que Benjamin Constant a fait, en s'attachant à ce qui constitue, quelle que soit la dénomination du pouvoir, le fond même des institutions libres.

Les deux volumes publiés par M. Laboulaye renferment tout ce qui concerne la théorie et la défense des garanties constitutionnelles. Benjamin Constant plaçait en première ligne : une représentation nationale, librement choisie, un contrôle efficace sur les dépenses publiques, le pouvoir judiciaire, la liberté de la presse, la liberté individuelle, le respect de la propriété, le libre exercice de toutes les facultés humaines. Il a mis au service de ces grands principes le bon sens et la malice, la décision de l'esprit et la finesse, tout ce qui peut rendre la raison aimable et l'erreur ridicule.

Le grand théoricien de la révolution, Sièyes, écrivait au *Moniteur,* après le voyage de Varennes :

« Ce n'est ni pour caresser d'anciennes habitudes, ni par un sentiment superstitieux de royalisme, que je préfère la monarchie. Je la préfère parce qu'il m'est démontré qu'il y a plus de liberté pour le citoyen dans la monarchie que dans la république. »

Benjamin Constant, qui devait plus tard confirmer cette sentence de Sièyes, était alors ardemment républicain; l'expérience le ramena à la monarchie. Ses réflexions sur *les Constitutions et les garanties*, publiées dix jours avant la promulgation de la Charte de 1814, *l'acte additionnel* de 1815 qui fut en grande partie son œuvre, et *les principes de politique applicables à tous les gouvernements représentatifs,* sont inspirés par le même esprit. Une pensée commune les domine: la garantie des droits individuels. Il semble avoir eu sans cesse présentes ces paroles de Sièyes (20 janvier 1790, *Projet sur les délits de presse)* :

« Ce n'est pas en vertu d'une loi que les citoyens pensent, parlent, écrivent et publient leurs pensées, c'est en vertu de leurs droits naturels..., pour le maintien desquels ils ont établi la loi elle-même et tous les moyens publics qui le servent. La loi n'est pas un maître qui accorderait gratuitement des bienfaits. La loi n'est là que pour empêcher la liberté de s'égarer. »

On a souvent imputé à Benjamin Constant une sorte de culte superstitieux pour les formes de gouvernement élaborées en Angleterre. Ce jugement n'est pas exact. Le respect qu'il professait pour les institutions anglaises ne l'entraînait point à faire abstraction du génie propre des peuples : « J'ai recommandé, écrivait-il, non pas l'imitation servile, mais l'étude approfondie de la constitution anglaise et son application parmi nous dans tout ce qui peut nous convenir. » Le temps fait les constitutions, il les perfectionne, elles n'ont rien d'absolu dans leur essence, tandis que « le bonheur des sociétés et la sécurité

des individus reposent sur certains principes positifs et immuables. Ces principes sont vrais dans tous les climats, sous toutes les latitudes. Ils ne peuvent jamais varier, qu'elle que soit l'étendue du pays, ses mœurs, sa croyance, ses usages. Il est incontestable, dans un hameau de 120 cabanes, comme dans une nation de 30 millions d'hommes, que nul ne doit être arrêté arbitrairement, puni sans avoir été jugé, jugé qu'en vertu de lois antérieures et suivant des formules prescrites, empêché, enfin, d'exercer ses facultés physiques, morales, intellectuelles et industrielles, d'une manière innocente et paisible (1). »

En 1797, Benjamin Constant demandait la liberté individuelle, la liberté de la presse, l'absence de l'arbitraire, le respect de tous les droits, et il a pu faire, en 1818, aux électeurs de Paris cette profession de foi : « Me porter, c'est dire : nous consacrons la liberté individuelle, la liberté de la presse et la sûreté des garanties judiciaires. » L'unité des vues s'appuyait chez lui sur l'unité de conduite.

Il lui arriva cependant d'amnistier le coup d'État de fructidor. L'intéressante étude de M. Laboulaye sur la vie et les travaux de Benjamin Constant (2) renferme le curieux récit de cette journée, basé sur les pièces officielles. Le discours (3) prononcé par Benjamin Constant au cercle constitutionnel le 30 fructidor an v, renferme l'opinion qu'il a exprimée quinze jours après le coup d'État, dans toute l'animation du premier moment. Sans doute, il

(1) *Principes de politique applicables à tous les gouvernements représentatifs*, Avant-propos, IV, t. I.

(2) *Revue nationale*, 1861-62.

(3) Extrait de la précieuse collection du Corps législatif.

approuve la victoire, car il croyait au péril, et la république était, suivant lui, poussée dans un de ces défilés où le danger semble motiver l'oubli momentané de la loi. Mais ce n'est pas sans tristesse qu'il subit ce qu'il regarde comme une dure nécessité ; il s'attache avec d'autant plus de chaleur à rétablir les idées de justice et de légalité : « Je vous entretiendrai, dit-il, plus de vos devoirs que de vos souffrances. Ce qui doit aujourd'hui fixer tous nos regards, absorber toute notre attention, ce sont les mesures de garantie, les institutions préservatrices ; elles seules nous dispensent de recourir à des violences toujours affligeantes... La force est dans les institutions durables et non dans les fureurs du moment. »

Malgré les protestations contre l'arbitraire et les idées généreuses qui abondent dans ce discours, Benjamin Constant ne l'a jamais rappelé dans ses écrits, pas plus que le discours prononcé au cercle constitutionnel du Palais-Égalité, le 9 ventôse an VI (février 1798), où il a encore essayé d'expliquer le 18 fructidor. Ce silence, dit avec raison M. Laboulaye, est la preuve qu'il s'était jugé et condamné. Benjamin Constant avait des intentions droites, il voulait protester à sa façon contre les folies de l'ostracisme ; il ne pensait pas s'engager en prenant ce langage de circonstance qui ne trompe personne ; il eût mieux fait de protester ou de se taire (1).

C'est pour une étude spéciale que M. Edouard Laboulaye a réservé le récit de la vie de Benjamin Constant. Il a bien fait, en publiant les doctrines de politique constitution-

(1) *Étude sur la vie et les travaux de Benjamin Constant.*

nelle, de rester dans une sphère plus calme et dans une région supérieure. Il s'est borné, dans l'*Introduction* de ces deux volumes, à présenter fidèlement les idées qui restent, et les travaux qui méritent d'être conservés. Il a voulu faire apprécier l'écrivain, se réservant de faire plus tard connaître l'homme; il a rempli cette double tâche avec le même succès, sans descendre à des détails de la vie privée qui ne conviennent qu'à une curiosité maligne et quelquefois malsaine.

Défenseur convaincu des principes constitutionnels, Benjamin Constant n'a sans doute pas été sans payer tribut à l'entraînement et à l'erreur; il mérite néanmoins qu'il lui soit beaucoup pardonné, car il a beaucoup servi la liberté. Le temps efface les faiblesses de l'homme privé; la vie publique et les travaux de la pensée appartiennent seuls à l'histoire. La postérité s'inquiète des actes sérieux, de l'influence acquise, de l'impulsion donnée, des services rendus; quant aux fragilités de l'existence, elles disparaissent dans le lointain. C'est par les grands côtés qu'il faut apprécier les hommes illustres.

On ne saurait étudier le cours de politique constitutionnelle sans y reconnaître une œuvre de premier ordre. Les principes éternels de justice et de liberté y sont vigoureusement mis en relief. En même temps, la différence qui sépare l'application de ces principes, dans le monde ancien et dans le monde moderne, ressort avec une saisissante clarté.

Benjamin Constant défend le triomphe de l'individualité humaine, aussi bien sur l'autorité qui voudrait gouverner par le despotisme que sur les masses qui invoquent le

droit d'asservir la minorité à la majorité. Comme l'a fait récemment John Stuart Mill, il revendique pour chacun de nous la faculté de poursuivre la voie qu'il nous plaît de choisir, tant que nous n'envahissons pas le domaine d'autrui. La nature humaine n'est pas une machine, mais une chose vivante; loin de la jeter dans un moule uniforme, sous prétexte de perfection mécanique, il ne faut gêner en rien l'élasticité intellectuelle. Il y a dans l'homme autre chose que l'effet produit, il y a la force qui produit cet effet; cette force est l'individualité, la liberté.

On a reproché à Benjamin Constant d'avoir, dans ses théories de gouvernement, obéi à une sorte de déduction mathématique, sans tenir suffisamment compte des divers éléments de la question. Les choses humaines subissent constamment l'empire d'influences multiples : au lieu d'être régies par une force unique, elles obéissent à la résultante d'impulsions souvent contraires. De là vient le désaccord apparent de la pratique et de la doctrine.

Sans doute, la science doit tenir compte des faits, mais elle n'en existe pas moins dans une sphère supérieure, et l'action des principes, modifiée par des applications transitoires, demeure éternelle. Il en sera ainsi du programme de l'école libérale, tracé par Benjamin Constant : « J'ai défendu quarante ans le même principe : liberté en tout, en religion, en philosophie, en littérature, en industrie, en politique, et par liberté j'entends le triomphe de l'individualité, tant sur l'autorité qui voudrait gouverner par le despotisme, que sur les masses qui réclament le droit d'asservir la minorité à la majorité.

« Le despotisme n'a aucun droit. La majorité a celui de

contraindre la minorité à respecter l'ordre; mais tout ce qui ne trouble pas l'ordre, tout ce qui n'est qu'intérieur, comme l'opinion, tout ce qui, dans la manifestation de l'opinion, ne nuit pas à autrui, soit en provoquant des violences matérielles, soit en s'opposant à une manifestation contraire; tout ce qui, en fait d'industrie, laisse l'industrie rivale s'exercer librement, est individuel et ne saurait être légitimement soumis au pouvoir social (1). »

Nous essaierons de montrer ce qui, dans ces paroles, a besoin d'être, non pas rectifié, mais expliqué, afin que le triomphe de l'individualité ne dégénère point en un individualisme étroit et dissolvant. Commençons par constater la vigueur avec laquelle Benjamin Constant condamne à l'avance les chimères dont nous avons subi la périlleuse atteinte, ces doctrines d'organisation factice qui prétendaient faire entrer de vive force l'activité humaine dans des cadres définis, pour aboutir au singulier idéal d'une caserne ou d'un couvent.

Benjamin Constant appartenait à la noble phalange d'esprits convaincus dont Channing et Tocqueville ont fourni la plus récente expression, de ces philosophes politiques qui regardent la liberté comme le premier besoin des sociétés modernes. Pour créer des mécanismes plus ou moins ingénieux, quelques penseurs ont fait abstraction de l'individu; ils ont pris les rouages pour le moteur. Benjamin Constant a vigoureusement combattu ces tendances énervantes, et leur a opposé de mâles conseils : il faut susciter l'activité générale au lieu de l'absorber, faire vivre la so-

(1) *Mélanges de littérature et de politique*, p. 6; Paris, 1829.

ciété au lieu de vivre à sa place. Le fameux *laissez-faire, laissez-passer*, dont on s'est tant armé contre la doctrine libérale, en l'accusant d'aboutir à la négation et à l'anarchie, échappe à une condamnation imméritée. Il suffit de rappeler la véritable formule de Quesnay pour la justifier : « Laissons faire tout ce qui n'est nuisible ni aux bonnes mœurs, ni à la liberté, ni à la propriété, ni à la sûreté de personne. Laissons vendre tout ce qu'on a pu faire sans délit. » Cela signifie apparemment que si rien ne doit arrêter le développement spontané de l'action humaine, le législateur doit employer une vigilance constante à réprimer toute atteinte au droit d'autrui. Une responsabilité efficace arrête les déviations de l'égoïsme, mais elle n'empêche pas le bien, sous prétexte de prévenir le mal ; elle laisse pleine carrière à l'homme en lui imposant le respect de toute activité légitime. Loin de se soustraire à la règle, au moyen d'un arbitraire capricieux, la liberté, sainement entendue, est la règle elle-même. Elle veut que l'homme apprenne à se conduire. Le *Self-government* des États doit s'appuyer sur le *Self-government* des individus : d'après la sagesse antique, l'homme doit se connaître, la sagesse moderne des pays libres ajoute qu'il doit se gouverner lui-même.

Ce gouvernement de soi-même est la première condition de la liberté : il en fait à la fois la grandeur et le péril, car il exige des mœurs fortes et une énergie persévérante. Une ardeur généreuse suffit pour emporter la liberté d'assaut, mais un labeur patient, personnel, infatigable, peut seul la conserver ; chacun doit la maintenir en soi et contre soi, en dominant les faiblesses, la lassitude, l'é-

goïsme, l'erreur, les vues ambitieuses, le désir de domination. Les vertus humbles et modestes ont ici bien plus d'efficacité que les qualités les plus brillantes : « On a tort, écrivait avec une gracieuse profondeur Mme Swetchine, de confondre le courage d'action qui est facile, avec la force intérieure de résistance. » Rien ne vaut ni ne remplace celle-là.

De prétendus hommes pratiques tiennent en mince estime les droits et les garanties :

« Et le moindre grain de mil
« Ferait bien mieux leur affaire. »

Il en est d'autres qui ne s'inquiètent que de la participation active au pouvoir collectif, sauf à sacrifier l'indépendance individuelle. Le matérialisme moderne et le génie des républiques de l'antiquité se rencontrent sur un terrain commun, celui de la toute-puissance de l'État; l'un et l'autre sacrifient l'individu, celui-là pour échapper aux orages de l'indépendance, celui-ci pour ne faire obéir le citoyen qu'aux lois qu'il a faites, l'un pour servir, l'autre pour commander.

Avec Rousseau, comme avec Mably, la liberté, c'est la souveraineté et non la faculté de disposer de notre pensée, de notre croyance et de notre activité. Pourvu qu'on exerce son droit dans les comices, on subit sans résistance le pouvoir absolu de celui ou de ceux au choix desquels on a participé; on devient l'esclave de l'État. Pour Benjamin Constant, au contraire, les formes politiques ne sont que la garantie de la liberté; elle réside tout entière dans le développement paisible des facultés et dans le respect mu-

uel des droits individuels. Au lieu de se borner à faire fonctionner, à de longs intervalles, des citoyens salués du titre pompeux de souverains, il aspire à rencontrer des hommes qui se reconnaissent mutuellement les mêmes droits et qui soient protégés par les mêmes formes (1).

Personne n'avait avant lui reconnu avec autant de finesse et de profondeur la différence radicale qui sépare la conception de la liberté chez les anciens et chez les modernes: « La liberté des républiques anciennes, dit-il, se composait plutôt de la participation active au pouvoir collectif, que de la jouissance paisible de l'indépendance individuelle... Les anciens étaient disposés, pour la conservation de leur importance politique et de leur part dans l'administration de l'État, à renoncer à leur indépendance privée... Aussi, ce que nous nommons liberté civile était inconnu chez la plupart des peuples anciens...Il en est tout autrement dans les États modernes... L'avantage que procurait au peuple la liberté comme les anciens la concevaient, c'était d'être de fait au nombre des gouvernants : avantage réel, plaisir à la fois flatteur et solide. L'avantage que procure au peuple la liberté chez les modernes, c'est d'être représenté et de concourir à cette représentation par son choix. C'est un avantage, sans doute, puisque c'est une garantie... Mais on ne saurait exiger des hommes autant de sacrifices pour l'obtenir et le conserver. En même temps ces sacrifices seraient beaucoup plus pénibles... Les hommes n'ont besoin pour être heureux que d'être laissés dans une indépendance parfaite sur ce qui a rapport à leurs occu-

(1) *De la force des gouvernements*, p. 104.

pations, à leurs entreprises, à leur sphère d'action (1). »

Le problème est donc renversé, dirons-nous avec M. Laboulaye : l'antiquité place au premier rang la souveraineté politique, elle sacrifie et subordonne l'individu à l'État; les modernes mettent au premier rang l'individu, l'État devient surtout une garantie. Mais si l'individu a grandi, l'État n'a point perdu de son importance, car tous les intérêts ont pris d'autres proportions. La sphère d'action s'est élargie pour tout le monde, et les individus libres se développent au milieu d'États puissants. Les besoins des sociétés actuelles repoussent l'assujétissement complet de l'individu à la volonté de l'ensemble; ils exigent l'indépendance sous le rapport des opinions, de l'industrie, de la religion, et la sauvegarde des rapports privés. Les anciens n'avaient aucune notion des droits individuels; le citoyen s'était en quelque sorte perdu dans la cité. La guerre semblait être l'état permanent de l'humanité; elle était l'intérêt constant, l'occupation presque habituelle des citoyens. Aussi l'exercice des professions mécaniques, et souvent celui de professions industrielles restait-il le lot des esclaves.

Rousseau comprenait ainsi le pacte social dans les républiques antiques : « Chez les Grecs, dit-il, tout ce que le peuple avait à faire, il le faisait par lui-même, il était sans cesse assemblé sur la place. Il habitait un climat doux, il n'était point avide; *des esclaves faisaient ses travaux*, sa grande affaire était la liberté (2). » — « Quoi,

(1) *De l'esprit d'usurpation et de conquête*, t, II, p. 204-205.
(2) *Contrat social*, l. IV, ch. xv.

ajoute-t-il, la liberté ne se maintient qu'à l'appui de la servitude? Peut-être... » Et après avoir exprimé ce doute fatal, il complète sa pensée :

« Pour vous, peuples modernes, vous n'avez point d'esclaves, mais vous l'êtes ; vous payez leur liberté de la vôtre. Vous avez beau vanter cette préférence, j'y trouve plus de lâcheté que d'humanité. » L'orgueil d'une indépendance farouche dictait ces paroles; elles n'admettent pas de commentaire :

« Je rends grâce aux dieux de n'être pas Romain,
« Pour conserver encore quelque chose d'humain. »

Ce n'est pas tout ; Rousseau impose à la liberté, telle qu'il la comprend, une autre condition. « Tout bien examiné, je ne vois pas qu'il soit désormais possible au souverain de conserver parmi nous l'exercice de ses droits, si la cité n'est très-petite. »

Ce n'est donc pas dans les vastes Etats que l'on peut invoquer les téméraires hypothèses du penseur de Genève.

Au lieu d'être équipés pour la guerre et pour le butin, les sociétés aspirent aujourd'hui à la paix, et demandent au travail, qu'elles honorent, les éléments de prospérité. Le travail, dont Francklin fit toute la science du bonhomme Richard, devient le pivot et le réformateur du monde. Pour qu'il prenne tout son essor, il lui faut la sécurité et la liberté individuelle, qui est la véritable liberté moderne. La liberté politique en est la garantie ; la liberté politique est par conséquent indispensable : « Mais, dit Benjamin Constant, demander aux peuples de nos jours de sacrifier,

comme ceux d'autrefois, la totalité de leur liberté individuelle à leur liberté politique, c'est le plus sûr moyen de les détacher de l'une, et quand on y serait parvenu, on ne tarderait pas à leur ravir l'autre (1). »

Certes, rien ne ressemble moins aux vaines conceptions d'un rêveur, que ces idées pratiques, marquées au coin du bon sens et de l'expérience. Sans doute, Benjamin Constant ne sacrifie point aux molles complaisances des intérêts, qui confondent un repos acquis par l'abandon de tous les droits avec la sécurité :

« Le danger de la liberté antique était, dit-il (2), qu'attentifs uniquement à s'assurer le partage du pouvoir social, les hommes ne fissent trop bon marché des droits et des jouissances individuelles.

« Le danger de la liberté moderne, c'est qu'absorbés dans la jouissance de notre indépendance privée, nous ne renoncions trop facilement à notre droit de partage dans le pouvoir politique.

« Les dépositaires de l'autorité ne manquent pas de nous y exhorter. Ils sont si disposés à nous épargner toute espèce de peine, excepté celle d'obéir et de payer. Ils nous diront : Quel est, au fond, le but de tous vos efforts ? N'est-ce pas le bonheur ? Eh bien, ce bonheur, laissez-nous faire et nous vous le donnerons. Non, ne laissons pas faire ! Quelque touchant que soit un intérêt si tendre, prions l'autorité de rester dans ses limites. Qu'elle se borne à être juste, nous nous chargeons d'être heureux. Pourrions-nous l'être

(1) *De la liberté des anciens*, t. I, p. 558.
(2) *Ibid.*

par des jouissances, si ces jouissances étaient séparées des garanties ? Où trouverions-nous ces garanties, si nous renoncions à la liberté politique ? »

Benjamin Constant a raison : sacrifier les fortes garanties de la liberté aux décevantes lueurs d'une heureuse quiétude, c'est imiter le chien d'Ésope. N'est-ce point, en effet, la liberté qui élève les forces à la plus haute puissance, et qui leur fait produire les plus féconds résultats ? D'ailleurs, ce n'est pas au bonheur seul, c'est à l'élévation morale que nous convie notre destinée, et la liberté politique est la condition indispensable, comme le moyen le plus énergique de notre perfectionnement.

Aussi, loin de renoncer à aucune des deux espèces de liberté, dont il a si noblement parlé, Benjamin Constant nous invite à les combiner l'une avec l'autre.

Le *laissez-faire* et le *laissez-passer* de Quesnay, appliqué à la politique, mais compris dans le sens qui lui appartient sérieusement, ne fera point courir de dangers à la société : ce qu'elle doit redouter le plus, c'est le laisser-aller des hommes qui la composent, et leur molle indifférence. La liberté se dégage de plus en plus, à mesure que l'intelligence se développe, que l'activité s'exerce, que la raison se forme, que la dignité personnelle s'affermit : elle est la sévère gardienne du droit, et, loin de dresser une tente pour le repos, elle nous convie à l'exercice actif de toutes nos facultés. Rien ne lui est plus hostile que le droit de tout faire, sans contrôle, sans responsabilité : il n'est autre chose, en effet, que le droit du plus fort, que l'oppression ; tandis que la liberté, c'est la justice, c'est l'équilibre. On lui impute à tort de ne voir qu'un côté de la

nature humaine, elle en saisit l'ensemble : le bien, pour ne pas l'entraver ; le mal, pour le punir.

Certes, il n'y eut point de défenseur plus convaincu, plus décidé de la liberté de la presse, que le fut Benjamin Constant. Avec la liberté de la presse, à son avis, on a toutes les autres. Quand elle est étouffée, tout le reste périt ! La censure n'eut pas de plus redoutable adversaire : « Les gouvernements ne savent pas, dit-il (1), tout le mal qu'ils se font en se réservant le droit exclusif de parler et d'écrire sur leurs propres actes : on ne croit rien de ce qu'affirme une autorité qui ne permet pas qu'on lui réponde : on croit tout ce qui s'affirme contre une autorité qui ne permet point d'examen.

« Ce ne fut point la liberté de la presse qui entraîna les désordres et le délire d'une révolution malheureuse : c'est la longue privation de la liberté de la presse qui avait rendu le vulgaire des Français ignorant et crédule, et, par là même, inquiet et souvent féroce. Dans tout ce qu'on nomme les crimes de la liberté, je ne reconnais que l'éducation de l'arbitraire. »

M. l'abbé de Montesquiou, ministre de l'intérieur en 1814, en réclamant la censure pour les ouvrages au-dessous de vingt feuilles d'impression, avait dit : « Je me figure que Louis XIV et ces ministres célèbres qui illustrèrent son règne paraissent dans cette enceinte, qu'ils entendent ces discours animés pour des journaux, pour des pamphlets, tristes écrits, enfants morts-nés ! Et vous leur sacrifieriez la sûreté de la société, la difficulté des circonstances (2) ! »

(1) *Esquisse de Constitution*, t. I, p. 259.

(2) *Observ. sur le discours de S. E. le ministre de l'intérieur.*

Dans un de ses plus vigoureux pamphlets, que Lafayette comparaît aux Lettres provinciales (1), Benjamin Constant répondit :

« J'ai été frappé, comme je le devais, de surprise et de respect à cette apparition de Louis XIV. Mais, le premier moment d'émotion passé, j'ai cherché à me rendre compte de ce que dirait ce monarque illustre, si, en effet, sortant par pitié pour cette terre, du monde inconnu où toutes les illusions s'évanouissent, il faisait entendre sa voix aux générations étonnées : « Faute de la liberté de la presse, qui m'aurait éclairé sur l'injustice et sur les périls de l'intolérance, *dirait-il,* mes ministres m'ont entraîné à bannir plus d'un million de mes sujets. Faute de la liberté de la presse, mes ministres m'ont engagé à commander ou à permettre les dragonnades. Faute de la liberté de la presse, un de mes ministres, pour me distraire d'un mécontentement frivole, m'a fait entreprendre des guerres funestes. Faute de la liberté de la presse, j'ai ignoré l'opinion de la France et de l'Europe ; et la France s'est vue soudain menacée, et l'Europe en armes m'a demandé compte des erreurs où m'avait jeté le vaste silence qu'on entretenait autour de moi.....

« C'est pour les rois surtout que ma voix demande la liberté de la presse, qui leur apprend à connaître et leur siècle, et leur peuple, et leurs voisins, et leurs véritables interêts, et leur véritable gloire (2). »

La liberté de la presse « fournit une surveillance que

(1) *Observ. sur le discours de S. E. le ministre de l'intérieur,* p. 494.

(2) *Ibid.*, p. 494-495.

rien ne remplace et qui ne coûte rien, » mais plus elle exerce d'empire, plus doit être sévère la répression des délits dont elle se rend coupable. Personne ne l'a mieux compris que Benjamin Constant. « Les principes qui doivent diriger un gouvernement sur cette question sont simples et clairs. Que les auteurs soient responsables de leurs écrits, comme tout homme l'est de ses paroles, quand elles sont prononcées : de ses actions, quand elles sont commises (1). » Il dit ailleurs (2) :

« Le long parlement invoqua les principes de la liberté de la presse, en leur donnant une latitude exagérée et une direction absolument fausse, puisqu'il s'en servit pour faire mettre en liberté des libellistes condamnés par les tribunaux, ce qui est absolument contraire à ce que nous entendons par liberté de la presse, car tout le monde désire que les tribunaux exercent une action sévère contre les libellistes (3). » Et il ajoute (4) :

« En défendant la liberté de la presse, j'ai toujours demandé la punition des libelles et des écrits incendiaires. »

Cette punition doit être rigoureuse : les excès de la presse blessent surtout ceux qui aiment la liberté, ce sont eux qui souffrent le plus de tous les abus, de tous les crimes commis en son nom. C'est pourquoi Benjamin Constant portait une haine vigoureuse à la terreur et aux

(1) *De la liberté des brochures.*

(2) *Observ. sur le discours de S. E. le ministre de l'intérieur.*

(3) Ch. XVI, *De la liberté de la presse,* t. I, p. 127.

(4) *Principes de politique,* etc.

terroristes : c'est ce qui explique la chaleur avec laquelle il attaquait les écrivains, indignes de ce nom, qui prostituent leur plume à la violence, à l'injure, à la calomnie, à toutes les mauvaises passions. Il a toujours repoussé les mesures préventives et toujours demandé des lois qui frappent fermement les délits commis par la voie de la presse. Avec quelle verve, avec quelle indignation il dénonce des atteintes qui ont quelquefois, par une injustice involontaire, fait éprouver contre l'institution même un mélange de mépris et d'horreur (1).

Mais jamais il n'a écrit un mot qui tende à proposer ou même à excuser la censure. Alors que de honteux excès soulevaient de sa part une condamnation flétrissante, il n'en appelait pas moins à la vérité seule pour combattre l'erreur, à la loi pénale pour châtier le délit. Partout et toujours il fut opposé au regime préventif qui entrave une force inconnue, et la traite en suspecte, en la supposant plus misérable qu'utile, et qui aboutit à la confiscation des facultés humaines ; il fut le partisan du régime répressif, équitablement sévère, qui ne laisse passer aucune action coupable, sans y attacher une peine comme expiation du passé, comme leçon de l'avenir.

On a voulu, bien à tort, imputer à l'école libérale un commode *far niente* législatif et politique. Elle veut renfermer l'État dans ce qui constitue sa mission, mais elle n'entend nullement l'éliminer. Ce n'est point à ses yeux, c'est aux yeux des utopistes qui rêvent l'absence du pouvoir, en décorant leur chimère d'un nom bizarre comme

(1) *Des réactions politiques*, ch. XVI, t I, p. 95.

la conception elle-même (*an-archie*), que tout gouvernement est un mal. Elle n'abandonne pas à l'administration le domaine entier de l'activité humaine, elle laisse faire tout le bien possible, mais en même temps elle frappe le mal, en invoquant l'action de la justice. Loin de se montrer indisciplinée et ingouvernable, elle recommande le respect absolu de la loi, et regarde un gouvernement fort comme une condition essentielle de la liberté, car le gouvernement, c'est la justice armée, c'est la garantie de l'ordre social, du respect mutuel de chacun pour les libertés d'autrui.

L'école libérale, dont Benjamin Constant se glorifiait d'être l'organe, n'admet aucun droit illimité, pas même celui de la souveraineté du peuple, et circonscrit celle-ci dans les bornes que lui tracent la justice et les droits des individus : « La volonté de tout un peuple ne peut rendre juste ce qui est injuste; les représentants d'une nation n'ont pas le droit de faire ce que la nation n'a pas le droit de faire elle-même. Aucun monarque, quelque titre qu'il réclame, soit qu'il s'appuie sur le droit divin, sur le droit de conquête, ou sur l'assentiment du peuple, ne possède une puissance sans bornes (1). »

La limitation de la souveraineté est garantie, d'un côté, par l'opinion; de l'autre, par la distribution et par la balance des pouvoirs. Benjamin Constant est partisan des constitutions mixtes, il partage l'avis de Polybe :

« Toute forme simple, qui s'appuie sur un seul principe, ne saurait durer, parce qu'elle tombe bientôt dans le défaut qui lui est propre (2). »

(1) *Principes de politique*, t. I, p. 15.

(2) Traduction Bouchot, liv. I, § 10.

Montesquieu a dit : « La justice existait avant les lois. » Les droits existaient donc avant les formes destinées à les garantir, et le but de toute société politique est la conservation des droits naturels de l'homme. Celui-ci, loin de les perdre, en devenant membre de l'Etat, rencontre les garanties destinées à lui en assurer l'exercice. Loin de s'exclure, l'idée de l'Etat et l'idée de l'individu se rencontrent et se complètent : il ne saurait y avoir d'État puissant, sans que l'individu soit libre : il ne saurait y avoir d'individu libre sans un pouvoir fort. On a tort de vouloir mettre en opposition deux principes, nécessaires tous les deux et nécessaires l'un à l'autre. Au lieu de leur faire livrer bataille, il suffit de les reconnaître pour assigner à chacun d'eux la sphère qui lui appartient. La question qui se présente ici, la plus grave peut-être de celles que l'homme puisse aborder, n'est point une question d'hostilité, mais une question de limites. Elle ne soulève point un problème de droit, mais un problème de compétence.

Alors qu'il s'agit d'admettre le plus ou le moins, il est tout simple que l'on ait varié à l'égard des solutions ; trouvant l'arc trop tendu du côté du pouvoir, l'école à laquelle appartenait Benjamin Constant l'a trop tendu du côté de l'individu ; elle n'a point suffisamment aperçu que le maintien de l'ordre et la distribution de la justice n'épuisaient point les attributs de l'Etat ; celui-ci, pour nous résumer en un mot, n'est pas uniquement un bouclier, il est aussi un levier.

Il est des écoles radicales qui traitent le pouvoir en ennemi, car elles ne rencontrent dans la nation que des existences purement individuelles. Elles ignorent que les

liens de la famille et de la vie publique ne constituent point des faits arbitraires, mais résultent de la nature humaine et sont les conditions mêmes du progrès, elles aboutissent à la négation des nationalités. Une logique rigoureuse les pousse à regarder le gouvernement comme un mal, dont la nécessité doit disparaître et qu'il faut travailler à supprimer. Elles imaginent un antagonisme permanent entre l'Etat et la liberté.

L'homme, en dehors de la société, est une chimère : nous avons abdiqué le paradoxe du XVIIIe siècle. L'homme est un être sociable par excellence, ζοον πολιτικον; pour vivre en dehors de l'État il faut être ou une brute ou un Dieu, comme le dit Aristote. Celui qui ne peut vivre en société, et dont l'indépendance n'a pas de besoins, est ange ou bête, comme le dit Pascal.

« L'État, dit M. Rossi (1), existe, comme moyen indispensable à l'espèce humaine, non-seulement de prospérité matérielle, mais de perfectionnement moral. Il n'existe pas seulement sous le bon plaisir des individus, comme le résultat d'une convention qui pourrait être ou n'être pas comme une société commerciale... La société civile tire son origine de plus haut, elle a pour principe *le devoir*. L'homme se doit à la vie sociale, hors de laquelle il n'y a pour lui qu'abrutissement et misère. »

L'État, c'est l'autorité appelée à régir une société composée d'êtres libres. Il ne saurait donc être question de nier les droits de l'État, mais simplement de les déterminer.

Nous ne vivons pas uniquement dans l'heure présente.

(1) *Cours d'économie politique*, t. II, p. 302, 12e leçon..

Des liens puissants nous rattachent au passé, et l'énergie de nos efforts plonge dans l'avenir. Les sociétés humaines ont des conditions de durée, de progrès, de puissance, qui dépassent les limites de l'action individuelle, et qui fondent les devoirs de l'État (1). Il doit garantir la *liberté* des citoyens, mais il doit garantir aussi la nationalité et l'indépendance du pays. Il n'est pas seulement appelé à faire régner la sécurité au dedans, il faut qu'il la défende vis-à-vis du dehors.

Ce n'est pas tout : il existe des travaux qui dépassent les forces et la compétence de l'individu; il est des intérêts collectifs : voies de communication, ports, éducation, institutions, qui rentrent dans la *province du gouvernement,* pour nous servir de l'expression d'un des plus fervents défenseurs de la liberté, John Stuart Mill : « On peut prétendre, dit-il, que tout ce qu'il est désirable de faire dans l'intérêt général de l'humanité ou des générations futures, ou dans l'intérêt des membres de la société qui ont besoin de secours extérieurs, sans être de nature à rémunérer les particuliers ou les associations, rentre dans les attributions du gouvernement. » Pour avoir méconnu cette vérité, on a été en butte aux emportements du socialisme. Les attributions de l'État sont considérables : l'armée, la marine, la diplomatie, les finances, la législation, la justice, la police,

(1) « L'homme n'est pas fait pour agir seul, ne songer qu'à soi et au temps présent. S'il y a en lui un principe d'indépendance personnelle, il y a aussi un principe non moins puissant et non moins sacré de fraternité et de secours mutuel. Le vrai, le bien et l'utile se trouvent dans l'harmonie de tous les principes de notre nature. » Rossi, II, p. 137.

l'administration, les travaux publics, rentrent incontestablement dans son domaine; il doit intervenir lorsque l'action individuelle fait défaut, et qu'il s'agit de pourvoir à quelque grand intérêt moral ou matériel. Nous sommes de ceux qui croient que, même dans ce dernier ordre d'idées, les individus peuvent souvent mieux faire que l'État, mais c'est à condition qu'ils fassent. L'autorité sainement composée, se gardera bien de paralyser ou d'absorber l'activité spontanée des citoyens, mais elle manquerait à sa mission, si elle oubliait qu'elle constitue le corps de réserve de la société. Elle est appelée à favoriser le développement énergique de l'activité individuelle; son rôle est d'éclairer, de faciliter et non de contraindre; il est aussi d'accomplir ce que commande l'intérêt général alors que l'intérêt individuel se récuse ou plie sous le fardeau.

On le voit, le cercle de l'État est immense. Il ne s'agit ni de jalouser cette action, ni de la restreindre, mais de lui assigner le domaine qui lui appartient légitimement : « Il faut deux choses, disait Sièyes, pour qu'une nation prospère, des travaux particuliers et des fonctions publiques. » La société vit par ses membres, elle est gouvernée par le pouvoir (1). Nous admettons pleinement ces belles paroles de M. Guizot: « La société non gouvernée, la société qui subsiste par le libre développement de l'intelligence et de la volonté humaine va toujours s'étendant à mesure que l'homme se perfectionne. Elle devient de plus en plus le fonds social. » Mais il nous semble nécessaire de les compléter. A mesure que la civili-

(1) Dupont-White, *l'Individu et l'État.*

sation se développe, l'action de l'État ne devient pas moindre, elle est différente, elle acquiert des attributions nouvelles. Au lieu de croire, avec Fénelon, à « l'aimable simplicité du monde naissant, « nous savons que l'autorité est d'abord appelée à garantir contre d'incessantes attaques la sûreté des personnes et des biens, et de pourvoir aux besoins élémentaires. Nous savons aussi qu'elle s'étend alors à tout, et qu'elle se manifeste le plus souvent sous la forme des dominations personnelles. Les droits de l'État et les droits de l'individu augmentent parallèlement le jour où tombent les priviléges : la tâche est agrandie pour tous. Le progrès social retire à l'État les attributions qui empiétaient sur la conscience, sur la pensée, sur le travail, mais il lui en donne de nouvelles. L'école libérale le sait et le proclame ; elle dit avec M. Ed. Laboulaye : « Il est faux que le progrès de la civilisation réduise le rôle de l'État ; à mesure que les rapports de l'homme se développent et se compliquent, la tâche du gouvernement devient plus considérable, on conçoit donc une civilisation très-avancée, un peuple très-libre et le gouvernement très-occupé. »

En effet, les services publics se multiplient en raison de la division du travail, de la densité de la population, du besoin des communications : plus d'expansion, d'activité, de production, donne prise à plus de discipline. Mais la part du gouvernement dans cette existence agrandie et dilatée, si elle est plus considérable comme quotité absolue, tient moins de place comme quotité relative. Elle porte aussi un caractère nouveau dans la société moderne, où l'État est fait pour les individus et non les individus pour

l'État, où le développement matériel et moral des citoyens est le but de l'action publique.

Ces idées si simples ont quelquefois été méconnues sous l'empire de deux courants en sens contraire. Les uns éblouis par une vision, ou étourdis par un mot sonore, ont professé le culte de la toute-puissance de l'État, oubliant que sous cette domination abstraite se cachait un pouvoir en chair et en os, la domination de quelques-uns sur tous : « Si l'on voyait, disait Paul-Louis Courier, si l'on voyait à l'œuvre le commis qui décide, on aurait moins d'enthousiasme pour l'État. » Sous prétexte de relever le faible, on perpétue sa faiblesse ; une assistance énervante produit une enfance éternelle. Quand on envisage, ainsi que le fait De Maistre, le peuple comme toujours fou, absent ou enfant, il est tout simple qu'on lui impose un tuteur. Mais l'administration ne doit être chargée que de ce qu'elle seule peut faire, sans qu'on lui marchande alors les moyens d'action.

« On pourrait, a dit avec autant d'esprit que de raison, M. de Rémusat, comparer un gouvernement qui veut se charger de tout à un professeur qui ferait tous les devoirs de ses élèves pour qu'ils fussent mieux faits. Il pourrait leur être fort agréable et ne leur apprendrait rien. »

Ceux qui penchent vers l'extension indéfinie des pouvoirs publics, devraient mieux se rappeler l'énergique avertissement donné par le génie puissant qui semblait avoir incarné en lui le principe de l'autorité : « C'est un grand défaut dans un gouvernement (disait Napoléon au Conseil d'État dans la discussion de la loi des mines), que de vouloir être trop père : à force de sollicitude, il ruine à la fois la liberté et la propriété. »

D'un autre côté, on a prêché une doctrine dissolvante qui supprime l'État et ne laisse debout que les individus sous prétexte de mieux garder leur liberté. Comme si l'autorité et la liberté n'étaient pas les deux faces de la même idée, l'ordre social. Loin de former une antithèse, elles sont une seule force dont on saisit successivement les aspects divers. L'erreur vient d'une vue incomplète qui fait qu'on grossit démesurément un côté de la vérité (1).

(1) Un des honorables correspondants de l'Académie des sciences morales et politiques vient de publier sous le titre : *Mission de l'État, ses règles et ses limites*, un travail remarquable dans lequel il développe des idées analogues : Il y a, dit-il, une double erreur à combattre : celle qui place l'État sur une sorte de pavois d'où il est appelé à régir la société dans toutes ses branches et à absorber dans l'administration toute l'activité du corps social, et celle qui consiste, au contraire, à ne voir dans l'État qu'un ennemi qu'il faut combattre en tout et partout, dans l'autorité administrative, qu'une excroissance malfaisante dont il faut se débarrasser à tout prix. C'est trop et trop peu. La vérité doit être recherchée dans un juste milieu où l'action et le développement de l'individu soient protégés et favorisés sans porter atteinte à la mission nécessaire de l'État ni affaiblir sa légitime influence.

La société a un égal besoin d'autorité et de liberté. Pendant longtemps ces deux principes se sont combattus et repoussés; il s'agit aujourd'hui de les concilier en démontrant leur intime liaison et leur mutuelle dépendance. Qu'est-ce, en effet, que la liberté? C'est la sécurité de la possession et le libre usage de ses facultés, l'exercice du droit inhérent à la créature humaine. Qu'est-ce que l'autorité? C'est la protection de cet exercice. Qu'est-ce que le droit envisagé dans ses rapports avec les individus et la société? C'est l'accord de la liberté particulière avec la liberté de tous. Qu'est-ce enfin que le droit politique? C'est la garantie du droit individuel (p. 159 et 160).

L'État est constitué pour une certaine fin, pour assurer la conservation de la liberté, de la vie, de la propriété, reflet matériel de l'indépendance humaine. Loin de tout attirer à lui, il doit autant que possible se renfermer dans la sphère d'action qui lui est propre, et qui suffit aux plus vastes ambitions. Il n'est fort que de la force de tous, aussi doit-il les élever à la dignité morale et développer leurs facultés en les habituant à faire leurs propres affaires, en leur disant : Marchez ! même quand ils tomberaient quelquefois. Au lieu d'asservir l'individu, comme le faisait l'ancienne société, sous le manteau d'une souveraineté illusoire, il doit l'affranchir ; car tout en part, et il ne faut pas employer la force de tous pour paralyser l'énergie de chacun. Que l'individu reste maître de sa pensée et de ses actions, pourvu qu'une responsabilité effective et énergique l'empêche d'empiéter sur le droit d'autrui. Mais que le pouvoir, soumis au contrôle sérieux du pays, ne soit pas non plus dépouillé de ses prérogatives légitimes ; qu'il puisse non-seulement empêcher le mal, ce qui est sa destinée élémentaire, mais aussi faire le bien, ce qui est sa mission dans la société affranchie et développée. Le problème n'est pas d'affaiblir l'État, mais de fortifier l'individu. Pour garantir la liberté, il faut que le droit et la force se rencontrent. Rien ne lui est plus antipathique que la violence, sous les deux formes qu'elle affectionne, anarchie ou despotisme.

Rappelons-nous cette belle maxime de Pascal :

« Il est juste que ce qui est juste soit suivi : il est nécessaire que ce qui est le plus fort soit suivi. La justice sans la force est impuissante ; la puissance sans la justice

est tyrannique. La justice sans la force est contredite, parce qu'il y a toujours des méchants. La force sans la justice est accusée. Il faut donc mettre ensemble la justice et la force, et pour cela faire que ce qui est juste soit fort, et que ce qui est fort soit juste. »

Quand on entend plaider avec une égale chaleur les droits de l'État et les droits de l'individu, on est souvent exposé à s'écrier comme Henri IV, après le brillant tournoi de deux grands avocats : « Ma foi, ils ont raison tous les deux ! » Pourquoi ? Parce que de part et d'autre on a prêté l'appui de la logique et de l'éloquence à la défense d'*une vérité*. Mais, pour s'élever à la vérité elle-même, il faut être moins exclusif et plus large dans ses idées. Alors, on s'occupera non pas d'envahir le domaine du gouvernement ou celui de la personnalité humaine, mais de les délimiter, en n'oubliant point que l'absolu n'est pas de ce monde, et que la solution exacte, sans jamais se rencontrer dans les extrêmes, oscille sans cesse, suivant le milieu dans lequel on est appelé à se mouvoir. La seule pierre de touche de la vérité, c'est le respect de l'individu, c'est le souci de sa dignité et de sa grandeur. « La plus grande erreur est de vouloir gouverner les hommes comme des chiffres (1). »

L'autorité ne peut dépérir, elle se développe comme la société elle-même ; mais c'est surtout chez les modernes qu'il importe de se tenir en garde contre l'entraînement qui pousse vers l'abdication de l'action personnelle. Tant que le pouvoir émanait du droit divin, on était naturelle-

(1) Napoléon. *Discussion du Code civil*, titre de l'adoption.

ment conduit à contester et à limiter ses attributions : il semblerait que la question change d'aspect, quand le pouvoir émane du droit populaire. Pourquoi ne pas tout lui abandonner, puisqu'il nous représente tous? C'est contre ce sophisme que Benjamin Constant a mis en œuvre les ressources de sa belle intelligence : il a défendu avec une énergique persévérance l'individualité active des citoyens, comme la source et la fin de la puissance publique. Quand il serait vrai, ce qui n'est pas, qu'un peuple, en acceptant une servitude volontaire, devînt plus tranquille, plus prospère et plus puissant, que lui servirait de gagner le monde s'il perdait son âme! « Il n'y a de divin que la divinité, il n'y a de souverain que la justice (1). » L'origine du pouvoir a beau être différente de nos jours, l'oubli des droits n'est pas moins périlleux. Le danger est même plus grand lorsqu'on est porté à supposer qu'on ne doit rien refuser à un gouvernement qui émane de la société. C'est alors que le système de la pondération et des garanties devient le plus nécessaire ; c'est alors que l'étude des travaux qui en ont montré l'efficacité devient le plus utile : à ce titre, sans parler des autres mérites qui lui appartiennent, la publication à laquelle M. Laboulaye a consacré ses veilles appelle une sérieuse attention.

(1) *Cours de politique constitutionnelle*, I, p. 10.

L. WOLOWSKI.

DE L'AGRICULTURE

ET DES

CLASSES AGRICOLES DE LA BRETAGNE.

PROLÉGOMÈNES.

Une attention toute particulière s'est portée depuis quelque temps sur la condition des classes agricoles, tant en France que dans le reste de l'Europe. Il y a eu plus d'une raison de ce fait : la première, c'est que les travailleurs agricoles n'ont pas conquis encore partout le rang et les droits auxquels ils peuvent justement prétendre; — tout récemment, l'Angleterre discutait, dans son parlement et ses comités, les moyens de faire disparaître les derniers stygmates de la féodalité et du moyen-âge sur la propriété foncière et les redevanciers appliqués à son exploitation. En France, ce n'est que par une révolution et le plus virtuel effort, que, depuis un demi-siècle à peine, le sol et l'agriculture ont été enfin débarrassés des entraves dans lesquelles l'ancien régime les avait si longtemps retenus; il a fallu la loi du 28 septembre 1791 pour établir que le territoire de la France était libre comme les personnes. En Allemagne, les guerres de l'Empire ont pu seules faire disparaître les derniers serfs de cette terre de la féodalité; et, au moment où nous tenons la plume, la Russie procède au laborieux enfantement d'une émancipation qui rende à elles-

mêmes des populations nombreuses de serfs et d'esclaves, qui n'ont jamais disposé de leurs personnes ni de leurs épargnes.

Si l'on observe d'une autre part, que, depuis la révolution de 89, en France comme en Europe, la masse compacte et serrée des classes agricoles a été successivement appelée, quoique à des degrés différents, à l'exercice des droits civils et politiques les plus importants, si l'on réfléchit que cette classe de travailleurs, par son poids et son nombre, devra, dans un très-court délai, faire pencher très-sensiblement de son côté celui des deux plateaux de la balance où elle jettera ses bulletins de vote bien plus puissants que l'épée des hommes les plus entreprenants, on comprendra quel juste et profond intérêt doit s'attacher à toute étude capable de nous indiquer les tendances de ces masses et de nous faire comprendre l'objet et le but de leurs besoins comme de leurs droits.

A ces titres, nous ne nous étonnons donc pas que tant de travaux aient déjà été entrepris et publiés sur l'histoire des classes agricoles; et nous nous croyons suffisamment autorisé de notre côté à apporter, dans cette œuvre de patiente recherche, les quelques faits que notre position, au sein de la Bretagne, au milieu d'une des races d'hommes les plus tenaces et les plus fortement attachés à leur passé, nous a mis à même de voir et d'observer de près.

Mais pour procéder avec plus de sûreté dans cette information, qu'on nous permette quelques observations préalables sur la marche même de l'émancipation des classes agricoles, ainsi que sur les circonstances qui ont de tout

temps retardé son accession aux droits les plus communs de l'homme vivant en société.

En thèse générale, on peut d'abord remarquer que moins un pays est avancé en civilisation, plus la dépendance de l'homme envers son semblable est dure et marquée. Les sauvages se mangent de peuplade à peuplade, et, quand quelques notions d'ordre et de gouvernement commencent à s'établir, il y a toujours des classes dominantes et des classes asservies, des exploitants et des exploités, des esclaves d'abord, des serfs ensuite, et ce n'est que lentement et à force de guerres et d'exterminations inénarrables que la loi devient commune pour tous quand les rangs et les classes se sont rapprochés jusqu'à se confondre. Et dans cet abaissement des uns à l'égard des autres, quelle a toujours été, en quelque pays que ce soit, la position des hommes attachés au travail des champs, si ce n'est le plus complet assujétissement à l'égard des hommes armés ou lettrés qui étaient parvenus à se faire accepter comme les défenseurs nés de la patrie commune.

Cet état de choses était jusqu'à un certain point naturel et logique; car, à des sociétés faibles et dans leurs commencements, il a toujours fallu des bras constamment armés pour les défendre, et des hommes d'intelligence et de savoir qui eussent le coup d'œil assez sûr pour garantir le repos de tous et conjurer les dangers communs. Dans ces conditions, l'homme, appliqué au travail grossier de la terre, ne fut regardé que comme l'instrument même de sa mise en valeur, ce qui fait comprendre comment il se fit qu'éloigné des villes, étranger aux travaux de l'industrie et de l'esprit, le cultivateur resta si longtemps sans

prendre rang parmi les forces vives de la société et sans être compté pour autre chose qu'un élément de richesse et de production, dont les habiles et les forts eurent la disposition.

Tout, dans ses travaux, dans ses mœurs, dans ses habitudes, dans ses besoins, semblait d'ailleurs se prêter à la complète confirmation de cette position infime et presque passive.

Vivant aux champs isolé par son travail, presque complètement séparé de ses semblables, on ne peut oublier que l'esclavage fut d'abord son lot; que le servage presque aussi dur le retint pendant des siècles péniblement courbé vers la terre, et que, quand il parvint à s'affranchir, il resta encore attaché à la glèbe, par des *dixmes*, par les *champharts*, les droits *de bail* et *de rachat*, les *censives* et cette foule d'usages et de coutumes plus ou moins ingénieusement créés pour le retenir dans une dépendance marquée.

L'avénement du christianisme changea d'abord peu de chose à cet ordre de faits, et les terres de notre sol paraissent n'avoir été exploitées jusqu'à la chute des mérovingiens que par des esclaves et comme des domaines conquis auxquels les vainqueurs appliquèrent les bras et les ressources que la conquête avait mis à leur disposition.

Cet assujétissement des classes agricoles dans les commencements de toutes les sociétés humaines n'est contestable pour personne, et les signes en sont apparents partout et à toutes les étapes de la civilisation qu'elles ont eu à franchir; ce qui fait aussi qu'elles arrivent toujours très-tard à l'exercice comme à la jouissance des droits les plus communs.

Mais, il faut le dire, ces travailleurs et ces populations rurales, avec un abaissement à peu près égal, n'en sont pas tous sortis par les mêmes moyens et dans un temps également échelonné. L'esclavage proprement dit passe pour avoir duré dans la Gaule tout le temps de l'occupation romaine, et César dit positivement qu'au temps où il fit la guerre, il n'y avait que deux classes d'hommes : les druides et les hommes armés avec lesquels on pût traiter de quelque affaire, tout le reste du peuple étant comme asservi et n'ayant entrée dans aucun conseil (1).

Cet esclavage et cet état d'infériorité des classes agricoles paraissent s'être prolongés, pour notre pays, jusque sous les mérovingiens, et ce fut la conséquence naturelle d'autres invasions et d'une autre conquête dont les effets ne commencèrent à s'atténuer que sous les carlovingiens, quand des chefs et des princes, animés d'un esprit plus libéral, s'appuyèrent sur les doctrines de l'Église pour adoucir une partie des anciennes institutions du paganisme et relever les asservis par une initiation plus intime aux doctrines et aux bienfaits de la religion chrétienne, qui se montra toujours favorable à l'élévation de la pensée, et, par suite, à l'indépendance et à la dignité même du caractère.

Longtemps, cependant, ses efforts et ses prédications ne firent autre chose que de convertir l'esclavage proprement dit en un servage bien peu différent de la première dégradation de l'homme. Mais si, sous cette nouvelle loi, on trouve l'homme des champs encore assujéti à la terre à laquelle il est attaché par le travail et la naissance, et que

(1) *Commentaires de César*, liv. VI.

son maître en dispose avec cette terre, il y a au moins déjà cette différence, entre le serf et l'esclave proprement dit, que celui-ci était une machine animée, une marchandise transportable d'un marché à l'autre, et que le second, un peu plus respecté dans sa personne, ne pouvait plus être détaché de la terre qu'il fécondait de ses bras et sur laquelle son propre travail lui créa un droit inaltérable qui ne permît plus de disposer de sa personne autrement qu'en aliénant le fonds auquel il parut dès lors invariablement attaché. C'était, au prix de sa liberté, le boire et le manger au moins assuré; c'était aussi, dans l'ordre hiérarchique de la société féodale, exclusivement fondée sur le sol et sur la propriété, une sorte de constitution civile qui eût ses droits, bien infimes, sans doute, mais tels cependant que l'avenir et la personne du travailleur restèrent intimement liés au sol constitué comme l'élément représentatif de toutes les forces élémentaires de la société féodale.

Cet état de choses tout nouveau, et dont l'époque la plus certaine peut être fixée entre le VIIe et le IXe siècle, donna au travailleur agricole, suivant les nuances de caractère qu'eut le maître et le seigneur de sa terre, un tyran ou un protecteur, qui décida de sa vie entière, d'où la condition si précaire et si variable des serfs et des vassaux, qui, attachés à la culture des champs, eurent à traverser les longs siècles de la féodalité avant d'atteindre la rénovation glorieuse de 89, quand leurs frères de l'industrie avaient déjà conquis, depuis plus de deux siècles, les conditions principales d'une émancipation réelle.

Mais si l'effort incessamment renouvelé des esclaves, des serfs et des classes agricoles pour se dégager des en-

traves qui les retinrent si longtemps dans l'abaissement, se continua sans intervalle depuis la domination romaine jusqu'à nous, il faut dire que la résistance apportée par les classes supérieures ne fut guère moins constante et moins résolue que celle de l'émancipation elle-même, ce qui nous conduira à parler de la rude domination des uns comme du long abaissement des autres.

CHAPITRE PREMIER.

PREMIER ÉTAT DU PAYS. — ÉPOQUE CELTIQUE ET DOMINATION ROMAINE.

C'est surtout l'état actuel des populations agricoles de la Bretagne que nous nous proposons d'étudier. Mais dans ce pays aucun fait, se rattachant à la terre, à l'homme qui la travaille, aux méthodes qu'il suit comme aux habitudes qui dominent sa vie de famille, ne peut s'expliquer ou se comprendre sans remonter aux temps les plus anciens. C'est ce qui fit dire, en 1788, au célèbre Young, ce juge si compétent de l'état de notre agriculture dans le dernier siècle, quand il aborda Guingamp et les pays bretonnants après avoir parcouru le reste de la France, « qu'il y avait *un miracle inex-* « *plicable* dans ces cultures et dans ces hommes dont les « mœurs, les costumes et les traditions n'avaient point « changé depuis treize siècles. »

Le Breton, en effet, est crédule et superstitieux comme au temps où les premiers forgerons de l'Évangile vinrent lui prêcher la foi nouvelle et le fortifier contre les vaines croyances qui l'attachaient à la fontaine sacrée du paga-

nisme, aux signes mystérieux des oiseaux sauvages, aux follets ou aux esprits qui le tourmentaient; et son agriculture, ses labours, ses ensemencements, une foule de ses décisions, sont encore réglés en beaucoup d'endroits sur de vaines croyances ou des signes dont il attend le retour. Isolé dans sa ferme et sa cabane, comme aux âges anciens où la cité et l'agglomération des populations n'existaient à bien dire point, il porte les longs cheveux et les braies que César et ses lieutenants lui connurent, et il ne mange pas plus aujourd'hui de poulets et de lièvres qu'il ne le faisait au temps de Dion Cassius, qui nous a signalé quelques traits de sa manière de vivre.

Pour comprendre et dire ce qu'est le paysan de la Bretagne, il faut donc l'aller chercher jusqu'au fond des forêts primitives où la population peu dense des pays bretons a fait ses premières stations.

Les *Commentaires de César* et les premiers légendaires des saints anachorètes qui catéchisèrent le pays, nous fournissent pour cela des données assez sûres. L'aspect du sol nous dit aussi comment les choses ont dû se passer dans ces temps reculés pour les rares populations qui habitaient la Bretagne. Si vous l'avez, en effet, parcourue dans des sens opposés, que vous ayez visité ses grèves, ses riches cultures du littoral maritime, et que, de là, vous ayez passé sur la double crête de ses montagnes dénudées, en traversant les vallées froides et humides qui se voilent de vapeurs presque constantes, vous aurez de suite compris comment il s'est fait que les versants du nord et sud de la Bretagne se sont promptement garnis d'une nombreuse population, tandis que la région centrale restait presque inhabitée. Prenez la route de petite communication, qui, partant de Quimper, traverse les montagnes noires et d'arrès pour se diriger vers Carhaix, Gourin,

Rostrenen, Corlay, Quintin et Saint-Brieux, et si vous vous arrêtez quelques instants entre Corlay et Roudouallec, à considérer les hautes montagnes qui bornent l'horizon au nord et au sud, les bruyères et les genêts qui se montrent par intervalles sur un misérable gazon noyé dans des flaques d'eau ferrugineuses qui se nuancent de couleurs froides et métalliques aux reflets passagers d'un soleil presque toujours voilé, vous comprendrez pourquoi il n'y a de routes dans ces tristes vallées que depuis très-peu d'années, pourquoi on n'y voit ni abbayes en ruine, ni *dolmen,* ni *menhir*, recouverts de mousse et attestant au moins le passage de l'homme; pourquoi sur ces vastes étendues on trouve à peine quelques rares animaux paissant des herbes maigres et acides qui ne peuvent suffire à leur nourriture, et pourquoi aussi quelques-unes de ces crêtes de montagne, qui sont à gauche et à droite, sont encore couvertes de bois sauvages appauvris par les vents de mer qui les laissent à peine s'élever à quelques pieds de terre.

Il y a quinze ou vingt ans qu'un capitaine de corsaires, qui avait longtemps fait la course dans les mers du Sud, revenant au pays, essaya d'un cantonnement sur l'une de ces crêtes les plus abruptes, et, ardent au travail, se mit à défricher quelques-uns de ces bois séculaires, n'imposant d'autres conditions à ses serviteurs que de le suivre..... Mais dur pour les autres comme il l'était pour lui-même, une balle partie d'un fourré vint un jour le frapper en pleine poitrine sans qu'on ait jamais pu découvrir le coupable; et son œuvre à peine commencée est restée là: nul autre n'a pensé à la continuer.

Que nous disent, en effet, les *Commentaires de César* sur l'âge ancien de ces pays: — que les armées de Rome ne purent se rendre maîtresses des quelques cités sises au bord

de la mer qu'avec le concours d'une flotte hâtivement construite sur les bords de la Loire pour se rendre de Nantes à Vannes et les autres villes maritimes, siéges des confédérations les plus puissantes (1).

De routes, il n'y en avait pas ; et c'est à la domination des Romains, qui dura plus de quatre siècles, que les peuples de l'Armorique durent de voir Le Mans, Angers, Nantes, Rennes, Vannes, Carhaix et les deux caps de Sein et de Saint-Mathieu se relier par des routes qui s'ouvrirent au travers les landes et les forêts, pour arriver au double rivage de la Manche et de l'Océan qui étaient alors comme aujourd'hui la voie indiquée des échanges et des mouvements de populations qui devaient aider à la transformation du pays, à sa mise en culture.

Ce que nous savons par l'aspect des lieux et la présence de quelques monuments antéhistoriques encore existants, confirme complètement ces faits et démontre que les premiers habitants du pays ne s'établirent qu'avec réserve dans les régions les moins favorisées par leur situation comme par la fécondité du sol. — Parcourez avec le docteur Fouquet de Vannes (2) les campagnes du Morbihan et du Finistère qu'il a visitées avec tant de soin, pour décrire, partout où ils peuvent exister, les nombreux monuments que la race celtique avait élevés en l'honneur de ses dieux ou de ses héros, et vous trouverez, en suivant les délimitations géographiques des âges modernes, que les plus beaux et les plus nombreux monuments de cette race primitive appartiennent à la région maritime qui s'étend du Blavet à la Vilaine sur une profon-

(1) *Commentaires de César*, liv. III.

(2) *Des Monuments celtiques et des Ruines romaines dans le Morbihan* (Vannes, 1853).

deur moyenne de 2 à 3 myriamètres. C'est, en effet, dans cet espace que sont compris les monuments si justement célèbres et toujours inexpliqués de Karnac, de Locmariaker, de Gavernis, etc., etc., et c'est aussi dans cette même région que César et ses lieutenants rencontrèrent la ligue puisssante des Vénètes, dernier rempart de l'indépendance celtique.

Dès que vous franchissez cette zone, les monuments celtiques diminuent en nombre et en importance pour devenir de plus en plus rares, pour n'être plus que peu nombreux et de très-infime dimension, quand vous atteignez la région médiane et dénudée qui se trouve comprise entre la double chaîne des montagnes qui traversent l'ancienne Armorique de l'est à l'ouest, dans un parcours d'environ 50 lieues. Ces faits d'ailleurs ne sont ni exclusifs, ni particuliers au Morbihan. Le Finistère, comme les Côtes-du-Nord, en reproduisent tous les détails, et, suivant que vous vous éloignez des rivages de la mer, le nombre et l'importance des monuments celtiques semblent diminuer d'une manière constante et si peu variable que l'aridité du sol, quand elle se rencontre avec le voisinage de la mer, ne paraît même pas avoir détourné les populations du mouvement irrésistible qui les porta dès le principe vers les côtes poissonneuses du littoral maritime (1). — Faits patents et irrécusables qui établissent de la manière la plus invariable que la région maritime du pays fut la plus anciennement occûpée, comme elle est aujourd'hui et depuis longtemps la plus populeuse, la mieux cultivée, la plus riche et la plus productive.

Quant à l'occupation romaine, nous ne saurions dire en détail ce qu'elle put faire pour le développement de l'agri-

(1) Crozon, Penmarc'h, Le Conquet sont encore couverts de monuments celtiques de la plus grande dimension.

culture et la mise en valeur du sol : nous manquons de documents et de renseignements pour une telle information ; mais nous savons, cependant, par les recherches et les découvertes récentes de l'archéologie, que des villes, des places fortes, des établissements militaires nombreux et puissants furent formés dans le pays aussitôt après la conquête. Nous savons que cette occupation, avec la soumission plus ou moins complète des indigènes, dura environ quatre siècles ; nous savons que les vainqueurs ne restèrent pas inactifs pendant tout ce temps, et que, ne fût-ce que pour faire rendre au pays les tributs auxquels il fut soumis, comme aussi les vivres et les approvisionnements nécessaires à l'entretien des troupes, il fallut faire produire au sol ce dont les légions purent avoir besoin ; enfin nous savons, pour l'avoir appris nous-même par des découvertes récentes, que les pays les plus éloignés, les terres placées à l'extrémité du Finistère, jusque près de Penmarc'h, furent occupées par eux, travaillées en petits billons comme elles le sont encore aujourd'hui, et animées par des ateliers de poterie et de figurines qui ne pouvaient avoir été créés que pour répondre aux besoins déjà variés et étendus d'une population assez compacte (1). Tant de *villas* dont on découvre chaque jour

(1) Des Vénus, des Cybèles en stuc, au nombre de plus de cent, que nous avons trouvées à Tréguénec sous les sables du palus ; un atelier complet de poteries romaines, avec ses tours, ses molettes et ses cuves creusées dans le roc, sur la terre de Kernuz que nous habitons ; des urnes cinéraires avec des médailles des deux premiers siècles, trouvées en Plœmeur, sous des terres qui avaient encore la forme usitée de nos petits billons, recouverts à leur tour d'une couche de sable de 50 à 60 centimètres portés par les vents de la mer sur des terrains aujourd'hui abandonnés, forment les preuves répétées de notre assertion.

les restes comme au Perennou près de Quimper, à Elven, à Loc-Muriaker dans le Morbihan, à l'île Tristan, au lac de Beaulieu dans la Loire-Inférieure, à Quatre-Vaux dans les Côtes-du-Nord, fournissent à chaque pas la preuve répétée de ces faits et indiquent la complète soumission des populations autochthones à la volonté de leurs conquérants.

Comment, dans ces circonstances, la culture du sol aurait-elle échappé à cette influence salutaire ? Tout prouve qu'elle dut s'étendre sensiblement.

Les Celtes n'avaient qu'une agriculture peu savante. S'arrêtant pour peu de temps dans les clairières que pouvaient offrir les forêts qui couvraient le pays, ce fut, comme nous l'avons dit, vers le littoral maritime qu'elles convergèrent constamment, en vue d'ajouter à leur nourriture les produits de la pêche, et aussi de trouver dans les échanges et dans le commerce la facilité de se pourvoir des ustensiles et des articles que les peuples plus avancés des rives de la Méditerranée leur offrirent, dès que les navigateurs de la Phénicie eurent franchi les colonnes d'Hercule.

Des tumulus renfermant des tombeaux celtiques que nous avons ouverts en 1861, nous ont fourni, parmi plusieurs ustensiles à l'usage de ces populations primitives des meules en pierres brutes contenant une légère cavité de 3 à 4 centimètres de profondeur, sur une largeur de 25 à 30 centimètres, dans laquelle ces indigènes concassaient les premières graminées qui servirent à leur nourriture. Nous y avons aussi acquis la preuve qu'à cette même époque antéhistorique, ils ne devaient pas connaître l'emploi de la scie propre à refendre les bois de chêne et de châtaignier dont ils firent usage.

On ne peut toutefois douter, d'une autre part, que l'asservissement et l'esclavage des populations indigènes furent un

des éléments, une des conditions rigoureuses de l'occupation romaine; et quand l'histoire nous apprend que ces vaillants hommes de la Vénétie et de la Celtique, après avoir tenu tête à César pendant dix ans, malgré l'infériorité de leur discipline et de leurs moyens de défense, restèrent quatre siècles entiers courbés sous la domination de leurs vainqueurs, on ne peut nier que ces populations, durement asservies, ne purent manquer de tomber dans un abaissement très-sensible dont le christianisme et toutes les haines de la vengeance ne purent les relever que longtemps après l'expulsion de l'étranger.

CHAPITRE II.

PREMIÈRE ACTION DU CHRISTIANISME SUR LES POPULATIONS BRETONNES ET LE TRAVAIL DES CHAMPS.

Plusieurs invasions des hommes du Nord, qui eurent lieu dans la Grande-Bretagne, du IVe au VIe siècle, en plongeant ce pays dans la plus affreuse anarchie, conduisirent une partie des habitants de la Cambrie et du pays de Galles à s'expatrier vers la petite Bretagne. Ces migrations, dont quelques historiens ont porté le chiffre jusqu'à quatre cent mille émigrants, en créant une force nouvelle dans la partie de l'Armorique occupée par les légions romaines, suscita une vaste insurrection des indigènes contre l'étranger, dont le résultat fut la ruine des établissements romains.

Ici commence la vie propre des populations bretonnes de l'Armorique et d'outre-Manche, liées dans l'intime unité du dogme chrétien qui leur fut enseigné par les mêmes apôtres; aussi est-ce dans la vie de ceux-ci qu'il faut aller chercher

les premiers éléments de l'existence spéciale des populations de la presqu'île armoricaine.

Les nombreuses légendes relatives aux saints qui vinrent dans ces circonstances de la grande vers la petite Bretagne, nous apprennent que le pays était alors habité par des seigneurs plus ou moins puissants qui avaient des meutes, des esclaves, des domaines étendus dont ils disposaient, des retraites ou châteaux où ils vivaient isolés, craints sans doute, mais suivis aussi par des hommes et des familles plus ou moins nombreuses qui élevaient quelques animaux domestiques, ensemençaient quelques terres et récoltaient au fond des clairières les plus abritées quelques rares épis qui servaient à leur nourriture.

C'est ainsi que nous voyons par la vie de saint Ké, qui quitta les côtes de la Grande-Bretagne, vers 472, pour venir aborder celles du pays de Léon, qu'à cette époque des cultivateurs étaient déjà dans l'usage d'amonceler leurs blés sur les bords de l'aire à battre, ce qui indique une certaine abondance de produits (1).

Toutefois, des cultures ainsi réglées devaient être fort rares à l'époque dont nous parlons, et toutes les légendes des saints qui abordèrent la petite Bretagne dans le courant du ve et du vi^e^ siècle, nous décèlent des faits d'un tout autre genre. Elles nous montrent, en effet, que les saints, qui, de la Grande-Bretagne, vinrent vers la petite, n'y trouvèrent

(1) « Voilà une grosse barge de blé sur le bord de mon aire, « avait dit un paysan au saint qui lui demandait l'aumône; — *si « vous pouvez l'emporter tout entière, je vous la donne.* Et le « saint s'étant embarqué sur le navire qui devait le conduire à « d'autres plages, ne fut pas plus étonné que de voir la barge de « blé se détacher de la côte et flotter vers son esquif. (*Vie de « saint Ké.*) »

guère que des forêts et des pays incultes, des hommes et des populations qui fuyaient à leur approche et allaient se cacher ou leur tendre des piéges pour les saisir et les dépouiller. Et, cependant, s'ils parviennent à l'aide de nombreux miracles à se former quelques asiles, il n'est pas rare de voir les chefs du pays leur abandonner des terres, de vastes domaines, et quelquefois leurs propres demeures, comme les seigneurs de Léon et de Cornouailles à l'égard de saint Pol et de saint Corentin. En échange de ces bienfaits, pas un de ces évangélistes, comme nous l'apprend leur légende, qui ne s'applique à détruire partout où ils se montrent les bêtes fauves et les *monstres* qui ravagent le pays, désolent ses habitants et les dévorent; ainsi les horribles *dragons* qui furent exorcisés ou détruits dans l'île de Batz par saint Pol, sur les rives de l'Elorn par saint Tenock, dans une des îles du Morbihan par saint Cado, qui la purgea entièrement des serpents qui la rendaient inhabitable; et qu'on ne pense pas que cette œuvre d'assainissement et de premier établissement fût sans difficulté : l'histoire, ici, d'accord avec la légende, nous apprend que deux des plus vaillants guerriers dont s'honore la Bretagne, le roi *Uter-Pendragon* et le chef d'une célèbre famille du nom de *Kergournaderch*, durent leurs noms et leur renommée à la poursuite incessante des bêtes fauves et à leur destruction, ce que leurs noms mêmes attestent comme une légende (1).

Et comment cela aurait-il été autrement? Pas une légende relative aux nouveaux évangélistes partis des côtes d'Angleterre pour venir vers la petite Bretagne, qui ne les montre

(1) Les Kergournaderch (maison dont personne n'a pris la fuite), qui eurent longtemps un magnifique château dans la paroisse de Cléder, en Léon, tiraient leur nom du service qu'ils avaient rendu

débarquant sur des côtes sauvages ou près de forêts épaisses où ils formèrent leurs premiers établissements en ouvrant des éclaircies, à l'aide de la sape et du feu, se préparant ainsi à un mode de culture encore pratiqué de nos jours, et auquel recourent à tout instant ceux de nos paysans, qui, ayant des landes et des terres incultes, les incinèrent par l'écobuage pour en obtenir quelques récoltes dérobées dont ils poursuivent quelquefois la continuation par un autre procédé tout aussi primitif et qui consiste à couper sur place les genêts touffus qui ne manquent jamais de pousser après une incinération, et à les laisser un instant fermenter en tas, pour les étendre sur le sol, les recouvrir légèrement de terre et leur confier un ensemencement de seigle qui manque rarement de donner les plus beaux produits. Ce mode de culture est encore en usage dans toute la région centrale de la Bretagne, et l'on comprend, à l'aspect des lieux, comment la sagacité ordinaire de l'homme dut le conduire à cette pratique (1).

au pays en le purgeant des animaux sauvages qui le désolaient au temps de saint Efflam, duquel un prêtre breton a dit :

A désolet voa ar chontré
Gant eune nombr bras à Léoned goë.

(*Vie de saint Efflam,* par Kerdanet.)

Quant au chef ou roi *Pendragon* (tête de dragon), son nom se trouve également confirmé par la légende qui dit elle-même qu'il fut grand destructeur de bêtes sauvages.

(1) La légende de saint Anvel, figurée dans les vitraux de la petite église de Locquenvel, dans l'évêché de Saint-Brieuc, reproduit en quelque sorte tous les détails de cette agriculture si fortement mêlée de merveilleux. On y voit saint Anvel, accompagné de son frère, tous deux en costume de laboureur, ouvrant une clairière dans la forêt de *coat an nos*, où ils ont élevé leur ermitage. Attaqué

Mais ce n'est pas à ce seul point de vue qu'il faut considérer les pieux religieux, qui, dans le IVe, le Ve et le VIe siècle, vinrent en si grand nombre de la grande vers la petite Bretagne.

Élevés dans un pays qui, au dire de César, était, dès le premier siècle de l'ère chrétienne, couvert de troupeaux et de nombreuses habitations (1), les prédicateurs qui devaient soumettre à la foi nouvelle les populations encore sauvages de la Bretagne, avaient acquis dans les maisons religieuses de la Cambrie et du Glamorgan, où ils furent élevés, outre les notions évangéliques propres à la mission que les circonstances leur donnèrent, des connaissances agricoles et pratiques dont la trace se retrouve vivante dans la légende de plusieurs d'entre eux.

C'est ainsi que saint Pol, après avoir été élevé dans la maison de saint Hydulte et y avoir concouru avec ses condisples et le chef de la maison à éloigner la mer jusque de la classe où se donnaient les leçons du maître, arrivant sur

tout à coup par un bandit, auquel la forêt servait aussi de repaire, le cheval du pauvre anachorète est enlevé, et il ne lui reste d'autre ressource que de soumettre un cerf et une biche au joug de sa charrue qu'il conduit lui-même. Dans une autre cartouche, c'est un loup qu'il a soumis au joug, et la tradition orale ajoute qu'un seigneur du pays, qui avait fait opposition à son premier établissement, frappé d'un pareil spectacle, se jeta à ses genoux en lui demandant pardon des actes de brutalité qu'il avait exercés à son égard. Enfin, dans un dernier cartouche, c'est un loup au milieu d'un troupeau de moutons terrifiés : la présence de saint Anvel suffit pour conjurer le danger. (Notice de M. Ropartz, *Revue de Bretagne et de Vendée*, mars 1861.)

(1) *Pecoris magnus numerus*, Cæs., lib. V. — *Lacte et carne vivunt*, Cæs., lib. V.

les côtes de la petite Bretagne, s'arrêta en un monastère de filles où sa sœur était déjà établie; et, suivi de toutes les saintes filles du lieu, s'en fut avec elles : *chassant la mer devant lui à quatre mille pas, bornant la lizière et extrémité desdites grèves, de petits caillous, lesquels tout à l'instant crurent en grands et hauts rochers pour servir de bornes à la mer et comme de fortes digues, demeurant seulement une petite voie entre ces horribles écueils qui s'est depuis appelé* HENT-SANT-POL, *le Chemin de saint Pol* (1)..... Comment ne pas reconnaître, sous l'enveloppe miraculeuse de ce récit, la trace d'un dessèchement de marais avec endiguement et écoulement des eaux?

Du reste, on ne doit s'étonner que médiocrement de cette application toute particulière des saints évangélistes de la Bretagne aux travaux de l'agriculture : beaucoup d'entre eux venaient, comme saint Pol, d'un pays que la légende désignait sous le nom de *Pen, oc'hen tête de bœuf*, riche en troupeaux, comme l'avait dit César. Gildas, qui fonda un des plus grands établissements du Morbihan, était, comme saint Pol, fils d'un chef d'une des parties les plus fertiles de la grande Bretagne (*fertilissima regione*) et se trouvait suivi d'un nombre de religieux au courant comme lui des pratiques agricoles de son pays et de la maison de saint Hydulte où il avait passé sa jeunesse (2). Un autre anachorète, Léonorius, fils de Hoëloc, élevé comme lui dans la maison de saint Hydulte, en partit avec 72 disciples, et s'établissant, suivant l'ordre de Dieu, dans une forêt qui se présenta à lui, la défricha et la mit en culture, *complanavit* (3).

(1) *Vie de saint Pol*, d'Albert le Grand.

(2) *Actes de saint Gildas*, D. Morice, preuves, t. I, col. 188

(3) *Actes de saint Lunaire*, D. Morice, preuves, t. I, col. 193.

femmes comme occupées à barrater le lait de leurs troupeaux pour en obtenir du beurre (1).

C'est toujours la vie pastorale, et l'on peut inférer de quelques autres détails de la légende de saint Melaine et des anachorètes, qui, à cette époque eurent tant de peine à s'établir dans le pays, que le caractère des chefs et des hommes placés en ce moment à la tête des populations y était d'une férocité étrange. Ainsi un certain Eusèbe, comte et chef du pays de Vannes, qui, rencontrant quelques obstacles à la marche de ses troupes, sur le territoire de *Combliacus*, se livre à la colère la plus furieuse et fait arracher les yeux aux uns, couper la main aux autres. C'étaient là les procédés courants de l'époque, et tout prouve qu'un des plus grands bienfaits de l'influence et de la venue des propagateurs du dogme nouveau fut de rattacher les populations aux travaux paisibles du défrichement et de la culture des terres, tout en assouplissant l'humeur guerrière et féroce de leurs chefs.

Ce ne fut, en effet, que vers la fin du VIIIe siècle et le commencement du IXe, quand la Bretagne, en passant sous la direction de Nominoë, prince habile et ferme, eut recouvré son autonomie, que le pays et les établissements religieux eux-mêmes prirent une consistance, qui permit aux travaux de l'industrie et de l'agriculture de réaliser ces premiers développements d'aisance et de bien-être qu'on retrouve indiqués dans quelques-unes des descriptions que nous ont laissées de ces temps les actes de la vie des saints fondateurs de nos abbayes.

Parmi ces actes, on peut surtout consulter ceux de la vie de saint Convoyon, fondateur de l'abbaye de Redon, où il

(1) *Vie de saint Goueznou*, éd. d'Albert le Grand, par Kerdanet, p. 661.

est dit que cette maison eut, dès le commencement du IXe siècle, de vastes jardins, des fruits de différentes espèces, des fleurs odoriférantes, des ruches et des abeilles, le tout entouré de forêts chevelues, quand, sur d'autres points, des terres, habilement fécondées, présentaient de verdoyantes prairies, des vignes chargées de fruits, le tout arrosé d'eaux abondantes qui, refoulées par la marée, se répandaient sur les terres basses affectées à l'entretien des bestiaux, tout en donnant la facilité aux navires chargés de provisions d'approcher de l'abbaye et de verser leurs marchandises sur des véhicules à bras, des charriots ou des radeaux dirigés par les moines ou leurs serviteurs (1).

(1) Cartulaire de l'abbaye de Redon.

DU CHATELLIER.

(La suite à la prochaine livraison.)

LA LÉGISLATION FRANÇAISE

AU XVIIe SIÈCLE.

LAMOIGNON ET COLBERT[1].

I

La législation d'un peuple doit toujours être à la hauteur des principes qu'il conçoit clairement. Jetons nos regards sur la France vers 1662. Depuis l'apaisement des troubles de la Ligue, grâce à la féconde agitation des esprits pendant un demi-siècle, grâce au règne de Henri IV, le roi moderne par excellence, grâce, enfin, à l'influence de Richelieu et de Mazarin, la nation avait grandi, et tout était mûr dans la société française pour une législation nouvelle. Deux hommes, remarquables à divers titres, sentirent

(1) Ce mémoire a été composé presque entièrement sur les ouvrages inédits dont les titres suivent : 1° Discours de Guillaume de Lamoignon (Bibl. imp. mss. $\frac{SF}{260}$ 1 et 2); 2° Harangues du premier président (Arsenal, mss. jurisprudence, 185); 3° Lettres de Louis XIV à Lamoignon; 4° Mémoires sur les ordonnances faits par ordre de Colbert., 4 vol. (Arsenal mss. jurisprudence, 62) : 5° Treize volumes d'œuvres d'Auzanet dont rien n'est encore publié et renfermant des papiers de Guillaume de Lamoignon (Grande bibl. $\frac{SF}{2663}$ et les n^os suivants); 6° Procès-verbal des conférences tenues et présidées par le roi pour la Réformation des lois. (Bibl. St-Genev. mss. 7.)

les premiers ce besoin des esprits, et cherchèrent à le satisfaire : ce furent Lamoignon et Colbert. Celui-ci, gouvernant le roi avec habileté, et sûr de son pouvoir depuis la condamnation de Fouquet, voulait faire servir à ses desseins les principaux membres du Conseil d'État dont il avait fait depuis quelques années une forte école de jurisconsultes éclairés et d'esprits résolus ; celui-là voulait employer à cette même fin le Parlement, où il était écouté comme un maître et chéri comme un père, et qui comptait dans son sein des magistrats instruits, des citoyens qui aspiraient à être législateurs, comme ils l'avaient montré dans les fameuses assemblées de la chambre de Saint-Louis en 1648. Par cela même qu'ils avaient été vaincus alors, ils n'étaient pas fâchés de se relever de leur défaite, en prouvant que les meilleurs d'entre eux du moins n'avaient en vue que le bien de la loi et la gloire de leur patrie. Une rivalité secrète animait ces deux grands corps, qui avaient entièrement oublié leur commune origine (1) et cherchaient mutuellement à se dépasser, en se rappelant, l'un, l'autorité séculaire dont il avait joui, l'autre, la victoire récente et complète de la royauté absolue depuis le lit de justice de 1652. Comme s'ils eussent néanmoins prévu une lutte pacifique mais importante, ils s'étaient astreints à une discipline plus sévère, le Parlement, en reprenant et en corrigeant tous les articles de son réglement (2), et le Conseil d'État en acceptant un réglement nouveau rédigé sous la direction même

(1) Cf. Les *Olim*, par M le Comte Beugnot, introduction.

(2) *Recueil général des anciennes lois françaises*, par MM. Isambert, Decruzy et Taillandier, t. XVII.

de Colbert. L'intendant général des finances et le premier président du Parlement étaient d'ailleurs rivaux; mais leur ambition ne faisait qu'exciter l'ardeur de leur zèle, et, bien loin de se manifester dans l'origine par une jalousie indigne de l'un et de l'autre, elle les poussait à se devancer dès qu'il s'agissait de servir le roi Louis XIV, c'est-à-dire la France. Les insignes de la dignité de chancelier qu'ils convoitaient tous les deux, et vers lesquelles dans leurs moments de loisirs leurs mains et leurs regards se portaient également, les animait, comme l'avoua plus tard Lamoignon, à mériter la couronne en *conquérant le royaume,* c'est-à-dire en faisant de bonnes lois. Tous deux, au reste, voulaient d'abord recourir aux lumières des avocats les plus célèbres, et le barreau de Paris était alors rempli d'esprits distingués. Le moment était merveilleusement choisi pour opérer d'utiles réformes.

Il y avait alors à Paris un avocat fort en vogue et qui devait le crédit dont il jouissait moins encore à son talent qu'à sa science, et moins à sa science qu'à son honnêteté : c'était Barthélemi Auzanet. Né juste, orateur agréable et clair, se jouant des difficultés de la jurisprudence parce qu'il l'aimait, il avait obtenu, dès l'année 1630, une réputation qui nuisait à ses études, obligé qu'il était de consacrer presque toutes ses heures au public comme avocat plaidant et consultant. Mais cette lumière de la justice l'éclairait sans cesse; et, tout en écoutant un plaideur, tout en causant avec des jurisconsultes, tout en traitant au Palais une question controversée et jugée différemment par les coutumes, il marquait dans son esprit tel point de la jurisprudence romaine qu'on pouvait faire passer dans

nos lois, tel article de la coutume de Paris dont sa raison et sa science lui montraient l'injustice ou la faiblesse. C'était un homme d'une taille élevée, d'une forte constitution, quoique ayant déjà passé la soixantaine, avec une physionomie ouverte, des traits réguliers et un regard intelligent. Il vivait avec ses livres, avec des jurisconsultes et quelques amis choisis, dans la société de sa fille, Mme de Brillac, dont le mari, alors avocat au barreau de Paris, devint plus tard premier président du Parlement de Bretagne. Les obstacles ne faisaient qu'irriter ses désirs, et le soir, retiré dans son cabinet d'étude, et dans le calme de ses pensées, il reprenait, pour le reprendre encore, un travail favori sur les modifications à apporter dans les coutumes en général, mais surtout dans celle de Paris. Compulsant les coutumiers, réunissant les arrêts des différents tribunaux, entassant les uns sur les autres mémoires, remarques, notes et apostilles, il se reposait des fatigues que lui causait l'application de la loi en cherchant à la perfectionner; c'est à cette pensée qu'il avait voué sa vie entière. Cette unité dans ses travaux, jointe à une certaine candeur de caractère, à une bonne santé, fruit de la sobriété et du travail, lui avait conservé toute la fraîcheur de sa pensée et toute la vigueur de son esprit malgré le déclin de l'âge. Il était fort aimé de ses confrères (1). A la ville comme à la cour et à la province, tous, nobles ou roturiers, venaient le consulter comme un oracle. Il était celui du Palais comme celui des familles. S'il trouvait la cause mauvaise, le plus souvent on y renonçait. Tel fut Auzanet.

(1) Mss. de la Bibl. imp., *Papiers d'Auzanet*, t. II, *le Procès de Rouanès*.

Sa probité, ses vertus de famille, ses habitudes laborieuses lui avaient obtenu l'estime de ses contemporains ; un vers de Boileau l'a immortalisé (1).

Au milieu de cette diversité de jugements qu'on remarquait dans les divers tribunaux, ce que Guillaume de Lamoignon regardait comme le plus grand mal, c'est que, dans le même tribunal, au Parlement de Paris, par exemple, les procès qui se rapportaient aux substitutions, aux testaments, aux constitutions dotales et à beaucoup d'autres questions, avaient été décidés différemment par les mêmes juges ; de plus, les maximes, grâce à cette incertitude de la jurisprudence, changeant bien des fois dans l'espace de trente ans, un procès gagné dans une chambre était perdu dans une autre : « M. de Lamoignon, dit Auzanet dans une lettre fort curieuse, souffrait avec impatience cette diversité de sentiments dans sa compagnie, et, pour y apporter le remède nécessaire, ayant su qu'autrefois j'avais commencé quelques mémoires sur une partie de ces questions douteuses, il m'ordonna de faire recherche de ses mémoires et d'y ajouter ce que je jugerais à propos, ce qui fut exécuté (2). » Tel est le point de départ de toutes les réformes législatives qui honorèrent le règne de Louis XIV.

Bien qu'il ne s'agisse là que d'ordonnances partielles, elles se rattachaient avec un esprit de réaction éclairée, à une pensée de Dumoulin, qui s'appuyait sur des traditions

(1) Crois-moi, dût Auzanet t'assurer du succès,
Abbé, n'entreprends point même un juste procès.
(*Boileau*, ép. II.)

(2) *Œuvre d'Auzanet*, Paris, 1708, in-fol.

séculaires et qui agitait les esprits toujours avides d'unité en France : « Non-seulement, avait dit l'illustre jurisconsulte parisien, rien n'empêche que nous ayons une seule coutume, mais l'origine unique des coutumes et leur conformité..... prouvent évidemment qu'il en peut être ainsi (1). » Et ailleurs il dit encore : « Rien ne serait plus digne d'éloges, rien ne serait plus utile à la République et plus désirable que de réduire les coutumes si diffuses et souvent variées de la plus inconvenante manière, à une coutume courte, une, très-claire et très-juste (2). » Certes, on ne retrouve pas, parmi les jurisconsultes du XVIIe siècle, à l'exception de Domat, deux génies, comme Cujas et Dumoulin, mais peut-être y trouve-t-on des esprits plus pratiques et qui ne combattent leurs devanciers que pour réaliser leurs conceptions. De là ces mots qu'on lit dans la préface des *Œuvres d'Auzanet*, recueillies sous les yeux de François de Lamoignon. « Le dessein de M. le premier président n'était pas de renouveler l'ancien projet de l'uniformité des coutumes, projet qui a d'abord paru simple et grand, mais qu'on a trouvé dans la suite dangereux et impossible. Il convenait qu'il était juste de respecter l'antiquité des usages, et qu'il y aurait trop d'inconvénients à vouloir réformer les différences ou même les injustices de quelques coutumes. Il proposait seulement de travailler à une seconde réformation de la coutume de Paris, de fixer des points dans la jurisprudence française sur les questions diversement jugées, et de rassembler sous diffé-

(1) *C. Molinæi opera*, II, 690.

(2) *Ibid.*, *Oratio de concordia et unione consuetud. Franciæ.*

rents titres des règles qui pussent servir de loi générale et commune dans tout le royaume pour les questions qui n'étaient pas nettement décidées par les coutumes. »

C'est ainsi que le premier président et Auzanet tracèrent la marche qu'ils allaient suivre dès leurs premières entrevues. Auzanet apporta à Guillaume de Lamoignon deux sortes de travaux différents : 1° des travaux qui se rapportaient à la coutume de Paris, pour la perfectionner ou l'éclaircir ; 2° des mémoires sur les questions controversées dont on a parlé plus haut. Parmi les premiers figure un ouvrage capital, embrassant toutes les matières du droit civil et que nous sommes trop heureux de présenter à une réunion si distinguée, car il est entièrement inédit. Les papiers d'Auzanet furent apportés en liasse il y a une vingtaine d'années à la bibliothèque impériale, et c'est un érudit bien connu par son dévouement au progrès des études historiques, M. Claude, qui les distribua en treize volumes in-4°, où l'on peut aujourd'hui les étudier commodément (1). L'ouvrage dont nous parlons occupe la moitié du second volume. Des notes de la main de l'auteur, tantôt pour indiquer en marge la question qui va être traitée, tantôt pour rectifier une assertion ou corriger une phrase, ne peuvent laisser aucun doute sur l'authenticité de cet ouvrage. De cette écriture courante et qu'on retrouve dans les treize volumes, se distinguant parfaitement des diverses écritures de copistes, on trouve marqués ces mots en tête du volume : *Cet ouvrage est fait dès l'année 1662;* Auzanet voulant indiquer sans doute que c'était là le travail

(1) Mss. de la Bibl. imp., $\frac{\text{S. F}}{2663}$ et suivants..

qu'il avait achevé seul lorsque le premier président le pria de travailler avec lui. C'est donc l'œuvre de la maturité de son âge, le livre où il jeta et réunit toutes les idées qu'il avait eues dès sa jeunesse, fécondées par la réflexion, par la fréquentation assidue du Palais, par l'ardeur la plus vive et le dévouement le plus absolu pour la cause sacrée du perfectionnement de la loi. Il est achevé, paginé, recopié avec tous ses titres et avec sa table. C'est une réunion de seize traités dans l'ordre suivant, qui ne sont pas toujours ceux de la coutume de Paris; 1° des fiefs; 2° du cens; 3° des héritages tenus en franc-aleu; 4° des qualités accidentelles aux immeubles de propres ou acquêts; 5° traité des servitudes; 6° des meubles; 7° des droits incorporels; 8° des successions; 9° du douaire; 10° de la garde noble et bourgeoise; 11° du retrait lignager; 12° de la communauté des biens entre conjoints; 13° des prescriptions; 14° des donations entre vifs et testamentaires; 15° des actions; 16° des exécutions.

Composé un peu avant les ordonnances de Louis XIV, ce commentaire de la coutume de Paris nous fait assister au mouvement juridique de notre ancienne France en ce qui concerne les lois civiles. Dans ce monde nouveau où nous nous sentons vivre depuis la révolution française, il nous fait considérer avec plus d'interêt cet autre monde de nos pères, qui avait sa grandeur, parce qu'il avait sa liberté. Là nous apprenons comment étaient considérées les personnes, en quel cas on était présumé absent, quelles étaient les formalités relatives à la célébration des mariages, quel était le pouvoir du père sur son fils, du tuteur sur son pupille; comment on entendait alors la propriété, avec

quelles formalités elle passait de l'un à l'autre par donation, par testament, combien il fallait de temps pour qu'il y eût prescription. Ce sont enfin tous nos anciens usages, toutes nos anciennes maximes, c'est la vie civile de notre ancienne France depuis la chute de la féodalité politique jusqu'à l'établissement de la monarchie absolue; c'est en ce sens une précieuse page de notre histoire.

Pour en donner un exemple, prenons le premier de ces traités, celui des fiefs qui semble aujourd'hui peu intéressant. Entrant clairement en matière, l'auteur commence par définir son sujet: « Les fiefs, dit-il, sont des héritages qui se tiennent à foi et à hommage d'un supérieur, auquel ils ne doivent les droits et devoirs qu'aux mutations. Aussi sont-ils appelés *nobles* à la différence des héritages censifs qui doivent le cens pour chacun an, pourquoi ils sont appelés roturiers. » Quoique aujourd'hui nous n'ayons plus qu'une seule propriété toujours sacrée et inviolable, parce qu'elle est le fruit du travail et de la liberté, écoutons Auzanet en lui laissant son érudition et son style, et en supposant que, vivant alors, nous le consultons, par exemple, sur la manière de rendre foi et hommage à un seigneur haut baron, lorsque la mort vient de le priver de son père, quand la grande salle du manoir est encore tendue de crêpes lugubres, et qu'un étendard de deuil flotte à grands plis au-dessus du donjon :

« Il faut, répond l'homme de loi, distinguer plusieurs points. Le premier est que le vassal se doit transporter au manoir seigneurial du fief dominant, et il n'est point obligé de le faire, ni le seigneur de le recevoir ailleurs, s'ils ne veulent. *Possunt tamen mutuo consensu.* Dumoulin tient

que le manoir ancien étant ruiné, si le seigneur en a fait bâtir un sur une autre fonds, mais dans le même fief, le vassal sera tenu d'y aller. Le second est que quand le seigneur n'est pas au lieu, s'il y a une autre personne ayant charge de lui et par écrit pour recevoir l'hommage, le vassal est obligé de le lui faire comme au seigneur même. Le troisième est que le vassal doit être nu-tête, un genouil en terre, sans épée ni éperon. Il n'est pas nécessaire qu'il présente la bouche et les mains; c'est une vieille formalité de l'ancienne Coutume qu'on a omis de rayer. La quatrième est que le vassal doit dire au seigneur ou à son procureur qu'il lui porte foi et hommage à cause de tel fief mouvant de lui et de sa seigneurie qui lui est advenu à tel titre, et le requiert qu'il lui plaise de le recevoir en foi. Le cinquième est qu'en même temps il doit offrir le relief ou quint...; et tout ce que dessus doit être rédigé par écrit, pourquoi le vassal ne doit jamais manquer de mener des notaires avec lui... Enfin le sixième est que quand le seigneur ni autre ayant charge de lui ne se trouve au lieu ou que l'entrée est refusée, ou que le manoir seigneurial est ruiné, il faut que devant la porte ou sur la place où était autrefois le manoir seigneurial, le vassal appelle son seigneur *par trois fois à haute voix et qu'il lui fasse les mêmes offres que dessus en prenant bon acte des notaires*. Quand il y a plusieurs propriétaires d'un fief, la foi faite à l'un vaut pour tous, puisqu'elle suffisait à la porte, mais il faut qu'il soit dit nommément dans l'acte qu'on l'a faite à tous. La forme n'est pas différente pour les gens d'église, nonobstant la dignité de leur caractère qui semble les exempter de cet abaissement de génuflexion en-

vers un laïque. Car en ce qui concerne les choses temporelles, les gens d'église sont sujets au droit commun. Mais à l'égard de la foi au roi, pour les fiefs mouvant de lui, elle doit toujours se faire en la chambre des comptes, et même pour les fiefs mouvants des terres du domaine engagées, il est de la règle que la foi demeure toujours au roi. »

Auzanet décrit ainsi tous les usages civils et le mouvement social de la France au XVIIe siècle, retombant parfois, comme elle, pour certaines idées, au milieu des ténèbres de la première féodalité, invoquant d'autres fois pour les dissiper les lois canoniques, surtout l'autorité du Parlement de Paris, et provoquant toujours mille souvenirs d'une époque qui offre avec la nôtre de si vifs contrastes, qui eut son bonheur intime comme sa gloire. On croit assister à une scène de l'époque féodale. Ici ce sont les servitudes singulières dont se plaignit si longtemps la bourgeoisie, plus loin ces actes de retrait lignager, souvent si funeste à la propriété; plus loin encore dans ce temps où la famille a conservé un caractère politique, c'est un père à son lit de mort croyant faire une œuvre méritoire en donnant presque tout son bien à son aîné, et en frustrant ses autres fils de leur part légitime; plus loin enfin au milieu des joyeux éclats des instruments, ce sont des groupes de paysans et de jeunes filles en habit de fête, sous les regards du seigneur ou de la châtelaine; puis sur les rochers abruptes de la montagne le château qui se dresse fièrement avec ses tours crénelées, comme une masse sombre dominant au loin les bois et les vallées, et enfin dans le lointain l'aiguille élancée d'un clocher go-

thique entourée de chaumières. On se croirait au moyen-âge. Nullement, on est en plein XVIIe siècle; et si, grâce à Richelieu, on rencontrait souvent en France les ruines de la féodalité politique, la féodalité civile était encore dans toute sa vigueur.

On peut se faire une idée de l'ouvrage qu'Auzanet présenta à Lamoignon quand celui-ci lui parla pour la première fois de son projet de réforme. Lamoignon considéra cet ouvrage moins comme le travail qu'il souhaitait que comme une préparation à ce travail, et il lui demanda des mémoires particuliers sur chacune des questions controversées au Palais, et sur les réformes à introduire dans la coutume de Paris. Puis il choisit un certain nombre de membres du Parlement et d'avocats, pour travailler immédiatement aux réformes les plus urgentes, et il obtint du roi la permission de travailler à perfectionner la législation civile. Ce premier essai eut peu de succès, comme Auzanet le raconte lui-même : « Ayant su, dit-il, qu'autrefois j'avais commencé des mémoires sur une partie de ces questions douteuses, M. de Lamoignon m'ordonna de faire recherche de ces mémoires et d'y ajouter ce que je jugerais à propos : ce qui fut exécuté. Et ensuite M. le premier président ayant proposé et fait agréer son dessein au roi, il fit assembler trois ou quatre fois en son hôtel jusqu'au nombre de douze avocats et prit leurs sentiments sur les premiers articles; et en d'autres jours furent assemblés aussi en son hôtel deux députés de la grand'chambre et pareil nombre de chacune des chambres des enquêtes, en présence desquels lecture ayant été faite des mêmes articles et des avis des avocats, quelques articles furent résolus

et les autres laissés sans décision. Mais les choses s'y passèrent avec si peu de satisfaction, que M. le premier président jugea dès lors qu'il n'arriverait jamais où il prétendait par cette voie, et rompit le cours de ces assemblées(1). « Sans renoncer à son dessein, il pria Auzanet de continuer ses mémoires. Il songeait alors à composer autrement cette conférence législative, en y faisant entrer des membres du Conseil d'État, mais en lui conservant son caractère parlementaire. C'est ici que nous sommes obligés d'entrer dans quelques détails pour montrer quels obstacles il rencontra devant lui.

II

Il est impossible de comprendre l'histoire de la législation française au XVIIe siècle sans la rapprocher de celle du Parlement de Paris. Les commissaires réunis plus tard en conférence pour la rédaction des ordonnances sur la procédure étant pris les uns dans le Conseil d'État et les autres dans le Parlement, et la loi ayant, comme on le verra, un caractère différent, suivant que l'esprit de l'un ou de l'autre de ces deux compagnies l'emportait, il est nécessaire de dire pourquoi le Parlement baissa peu à peu sous Louis XIV, pour expliquer ainsi comment, par contre-coup, son influence fut souvent moindre dans la Réformation, tandis que celle du Conseil d'État s'éleva de plus en plus. On pourrait dire d'abord que, pour les parlementaires, le bien

(1) Lettre de M. Barthélemy Auzanet, *loc. citat.*

public, comme le dit un jour Lamoignon à Louis XIV, se composait du bien de chaque particulier : pour eux l'État, c'était la société. On connaît le mot célèbre de Louis XIV au sujet de l'État ; et, s'il n'a pas prononcé solennellement ce mot, il l'a dit vingt fois et longuement expliqué dans ses mémoires (1). De là chez les parlementaires le désir d'avoir des lois plus douces, plus capables de protéger la liberté individuelle, et, chez les membres du Conseil d'État, le désir d'avoir une loi dont les effets seraient rapides, inévitables, absolus. Il est certain, par exemple, que l'ordonnance de 1670 armà le magistrat des moyens les plus odieux de répression, comme le dit d'Aguesseau, et comme l'ont observé beaucoup de jurisconsultes. Pourquoi Pussort mit-il tant d'obstination à le demander? Que si l'on regardait cette observation comme purement théorique, nous dirons : il y eut dans le conseil de Réformation lutte entre les membres du Conseil d'État et les parlementaires. Quelle en fut la cause? Et d'où vinrent tant d'embarras et de changements?

Après la guerre de la Fronde et l'amnistie de 1652, le Parlement frappé, exposé aux soupçons et aux sarcasmes du parti vainqueur, garda d'abord le silence et rentra peu à peu dans un repos d'ailleurs forcé pour plusieurs : il voulait faire entendre qu'entraîné par les événements il était allé trop loin surtout pendant la guerre de Paris. Mais il n'avait nullement renoncé à ses anciennes prérogatives qui remontaient jusqu'au roi Charles V, et qui s'expliquaient par la constitution de la France

(1) T. II, p. 6, 8, 382.

d'où la royauté avait à tort exclu les États généraux. Nous voulons parler de la liberté des suffrages avant l'enregistrement, et du droit de remontrances après. Non-seulement ce double droit avait été reconnu légitime et sanctionné par les rois, il l'avait encore été par les États généraux, c'est-à-dire par la nation même aux États de Blois en 1576. Les États déclarèrent alors qu'il fallait « que tous les édits fussent vérifiés et comme contrôlés ès-cours de Parlement, lesquelles, combien qu'elles ne fussent qu'une forme des Trois-États, raccourcie au petit pied, ont pouvoir de suspendre, modifier et refuser lesdits édits (1). » Les États généraux, voyant les rois leur refuser par peur ce qu'ils demandaient depuis 1356, c'est-à-dire d'être réunis périodiquement, se choisissaient librement un mandataire dans un corps tout constitué, pour que, sous une forme ou sous une autre, la France ne fût pas assujettie au pouvoir arbitraire. C'est même à ce moment, ce qui est curieux, que l'on employa pour la première fois le mot de *contrôle* dans ce sens. Jamais le Parlement de Paris n'abandonna cette théorie d'un pouvoir intermédiaire. Il y resta fidèle, même après cette apparition de Louis XIV au milieu du Parlement, qu'on a si étrangement racontée et que blâma Mazarin. Il n'y renonça nullement, malgré l'assertion contraire de Voltaire (2), sous la présidence de Lamoignon. Celui-ci fit bien voir, dès le second ou troisième discours public prononcé par lui devant les chambres réunies, qu'il soutenait la doctrine qu'avaient défendue, et Jean

(1) *Mémoires de Nevers*, I. 449.

(2) *Histoire du Parlement*, II, p. 10.

de la Vacquerie, malgré son mot au duc d'Orléans, depuis Louis XII, et Achille de Harlay, parlant à Henri IV, et tous les plus célèbres premiers présidents du Parlement de Paris. Seulement, comme il vivait dans une époque plus éclairée et plus lettrée, il donna à leur opinion les proportions et l'ensemble d'une théorie politique. Ce discours est inédit; nous le trouvons aux manuscrits de la bibliothèque de l'Arsenal (1). Il est adressé à Louis XIV, dans le temps où ce prince songeait à s'occuper de réformes, c'est-à-dire vers 1662 ou 63, où Colbert cherchait déjà à attaquer le Parlement, mais où celui-ci avait encore toute espérance de conserver ses anciennes libertés. C'était un discours de rentrée. Lamoignon remarque tout d'abord qu'en rentrant au Palais le magistrat y vient en quelque sorte reprendre sa part de royauté, et qu'on voit de nouveau briller sur son front cette lumière « qui éclate, dit-il, sur le front des monarques. »

Alors les principes politiques de l'orateur se font jour, et il les exprime à haute voix et en toute liberté, en repoussant la monarchie absolue : « Un homme, dit-il, ne peut pas porter lui tout seul tout le poids de la souveraineté. Quelque vaste que puisse être son intelligence, ses vues sont toujours plus courtes que son pouvoir, et l'étendue de son esprit ne répond jamais à celle de son État. Il n'y a que Dieu seul qui puisse éclairer immédiatement par ses regards tout ce qu'il conserve par sa puissance. Les souverains ont besoin de seconds sur lesquels ils se déchargent d'une partie des affaires qui pourraient autrement ou les avilir par leur bassesse, ou les accabler par leur pe-

(1) Section judiciaire, n° 172.

santeur. Il faut qu'ils empruntent des yeux, des oreilles et des mains, s'ils veulent voir toutes les actions, écouter toutes les requêtes et pourvoir à toutes les nécessités de leurs sujets. Il faut qu'ils cherchent parmi eux des personnes capables de les soulager dans leurs travaux, et qu'ils versent dans leur ministère une partie des choses qui font la tranquillité de leur règne. »

L'orateur se gardait bien de laisser cette doctrine politique à l'état d'une théorie abstraite. S'il reconnaissait dans le magistrat-citoyen une sorte de royauté, celui-ci ne devait pas seulement régner, il devait gouverner. « Mais ce serait en vain que les rois feraient cet illustre choix, si du moment qu'ils les appellent au partage de leurs soins, ils ne les appelaient au partage de leur pouvoir; s'ils ne leur communiquaient une partie de la lumière qui les embellit, en leur communiquant une partie des inquiétudes qui les travaillent; s'ils ne les ornaient de leur gloire comme ils les chargent de leurs occupations; s'ils n'imprimaient sur leur front un caractère de grandeur qui leur donne autant d'autorité que leur charge leur procure de peine. » Si haute que fût cette position, si nobles que fussent ces prérogatives, si éblouissante que fût cette couronne placée sur le front du magistrat-citoyen, il était encore plus grand par sa vertu que par sa dignité. « Oui, » répondait Lamoignon à ceux qui essayaient déjà de rabaisser la magistrature, « le magistrat qui s'acquitte de son devoir, fait plus d'honneur à sa charge qu'il n'en reçoit d'elle.

« Le caractère du magistrat n'est pas de ces qualités creuses qui promettent beaucoup et qui donnent peu, qui ont de la lumière et de l'éclat, mais qui ne sont que montre

et apparence. Il ne brille pas comme ces feux nocturnes qui luisent sans échauffer. Il a plus de chaleur que de lumières, et ses influences valent encore mieux que ses rayons. Du moment qu'on voit en lui ces impressions et ces maximes, on ne regarde plus celui qui en est honoré comme une personne privée. Il paraît d'abord sur son front je ne sais quoi de grand et d'auguste qui est comme une effusion de l'esprit d'autorité et une participation de ce qu'il y a de plus lumineux dans la dignité du souverain et de plus glorieux dans la dignité de l'empire. A cet éclat extérieur qui frappe les yeux et qui ne touche que les puissances matérielles, les moins intelligents ont toujours reconnu que le magistrat était la vive image du prince, et se sont formé une noble idée de son élévation. Ils ont d'abord compris qu'il était l'oracle des lois, le dispensateur de la justice, *le dépositaire de la puissance souveraine*, la terreur des méchants, la consolation des bons, la source du repos public et la règle de la vie civile. Et comme les grands attributs ne peuvent être soutenus que par un grand pouvoir, le prince, qui les donne, le ferait inutilement, s'il ne lui faisait part de sa force, en lui faisant part de sa gloire, et s'il ne lui mettait le glaive à la main pour le faire craindre, en même temps qu'il lui imprime l'autorité sur le front pour le faire respecter. » On prétendait que le magistrat ne devait songer qu'à rendre la justice, et Lamoignon confondant la justice et la vertu, et voyant, comme les anciens, dans celle-ci le déploiement libre de toutes les facultés de l'âme, montrait qu'on ne pouvait, sans faire violence à la nature, étouffer l'une et exciter l'autre, et que si la liberté civile et la liberté politique

étaient distinctes, elles pouvaient se réunir dans un même cœur et sortaient d'une même source. On ne voulait pas que le magistrat fût à la fois homme d'État et juge; mais le prince lui-même a besoin d'être juge, disait Lamoignon en traçant le portrait du prince tel que le comprenaient les parlementaires : « Cela fait bien voir, Messieurs, qu'il n'est rien de plus relevé dans l'ordre civil que la fonction de juge : c'est le propre caractère de la principauté. Le magistrat qui l'exerce souverainement est un roi sans sceptre et sans couronne, et le souverain qui la néglige, fût-il maître de cent provinces et de cent peuples, n'est que l'idole d'un prince. Il a l'enflure de la grandeur, il n'en a pas la solidité. Il a ce qui brille et éblouit, il n'a pas ce qui réjouit et qui console; les dehors en sont beaux, mais le dedans en est vide; ce n'est qu'apparence et que figure. Comme Dieu est le juge naturel de ses créatures, les rois sont les juges naturels de leurs sujets. Cet office est attaché à la souveraineté par un nœud indissoluble. Quiconque le veut partager doit se résoudre à partager la puissance et à communiquer autant de souveraineté qu'il communique de juridiction et d'indépendance. »

Tel était l'idéal de l'orateur quand il songeait au prince. Il régnait, en communiquant une partie de sa royauté au Parlement, et son autorité, bien loin d'en souffrir aucune atteinte, n'en était que plus grande, quand il était ainsi entouré comme de rois qui lui étaient subordonnés. C'était là, au contraire, suivant lui, la plus majestueuse unité. « Ce n'est pas à dire que cette communication diminue rien du pouvoir et de la majesté du prince. C'est une effusion de lumières qui ne sort de son globe que pour lui faire

un cercle de gloire. Il la donne sans la perdre, comme le soleil allume les astres sans se priver des rayons dont il les couronne. Ce que les magistrats reçoivent du souverain fait qu'ils agissent non-seulement en son nom, mais encore en son esprit, et par ce moyen le gouvernement est toujours réduit à l'unité, nonobstant la multiplication des ministres. Mais comme ces astres n'en sont pas moins éclatants encore qu'ils ne brillent pas de source, ni moins riches encore qu'ils n'appauvrissent pas leur bienfaiteur; de même les magistrats ne laissent pas de posséder une partie de ce qu'il y a de plus absolu dans la principauté, encore qu'ils la possèdent avec dépendance. Leur pouvoir est un pouvoir emprunté, leur commandement est une obéissance; mais tout cela n'empêche pas qu'on ne puisse dire qu'un souverain ne peut rien communiquer de plus grand, ni un esprit luire d'un plus beau feu que celui qui fait le plus glorieux ornement de son prince. »

L'orateur a beau dire que le magistrat tire de lui-même toute sa dignité, dans le désir qu'il avait comme premier président du Parlement de voir cette compagnie toujours au-dessus de ses fonctions, en se rapprochant de plus en plus du parfait idéal de la justice; on voit toujours percer cette idée que s'il éprouve tant de respect pour la magistrature, c'est qu'il la trouve mêlée aux plus importantes affaires de son pays. C'est cette pensée qui a inspiré ce discours et bien d'autres; c'est le sentiment dont il promet de ne plus parler, qu'il refoule à chaque instant pour mettre de l'ordre et de la suite dans son discours, mais qui reparaît toujours malgré lui. Il se sent citoyen, il veut l'être, il veut que les membres du Parlement le soient au

même titre que lui. Il est tellement convaincu de cette nécessité qu'elle lui semble de toute évidence : « évidence, ajoute-t-il, que les moins intelligens ont reconnue. » Voilà dans le troisième tiers du XVIIe siècle la nécessité du gouvernement parlementaire pleinement établie ; il doit y avoir des citoyens dans une nation. Seulement, après avoir dit que le citoyen élève l'homme, il a raison d'ajouter que la vertu est encore au-dessus du citoyen, puisqu'elle est à la fois justice et liberté, et qu'en faisant de lui un sage, elle en fait souvent plus qu'un roi. C'est alors que l'orateur marquait à grands traits le caractère du véritable magistrat, et comme homme politique et comme sage.

« Que pensez-vous, Messieurs, que soit un magistrat qui s'acquitte de son devoir? C'est un homme qui semble n'être né que pour faire régner les lois, mais qui le fait bien plus par l'autorité de ses actions que par la sainteté de sa charge. La licence, qui se serait défendue contre la sévérité du commandement, ne peut pas résister à la douceur de son exemple. Elle a honte de ne pas imiter ce qu'elle admire et de ne point obéir à une personne qui ne persuade l'obéissance que par l'imitation de la vertu. Comme il sait que la République manque plutôt de bons exemples que de bonnes lois, il croit que de ne la pas édifier c'est la perdre, que les moindres fautes d'un homme de son rang lui sont funestes, que ce sont des brèches qui hâtent la ruine de l'État, et qu'il ne peut négliger sa conduite particulière sans donner quelque atteinte à la fortune publique. Se réglant sur ces vues, il se fait comme une nécessité de donner de grands exemples. Il se regarde

comme s'il était déjà dévoué pour le salut de ses citoyens, et dépouillé qu'il est de lui-même, il ne fait point de démarche qui ne tende à la souveraine vertu et qui ne se propose pour but la gloire de son prince et la félicité de sa patrie. Ce haut dessein demande une hauteur d'âme qui méprise tout ce qui tente les hommes, qui voie toutes les passions à ses pieds, qui jouisse d'un calme que ne puissent altérer ni le tumulte de l'ambition, ni les charmes de la volupté, ni les fureurs de la vengeance...

« Les grands emplois demandent de grands artisans, mais ils ne les font pas tels qu'ils les demandent. Ils leur fournissent la matière, mais sans leur apprendre l'art de la faire valoir et de l'embellir. Ils découvrent leur industrie, ils ne la donnent pas. Voici comment il faut juger du magistrat à faire, et voici comment en parlent ceux qui s'y connaissent. C'est un Phidias, non pas sans art, mais sans marbre et sans ivoire. C'est un pilote qui connaît le ciel et la mer, mais qui manque de vent et de voiles. C'est un sage non pas sans yeux et sans vigueur, mais sans occasion et sans exercice. Que le choix du prince lui ouvre un théâtre digne de sa vertu et de son courage, c'est sans doute une faveur qui le porte bien haut. Mais que dans ce lieu d'honneur et de gloire, il se comporte avec sagesse et générosité, que l'envie même soit forcée de louer ce choix, et que de son aveu même l'élévation de ce particulier soit un bien public, ce n'est plus un coup de la grâce du Prince ni de la lumière de sa charge, c'est un effet du mérite du sujet et de la dignité de sa personne. »

Guillaume de Lamoignon établissait dans tout son jour cette grande doctrine politique. Plus il donnait de puis-

sance aux magistrats, plus il les élevait, plus il augmentait leur moralité, plus il leur accordait d'indépendance. A force de monter, il s'élevait jusqu'à ce principe que l'homme est vraiment libre quand il n'est soumis qu'à la loi. « S'il est difficile de trouver un homme qui ait toutes les qualités nécessaires pour soutenir avec réputation l'éclat d'une fortune privée et pour remplir dignement la première place dans une illustre famille, combien n'aura-t-on pas de peine d'en trouver pour soutenir le poids d'une charge publique, et d'une charge qui ne les fait pas seulement les hommes du roi, mais les hommes de la monarchie, qui ne se contente pas de les rendre les arbitres de la fortune des particuliers, mais qui les fait encore les défenseurs des droits de la couronne. Un homme qui n'apporterait dans ces charges qu'un grand nom et une grande fortune les avilirait. Disons mieux, il s'avilirait lui-même. Il deviendrait obscur dans la source de la lumière, méprisable dans les honneurs et au sein même de la gloire. On ne dira jamais de cette sorte de gens, quelque place qu'ils occupent, que leur élévation ait donné *des protecteurs aux rois*, ou ouvert un asile à l'innocence opprimée. On ne les regardera jamais ni comme les fléaux de crimes, ni comme la terreur de la chicane. On ne les nommera jamais ni les pères du peuple, ni l'appui du royaume. Ces titres magnifiques ne sont pas pour de petites âmes. Ce ne sont pas des ornements d'une naissance sans vertu, ni d'une fortune sans mérite; on ne peut ni les donner ni les vendre. Ce sont des fruits du travail et de l'industrie de chaque particulier, mais qui ne viennent jamais que de je ne sais quelle fleur d'intégrité, de science, de fermeté et de zèle

du Bien Public qui fait plus admirer la vertu et la personne de ceux qui les possèdent que leur pouvoir et leur dignité. »

L'orateur montre alors les qualités qui constituent le caractère du magistrat digne de siéger au Parlement. Il parle de la première avec cet élan d'une âme virginale que rien ne pourra jamais corrompre, et, à certains moments sa parole éclate comme un hymne en l'honneur de la justice : c'est, si ce mot n'était pas déplacé dans un sujet de ce genre, c'est comme la poésie du devoir. « L'intégrité d'un particulier, dit-il, peut souffrir non pas la tache d'une injustice, car cette souillure le déshonorerait entièrement, mais un petit souffle de la faveur qui la ternirait sans la corrompre. Celle du magistrat est à l'épreuve de tout ce qui la peut ou tenter ou amollir; elle ne connaît ni nature, ni alliance, ni affection; tous ses plaisirs et ses intérêts ne tendent qu'à faire régner la justice. C'est là son unique but, toute son occupation et toute son étude; aussi ne peut-on ni la gagner ni la surprendre, il la rend avec une modération toujours égale, sans prétention pour le présent, sans espérance pour l'avenir. Ce n'est pas une entreprise humaine que de corrompre une âme aussi saine. Elle n'appréhende ni la contagion de l'exemple, ni la corruption de l'air, ni le venin qui empoisonne les yeux, ni celui qui s'attache aux mains. Elle n'a point de partie mortelle; rien ne peut attirer son cœur, rien ne le peut partager; à son avis, le plus grand de tous les crimes est de ne pas se donner tout entier à la justice. Mais ce ne sont pas là les idées d'un esprit contemplatif; ce ne sont pas d'inutiles spéculations. On a beau attaquer

son cœur, il ne peut être ni emporté par les persuasions artificieuses, ni fléchi par des larmes étudiées, ni ébloui par l'éclat de l'or, ni amolli par les tendresses du sang, ni gagné par les caresses, ni étonné par les menaces, ni vaincu par les difficultés, ni dégoûté par la peine, ni rebuté par l'ingratitude. Et ce qu'il y a de plus merveilleux en sa conduite, c'est que de ces grandes actions qui lui acquièrent tant de gloire, il n'en cherche point : il ne regarde pas les hommes, il ne consulte que son devoir. »

Il se présente une question délicate, quand on songe au rôle politique que joua souvent et que se traçait toujours le Parlement de Paris, en se plaçant comme un intermédiaire entre la royauté et le peuple. En théorie, le pouvoir parlementaire devait se fondre avec le pouvoir royal par la communauté d'un même amour pour la justice, mais en réalité, il devait y avoir souvent des froissements et des luttes. Que devait faire le Parlement? c'est ce que montre fort bien Lamoignon en parlant de la seconde vertu du vrai parlementaire, la sagesse, après avoir dit que cette dernière est d'autant plus nécessaire, « qu'il est plus difficile d'arrêter une grande âme dans la carrière de la vertu, que de la retenir sur le penchant du vice. » Et en effet, cette passion du bien public était l'écueil où échouaient, dans notre ancienne histoire, des magistrats très-vertueux, mais souvent aussi trop ardents, et comme emportés par l'impatience du bien. Lamoignon pouvait d'autant mieux parler de cette passion qu'il avait dû plus d'une fois la refouler en lui-même : triste condition de l'homme, que dans son cœur comme dans la société il ne puisse pas accepter tout le bien qu'il voit possible! « C'est surtout quand il

s'agit des intérêts publics, dit l'orateur, que le magistrat a besoin de toutes les lumières de la sagesse et de toutes les forces de la vertu, de tout ce qui peut soutenir un grand courage et de tout ce qui le doit modérer. Il n'est rien de si délicat que la puissance souveraine; elle est si accoutumée à voir plier toutes choses sous ses volontés, qu'en plusieurs rencontres c'est l'irriter que ne lui obéir pas avec assez de promptitude. Plus le sujet s'obstine à faire valoir sa raison, plus le prince se persuade qu'il est de sa grandeur de lui faire connaître qu'il ne doit faire consister sa gloire que dans l'exécution de ses ordres. Quelle sera donc la conduite du magistrat en des occasions aussi chatouilleuses? *Abandonnera-t-il la défense des lois pour s'accommoder aux volontés de son maître?* Non, Messieurs; il ne fera ni l'un ni l'autre. Le prince sera servi et les lois ne seront pas violées; il lui fera connaître qu'il ne s'oppose pas au commandement qui est une chose sacrée, mais seulement à la passion de ceux qui en veulent abuser pour leurs intérêts; il donnera ses premiers soins à maintenir l'autorité et fera voir que le service de son souverain lui est plus cher que la vie. Mais après cela il donnera ses soins à la *Remontrance*, et ne souffrira pas qu'il se mette au hasard de passer au-delà des bornes de la justice, faute de les lui avoir montrées. La vérité ne sera pas faible et tremblante dans sa bouche, mais elle ne sera pas aussi superbe et indiscrète. *Il trouvera le tempérament si difficile et si rare entre une lâche complaisance et une manifeste contradiction, et, par cette respectueuse adresse, il sauvera la gloire du souverain et la liberté de la patrie,* pour faire avouer à tout le monde que le jugement, le

cœur et la parole d'un magistrat valent bien mieux que ses titres et ses priviléges. »

Le Parlement de Paris se trouvait en présence d'un double danger, il pouvait avoir à lutter contre le roi en faveur du peuple, il pouvait avoir à lutter contre le peuple en faveur du roi. Tout premier président avait souvent rêvé tantôt le rôle de Jean de la Vacquerie et tantôt celui de Matthieu Molé. C'est ce droit du sacrifice qui souvent aussi avait enivré l'imagination de Guillaume de Lamoignon : « Mais, continue-t-il, s'il est si sagement ferme quand il s'agit des intérêts du peuple, combien l'est-il davantage lorsqu'il faut défendre les droits du Prince! C'est dans ces temps troublés et difficiles qu'il fait connaître la noblesse de son âme. Tout ce qu'il y a dans le monde d'effroyable et de terrible n'est pas capable de l'étonner. Il ne craint ni la fureur d'une populace séditieuse, ni les menées d'une conjuration secrète. Plus la tempête est violente, plus les flots sont furieux, plus il montre de fermeté et de constance. Pour sauver l'État, il prodigue sa vie et court à une mort assurée, plutôt que d'abandonner le service de son maître. Tout a beau frémir autour de lui. Armé de sa seule magnanimité il va au devant des séditieux, et bien souvent les regards de ses yeux, la tranquillité de son visage, cet air éclatant de grandeur qui accompagne une âme intrépide, cette lumière que la souveraine vertu fait luire sur le front des magnanimes, désarment les mutins, les mettent en désordre, et leur imposent plus de crainte et de respect pour une constance si héroïque, que le tumulte et la force des armes ne leur auraient inspiré de fureur et de violence. Ce sont là des miracles de l'autorité du magistrat qui s'acquitte de son

devoir; mais cette autorité qui fait ces miracles n'est pas celle qui naît simplement de la charge; c'est un rayon de gloire que Dieu répand sur les hommes qu'il destine au gouvernemeut et qu'il a créés pour être les maîtres des autres. »

Guillaume de Lamoignon admirait, dans Louis XIV, ce que tous les parlementaires désiraient dans le Prince tel qu'ils le comprenaient, et jusque-là Louis XIV, en mettant de côté les scènes de la Fronde, où tout le monde était allé trop loin, n'avait nullement donné à croire qu'il pût faire violence au Parlement. Il avait toujours, soit politique, soit sentiment sincère, soit peut-être l'un et l'autre, montré beaucoup d'égards pour la science et la haute moralité de Lamoignon; celui-ci l'avait vu croître sous ses yeux, se former au conseil : il l'aimait. Il loua ici en lui son application au travail comme administrateur, cet air de dignité et de grandeur qui attirait tous les grands esprits, et, sans même les chercher, les réunissait autour de lui, enfin cet amour de la justice dont il donna des preuves dans ces dix années de 1661 à 1671, en perfectionnant les lois, et sur lequel Lamoignon fondait ses plus chères espérances : « Son éclat, disait-il avec une sorte d'enchantement affectueux, en parlant de la gloire de Louis XIV, son éclat a surpris tout l'univers. On ne pouvait assez s'étonner de voir la maturité de votre conduite à un âge qui ne plaît que par les fleurs et dont jusques à maintenant on n'avait loué que des promesses. Vos vues pénètrent jusque dans le fond des affaires. Vous n'êtes ni étonné de leur multitude, ni surpris de leur nouveauté, ni embarrassé de leur confusion, ni rebuté de leurs difficultés, et,

comme vous soutenez les plus grandes sans effort, vous vous accommodez aux plus petites sans faiblesse. Les beautés de votre âme sont accompagnées de toutes les grâces du corps. De quelque côté que l'on vous regarde, sire, on voit l'impression du doigt de Dieu sur votre auguste personne : on ne peut vous voir sans vous admirer. Vous aimez la justice, et, non content d'en réformer les abus, par vos soins vous la faites régner par votre exemple. » Qui eût dit alors à Lamoignon que, dix-sept ans plus tard, il s'en retournerait à Bâville triste, découragé, ayant vu fouler aux pieds tout ce qu'il défendait, tout ce qu'il aimait, et obligé de renoncer à son admiration pour Louis XIV, sur lequel il fondait alors de si douces espérances? Il dit en terminant « qu'en appuyant l'autorité du prince sur la liberté des peuples, les magistrats pouvaient tout attendre de la faveur d'un roi qui désirait avec ardeur que ses sujets fissent autant d'honneur à leurs places qu'il en faisait lui-même à la royauté. »

Prononcé à un moment où la situation était déjà délicate et où il y avait quelque danger à penser hautement, renfermant d'ailleurs toutes les opinions des parlementaires dans un temps où l'on prétend qu'ils n'en avaient plus, ce discours est d'un utile enseignement. Autorité du prince, liberté des peuples par l'intermédiaire d'une ancienne institution, liberté des suffrages, droit de remontrance, nécessité de la paix et de l'ordre intérieur, puissance de la discipline et de la tradition, c'est ce que Lamoignon désire, ce qu'il proclame avec une sincérité et une chaleur de convictions, qui lui font tout subordonner au principe de la justice, jusqu'à la royauté. La vie morale d'un par-

lementaire au XVIIe siècle se reflète dans cette harangue, où l'on reconnaît un homme qui, à propos même d'événements ordinaires, méditait sur les rapports mutuels des gouvernants et des gouvernés, sur ceux de la justice et de la liberté avec toutes choses dans un État. Dans ce discours, nerveux et vigoureux, quoique abondant, il n'y a guère que des pensées; et les images, si l'on n'y veut prendre garde, ne viennent que de la puissance ou de la plénitude des convictions. Comme orateur, Lamoignon égale d'Aguesseau; et le discours que nous citons est aussi beau que la mercuriale sur la patrie. Peut-être peut-on reprocher à l'un et à l'autre un peu trop de pompe oratoire, ce qui est moins encore un défaut en eux qu'un caractère de cette éloquence parlementaire toujours majestueuse et solennelle. On reconnaît d'ailleurs à ce soin, les littérateurs du XVIIe siècle qui regardaient le style comme le dernier progrès de la pensée, celui où elle prend enfin un corps pour paraître à la lumière. Quelle énergie dans cet endroit où l'orateur décrit les devoirs des rois! Quel éclat, quelle vivacité d'images dans cet autre où il fait voir le magistrat citoyen « asservi, comme il le dit, aux travaux politiques. » On dirait, à des mots semblables, entendre parler un de ces vieux Romains que peignent Bossuet et Montesquieu, reparaissant au milieu des générations françaises avec la différence des temps et des pays, et mêlant à leurs traditions nationales des idées antiques. Pour penser ainsi, il fallait, non un langage orné avec art, comme celui de Fléchier, par exemple; il fallait une âme libre, un cœur viril; c'est ainsi que Lamoignon est orateur.

Il répondait du reste aux premières attaques qui ve-

naient d'être dirigées contre le Parlement, et il montrait au roi les ressources que présentait cette compagnie pour créer une législation nouvelle. Sur ce sujet, il faisait des concessions aux temps. Le Parlement étant une puissance législative avec son droit de remontrance qui modifiait la loi, et cette liberté des suffrages en dehors des lits de justice, Lamoignon accordait que sa compagnie ne devait plus avoir voix *déterminative*, mais il voulait qu'elle eût toujours *voix délibérative*. C'est-à-dire que si l'on faisait des lois nouvelles, le roi les accepterait, les rejetterait à son gré, mais qu'il n'en était que plus nécesaire de les soumettre au moment de leur formation aux délibérations d'un certain nombre de parlementaires. Telle est la combinaison particulière, la nuance délicate de la doctrine parlementaire sous Lamoignon, au milieu des intrigues sans nombre qui se nouèrent à la cour depuis la chute de Fouquet, alors que les principaux personnages tâchaient tous de gagner le roi à leur parti. Ainsi, disait Lamoignon, le roi est absolu, et la liberté des suffrages est conservée.

Ce qui excitait encore ses espérances dans ces années où tout fut incertitude à la cour, c'est que le roi dissimulait avec lui. Le roi ne songeait pas encore à détruire le pouvoir politique du Parlement, et quand il voulait faire passer rapidement une loi, il avait recours à l'habileté et à la haute influence de Lamoignon sur sa compagnie. Comme il savait que ce magistrat l'aimait, il lui tenait quelque propos affectueux ou lui faisait entendre qu'il était satisfait de sa conduite : l'édit était enregistré. Par exemple, le 8 juillet 1664, pour l'établissement de la Compagnie des Indes occidentales, il lui envoyait de Fon-

tainebleau la lettre suivante qui est inédite : « Monsieur de Lamoignon, désirant que mes lettres-patentes pour l'établissement de la Compagnie des Indes occidentales soient enregistrées sans délai dans mon Parlement de Paris, je vous écris cette lettre exprès pour vous recommander d'y tenir soigneusement la main, et de surmonter par les voies que vous jugerez plus propres toutes les difficultés qui s'y pourraient rencontrer. Vous agirez donc dans cette affaire comme m'étant fort à cœur, et pour l'intérêt public et pour ma satisfaction, motifs que je sais qui vous touchent trop sensiblement pour vous en dire davantage (1). » Le 24 août de la même année, il usait de la même adresse pour l'établissement de la Compagnie des Indes orientales : « Monsieur de Lamoignon, envoyant deux déclarations dans mon Parlement de Paris pour l'établissement d'une Compagnie des Indes orientales, j'ai voulu vous en donner avis, et vous témoigner par cette lettre que, comme je n'ai rien tant à cœur dans la conjoncture présente que cet établissement, persuadé que c'est l'ouvrage le plus avantageux à mon royaume qui se puisse faire pendant la paix, je désire que non-seulement vous employiez tous vos soins pour les faire enregistrer purement et simplement, mais aussi pour faire entendre en mon nom à tous les officiers de mon Parlement, qu'ils ne sauraient mieux me plaire qu'en s'intéressant, à mon exemple, dans ladite compagnie, que je remarquerai par là ceux qui seront véritablement affectionnés au bien public, pour les distinguer des autres, aux occasions qui s'offriront. Je me repose de ce soin sur votre

(1) Bibl. imp., Mss. suppl. français, 260, II.

prudence et votre zèle, et prie Dieu, etc. (1). » Quelles espérances de pareilles lettres devaient-elles faire naître dans l'esprit de Lamoignon! Les parlementaires eussent-ils pu croire que, moins de dix ans plus tard, le même roi, qui écrivait ainsi, frapperait cette Compagnie qu'il promettait tant de distinguer et de protéger? Moins fin politique que le roi, parce qu'il comptait sur la parole donnée, Lamoignon voulut profiter de sa faveur pour achever son projet de législation et le présenter au roi. Gaillard, qui avait entre les mains des papiers du premier président, que nous cherchons encore, écrit : « M. de Lamoignon avait longtemps avant la réformation des ordonnances présenté au roi un projet de réformes concernant la justice. Ce projet que nous trouvons parmi les papiers de la famille contient le germe des plus grandes idées. » On a vu plus haut quelles étaient ces idées et le plan général de ces réformes. Quoique Lamoignon en eût déjà parlé au roi, nous fixons à cette date le moment où il lui présenta le plan général et complet de sa législation, et nous l'induisons d'un passage de la *Vie* manuscrite de Guillaume de Lamoignon, par son fils le président à mortier. Celui-ci raconte que Le Tellier, qui aspirait déjà à la dignité de chancelier, fut ravi de ce grand dessein et pria Lamoignon de lui laisser prendre la première place dans cet ouvrage. Lamoignon y consentit, « mais en le priant, ajoute l'écrivain, de ne pas en user comme il avait fait lors de la chambre de justice, car après lui avoir promis qu'il n'aurait de relation qu'avec lui, il l'abandonna, aussitôt qu'elle fut commencée, à l'impétuosité de M. Colbert.

(1) Bibl. imp., Mss. *Suppl. français*, 260, II.

Ce qui était arrivé dans la chambre de justice arriva aussi pour la Réformation. » Tel était l'état des choses à la cour. Louis XIV et Lamoignon, ayant des principes contraires, s'observaient, se flattaient, cherchaient à s'attirer et à se gagner, lorsqu'un homme d'une intelligence très-vive et d'une volonté inflexible, avec de tout autres idées et un tout autre caractère que Lamoignon, passa rapidement entre eux et entraîna le roi de son côté.

Colbert haïssait le Parlement, et il ne s'en cachait pas. Lorsqu'en 1648 la compagnie s'était soulevée contre le pouvoir parfois arbitraire de Mazarin, Colbert était intendant de la maison du cardinal. Ses ressentiments avaient été si vifs que son maître lui-même, du fond de son exil, avait en vain essayé de les calmer; ils survécurent au ministre d'Anne d'Autriche. D'ailleurs, né dans l'obscurité, successivement commis de magasin, clerc de notaire, intendant de Le Tellier, intendant de Mazarin, premier secrétaire de Fouquet (1), doué d'une santé de fer, et que le travail fortifiait encore, parce qu'il s'y livrait avec bonheur, voyant tout de suite le but à atteindre et les meilleurs moyens à employer, aimant les difficultés, parce qu'il sentait ses facultés puissantes et son indomptable volonté se déployer dans toute leur force, enfin ayant vu Mazarin, qui ne croyait guère au fond *qu'au temps et à lui-même*, se jouer des vents et des tempêtes, parti de si bas, aspirant si haut, Colbert était le moins parlementaire des ministres. Il s'attachait aux hommes, non aux idées, sinon pour les soumettre à un réglement. Son dévouement au roi tenait de cette

(1) *Histoire de Colbert*, par M. Pierre Clément, 266 et suiv.

fière obstination, qui faisait le fond de son caractère, et que Louis XIV seul put briser, dans les dernières années, à force d'ingratitude pour son fidèle serviteur. Il lui sacrifia parfois même sa conscience, jetant cependant un regard sur cette image de la patrie qu'il voyait briller, au milieu de ses immenses travaux, au-dessus de ce grand royaume, que son bras énergique remuait d'un bout à l'autre. Mais, esprit organisateur et tout pratique, terminant la discussion par un ordre, regardant comme un ennemi quiconque l'empêchait de travailler rapidement, de travailler toujours, Colbert ne pouvait aimer qu'un pouvoir intelligent, mais absolu. Quoi! pour accomplir de légitimes réformes, il faudrait s'entendre avec tous les membres d'une compagnie délibérante, les voir sous prétexte d'usages surannés, s'interposer entre le roi et ses ordres! Mais la France ne pourrait jamais réviser ses lois les plus urgentes, bien loin de perfectionner toute son administration. Donc il fallait frapper le Parlement, et agir avec le Conseil d'État, obéissant et souple sous la main du roi.

Rien n'était plus simple que de détruire le Parlement de Paris qui n'était une assemblée nationale qu'en fait et non en droit. Colbert n'avait qu'à engager le roi à décréter la réunion périodique des États généraux, ainsi que l'avaient demandé, non pas des hommes bien instruits, des utopistes, mais des bourgeois, des gens du peuple, ainsi que les États eux-mêmes l'avaient toujours désiré depuis 1356, et en termes plus formels que jamais en 1614. Mais outre que Colbert n'était pas surtout un politique, puisqu'il regardait les hommes comme des forces actives et non comme des forces morales et libres, cette grande mesure qui eût pré-

venu bien des malheurs et qui eût soulevé des applaudissements jusque dans la plus lointaine postérité, Colbert eût craint l'agitation qu'elle eût produite en France; il n'aimait pas d'ailleurs, comme on le verra, les assemblées, et se sentait de force à s'en passer. D'un autre côté, il était trop habile pour attaquer directement le Parlement. « Dans une minorité, disait-il, dans un temps de troubles, ils détruiraient une déclaration par une autre déclaration, ou par une entreprise contre l'autorité royale qu'ils peuvent toujours colorer d'un ancien droit qu'ils prétendent avoir et ne pouvoir être détruit par aucune déclaration contraire.» Il fallait donc leur enlever peu à peu leurs prérogatives sans paraître même les attaquer comme on avait déjà fait depuis 1662. « C'était en ce temps, reprenait-il, l'effet de la plus consommée politique, et les plus importants services qu'on pouvait rendre à l'État, et pour lesquels on exigeait des grâces que l'on croyait avoir trop méritées quand on avait reculé une assemblée de chambres pour huit jours. » C'est à Lamoignon qu'il pensait. « Tout s'est fait avec temps et patience, continuait-il, et sans aucune précipitation. A mesure que les choses se sont présentées, elles ont été exécutées avec une force égale sans les rechercher avec trop d'empressement. Il faudrait d'abord réduire le nombre des charges à sept ou huit années; puis on jugera ce prétendu droit que les officiers des compagnies souveraines pensent avoir de n'être jugées que dans les mêmes compagnies. » Ici le souvenir de la première injustice qu'il avait faite à Fouquet, venait interrompre et animer les froids calculs du ministre; et, montrant alors combien, dans la hardiesse de son esprit, il faisait peu de

cas de la légalité : « Comme ils n'ont aucun titre pour cela, continuait-il, ou *s'ils en ont*, comme ils en ont abusé, il y aura toujours lieu de le leur ôter. Rien ne contribuerait tant à leur ôter les grandes opinions qu'ils ont conçues si facilement de leur compagnie. » Et, s'animant encore : « Oui, ce coup doit être assurément considéré comme le plus grand qui puisse être fait contre les compagnies. Puis on leur ôterait les priviléges de la noblesse obtenus en 1638, puis dans deux ou trois ans ils ne pourront plus être reçus avant trente ans. On sera très-sévère ; on ne leur accordera aucune dispense d'âge. » Enfin, comme si tout était déjà fini, et songeant que d'autres avaient conseillé au roi de détruire tous les registres où l'on rapportait ce qui s'était fait pendant la guerre civile : « Il sera plus glorieux pour le roi, disait-il, que pendant que le roi ferait de grandes choses contre cette compagnie, elle ne laissât pas par la vertu de S. M. de s'en rapporter à elle-même, pour les supprimer sans qu'on le demande. » C'est alors, et quand il ne serait plus question de droit de remontrances ou autres, c'est la compagnie elle-même qui, au milieu du mépris général, viendrait se repentir et abdiquer.

Tel était le rêve de Colbert au sujet du Parlement de Paris. Là, pas d'acte de violence avouée, pas de haine apparente. Si les parlementaires ne léguaient plus à leurs fils d'antiques traditions, s'ils ne les élevaient plus pour les faire entrer dans la magistrature, c'est que leur intérêt matériel les en détournait, c'est qu'ils ne voudraient pas avouer leur propre honte. Il n'y avait pas à craindre de les voir parler de leurs prérogatives avec d'autant plus d'enthou-

siasme qu'ils en auraient été dépouillés par la force; il n'y avait pas à redouter ces mouvements furieux pour avancer que provoquent toujours en politique les réactions trop violentes : tout était prévu. C'étaient les parlementaires eux-mêmes qui se dégradaient aux yeux de la France et se perdaient pour jamais.

Par l'édit de Vincennes, septembre 1664, il fit révoquer les lettres par lesquelles Anne d'Autriche, se conformant d'ailleurs à un usage plus ancien, avait, en 1634, attaché un titre de noblesse à vingt ans d'exercice dans la haute magistrature. Colbert allégua la nécessité de l'impôt, et celle de soulager les pauvres, « desquels voulons, disait le roi dans son préambule, prendre un soin particulier et leur témoigner une affection paternelle (1). » On empêchait les parlementaires de marier richement leurs fils et d'avoir cette puissance que donne la grande propriété; ils dissimulèrent leurs ressentiments. Par l'édit de 1665, on fixa à un taux plus bas le prix des offices, et on annonça, mesure radicale, qu'on supprimerait bientôt le droit annuel. Les parlementaires se réunirent, non pour se venger, mais pour se réformer. Mettant à profit leur expérience et les idées partout émises alors pour abréger la longueur des procès, ils supprimèrent des incidents inutiles, ils diminuèrent le nombre des procès par un arrêt en 62 articles, qui dût être observé pour l'administration de la justice dans les présidiaux, bailliages, sénéchaussées et autres siéges du royaume (2). Cet arrêt, du 10 juillet 1667, en mon-

(1) *Recueil des anciennes lois*, etc., Isambert, etc., t. XVIII, p. 40.
(2) *Ibid.*, p. 57.

trant que le Parlement avait droit à ce titre de cour souveraine qu'on lui contestait, était rédigé avec tant de justice et de clarté, que Pussort, dans les ordonnances qui vont suivre, lui emprunta un bon nombre d'articles, sans en rien dire. Il fut complété par un nouvel arrêt du 16 décembre de la même année, contenant réglement pour les justices royales et subalternes dans l'étendue du ressort de la cour (1).

Décidé à accomplir une réforme générale en se servant du Conseil d'État, Colbert avait, comme toujours, agi rapidement et en grand. Il avait eu bientôt tracé les principales vues de son plan général. Pour être sûr de Louis XIV, il le loua hardiment et s'effaça. Voici ce qu'il lui écrivit le 15 mai 1665, à Saint-Germain, où la cour résidait depuis la mort de Mazarin : « Le dessein que le roi témoigne avoir de travailler à la justice de son royaume est le plus grand et le plus glorieux qui puisse entrer dans l'esprit d'un roi, mais comme Sa Majesté ne pense et n'exécute rien que de grand et de proportionné à l'étendue de son esprit qui n'a pas de bornes, elle nous a fait suffisamment connaître qu'elle ne veut pas entreprendre ce dessein pour suivre l'exemple des rois, ses prédécesseurs, qui se sont contenté de faire *quelques ramas d'ordonnances de l'exécution desquelles ils ne se sont pas mis fort en peine,* et ont, par cette raison, donné lieu à une entreprise ordinaire contre l'autorité royale, qui est tellement tournée en habitude, qu'il n'y a pas de petits conseillers de com-

(1) *Recueil des anciennes lois,* etc., Isambert, etc., t. XVIII, p. 57.

pagnie, appelée abusivement souveraine, qui ne croie être en droit et qui ne juge tous les jours contre les termes précis de l'ordonnance, et ainsi surprendre et s'arroger la puissance législative dans ce royaume, qui réside en la personne seule du souverain. »

Venait alors un grand éloge du roi au sujet de la guerre qu'il avait soutenue depuis son avénement à la couronne : « Sa Majesté, continuait le ministre, fait en même temps connaître qu'elle veut s'acquitter avec la même perfection du second devoir d'un roi, qui est de bien administrer la justice à ses peuples, puisqu'elle ne nous laisse pas la liberté de dire ce qui est à faire pour y parvenir, *nous ayant dit en deux mots tout ce que la plus profonde méditation des plus habiles hommes du monde pourrait inventer sur ce sujet en plusieurs années ;* Sa Majesté nous ayant donc dit qu'elle veut réduire en un seul corps d'ordonnances tout ce qui est nécessaire pour établir la jurisprudence fixe et certaine, et réduire le nombre des juges, *comme le seul moyen qui n'a point encore été tenté jusqu'à présent* d'abréger les procès, il ne nous reste qu'à expliquer nos sentiments, suivant l'ordre qu'il a plu à S. M. de nous en donner, des moyens qu'il faut employer pour parvenir à ces deux grandes fins. »

Ensuite Colbert proposait pour ce travail le Conseil d'État, en ajoutant que c'était le roi lui-même qui l'avait « prudemment » voulu ainsi. On prendrait quatre ou six des plus habiles conseillers d'État, joints à quatre ou six des plus habiles avocats qui se réuniraient chez le doyen des conseillers d'État. On laissait ainsi les Parlements de côté. Craignant d'exciter les soupçons du roi, Colbert pro-

posa pourtant de les employer, mais, il faut bien l'avouer encore, en les humiliant. « On ferait choix de huit maîtres des requêtes du Conseil d'État, qui iraient dans les villes où se trouvaient des Parlements, avec ordre aux premier président et gens du roi de tenir une fois la semaine une assemblée, chez lui, premier président, pour examiner les abus qui se sont glissés dans l'administration de la justice et les remèdes à y porter; les maîtres des requêtes recevraient une ample instruction avant de partir, et après chaque assemblée, donneraient avis au Conseil d'État de ce qui se serait passé. » Ceci devait avoir lieu à Toulouse, à Bordeaux, à Rouen, en Dauphiné, en Provence, en Bretagne, en Bourgogne, à Pau, à Metz. On consulterait aussi les six Cours des Aydes, les Cours des Comptes. A part les bailliages, les présidiaux, la seule magistrature que l'on ne consultait pas en France, c'était celle de Paris. Les maîtres des requêtes en tournée enverraient aussi des mémoires sur les désordres qu'ils remarqueraient dans la justice des provinces.

Colbert proposait ensuite une mesure vraiment grande et qui aurait contribué à rendre les lois plus parfaites en excitant l'enthousiasme des populations : « Pour la perfection d'un si grand ouvrage, écrivait-il, pour en rendre le roi le seul auteur, et rendre sa mémoire immortelle et en bénédiction à tant de monde, et dans la plus grande vénération dans tous les esprits de ses peuples que jamais aucun roi ait fait, *même ceux qui ont été mis au rang des dieux*, il faudrait en même temps que S. M. commençât la visite de son royaume, et du nombre des conseillers d'État et des maîtres des requêtes qu'elle mènerait avec elle, en choisir

quelques-uns pour rendre la justice ordinaire dans tous les lieux où le roi séjournerait, suspendre pendant son séjour toutes les justices ordinaires, *même les Parlements, et recevoir toutes les plaintes qui seraient faites contre eux, punir sévèrement les coupables*, et récompenser les gens de bien par des marques d'estime et par d'autres moyens. » Quels transports n'eût pas excités partout la vue de ce jeune prince alors dans toute sa popularité, et offrant dans sa personne la vive image de la nation et de la loi. Pouvait-on mieux commencer le Code Louis? C'eût été un spectacle unique dans l'histoire de la législation.

« Les six conseillers d'État et les six avocats auraient à examiner toutes les ordonnances article par article, distinguer les articles exécutés de ceux qui ne l'étaient pas, peser ce qu'il y aurait à corriger, examiner les différences qui se rencontrent dans la jurisprudence des diverses compagnies, soit pour chaque chambre d'une compagnie, soit pour les compagnies entre elles, pour les rendre autant conformes qu'on pourrait, les degrés de juridiction et les moyens d'en supprimer quelques-uns, les frais des procès, les épices, les droits des greffiers, huissiers, sergents, notaires et autres, les moyens d'empêcher les faussetés des sergents et des notaires. » Quant à la justice criminelle, « il fallait la regarder comme la plus importante, en retrancher la chicane, rassurer les innocents et punir promptement les criminels. » On sait que la police était surtout entre les mains des Parlements, ce qui leur donnait encore une puissance politique et irritait Colbert : « Il faudra prendre garde, écrit-il, que tous ceux

qui seront nommés pour cette matière aient plus de force et de probité qu'aucun, et leur ordonner de commencer par Paris, qui étant la capitale du royaume donne facilement le mouvement à toutes les autres, et, comme *les magistrats politiques* ont pour principe que la meilleure police est de n'en avoir pas du tout, il ne faut pas s'étonner si elle est absolument perdue dans tout le royaume.»

Alors Colbert expose ses vues « sur le trop grand nombre de prêtres, de moines, de religieux, qui se soulagent d'un travail qui irait au bien commun. Il faudrait rendre les vœux de religion plus difficiles, reculer l'âge où on les prononce, retrancher l'usage des dots et des pensions aux religieux; enfin rendre difficiles toutes les conditions qui se soustraient au travail et au bien général de tout l'État. » Le roi dut reconnaître son grand administrateur, et même un vrai patriote quand il lut ces paroles généreuses : « Il faut faciliter et rendre honorables et avantageuses, autant qu'il se pourra, toutes les conditions des hommes qui tendent au bien public, les soldats, les marchands, les laboureurs et les gens de journée. Après avoir avancé ce travail, peut-être S. M. voudra que l'on poursuive, pour achever le corps entier de ses ordonnances, et que l'on examine de même celles qui concernent les domaines de la couronne, les finances, les eaux et forêts, l'amirauté, la connétablie, toutes les charges et offices du royaume, depuis le connétable et le chancelier jusqu'au moindre officier de guerre, de justice et de toute autre nature, et en même temps les juridictions du Grand-Conseil, les Chambres des Comptes, les Cours des Aydes, Cours des monnaies, greniers à sel et généralement, afin de rendre ce corps d'ordonnances aussi

complet que celui de Justinien, pour le droit romain (1). » Le roi aurait-il eu ainsi un Code complet? C'est ce qu'on examinera dans la suite; mais on peut voir dès maintenant, à la seule inspection rapide de ce magnifique dessein que la France aurait eu sans aucun doute les meilleures lois administratives.

Francis MONNIER.

La suite à une prochaine livraison.)

DE LA NATURE

DE LA

SOCIÉTÉ ROMAINE

ET DE SON RÉGIME INTÉRIEUR.

INTRODUCTION [1].

Les premiers siècles de l'histoire romaine ont donné lieu à bien des hypothèses, depuis que, dédaignant la tradition laissée sur son enfance par la ville éternelle, la critique moderne a cru pouvoir conclure du merveilleux de certains faits que l'âge héroïque de Rome était fabuleux en son entier. Cette époque ainsi renversée, il a fallu songer à sa reconstruction. Armé d'une puissante érudition et guidé par une pénétration remarquable, un Allemand célèbre a cherché, dans les débris qui jonchaient le sol, les matériaux d'un nouvel édifice, et l'a élevé, il faut le reconnaître, avec une habileté qui justifie la hardiesse de son entreprise. Son système a fait école, et les conjectures postérieures se sont plus ou moins inspirées de lui. Cette œuvre néanmoins, si ingénieuse qu'elle soit, pourrait bien ne présenter, en définitive,

(1) Sources de l'introduction : Micali, *l'Italie avant la domination romaine;* — Niebuhr, *Histoire romaine;* — Am. Thierry, *Histoire des Gaulois;* — Creuzer, *Symbolique des religions de l'antiquité;* — Lanzi, *Saggio di lingua etrusca;* — Ch. Ottfried Muller, *les Étrusques;* — Fr. Friedler, *Histoire de l'État et du peuple romain.*

qu'une création de fantaisie. D'autres, qui ont pour le symbole une prédilection marquée, n'ont voulu voir, dans la jeunesse de la reine du monde, qu'une personnification mythique où le lent travail des siècles est groupé dans une série d'événements, réels en eux-mêmes, mais dont l'enchaînement et les héros sont purement imaginaires.

Quels que soient le mérite de ces travaux et l'autorité de leurs auteurs, j'inclinerais à penser que, le temps dans sa marche effaçant de plus en plus les empreintes humaines, les meilleures guides, pour remonter le cours des âges, doivent se rencontrer parmi ceux qui se sont trouvés les plus voisins des événements décrits. Dans le silence que certaines époques ont gardé sur leur histoire, les générations, qui leur ont succédé de plus près, ont eu dans la tradition orale, les vestiges subsistants, la vue des faits qui les ont suivies, plus de données sur la forme première, plus de moyens d'en discerner les dégradations successives, et ils ont donc pu la rétablir avec plus de fidélité. Qui, mieux que les descendants des vieux *Quirites*, ou les étrangers mêlés à la vie romaine, a été à même d'en ressaisir les traits. Tout altérée qu'elle fût, l'image qu'ils avaient sous les yeux offrait néanmoins encore une certaine ressemblance; les institutions n'avaient point gardé dans toute sa pureté leur premier caractère, mais celles alors en vigueur étaient dérivées des anciennes, et l'on pouvait plus aisément rétablir la chaîne de leurs modifications pour remonter à l'origine; les mœurs, bien que dégénérées, étaient les filles des mœurs primitives, et des débris des antiques usages permettaient d'apprécier les changements qu'elles avaient subis. Le formalisme de la nation romaine, son attachement à ses coutumes, son soin de conserver l'apparence extérieure quand le fond lui-même avait disparu, favorisaient d'ailleurs plus particulièrement chez elle la restau-

ration du passé. Les anciens qui ont écrit sur son histoire nous ont à coup sûr transmis bien des inexactitudes ; la crédulité, l'orgueil national, l'attrait du merveilleux, ont pu souvent les égarer ; mais ils vivaient dans un milieu tout chargé encore des émanations de l'antiquité et ont dû en être pénétrés. Ce Polybe que Montesquieu appelle le judicieux, ce Denys d'Halicarnasse que Plutarque tient pour si exact et diligent, ce Tite-Live qui retrouva si bien le langage des vieux héros de sa patrie, Plutarque enfin, par sa haute raison, ses vues profondes, la vive lumière que projette sa sagacité sur les mœurs des premiers Romains, seront toujours pour nous des sources où nous puiserons avec fruit, et leurs récits, dégagés des invraisemblances qui parfois les accompagnent, portent la vive empreinte du génie de la nation.

Le but de ces études étant de rechercher la nature de la société romaine et le caractère qu'elle revêtit dans les diverses phases de son existence, les faits qui marquèrent son développement n'ont d'ailleurs d'intérêt pour nous que parce qu'ils en sont la manifestation. Les divergences de l'histoire proprement dite, les débats chronologiques, l'attribution à tel ou tel personnage de certaines actions, la forme extérieure des événements, nous importeront assez peu. Tout en adoptant les idées modernes qui me paraîtront justifiées, ce sera donc un motif de plus pour moi de prendre pour base de mes appréciations la tradition historique que nous ont léguée les anciens, en n'écartant guère que les faits d'ordre surnaturel.

Le mode particulier de formation de la société romaine et la diversité des éléments qui entrèrent dans sa composition, m'amènent à jeter d'abord un rapide coup d'œil sur les nations dont ces élements furent tirés.

Vers le milieu du VIIIe siècle, avant notre ère, trois peuples se trouvaient en contact dans l'Italie centrale : les Sabins,

les Latins et les Étrusques. Chacun d'eux, paraît-il, était formé par la réunion de petits États, de même origine, confédérés, mais distincts et ayant une existence propre, entièrement indépendante pour leur administration intérieure.

Les Sabins avaient d'abord occupé les hauteurs de l'Apennin, dans les environs du lac Fucin. C'était un peuple dur et belliqueux, se disant descendu des Lacédémoniens (1). Il menait la vie pastorale. Habitant un pays âpre et sauvage, astreint par les besoins de ses troupeaux à changer fréquemment de lieu, et à se plier, souvent au milieu des frimats, aux dures habitudes d'une existence nomade, étranger par suite aux délicatesses que les progrès de la civilisation amènent chez les hommes sédentaires, son caractère dominant était la rudesse, l'énergie physique et morale, l'aptitude et le penchant à la guerre. Sa religion était grossière. Il avait pour Dieu principal Mars, *Mavors* ou *Mamers,* qu'il adorait sous la forme d'une lance, *quir*. Poussé hors de ses montagnes par l'accroissement de la population, il s'était étendu sur les deux versants de l'Apennin et occupait alors la rive gauche du Tibre, de l'Ombrie à l'Anio. Des colonies, sorties de son sein, avaient, entre autres branches, donné naissance aux Marses, Samnites, Eques, Volsques, Herniques, petites nations, demeurées les plus voisines de la mère-patrie, et dont le caractère national portait à un haut degré l'empreinte de leur origine.

Les Latins occupaient, sur les bords de la mer Tyrrhénienne, la portion du littoral comprise entre le Liris, et le Tibre inférieur jusqu'à l'Anio. Ce peuple paraît s'être formé d'un mélange de Pélasges et de colonies sabelliennes. Si l'on en croit l'une des poétiques traditions qui entourent le ber-

(1) Plutarque, *Vies des Hommes illustres*, in Numa.

ceau de Rome, les débris de la nation troyenne cherchèrent, sous la conduite d'Énée, un refuge dans le Latium, et y fondèrent, non loin du Tibre, la ville d'Albe devenue plus tard la métropole du pays, le chef-lieu de la confédération. Mais que l'on admette ou non ces faits, dénués d'ailleurs de preuves historiques, il est probable que l'arrivée de tels étrangers, Pélasges eux-mêmes d'origine, ne dut pas exercer d'influence considérable sur le caractère national. Les Pélasges italiens, refoulés par les Ambrons, peuple gallique qui les dépouilla de la contrée devenue plus tard l'Étrurie, ont laissé dans les constructions, dites pélasgiques ou cyclopéennes, des monuments de leur passage qui ont bravé l'action du temps pour se conserver jusqu'à nous. Les blocs énormes dont ils sont formés, et qui n'ont pu être mus que par des moyens mécaniques d'une extrême puissance, témoignent du développement de l'industrie pélasgique. Ces Pélasges étaient un peuple agriculteur, de mœurs douces, et il paraît hors de doute que l'Italie reçut d'eux les premiers éléments de sa civilisation. L'agriculture les avait conduits à l'appropriation particulière du sol, et on leur attribue l'institution de la pierre-limite et de celle du foyer domestique. Ils communiquèrent leurs arts et leurs habitudes agricoles à la nation latine; les Sabins lui transmirent leurs inclinations guerrières qui y devinrent dominantes, et la fusion des deux idiomes donna naissance à la langue Osque, qui fut celle du Latium. La mythologie latine avait de nombreux rapports avec celle des Grecs.

Les Étrusques ou *Tusces,* venus en Italie sous le nom de Rasènes (1), avaient successivement dépouillé les Ambrons des pays par eux occupés, les réduisant, sur les versants de

(1) Niebuhr, *Hist. rom.*, t. I, p. 158.

l'Apennin, entre le Picénum et l'Étrurie, à un petit territoire qui garda le nom d'Ombrie. La nation vaincue n'avait été ni détruite ni expulsée par eux. Les Ambrons, qui ne préférèrent pas l'abandon de leur patrie à la perte de leur liberté, et ce fut le plus petit nombre, avaient été réduits en servitude, attachés à la culture de la terre, et ils disparurent ainsi dans le sein des conquérants, perdant tout à la fois leur indépendance et leur nom.

Les Étrusques avaient imprimé à la civilisation italienne une vive impulsion. Leur territoire était divisé en régions dans chacune desquelles s'élevait une cité fortifiée où la population pouvait au besoin trouver un refuge. La propriété privée avait été consacrée chez eux par le partage du sol et sa division régulière, d'après un plan général et uniforme, en champs fixes déterminés par des limites. Leurs villes, bâties sur des hauteurs, étaient entourées de remparts que leurs vastes proportions ont fait classer dans les constructions cyclopéennes; des temples, des amphithéâtres s'y faisaient remarquer. Leurs digues, pour maintenir le cours des fleuves et se préserver de leurs ravages; leurs canaux, pour dessécher les marais, assainir les vallées, répandre dans toute la contrée les avantages de l'irrigation; leurs conduits souterrains, pour ouvrir des issues aux eaux emprisonnées dans les cratères éteints, sont des œuvres immenses, témoignages imposants de leur industrieux génie. L'art de bâtir s'est perfectionné entre leurs mains par l'usage du ciment et l'intelligent emploi de la voûte. L'utile ne leur suffit déjà plus. Non contents de rendre l'édifice convenable à sa destination, ils ont cherché à l'embellir par d'ingénieuses dispositions et l'harmonie des lignes; l'architecture s'est développée et a donné naissance à un ordre propre à la nation toscane, bien qu'il semble se rattacher au dorique

par une étroite parenté. Leurs ouvrages en poterie révèlent la même tendance par l'élégance de leurs formes, les peintures et les sculptures dont ils sont ornés. Le dessin des figures ne respire point encore, il est vrai, le pur sentiment du beau; il manque de moelleux, de souplesse, mais par sa vivacité, sa hardiesse, le fini du travail, il indique un art déjà bien avancé. Les métaux précieux leur sont connus; ils les convertissent en bijoux, même en ustensiles domestiques. Enfin, dans leurs tombeaux, on trouve ce caractère monumental, cet appareil de luxe, indiquant des idées d'importance personnelle ou de famille, de grandeur, d'attributs héréditaires, qui ne se développent guère que dans les sociétés policées. Ils connaissaient l'écriture; mais, comme les écritures sémitiques, la leur allait de droite à gauche, et il est probable qu'ils l'avaient reçue des Phéniciens.

L'agriculture était chez eux en grand honneur et l'objet d'une active industrie; elle se joignait à de nombreux troupeaux pour leur donner l'aisance et le bien-être. Par leurs soins la Maremme, aujourd'hui déserte, était devenue l'une des parties les plus florissantes et les plus peuplées de l'Italie. Le bœuf, précieux au laboureur, était sacré pour eux, et le grand initiateur de leur nation à la sagesse, le génie Tagès, sortit, disaient-ils, d'un sillon, au moment où l'ouvrait la charrue, pour répandre autour de lui ses enseignements révérés. Le commerce était pour eux une autre source de richesses; ils l'avaient étendu non-seulement à toute l'Italie, mais à des régions lointaines, et étaient parvenus, au temps de leur splendeur, à un haut degré de puissance maritime.

Leurs prêtres cultivaient les mathématiques, les sciences naturelles, et leurs notions en physique et en astronomie paraissent avoir été assez étendues.

Il résulte de ces faits que les Étrusques étaient parvenus

dans la vie sociale à un brillant état. Bien qu'ils eussent fondé leur empire par la conquête, ils paraissent avoir eu l'humeur pacifique, portée à la douceur et à la modération, et s'attachèrent à chercher, dans une existence tranquille, le loisir de se livrer aux travaux de l'intelligence et aux arts de la paix. Ils y trouvèrent pendant longtemps la sécurité, un état florissant qui leur mérita l'hommage des sociétés antiques, et l'âge d'or, que les poètes ont placé dans ces contrées, n'est sans doute qu'une douce et gracieuse image de leur prospérité.

Leur caractère national est un esprit grave, méditatif, méthodique, enclin à une mélancolique superstition. Les murs d'enceinte de leurs villes, leurs édifices publics, leurs temples dont la longueur excédait régulièrement d'un sixième la largeur, leurs tombeaux, les divisions de leur territoire, le nombre de leurs cités, l'organisation de leurs conquêtes, révèlent un penchant remarquable à l'arrangement symétrique. Leur semaine était de huit jours, dont l'un consacré aux choses publiques et au culte. Ils croyaient à une loi fatale, fixant la durée de l'existence humaine, pour la race entière, les nations, les individus. Le siècle mesurait la vie de l'homme; dix siècles ou un jour du monde étaient donnés au peuple étrusque; l'humanité elle-même devait s'éteindre dans la semaine universelle formée de huit de ces jours, temps égal à celui que prit la création actuelle et qui accomplirait le cycle de la grande année qui lui avait été assignée. Les prêtres observaient avec un soin vigilant tous les signes de la volonté des dieux, les éclairs, le vol des oiseaux, les entrailles des victimes. Tourné vers le nord, l'augure traçait de son bâton sacré, *lituus,* une ligne, *cardo*, qui, du septentrion au midi, partageait le ciel en deux régions, l'une favorable, à l'orient, l'autre sinistre, à l'occident. Si

les présages étaient funestes, on s'efforçait de désarmer la colère divine par des sacrifices, des expiations, allant jusqu'à l'immolation de victimes humaines, et dans lesquelles prit sans doute naissance l'usage des jeux sanglants dans les cérémonies funèbres. Sombres effets de terreurs superstitieuses qui semblent contraster avec l'ensemble des mœurs étrusques, et dont, avec Creuzer (1), il faut peut-être chercher la cause dans ces phénomènes effrayants, ces fréquentes aberrations du cours ordinaire de la nature, dont l'Étrurie fut, dit-on, le théâtre, et qui devaient frapper de lugubres impressions l'imagination de ses habitants.

Le gouvernement, distinct pour chaque cité, était concentré dans les mains d'une noblesse qui y joignait les fonctions du sacerdoce, et dont les membres étaient désignés du nom de Lucumons. L'un d'entre eux était, probablement sous le titre de roi, chef de l'État et souverain pontife. Un appareil extérieur annonçait sa dignité; il portait le sceptre et la couronne, et ne paraissait en public que précédé par des licteurs. Le reste de la nation demeurait étranger aux affaires publiques, mais avait, comme les Lucumons, accès à la propriété territoriale, et s'occupait d'agriculture, de commerce et d'industrie. Les vaincus, passés à l'état de serfs, étaient employés aux travaux des champs et peut-être aussi aux métiers les plus grossiers. Les douze cités formaient une confédération pour les besoins de la défense commune ou la gestion d'intérêts généraux. Dans toutes les expéditions, où se combinaient leurs forces, elles nommaient un généralissime auquel chacune d'elles fournissait un licteur (2).

(1) *Symbolique des religions de l'antiquité.*

(2) Plutarque, *Vies des hom. ill.*, trad. d'Amyot, *in Tarq.*, t. X, 344. — Tite Live, I, 8. — Den. d'Hal., III, 18.

PREMIÈRE PARTIE.

I

Tel était l'état de l'Italie centrale, lorsqu'une bande d'aventuriers y jeta, 753 ans avant Jésus-Christ, les premiers fondements de cette Rome qui devait donner des lois à l'univers.

On ne rencontre point ici, comme dans la naissance des sociétés primitives, une agrégation naturelle amenée peu à peu par consuétude, rapports d'origine, de résidence. C'est une réunion volontaire de gens ayant un but commun: se faire, en dehors des sociétés régulières, une place qu'ils n'avaient pu trouver au milieu d'elles, et en chercher les moyens dans une association de libre choix, où l'ordre établi, l'idée du légitime, ne fissent pas obstacle à leurs désirs. Quelle que fût leur position à l'égard des peuples voisins, proscrits, exilés, sortis spontanément de leur sein par esprit d'aventure, il nous suffit de savoir qu'ils leur avaient appartenu, en avaient reçu et en portaient l'empreinte, et de connaître en outre les traits saillants de leur nature propre, leurs penchants dominants. Les uns, exclus de leur patrie pour n'avoir pas su se plier à ses lois, étaient impatients de tout frein, enclins à la violence, à remplacer le droit par la force et la ruse; ceux qui l'avaient trouvée trop étroite pour leur besoin d'action devaient avoir l'âme fière, indépendante, avide d'émotions; ceux qui la quittaient par esprit de lucre étaient altérés de butin, ardents au pillage, jaloux de ce qu'ils possédaient. Tous, décidés à entrer en lutte avec des nations depuis longtemps constituées, ils devaient être, en général, hardis, déterminés, toujours prêts à risquer leur vie, pleins

de confiance en leur valeur. Enfin les nécessités de leur condition ou leurs inclinations naturelles avaient dû les rendre endurcis aux fatigues et aux privations, aptes aux exercices du corps, particulièrement propres à une existence pleine d'accidents, de hasards, de bonne et mauvaise fortune. C'était, comme bande guerrière, une troupe d'élite, mais le corps le moins propre à recevoir des lois et devenir société réglée.

Cette agglomération n'avait pu se faire simultanément. Ce fut dans le Latium qu'elle prit naissance. Des Latins en formèrent le noyau primitif, et la bande s'accrut incessamment d'habitants du pays attirés par ses exploits, son audace, le bruit de faits éclatants qui avaient excité leur enthousiasme ou leur convoitise. Ces aventuriers durent, au début, vivre disséminés, n'ayant qu'un centre de réunion et procédant par coups de main. Mais, à mesure qu'augmentait leur nombre, que se multipliaient leurs entreprises, et que devenait plus menaçante l'animosité qu'ils excitaient autour d'eux, ils eurent besoin de se créer une retraite où ils pussent vivre assemblés et toujours prêts à la défense. Le lieu où ils l'établirent était merveilleusement propre à cette destination et à leurs projets. Ce fut à la pointe nord-est du Latium, au point d'intersection de cette contrée avec l'Étrurie et la Sabine, on ne peut mieux à portée de se jeter sur ces trois pays, d'en recevoir et attirer les mécontents. Là, dans une position couverte par le Tibre et l'Anio, et investie de tous côtés par une ceinture de collines qui lui formaient une enceinte naturelle, ils bâtirent, sur les monts Palatin et Capitolin qui en occupaient le centre, une ville que leur premier soin fut d'entourer d'un rempart. Cette ville reçut le nom de Rome. On ne pouvait en trouver de plus convenable à l'objet de sa fondation, aux vues et à la qualité de ses fondateurs.

Le succès des entreprises, l'intérêt de la défense, exigeaient un concert dans les vues, un ensemble dans l'exécution, que l'unité de direction pouvait seule donner. Il fallait un chef. Mais le chef de tels hommes, pour être accepté sans lutte et obéi sans résistance, devait non-seulement l'emporter sur eux tous par leurs qualités vulgaires, l'audace, le courage, la force et l'adresse du corps, mais aussi les dominer par une haute supériorité morale. Tel fut Romulus, qui joignit aux brillants attributs de l'aventurier le génie du fondateur d'empire. Avec ces éléments hétérogènes, ces hommes portés à la turbulence, à l'indiscipline, pour la plupart dénués de principes, il prépara une nation compacte, esclave de la règle, rigide de mœurs, et dans ses établissements est contenu le germe de la grandeur romaine.

Des considérations, purement militaires, déterminèrent les premières institutions. La population, exclusivement mâle alors, fut distribuée dans des corps réguliers, subdivisions les uns des autres, et qui reçurent peut-être, dès cette époque, les noms de tribus, curies, et décuries ou *gentes*. Cette organisation était celle d'une milice et elle fut sans doute essentiellement militaire.

La *gens*, corps peu nombreux, se trouvait donc à la base de la société romaine dont elle formait le groupe élémentaire, et c'est d'elle que le corps social dut recevoir son caractère primitif. Cette institution n'a point été déterminée d'une manière précise. Mais, dans le silence de l'histoire, on peut déduire, de la nature même des choses, une idée de son jeu et de ses effets pendant la période la plus voisine de sa création. Entre des hommes, réunis par un commun accord pour se servir d'appui réciproque, n'apportant dans la communauté que leur valeur personnelle, partageant les périls et la fortune, l'égalité ne pouvait qu'être absolue et former

le principe fondamental de la société. Les membres de la *gens* durent donc être tous égaux. Faisant partie d'un même groupe, il y eut entre eux, plus particulièrement, communauté de dangers, de gloire et peut-être aussi de butin dans l'origine. Ce furent des frères d'armes, unis par une étroite solidarité morale, se devant secours mutuel sous peine d'infamie, et qui formèrent, au milieu de l'association générale, une sorte de famille guerrière, remplaçant pour ses membres celle que le défaut de femmes ne leur permettait pas de trouver dans les liens du sang. Elle hérita d'eux, eut ses dieux familiers, son culte domestique, ses *sacra privata*, une existence particulière, en un mot. Ainsi dut se développer cette institution propre (1), sous cette forme, à la nation romaine, qui imprima sur son premier âge un cachet original, et dont ses mœurs s'imprégnèrent à ce point que, lorsque les groupes de la famille se furent formés dans son sein, et, par une action de trois siècles, eurent rejeté la *gens* sur un plan de plus en plus secondaire, elle n'en trouva pas moins place dans la loi écrite qui devint la source du droit national. C'est d'elle que dériva sans doute cette puissance d'unité, cet esprit de corps, si remarquables à Rome, et qui semblent si peu s'accorder avec la diversité d'origine des premiers Romains et le rude sentiment de leur personnalité.

(1) Niebuhr a remarqué, et avec raison, qu'il n'y avait pas eu dans le monde ancien d'institution plus générale que celle des *gentes* (*Hist. rom.*, t. II, p. 22, trad. franç.). Mais quelque répandue qu'elle fût en Italie, quelle qu'ait pu être l'influence qu'exercèrent sur son établissement à Rome les idées que les fondateurs de cette cité tenaient du milieu où ils avaient vécu, il n'en demeurera pas moins qu'elle dut y recevoir un caractère tout spécial des circonstances où se forma la nation romaine et n'emprunter à la gentilité ordinaire que son nom et le principe d'association.

Si de la nature de la société romaine découlait nécessairement l'esprit d'égalité, une tendance contraire naissait aussi invinciblement de son but. Destinée à la lutte, le besoin de concentrer ses forces la conduisait au régime militaire dont l'essence est la discipline et la subordination. De même que la nation s'était donné un roi, la *gens* dut avoir un chef. Mais la nature de la *gens* ne comportait point que ce chef fût en dehors d'elle; de son côté, l'esprit d'égalité ne pouvait permettre qu'il s'établît entre lui et ses compagnons une différence trop marquée. Il dut donc être membre de la *gens* en faire partie intégrante, et il n'en fut que le premier, le *princeps*. Ici, comme dans le choix du chef suprême, le mérite personnel fut le seul titre à la distinction; l'ascendant moral se transforma en autorité reconnue, mais qui n'en fut pas moins le principe d'une hiérarchie qui tempéra les tendances de la nation vers l'égalité, comme l'avait fait la *gens* elle-même pour l'indépendance individuelle.

L'énergie d'une telle organisation était un puissant élément de vie. Néanmoins, entourée d'ennemis dont ses dispositions agressives élevaient incessamment le nombre, et engagée dans un perpétuel combat, la milice qui l'avait reçue ne pouvait échapper à une rapide destruction si elle ne parvenait à combler les vides que la mort faisait tous les jours dans ses rangs, et à augmenter ses forces dans la mesure où croissaient ses dangers. Son origine traçait la conduite à tenir. Elle chercha des ressources nouvelles dans le sein même de ses adversaires et offrit un refuge à tous ceux qui quittaient leur patrie, chassés par elle, ou pour chercher ailleurs un meilleur sort, ou pour échapper à ses lois. Le criminel chez l'ennemi ne pouvait l'être à ses yeux; le seul droit des gens qu'elle reconnut, c'était la violence et la force: « Elle ne rendait, dit Plutarque, ni le serf fugitif à son maître,

ni l'homicide au justicier (1). » Tout ce qui lui apportait un concours utile pouvait compter sur son accueil. L'établissement d'un asile, ouvert ainsi à tout venant, dans une cité dont l'esprit d'entreprise devait sourire à toutes les ambitions, était éminemment propre à accroître sa population. Secondé par la situation géographique de la ville, il produisit de tels résultats qu'en peu de temps, ajoute Plutarque, elle fut toute pleine.

Rome avait donc, autant qu'il pouvait être en elle, pourvu à sa sûreté. Mais les mesures, prises jusque-là, dictées par ses premiers besoins, ne pouvaient suffire à la constituer en société durable et régulière. L'accroissement numérique qu'elle venait d'obtenir était une cause de force, mais il était aussi un germe de dissolution. Pour fixer des éléments, si mobiles par leur nature, il fallait transformer le lieu de refuge en patrie, créer à l'homme une famille, un foyer domestique, et la société ne pouvait échapper à une extinction fatale que si elle trouvait en elle-même les moyens de se perpétuer. L'enlèvement des Sabines lui apporta la condition qui lui manquait pour passer de l'état d'agglomération précaire et disparate à celui de nation. Des succès militaires, qu'elle mit à profit pour augmenter sa population, concoururent aussi à amener ce résultat. Les Céciniens, Crustumériens, Antemnates, ayant été vaincus, y furent transportés en totalité ou en partie (2). Puis vint l'incorporation des Sabins de Tatius, et celle des Albains (3). Enfin, à une

(1) Plut., *In Rom.*, t. I, p. 84. — (2) *Id.* p. 96 et 99; — *In Tul.*, t. X, p. 210 et 211. — (3) *In Rom.*, t. I, p. 106. — Les citations textuelles de Plutarque sont empruntées à la traduction d'Amyot. La manière de cet auteur, auquel Montaigne « donne « la palme sur tous nos escrivains françois pour la naïfveté et la « pureté du language (*Essais*, l. II, ch. IV), » semble, en effet, convenir au plus haut degré à celle de Plutarque.

époque qui n'est point exactement déterminée, « sous Tarquin l'Ancien ou un autre de nos rois, dit Tacite, car, ajoute-t-il, « les historiens diffèrent sur ce point, quoique le fait en lui-même ne soit nullement douteux, » un chef de la nation étrusque, Cœles Vibenna, venu au secours de Rome, fut établi avec sa troupe sur un mont appelé de toute antiquité *Querquetulanus*, et qui prit dès lors celui de mont *Cœlius*. Ces étrangers étaient en tel nombre qu'ils s'étendirent même dans la plaine, jusque dans le voisinage du Forum, et c'est d'eux que cette partie de la ville prit le nom de quartier Toscan (1). Ce récit se retrouve avec quelques variantes, et présenté comme emprunt à la tradition Étrusque, dans les fragments du discours de l'empereur Claude que nous ont conservé les tables découvertes à Lyon au XVIe siècle. Denys d'Halicarnasse (2) et Varron (3) placent l'arrivée de Cœles au temps de Romulus, qu'il aurait secouru dans sa guerre contre les Sabins.

L'introduction dans la cité de ces étrangers en corps versa dans son sein des groupes, déjà organisés, qui ne purent que faciliter et accélérer sa constitution définitive. Jusque-là les Sabins et les Étrusques n'étaient entrés dans la société romaine qu'à titre individuel; ils y prirent alors place à l'état d'agrégations préexistantes à leur admission et conservant leur physionomie nationale.

Quelle fut la situation politique faite à ces nouveaux citoyens? Ce point, quant aux Sabins et Étrusques venus en corps, ne paraît pas douteux. Dans les circonstances où se fit la réunion, ils ne purent qu'être admis avec des droits égaux à ceux des premiers habitants (4). Quant aux réfugiés

(1) Tac., *Ann.*, IV, 65. — (2) Den. d'Hal., liv. II, ch. x. — (3) Varron, *De lingua lat.*, IV, VIII, p. 11. — (4) Plut., *in Rom.*, t. I, p. 106 et 107.

et aux vaincus, on avait trop d'intérêt à les attacher à leur nouvelle patrie pour leur faire une condition inférieure. Il faut donc en conclure qu'ils furent aussi placés sur le même pied (1).

Il n'est nullement dans mon dessein d'entrer dans le champ de la critique historique ; mais, rencontrant ici la base même du système qu'une école moderne a entrepris de substituer à la tradition, je ne puis me dispenser d'en dire quelques mots.

Selon Niebuhr, la société romaine se serait formée par l'agrégation de trois peuples divers : l'un, d'origine sicule, habitait *Roma* sur le mont Palatin (2) ; l'autre, de race sabine, entré par conquête dans le Latium, occupait sur la colline Agonale une cité dont Niebuhr croit pouvoir décider que le capitole était la citadelle et le nom *Quirium,* puisque, dit-il, ses citoyens portaient celui de *Quirites* (3); le troisième enfin, d'origine étrusque ou tyrrhénienne, était établi sur le mont Cœlius dans une ville que Niebuhr appelle *Lucerum*. L'union de ces peuples aurait commencé par une fédération des deux premiers (4), dans laquelle *Lucerum,* conquête de *Roma,* eût figuré à la suite de celle-ci comme ville sujette (5). Plus tard la fédération serait devenue réunion, et, dans l'organisation qui en fut la suite, la nationalité ayant été prise pour base d'une division en tribus, les citoyens de *Roma* auraient formé celle de Ramnès, les *Quirites* celle des Titiens, et les citoyens de *Lucerum* celle des Lucères (6). Les deux premières placées sur un pied voisin de l'égalité, mais avec une certaine prééminence des Ramnès sur les

(1) Plut. *in Tul.*, t. X, p. 211 et 213. — (2) Niebuhr, *Hist. rom.*, t. I, p. 402. — (3) *Id.*, p. 406 et 407. — (4) *Id.*, p. 416. — (5) *Id.*, p. 416, 419 et 423. — (6) *Id.*, p. 412.

Titiens (1), auraient eu sur celle des Lucères des priviléges marqués (2).

Les textes sur lesquels se fonde ce système sont peu concluants par eux-mêmes ; mais, groupés avec art dans le but déterminé, fortifiés par leur ensemble, par des analogies captieuses, des inductions habiles, ils amènent l'auteur à revêtir d'une couleur de vraisemblance, qui l'a séduit lui-même, de pures conjectures qu'il tient dès lors pour faits constants. Il n'est, à la vérité, point impossible que *Roma* ait été fondée par les Pélasges et eût réussi à maintenir sa nationalité lorsqu'ils eurent disparu du reste du *Latium ;* de telles hypothèses, sans être pleinement justifiées, ne sont pourtant pas dénuées de tout fondement ; mais l'existence de *Quirium* ne peut être considérée que comme une assertion gratuite. Qu'est-ce, en effet, que la déduire de ce que les Sabins ont été l'un des éléments constitutifs du peuple romain, sous le nom de *Quirites,* et cela par la raison que ce nom, fort mal dérivé de *Cures,* et qui ne peut l'être du tout de *Quiris* (3), n'a pu leur venir que de *Quirium.* Niebuhr lui-même n'hésite pas à dire plus tard, lorsque le besoin de son argumentation n'altère plus sa liberté, qu'il est dérivé du mot sabin, *Quiris,* qui veut dire lance (4). Et si l'on veut encore accepter *Quirium*, chose au fond sans autre importance que l'exactitude historique, comment admettre du moins que *Roma,* débris d'une nation chassée de l'Italie ou absorbée par l'invasion sabine, et qui elle-même, dit Niebuhr, ne dut point échapper au sort commun des peuples de sa race (5), comment admettre que *Roma,* relevée de sa chute, mais point assez pour s'affranchir de l'échec où la tenait le capi-

(1) Niebuhr, *Hist. rom.*, t. I, p. 428.— (2) *Id.*, p. 427.— (3) *Id.*, p. 406. — (4) *Id.*, t. II, p. 168. — (5) *Id.*, t. I, p. 409.

tole, ait pu valoir à ses citoyens, lors de la fusion des deux peuples, une prééminence quelconque sur ces Sabins, forts du droit de la conquête, aux portes de leur mère-patrie, si bien placés pour en obtenir des secours, alors que *Roma* la sicule se trouvait privée de tous ses appuis naturels. Quant à *Lucerum*, son existence n'est pas même affirmée, elle est seulement supposée, induite du nom de Lucères que portait une tribu romaine. L'hypothèse de sa sujétion à Rome, inférée de l'infériorité prétendue de cette tribu, est bien moins justifiée encore et paraît peu vraisemblable. Comment la concilier en effet avec le secours donné à Romulus par Cœles Vibenna, ce puissant Étrusque, dit Niebuhr, chef des *Tusci* du *Cœlius* que l'on a pris pour des Etrusques (1), secours qui fut leur titre à l'admission dans la cité romaine.

Ces patientes investigations, ce laborieux échafaudage, tout cet art déployé dans un arrangement de preuves avec une recherche qui touche parfois à la subtilité, ce dédain pour la tradition et la puérile crédulité de tant de siècles, n'ont donc abouti qu'à une création qui n'évite guère la fantaisie que sur les points où elle suit le récit des anciens. Et dans quel but tous ces efforts? Pour établir le concours de trois peuples, divers de race, à la formation de la nation romaine : Romains proprement dits originaires du *Latium*, Sabins, Étrusques. Mais la pure tradition respire tout entière un pareil fait, et le mode de formation indiqué par elle, est empreint d'une énergie, d'une vigueur, qui conviennent bien mieux aux grandes destinées de la ville éternelle que de chercher ses commencements dans une petite cité sicule, reste débile d'un peuple disparu.

L'opinion de Niebuhr sur les inégalités politiques qu'il

(1) Niebuhr, *Hist. rom.*. t. I, p. 418 ; t. II, p. 106.

pense avoir existé entre les peuples des trois races ne me paraît pas mieux fondée. J'ai déjà indiqué et mes idées à cet égard et l'invraisemblance d'une prééminence des Ramnès sur les Titiens. La position subordonnée des Lucères ne semble pas plus admissible. Il est bien vrai qu'ils n'eurent pas de représentation au sénat avant Tarquin l'Ancien. Mais si l'on admet, et c'est la version la plus probable, que l'entrée en corps des Étrusques n'eut lieu qu'à cette époque, on trouvera entre ces deux faits une coïncidence remarquable, et l'on pourra penser que jusqu'alors la tribu des Lucères ne fut qu'en voie de formation. L'établissement sur le mont Cœlius des Étrusques de Vibenna, les classa naturellement dans cette tribu, et c'est alors que, notablement accrue par cette adjonction, elle prit définitivement une place effective dans l'organisation de la cité. La distinction de *patres minorum* et *patres majorum gentium* qui s'établit entre ses représentants au sénat et ceux des Ramnès et des Titiens, serait l'argument le plus sérieux. Mais, ainsi que je le dirai plus tard, ces désignations paraissent n'avoir marqué que des degrés divers d'ancienneté dans la dignité de sénateur; celle de *patres majorum* ne répondait à aucune supériorité réelle, et l'avantage qui y était attaché n'alla point au-delà de la valeur attribuée par l'opinion à une plus grande antiquité d'illustration patricienne. Le troisième accroissement du sénat correspondit non-seulement à l'accession de l'élément toscan, mais aussi à l'avénement de la royauté étrusque, et il est bien invraisemblable encore que la tribu qui donna à Rome trois rois consécutifs, et cela au moment où commençait à se déployer sa puissance, n'y eût eu qu'un rang subalterne. On ne rencontre d'ailleurs, entre les *gentes* ni entre leurs membres nulle trace de priviléges tirés de leur origine. Il faut donc en conclure que, s'il y eut diversité de

situation politique entre les membres de la cité, elle fut engendrée par d'autres causes.

Rome était née. Pour passer à l'état de cité, elle avait maintenant à unir, assimiler l'un à l'autre, maintenir à l'état de corps, les éléments hétérogènes qui étaient entrés dans sa formation. Ce fut de ce travail intime que sortit son organisation intérieure que nous allons maintenant examiner.

Au dire de plusieurs, dès le commencement du règne de Romulus, les hommes rangés sous ses ordres, et qui se seraient élevés au chiffre précis de 3,000 ou 3,300, furent classés, d'après un système méthodique et décimal, dans trois tribus de 1,000 hommes chaque; chacune de ces tribus fut subdivisée en dix curies de 100 hommes, et on dit même que ces dernières furent à leur tour subdivisées chacune en dix groupes de 10 hommes, nommés décuries ou *gentes*. Les 300 hommes qui, selon quelques-uns, se trouvèrent en dehors de ce cadre, formèrent un corps particulier, sous le nom de Célères. Sans m'arrêter à discuter cet arrangement, trop ingénieux peut-être, qui peut se trouver exact, mais n'est point suffisamment étayé de preuves historiques, j'en détacherai ce qui me paraît le mieux établi. Plutarque nous apprend qu'après l'incorporation des Sabins, les habitants, dont il n'indique pas le nombre, furent divisés en trois lignées que les Romains appelèrent tribus: les *Rhamnenses*, compagnons de Romulus; les *Tatienses*, Sabins entrés avec Tatius; les *Lucerenses*, réfugiés venus isolément, et que chacune de ces lignées en avait dix autres sous soi (1). Il nous dit encore que les Albains, après la ruine de leur ville, furent incorporés dans les tribus et curies romaines (2). On peut donc admettre que la population, quelle qu'ait été son

(1) Plut., *in Rom.*, t. I, p. 107. — (2) *Id.*, *in Tul.*, t. X, p. 243.

importance, a été en effet divisée, dès les temps les plus reculés, en trois tribus et trente curies.

Quel fut le caractère de ces divisions? Celle par tribus ne fut-elle déterminée, ainsi que l'indique Plutarque, que par les circonstances qui avaient accompagné l'entrée de leurs membres dans la cité? Il est difficile de le croire. Les *Rhamnenses* occupaient le Palatin; les *Tatienses* du mont Capitolin s'étendaient vers le Quirinal; le *Cœlius* fut, sans doute, assigné aux *Lucerenses*. Mais les réfugiés, latins et sabins, durent tendre insensiblement à se porter vers le Quirinal et le Palatin pour se mêler aux hommes de leur race, et le *Cœlius*, sans doute, ne comptait guère que des Étrusques, lorsque ceux de Vibenna vinrent s'y établir. La formation en tribus, qui correspondait probablement à une division en régions urbaines et en reçut le caractère d'une mesure d'ordre municipal, prit alors, par le fait, celui d'un classement par nationalité. Quoi qu'il en soit à cet égard, elle paraît n'avoir eu aucun caractère politique. Rien n'indique en effet que les tribus primitives aient eu un jeu quelconque dans la constitution romaine.

La curie présente un tout autre aspect. Sa nature politique ne saurait être déniée, et, quel qu'ait pu être, dans l'origine, son rapport avec l'organisation militaire, elle fut aussi la forme officielle du corps politique et du sénat dans son sein que les citoyens ayant droit de suffrage, déterminant ainsi la partie de la nation appelée à prendre part au gouvernement de l'État.

On ne peut élever des doutes sur l'existence des *gentes*, mais rien n'indique, d'une manière précise, quel en fut le nombre ni les variations qu'il peut avoir subies. Si l'on admet que le sénat ait commencé par n'être que la réunion de leurs *principes*, il sera vrai d'en induire que le nombre des *gentes*

ne fut point, à l'origine de l'institution, celui qu'il atteignit plus tard, lorsque la tribu des Lucères fut définitivement constituée. On peut en effet penser sans invraisemblance qu'après avoir reçu la division fondamentale par curies, cette tribu, pour que rien ne la distinguât des deux autres, ait voulu comme elles se former en *gentes* dont les *principes* furent ses représentants au sénat. Mais les *gentes* primitives n'en eurent pas moins sur celles-ci l'avantage de l'ancienneté; les *Gentiles,* romains d'origine, prétendirent à une supériorité de race sur ces étrangers à eux assimilés, et les *gentes* nouvelles ne purent jamais atteindre à la considération dont jouissaient les anciennes. C'est là, semble-t-il, une explication satisfaisante de la distinction en *Majores* et *Minores gentes,* qui s'établit entre elles.

Niebuhr croit à ce rapport des *gentes* avec le sénat (1). Le système du savant historien a trop d'importance et d'autorité pour qu'on puisse y toucher sans entrer à son égard dans un examen approfondi. J'essaierai donc de l'exposer en peu de mots.

Selon lui, le nombre des *gentes* était invariablement fixé pour chacune des tribus de Romulus. La *gens* répondait à la décade de la curie de Denys d'Halicarnasse, la décurie, et chaque tribu renfermait 100 *gentes.* Ces tribus pouvaient donc aussi être appelées centuries, comme dans Tite-Live (2). Ainsi que les *genos* Athéniens, avec lesquels elles avaient de très-grandes analogies, les *gentes* étaient des familles politiques dont les membres n'étaient nullement liés de parenté; *gentiles* et *gennètes* ne devaient ce titre qu'à leur réunion (3). Nul ne pouvait être gentil s'il n'avait reçu de ses devanciers

(1) Niebuhr, *Hist. rom.*, t. II, p. 47. — (2) *Id.*, p. 19. — (3) *Id.*, p. 9.

cette noblesse de l'antique droit de cité. Les étrangers, en acquérant la qualité de citoyens, étaient, sans contredit, admis dans une tribu, mais jamais dans une *gens* (1). Chaque *gens* avait un nom de forme patronymique (2), un culte commun à tous ses membres (3), qui devaient au besoin s'aider les uns les autres et supporter les charges extraordinaires (4). Une partie de ces caractères n'est expressément attribuée qu'aux *genos*, mais les *gentes* leur sont formellement assimilées (5). Ces *gentes* des tribus primitives étaient essentiellement patriciennes (6). Les patriciens étaient les véritables citoyens, à peu près comme en Allemagne, encore dans le XIIIe siècle, bourgeois et patricien étaient synonymes (7). Le reste du peuple formait leur clientèle, et, la nation entière étant ainsi divisée en patrons et clients, tous les Romains, au moyen de la composition des *gentes* se trouvaient répartis entre les tribus primitives. Le père et la mère de famille étaient *patronus*, *matrona*, à l'égard des enfants, des gens de service et de leurs subordonnés les clients (8). Les clients et les affranchis, qui faisaient partie de ces *gentes* ou maisons, participaient aux droits de la gentilité (9); mais, dans les délibérations des curies, on prenait le suffrage des maisons, qui étaient les unités contenues dans ces curies, non celui des individus (10). Les tribus patriciennes étant ainsi les seuls éléments constitutifs de l'État, les patriciens pouvaient avec raison se vanter d'être les seuls qui eussent une famille (11). Cela n'empêchait pas que des milliers de *gentes* plébéiennes, constituées de même, ne pussent exister à Rome avec les droits

(1) Niebuhr, *Hist. rom.*, t. II, p. 10. — (2) *Id.*, p. 11. — (3) *Id.*, p. 15. — (4) *Id.*, p. 17. — (5) *Id.*, p. 14. — (6) *Id.*, p. 19 et 24. — (7) *Id.*, p. 35. — (8) *Id.*, p. 25. — (9) *Id.*, p. 28 et 40. — (10) *Id.*, p. 40. — (11) *Id.*, p. 23.

de la gentilité (1). Si essentielle que la division en *gentes* soit à la caste patricienne, il est pourtant certain que ces agrégations ne se composaient pas uniquement de patriciens. Celle des Claudius contenait les Marcellus, plébéiens; mais ces sortes de familles étaient issues de mésalliances dans un temps où l'on n'avait pas encore établi le droit de *connubium* (2).

Telle est la théorie de Niebuhr, en partie conforme, en partie contraire à la définition que Cicéron, d'après le pontife Scævola, nous a donnée des Gentils (3). Il en adopte la communauté de nom, mais non la filiation d'hommes libres, l'incapacité provenant de l'esclavage des aïeux. Il apprécie avec raison que le silence de Cicéron exclut la communauté d'origine, et ne s'occupe point de l'intégrité des droits de cité et de famille.

Ces vues sont larges et justes en général. Bien qu'il y règne une certaine confusion, et qu'elles soient parfois peu conciliables entre elles, elles me semblent indiquer les caractères essentiels de l'institution. Le vrai domine quoique altéré par un alliage de faux. Parmi les contradictions que l'on rencontre, il en est qui pourraient être moins réelles au fond qu'elles ne le paraissent, et tenir surtout à ce que l'auteur se serait placé, pour envisager la *gens*, tantôt avant, tantôt après ce qu'il appelle la formation de la commune. Tel est le désaccord entre la nature patricienne des maisons, le principe

(1) Niebuhr, *Hist. rom.*, t. II, p. 23. — (2) *Id.*, p. 25. — (3) Cicéron, Top. VI : « *Gentiles sunt, qui inter se eodem nomine sunt.* » *Non est satis.* « *Qui ab ingenuis oriundi sunt.* » *Ne id quidem satis est.* « *Quorum majorum nemo servitutem servivit.* » *Abest etiam nunc.* « *Qui capite non sunt deminuti.* » *Hoc fortasse satis est. Nihil enim video, Scævolam, pontificem ad hanc definitionem, addidisse.*

que nul ne pouvait en faire partie si, par sa naissance, il ne puisait ce privilége dans l'antique droit de cité, et la présence dans leur sein de familles plébéiennes. Quant à la cause donnée à ce fait, des mésalliances dans un temps où n'existait pas le *connubium* entre patriciens et plébéiens, Niebuhr me paraît se heurter à une impossibilité. Ou, l'absence du *connubium* empêchant les justes noces, les enfants n'entraient point dans la famille romaine, et par conséquent à sa suite dans la *gens*, ou bien ces enfants, introduits dans la famille par un mode de droit civil indépendant de la naissance, y avaient la position des *justi liberi* et ne formaient point souche distincte.

Le défaut d'unité que l'on remarque paraît procéder surtout des préoccupations de l'esprit de système, des efforts de Niebuhr pour concilier une idée préconçue avec les principes par lui reconnus et sainement établis pour la plupart : « Les patriciens, dit-il, étaient les véritables citoyens, à peu près comme en Allemagne, dans le XIIIe siècle encore, patricien et bourgeois étaient synonymes, et il ne faut point s'étonner de ne pas voir entre eux et leurs subordonnés de classe intermédiaire. » Il faudrait, au contraire, grandement s'étonner de ne trouver dans une société politique que des patriciens et des gens à eux; la qualité de patricien est essentiellement relative, et il faut un second terme au rapport. Un état populaire, uniquement composé de citoyens d'égale condition civique, qu'on les appelle patriciens ou de tout autre nom, seuls investis de la capacité politique, et d'une classe dans leur dépendance, ne serait qu'une démocratie à l'image de la plupart de celles de l'antiquité. Niebuhr l'a si bien senti, qu'après avoir expliqué comment Denys et Tite-Live furent amenés à considérer le patriciat comme une noblesse d'origine, et pensé avec Cincius qu'on appelait anciennement

patriciens tous les hommes nés libres (1), il prend soin d'ajouter que, dans ce temps-là même, le nombre d'hommes nés libres ne pouvait être petit parmi les clients (2). Mais, au point de vue de la constitution, qu'importe que ces hommes fussent libres, s'ils étaient confondus parmi les clients assujettis, comme eux sans rôle politique, et comme eux simples satellites de leur patron. La confusion est encore augmentée par les propositions suivantes : « il ne faut pas s'étonner, est-il dit, du nombre de 300 maisons, qui serait incroyable dans un si petit État s'il était question de noblesse (3). » Ailleurs : « cette aristocratie se serait révoltée à la pensée que L. Tarquitius n'aurait compté que comme un client de ses riches *gentiles* (4). » Enfin : « une domination de familles, aussi nombreuses qu'elles l'étaient à Rome, formait, sans contredit, une démocratie entre ces familles ; il n'y avait aristocratie qu'envers la commune (5). »

Ici se présentent trois hypothèses, sans qu'il soit possible de déterminer rigoureusement celle que l'auteur a eu en vue.

1° Les chefs de maison ou *gens* avaient-ils seuls le suffrage dans les curies, et la maison politique se personnifiait-elle ainsi dans son chef ?

Il semble que c'est bien là ce que Niebuhr a entendu. Un ancien renseignement, auquel je serais loin de trouver un tel sens, lui paraît attester que c'est par *gens* qu'on recueillait les voix (6), et le suffrage individuel est rejeté par lui comme inadmissible (7). S'il en eût été ainsi, il faudrait s'étonner non

(1) Festus, *Ext. de verb. sign. patricios.* — (2) Niebuhr, *Hist. rom.*, t. II, p. 34 et 35. — (3) *Id.*, p. 35.—(4) *Id.*, p. 41.—(5) *Id.*, p. 177 et 178. — (6) *Id.*, t. II, p. 40. — Lælius Félix, dans Aulu-Gelle, 15-27, passage ainsi conçu : *Cum ex generibus hominum suffragium feratur, comitia curiata esse.* — (7) Niebuhr, *Hist. rom.*, t. II, p. 41.

de trouver 300, mais de ne trouver que 300 maisons politiques à Rome, et le sénat, composé des 300 *principes gentium,* n'eût été qu'une superfétation, qu'un équivalent de la curie. Que par leur place dans le régime de l'état, et relativement au reste de la nation, les chefs de ces familles soient tenus pour patriciens, à l'égard de la *gens,* et dans son enceinte, ils ne cesseront pas d'être *gentiles.* Mais, puisqu'à l'origine de la *gens,* ses membres n'étaient point liés de parenté, il y avait donc dans son sein des familles diverses, et par conséquent à ces familles des chefs ayant, comme le *princeps* de chaque groupe, leur cortége d'enfants, de clients, d'affranchis ; s'ils étaient sans droit de suffrage, et par suite en dehors du patriciat, l'unité était rompue. De plus, les clients, les affranchis, étaient aussi *gentiles,* selon Niebuhr, car, dit-il, « comment seraient-ils entrés en communauté de nom et de rites religieux s'ils ne faisaient point partie de la *gens* (1). Il y aurait donc eu trois catégories de *gentiles :* 1° le chef de la *gens,* et sans doute sa famille, *gentiles* patriciens ; 2° les *gentiles,* chefs de famille, et leurs enfants ; 3° les *gentiles* dépendants. Or, si les patriciens étaient seuls les véritables citoyens, s'il n'existait pas entre eux et leurs subordonnés de classe intermédiaire, les simples *gentiles,* chefs de famille, étaient donc, comme les clients et les affranchis, des déshérités politiques, confondus avec eux dans une condition commune. Qu'étaient dans ce cas de tels *gentiles?* Quelle était leur situation dans le régime romain? Comment les patriciens étaient-ils en tel nombre qu'ils dussent nécessairement constituer une démocratie entre eux? Et, s'ils ne formaient une aristocratie que par rapport à la commune, pourquoi Niebuhr donne-t-il cette qualification à leur corps par opposition aux simples *gentiles* et clients?

(1) Niebuhr, *Hist. rom.*, p. 28 et 29.

2° Les *gentiles*, patrons, clients, affranchis, membres quelconques de la maison, avaient-ils, au contraire, tous voix aux délibérations de la curie ?

Ce ne serait plus alors les seuls *principes*, mais les *gentiles* tous ensemble, qui eussent été les citoyens. Et, si l'on veut toujours leur conserver ce nom de patriciens, il faudrait bien s'étonner de ce grand nombre de maisons patriciennes, transmettant à chacun de leurs membres cette dignité et les droits à elle attachés. Le corps des patriciens eût compris la nation tout entière, qui, selon Niebuhr, ne consista originairement qu'en patrons et clients. Et qu'eût été un tel patriciat ?

3° La *gens* serait-elle une réunion de familles d'égale condition civique dont les chefs formaient seuls le corps politique délibérant dans les curies à l'exclusion de tous autres ?

Cette solution serait plus satisfaisante et plus près de la vérité. Du moment où la communauté d'origine est rejetée, il est naturel de voir, dans la *gens*, une association d'hommes libres, tous égaux, chefs de famille eux-mêmes, tout comme le *princeps* qui n'est de plus que le chef de l'association. Tous ces chefs de famille étaient-ils patriciens ? Ce n'est plus 300 maisons qu'il faudrait compter, mais autant de souches patriciennes que l'on pourra supposer de familles dans la *gens*, 3,000 à 10 pour chacune. Et qu'est alors ce patriciat ? Les nombres seuls diffèrent au reste, et les mêmes difficultés se représentent. Les chefs de famille communiqueront-ils leur qualité à ceux qui relèvent d'eux ? Que seront ces patriciens ? Où sera l'aristocratie ? En garderont-ils le privilége exclusif ? Et que serait encore cette aristocratie en dehors de laquelle se trouveraient seuls des gens que ses membres, comme pères, comme maîtres ou comme patrons, auront déjà sous leur dépendance, enfants, serviteurs, clients et

affranchis. La chose changerait d'aspect si, les chefs de famille et leur descendance légitime ayant tous la gentilité, les chefs de *gentes*, leurs *principes*, leurs représentants au sénat, étaient seuls patriciens. Mais ce n'est point la pensée de Niebuhr, ou il ne serait pas d'accord avec lui-même, car la *gens*, tout en comptant des patriciens parmi ses membres, n'eût point été patricienne par nature.

L'attribution de la gentilité aux clients et aux affranchis amène encore une autre inconséquence. Comment ces hommes, dont les aïeux auraient pu être esclaves, dont la naissance pouvait même n'être pas ingénue, auraient-ils reçu de leurs devanciers cette noblesse de l'antique droit de cité qui seule faisait les Gentils?

Je n'irai pas plus loin. Les points où je me rattache aux idées de Niebuhr, ceux sur lesquels j'en diffère, sont suffisamment indiqués. Quels que soient les écarts qu'a pu faire ce puissant esprit, il n'en a pas moins saisi les grands traits de la gentilité romaine: agrégation de citoyens recevant de leur naissance une qualité que leurs ancêtres n'ont pu puiser qu'à l'origine de la cité; en communauté de nom, mais nullement d'origine; liés par des obligations réciproques d'assistance. Ce sont là des vues fermes et hautes qui, dégageant l'institution, la laissent se développer dans toute son ampleur, et la présenteront pure et complète, si, les débarrassant de tout ce qui n'est point en parfait accord avec elles, on y ajoute, ce qui semble une conséquence toute naturelle, des points déjà admis : la transmission de la gentilité par une filiation non interrompue d'hommes libres, la déchéance de celui qui cesse d'appartenir à la cité ou à la famille investie du privilége. C'est, dans les antiquités romaines, un des points que Niebuhr me paraît avoir traité avec le plus de succès. Les anciens nous avaient légué, dans la *gens*, une

véritable énigme ; s'il n'en a pas dit le dernier mot, il n'a guère laissé à ceux qui viennent après lui que le soin d'épurer son œuvre, et ce soin a déjà été, en grande partie, heureusement rempli par M. Giraud, dans son traité de la *Gentilité romaine*.

J'ai déjà indiqué l'origine de la *gens* et sa nature primitive. Bien qu'elle eût dû recevoir des dispositions agressives de la société romaine une physionomie militaire, elle paraît avoir eu surtout un caractère privé. C'était une sorte de phratrie militaire, la *Sociorum multitudo* de Servius (1), fondée, ainsi que nous l'avons vu, sur une fraternité d'armes qui établit entre ses membres les liens les plus puissants ; mais on ne voit pas qu'elle ait jamais eu de rôle politique. Les changements qu'éprouva, dans la suite, l'organisation de la force publique, la dépouilla de ce qu'elle avait de militaire, son caractère privé la laissa en dehors du mouvement social ; mais comme elle resta propre, en règle générale, aux descendants des Romains d'origine ou de ceux à eux assimilés, elle se rapprocha de la caste aristocratique à laquelle elle se rattachait d'ailleurs par son *princeps*.

La *gens*, ainsi conçue, me semble réunir les quatre conditions indiquées par Cicéron : communauté de nom, origine ingénue, aïeux purs de tout esclavage, jouissance intacte des droits de cité et de famille. Ce dernier point exige pourtant encore quelques explications. On peut se demander comment il se faisait que les *capitis deminutiones* influassent sur la gentilité, inhérente, semble-t-il, à la qualité indélébile de descendant d'un Romain originaire. Cette incompatibilité n'est qu'apparente. La perte de la cité romaine, qui résultait des deux grandes diminutions de tête, entraînait

(1) Sur l'*Énéide*.

nécessairement celle de tous les droits qui y étaient attachés. Quant à l'effet de la *minima*, on peut aussi s'en rendre compte. Chaque *gens*, à son origine, fut composée d'un chiffre déterminé de familles. Le nombre des gentils pouvait s'accroître indéfiniment, mais celui des groupes élémentaires demeurait invariable. Celui donc qui sortait de l'un d'eux perdait nécessairement la gentilité et ne pouvait la recouvrer qu'en rentrant dans un groupe de même espèce.

II

Nous venons d'examiner le classement que reçut la nation romaine. Nous avons maintenant à pénétrer dans son organisation intime, et nous essaierons d'abord de nous rendre compte de la constitution qu'y eurent les pouvoirs publics.

La nature de leur entreprise avait amené les compagnons de Romulus à se donner un chef. C'était un premier pas vers le gouvernement d'un seul, auquel les inclinait d'ailleurs l'influence des idées dominantes dans le milieu où ils avaient vécu, la forme monarchique étant généralement répandue dans l'Étrurie, le Latium et la Sabine. Le chef de guerre devint chef de l'État sous le titre de roi. Il exerçait le pouvoir exécutif, avait en religion l'autorité suprême, commandait les armées, rendait la justice, convoquait et présidait les assemblées du sénat et du peuple. Au milieu de sujets enclins à la turbulence, les rois durent sentir la nécessité de s'entourer d'un appareil extérieur, propre à rappeler leur dignité, commander le respect, et, au besoin, assurer l'obéissance. Ils empruntèrent à la royauté étrusque ses insignes et ornements, ses licteurs, ses faisceaux de haches et de verges (1),

(1) Plut., *in Tarq.*, t. X, p. 343 et 344.

symbole du droit de glaive, et se formèrent une garde de 300 satellites qui furent appelés Célères, c'est-à-dire légers (1). La royauté était élective. Les interrègnes étaient remplis par les membres du sénat, dont l'un, désigné par ce corps, exerçait la fonction royale pendant cinq jours après lesquels il était pourvu dans la même forme à son remplacement. Plutarque, Denys et Tite-Live, d'accord en cela, diffèrent sur le mode suivi pour la désignation.

A côté du roi se trouvait un conseil qui participait aussi au gouvernement. Des opinions diverses se sont produites sur la composition de ce corps. Selon Plutarque et Tite-Live, ses membres furent choisis par le roi parmi l'élite des habitants et appelés *Patres,* Patriciens (2); Denys d'Halicarnasse ne donne à la nomination royale que le premier sénateur et fait élire les autres par les tribus et curies (3). A ces systèmes, Niebuhr en a ajouté un nouveau sur lequel j'ai déjà dû, anticipant sur ce sujet, jeter un regard à l'occasion des *gentes* (4). Selon lui, ce corps ne fut point électif dans le principe. Il se composait des représentants des *gentes,* et celui de chacune d'elles fut naturellement son *princeps*. Cette explication me semble la plus satisfaisante. Dans la société romaine, plus qu'ailleurs, les institutions premières durent s'établir par consuétude et adhésion tacite plutôt que par réglement positif. Dans les résolutions à prendre, le chef consultait ses compagnons, après s'être préalablement entendu, sans doute, avec les premiers d'entre eux, les *principes* des *gentes*. Or, chaque *gens* choisissant son chef, le conseil royal fut par le fait électif, même lors de sa création. Il ne commença donc pas par

(1) Plut., *in Num.*, t. I, p. 238. — (2) *Id.*, *in Rom.*, t. I, p. 88. — Tite-Live, *Déc.* I, liv. I, ch. VIII. — (3) Den. d'Hal., liv. II, ch. V. — (4) Niebuhr, *Hist. rom.*, t. II, p. 47.

être une assemblée de vieillards, mais il est naturel de penser que ses membres avaient, en général, puisé leur influence dans leur expérience et leur sagesse, qui ne sont le plus souvent que le fruit de l'âge. Avec le temps, d'ailleurs, ces chefs des *gentes*, devenus moins propres à la guerre, cessèrent de prendre part aux expéditions pour se renfermer dans leurs fonctions de conseil de gouvernement, et c'est alors, sans doute, que, selon l'expression de Florus, ils furent, de leur autorité appelés pères, de leur âge sénat, *qui ex auctoritate patres, ob ætatem senatus vocabantur*, comme qui dirait, explique Plutarque, conseil des anciens. Le nombre des sénateurs paraît avoir été de cent dans le principe; il fut augmenté de cent Sabins, lors de la fusion des deux peuples (1); enfin Tarquin l'Ancien le porta à trois cents (2). C'est alors qu'en assemblée ils reçurent le nom de *Patres et Conscripti*, devenu plus tard *Patres Conscripti*.

Les attributions du sénat furent sans doute importantes. On comprendrait difficilement, qu'ainsi que le dit Plutarque, il n'eût eu d'autre avantage sur le menu peuple que de connaître avant lui la volonté royale (3). Il semble plus rationnel de croire avec Tite-Live que les affaires les plus importantes lui étaient soumises, et que, bien que le prince fût investi de la présidence, il n'avait que son suffrage, et que tout se décidait à la pluralité des voix (4). Corps déjà puissant par la qualité de ses membres, il puisait un surcroît d'autorité dans ses rapports étroits avec les *gentes*, et l'on n'a pas de peine à penser avec Vertot qu'il fut considéré comme la loi suprême de l'État, le gardien et le défenseur de la liberté, le protec-

(1) Plut., *in Rom.*, t. I, p. 106. — (2) *Id.*, *in Tarq.*, t. X, p. 322. — (3) *Id.*, *in Rom.*, t. I, p. 123. — (4) Tite-Live, *Déc.* 1, l. I, ch. VIII.

teur des droits du peuple (1). Les modernes, se guidant sur Denys et Tite-Live, s'accordent en général à reconnaître : qu'il prenait part à l'exercice de la puissance législative par la proposition des lois, dont il préparait la rédaction; qu'il était revêtu du pouvoir exécutif pendant les interrègnes; qu'il statuait sur les matières importantes de l'administration, déterminait l'époque et l'objet des comices, confirmait l'élection du roi, et, par argument de la formule du Fécial, qui nous a été conservée (2), on peut regarder comme constant que, pour la résolution de la guerre et sans doute aussi de la paix, il intervenait en la même forme que dans l'acte législatif. Jaloux de ses prérogatives et de son action politique, il surveillait l'autorité royale pour en réprimer les empiétements. La disparition de Romulus et la chute de la royauté témoignent hautement de l'énergie et de la vigilance qu'il y apportait.

Le peuple concourait de son côté à l'exercice du gouvernement. Mais de quoi se composait le corps politique que l'on désigne de ce nom ? C'est là une définition des plus essentielles et sur laquelle pourtant on est loin d'être d'accord. Il est universellement reconnu que la société romaine était divisée en deux classes : patriciens et plébéiens. Mais l'origine de cette division, les causes qui l'ont amenée, son influence sur la condition civique des habitants, ont été l'objet des plus graves dissentiments. Les uns ont pensé que, par un classement arbitraire, les citoyens, éminents par leur naissance ou leur mérite, composèrent le premier ordre, investi du sacerdoce et des charges civiles et militaires, et le reste du peuple, le deuxième ordre, incapable des emplois publics, mais qui partageait avec le premier la puissance législative.

(1) *Rév. rom.*, t. I, p. 8. — (2) Tite-Live, *Déc.* 1, liv. I, ch. XXXII.

D'autres, d'accord avec les premiers sur les attributions des deux Ordres, pensent qu'ils se formèrent à la longue par un concours de circonstances qui donna à certains citoyens une situation prédominante.

Niebuhr a donné un autre explication. Selon lui, à côté des tribus patriciennes des trois villes primitives, un premier noyau plébéien, une commune, avait dû se former par l'accession d'isopolites et de clients, tant d'origine libre qu'affranchis dont l'obligation était éteinte (1). Mais cette commune, si elle était demeurée seule, n'aurait pu se tirer de l'obscurité; la véritable, la noble, la grande *plebs,* naquit de l'établissement d'un territoire composé de villes latines, conquises ou cédées à Rome par une convention avec le Latium lors de la chute d'Albe, et dont les habitants purent, à leur choix, demeurer dans leur patrie, dépouillée de sa nationalité et annexée à l'État romain, ou se fixer à Rome pour y vivre séparés dans un quartier spécial et sous un droit particulier (2). Le droit de bourgeoisie de ces nouveaux membres de l'État était ce que fut dans la suite celui des citoyens sans suffrage, et leur sort était pire encore, car ils étaient privés du droit de mariage et tous leurs rapports avec les patriciens étaient établis à leur préjudice. Toutefois ces citoyens, dotés avec tant de parcimonie, étaient aussi éloignés qu'ils le furent plus tard de former un menu peuple; parmi eux se trouvait la noblesse des villes conquises et cédées (3). Ces nouveaux sujets formèrent une communauté qui était à l'égard du peuple des trente curies, comme celle des trente villes latines avait été à l'égard d'Albe. Cette communauté devint la *plebs* (4). A partir de cette époque, la nation ro-

(1) Niebuhr, *Hist. rom.*, t. II, p. 143. — (2) *Id.*, p. 143, 68, 145. — (3) *Id.*, p. 144. — (4) *Id.*, p. 69.

maine se composa de deux Ordres, savoir : du *populus* ou de la bourgeoisie, et de la *plebs* ou de la commune, également libres, mais différents par les honneurs, et les patriciens comme des frères aînés, et même individuellement comme membres d'une corporation beaucoup moins nombreuse, se trouvaient envers les plébéiens dans une situation aussi avantageuse que l'étaient les *gentes majores* envers les *minores* (1).

Je ne veux point entrer dans la discussion de ce système. Mais ces villes latines, dépouilles d'Albe, tombées au pouvoir de Rome par suite du revers qui atteignit leur métropole et recevant pourtant un sort si différent, puisque les Albains furent incorporés dans les tribus et curies romaines; les citoyens de ces villes, qu'ils fussent ou non établis à Rome, entrant également dans la caste plébéienne; ces tribus primitives formant un corps de patriciens où figurent des clients, des affranchis, tandis que la *plebs,* formée par ces nouveaux membres de l'État, comprend la noblesse des villes conquises ou cédées; cette *plebs* placée vis-à-vis du peuple des trente curies comme l'avaient été à l'égard d'Albe les trentes villes latines qui en furent pourtant assez indépendantes pour conserver intacte, après sa ruine, leur nationalité, leur existence propre et toujours libre, et dont la confédération ne reçut même d'autre changement que la substitution de Rome aux droits de la cité métropolitaine qu'elle s'était incorporée; ces plébéiens assimilés à certains patriciens, puisque le patriciat aurait eu à leur égard la position des *gentes majores* envers les *minores* qui étaient aussi patriciennes; ce corps de patriciens comprenant les citoyens des trois villes-mères et ne formant néanmoins qu'une corpora-

(1) Niebuhr, *Hist. rom.*, t. II, p. 162.

tion de beaucoup inférieure en nombre à celle des habitants de quelques dépendances albaines, bourgades sans grande importance sans doute; tout cet ensemble offre à l'esprit un État mal défini, peu logique et dont il est difficile de se tenir pour satisfait.

Ces divergences que je viens d'indiquer, si capitales qu'elles semblent au premier abord, deviennent moins profondes lorsqu'on pénètre au cœur des choses, et, sans en excepter même l'hypothèse de Niebuhr, sauf l'annexion en masse d'un territoire composé de villes latines, l'on pourrait peut-être en trouver la cause dans ce que leurs auteurs ne se sont point placés au même âge de la société romaine pour en apprécier l'organisation. Dès le début de la période qui nous occupe, le peuple apparaît en effet formant deux catégories; mais il n'est point probable que cette division soit résultée d'une classification arbitraire qui eût établi entre les premiers Romains des conditions politiques diverses. L'égalité fut la base essentielle de la société primitive. A Rome, dans l'origine, tout citoyen fut soldat, et tout soldat dut avoir la plénitude de la capacité civique. Ce principe, une fois admis, persévéra de lui-même et devint la base du régime politique. Il ne dut pas être altéré par l'accès des étrangers tant que Rome eut besoin, pour assurer son existence, d'attirer rapidement à elle de nombreux citoyens. Loin de faire aux nouveau-venus une condition humiliante, elle dut les accueillir avec faveur et les admettre à partager sa fortune, en leur donnant, avec le droit de bourgeoisie, les mêmes intérêts qu'à ceux qui les avaient précédés (1). L'ensemble des citoyens-soldats, investis de la vie civique, forma la nation politique, *populus*. La condition des citoyens fut

(1) Plutarque, *in Tul.*, t. X, p. 211, 213 et 243.

donc une dans le principe et dût rester telle pendant un certain temps.

Des distinctions, que nous avons vu s'établir, sortirent les premières inégalités. Les sénateurs accrurent de jour en jour leur prépondérance; le nom de patriciens fut étendu à leurs familles, et on vit graduellement se dessiner et grandir la position qui les élevait au-dessus des simples *gentiles*. Pour mieux asseoir leur influence, ils s'attribuèrent exclusivement le droit de présider aux cérémonies religieuses et de prendre les auspices, privilége important chez le peuple romain et qu'ils exercèrent d'abord comme chefs des *gentes*. Forts de ces avantages, puisant une supériorité réelle dans le maniement habituel des affaires publiques, héritiers de la considération qui entoura leurs ancêtres, et souvent aussi, par leur naissance, des dons naturels qui les distinguèrent, recevant de leurs traditions de famille une généreuse émulation dont l'esprit d'une cité guerrière excitait encore l'ardeur, poussés d'ailleurs au mérite personnel par le désir d'asseoir leurs priviléges et soutenus par l'esprit de corps, les patriciens ne purent que former un ensemble de citoyens entourés de respect, d'un mérite éclatant, et trouvant un accès facile aux dignités et aux charges publiques.

Il ne paraît pourtant pas que, déjà sous la royauté, ils aient formé une caste aristocratique dont l'accès fût interdit au reste du peuple. Le roi Numa fut pris à Cures, ville sabine, et porté à la suprême dignité avant que d'être citoyen romain (1). Tarquin l'Ancien fut, sous Ancus, peu de temps après son entrée à Rome, fait chef de la cavalerie, patricien,

(1) Den. d'Hal., liv. II, ch. xv. — Tite-Live, *Déc.* 1, liv. I, ch. XVIII; Plut., *in Num.*, t. 1, p. 228; *in Tarq.*, t. X, p. 314.

sénateur, premier ministre (1), enfin élevé à la royauté. Servius Tullius, d'origine servile, paraît-il, si l'on peut regarder comme tombant nécessairement en esclavage à cette époque tous les prisonniers de guerre et enfants issus d'eux, distingué par Tarquin, fut appelé au commandement des armées, à l'administration des affaires, et devint gendre du roi, à la mort duquel il monta sur le trône (2). Attius Névius, Etrusque de naissance et de basse extraction, le plus versé des hommes de son temps dans la science augurale, et qui s'établit à Rome sous Tarquin l'Ancien, y avait un rang si distingué que le roi lui-même lui rendait les plus grands respects, l'entourait de marques d'estime et d'amitié, et qu'il lui fut érigé, après sa mort, une statue de bronze (3). Lors de la transportation des Albains, quelques-unes de leurs plus nobles familles furent associées au sénat (4). Le roi Tullus pouvait donc dire sans trop d'invraisemblance : « A Rome, « nous donnons les charges et les honneurs de la magis- « trature, non pas à ceux qui possèdent de grands biens ou « qui peuvent montrer une longue suite d'ancêtres, nés « dans le pays, mais à ceux qui en sont dignes. C'est dans « la vertu que nous faisons consister le mérite et non dans « les avantages extérieurs, tels que la naissance et les ri- « chesses (5). » Et Tanaquil, engageant Tarquin à abandonner Tarquinies pour se transporter à Rome : « Que Rome « récompensait le mérite partout où il se trouvait; que les « Romains comblaient d'honneurs les hommes illustres qui « se retiraient chez eux, leur donnaient le commandement « des armées, les recevaient dans le sénat, et que le trône

(1) Plut., *in Tarq.*, t. X, p. 320. — (2) *Id.*, p. 359 et 357. — (3) *Id.*, p. 354 et 356. — (4) *Id.*, *in Tul.*, t. X, p. 243. — (5) *Id.*, p. 213.

« même leur était ouvert (1). » Les patriciens étaient pourtant naturellement désignés à l'attention publique par leur situation et le plus souvent aussi par leur mérite et leurs services. De plus, si je me fais une juste idée du mécanisme de la cité naissante, une autre cause dut également contribuer à amener ce résultat. Chaque *gens* avait à son sommet la famille patricienne de son chef, autour de laquelle elle se groupait, dont le nom même, sans doute, servit habituellement à la désigner et dans laquelle elle se personnifia si complètement qu'elle en vint insensiblement à être tenue pour la *gens* de cette famille : *Semper ista audita... vos solos gentem habere*, put dire le tribun Décius; *En unquam fando audistis patricios primo esse factos... Nihil ultra quam ingenuos*. L'éclat de son patriciat rejaillissait donc sur la *gens* elle-même, et le groupe tout entier, participant à cette illustration, devait avoir à cœur de l'augmenter. Chez ce peuple guerrier, il se forma par suite, entre les *gentes*, une lutte d'émulation dont tous les fruits se concentraient sur les patriciens, et qui leur valut d'être seuls revêtus des charges publiques. Ainsi s'établit en fait un privilége qui, en se perpétuant dans certaines familles, se transforma en droit héréditaire, et finit par leur appartenir à l'exclusion du reste du peuple.

Niebuhr a-t-il, lui aussi, regardé ces trois cents chefs des *gentes* et leur famille comme ayant seuls la qualité de patriciens? Non-seulement il ne s'en est pas catégoriquement expliqué, mais il est même difficile de déduire de l'ensemble de ses vues une conclusion précise à cet égard, avec certitude d'être son fidèle interprète. Si on peut inférer l'affirmative de quelques-unes de ses propositions, l'impulsion

(1) Plut., *in Tarq.*, t. X, p. 314.

générale semble dirigée en sens inverse. Sa pensée n'est pas franchement dessinée ; les *gentes* et le patriciat ne sont pas nettement définis ; ils ne se présentent que mêlés l'un à l'autre, confondus sans qu'on puisse distinguer clairement leur figure respective, se rendre compte de leur différence, s'assurer même s'ils sont divers. On trouvera peut-être que j'apporte dans l'examen des opinions du savant Allemand une insistance propre à donner à certaines parties de ce travail l'air de n'être guère que leur analyse critique. C'est qu'elles ont eu tant de crédit et tant d'adeptes qu'on ne peut les passer sous silence, ni y toucher sans s'efforcer de les pénétrer à fond. Elles sont l'âme de la phalange qui s'est flattée de jeter le vieux roman par terre (1), et tout l'effort de la lutte s'y concentre naturellement. Le défaut d'unité qu'elles présentent accroît d'ailleurs infiniment la difficulté de les apprécier ; il faut les fixer d'abord et elles opposent à cette tentative une résistance sans cesse renaissante. Au moment où on croit les saisir, un aperçu nouveau vient changer leur aspect, et, en les voyant revêtues de termes empruntés à la langue traditionnelle, mais dont l'acception est souvent subtilement élargie ou restreinte, on se demande si l'auteur se serait proposé d'entraîner insensiblement l'adhésion à des idées laissées à dessein dans un certain vague, ou s'il n'a pu sortir lui-même du labyrinthe par lui créé.

Il faut se prononcer cependant. *Gentilis* et praticien indiquent-ils simplement deux aspects d'une même chose? Le patriciat n'était-il que l'ensemble des *gentes* et comprenait-il comme elles toute la nation primitive? Le mouvement général des idées semble conduire à cette conclusion (2).

(1) Michelet, *Hist. rom.*, t. I, p. 3.— (2) Niebuhr, *id.*, t. II, p. 24, en renvoi : *Plebs dicitur in qua Gentes civium patriciæ non insunt* (Aulu-Gelle, X, 20, d'après Capito). Avant la loi de Licinius, *jus non*

De nombreux passages paraissent ne présenter la *gens* que comme une des subdivisions du patriciat qui eût été le corps même de la nation, et cette opinion est même expressément

erat nisi ex patriciis gentibus fieri consules. Id., XVII, 21. — Au lieu de patricien, Tite-Live dit : *Vir patriciæ gentis*, au sujet de L. Tarquitius, III, 72; de P. Sestius, III, 33; de M. Manlius, VI, 2. « Le nombre des *gentes* ou familles politiques était clos et arrêté à « Rome pour chaque tribu; les trois tribus en renfermaient 300. De « la sorte ces tribus de *gentes* ou maisons patriciennes, pouvaient « aussi être appelées centuries (p. 19). Tous les Romains, au moyen « de la composition des *gentes* se trouvaient répartis dans les trois « tribus primitives (p. 25). Si *patres* et son dérivé patricien, étaient « le titre honorifique des individus, il paraît que le nom de toute « la classe, celui qui la distinguait de l'universalité des Romains « était *celeres*. Il est formellement attesté que ce nom appartenait « aux chevaliers (p. 37). » Et, à propos du doublement des centuries de chevaliers par Tarquin : « Il est évident que le souverain « voulut créer trois centuries de *gentes* nouvelles, choisies, partie « dans sa suite, partie dans la commune, de sorte qu'il y aurait eu « désormais six centuries (p. 127). On peut supposer que les 300 « maisons primitives existaient encore au complet et qu'on en « forma tout autant de nouvelles, ou qu'on les prit dans la commune « où elles existaient déjà pour les ajouter aux citoyens. Mais il est « beaucoup plus vraisemblable que depuis longtemps, lorsque « cette innovation eut lieu, le nombre des *gentes* n'était plus au com- « plet. Toute aristocratie qui se renferme en elle-même, sans rem- « placer les maisons qui s'éteignent, se consume et meurt; si « elle est sévère sur l'égalité des mariages, cela se fait avec une « grande rapidité. Or, si la moitié environ des familles n'existait « plus, si chaque curie, au terme moyen, n'en renfermait plus que « cinq, si toutes celles qui existaient encore, au nombre d'environ « 150, avaient été réunies de manière à ne plus remplir que la moi- « tié des curies primitives, enfin, s'il y avait 15 de ces curies en-

formulée dans les suivants : « La division en *gentes* est telle-
« ment essentielle à la caste patricienne, que l'ancienne, la
« véritable expression qui la désigne est une circonlocution:
« *patriciæ gentes*, et en note : Il est probable aussi que,
« pour l'Italie grecque et ses anciens temps, *patriciæ* et
« *gentes* impliquaient la même signification dans l'usage
« qu'on faisait de ces mots (1). » Mais alors les expressions de *gentilis,* patricien, chevalier, car, dit-il encore : « Si *patres,*
« et son dérivé patricien, étaient le titre honorifique des in-
« dividus, il paraît que le nom de toute la classe, celui qui
« la distinguait de tous les Romains, était *celeres*, et il est
« formellement attesté que ce nom appartenait aux cheva-
« liers (2), » mais alors les expressions de *gentilis,* patricien, chevalier, *celer,* n'auraient été que des appellations, diverses pour un même individu, communes à tous les Romains dans l'origine. Etrange confusion! Et comment, dans ce cas, le nombre des familles patriciennes eût-il jamais pu éprouver une aussi grande diminution que Niebuhr le suppose et que le constate Tacite (3). Tant que restait un membre de la *gens,*

« tièrement vides, et qu'on les remplît de familles nouvellement
« admises : dans ce cas, les rapports du nombre de familles aux cu-
« ries n'en étaient pas dérangés (p. 128 et 129). Servius admit dans
« ses comices les 6 centuries de Tarquin : elles reçurent le nom des
« 6 suffrages, et de la sorte tous les patriciens s'y trouvèrent com-
« pris (p. 178). Les *gentes* devaient compter des milliers d'hommes
« en état de porter les armes; ils devaient être très-nombreux
« encore, les descendants de ceux dont la nation romaine avait été
« autrefois exclusivement composée (p. 415), depuis que la com-
« mune fut reconnue pour une moitié libre de la nation, depuis
« qu'elle fournit toute l'infanterie, etc. (p. 430). »

(1) Niebuhr, *Hist. rom.*, t. II, p. 24; — (2) *Id.*. p. 37. — (3) Tac., *Ann.*, liv. XI, ch. xxv.

il eût maintenu l'existence de la maison patricienne, et l'on ne voit pas que toute une *gens* eût ainsi pu disparaître sauf des cas extraordinaires tels que celui des Fabius.

Le patriciat était-il, au contraire, l'attribut exclusif de certaines familles *gentiles?* On trouve dans d'autres passages des arguments sérieux à l'appui de cette interprétation (1).

(1) Niebuhr : « L'assertion qui veut que le peuple romain n'ait « consisté originairement qu'en patrons et clients, est parfaitement « fondée pour le temps qui précéda la formation de la commune, « l'époque où tous les Romains, au moyen des *gentes*, se trou- « vaient répartis dans les tribus primitives (p. 25). Peut-être patron « et patricien étaient-ils synonymes? Il se pourrait que ce fût « seulement le titre honorifique donné aux citoyens, soit dans « le sénat, soit dans l'assemblée des curies (p. 32). Jules César e « Auguste élevèrent quelques familles au patriciat; il n'en restait « plus alors que 50 des anciennes. Ces 50 familles formaient sans « contredit une antique noblesse, et celles qui y furent ajoutées, « ayant été prises parmi les plus illustres plébéiens Denys et Tite- « Live furent amenés à considérer le patriciat comme ayant été une « noblesse dès l'origine. Mais 200 ans plus tôt, Cincius (Festus, « extrait v. d. *patricios*) en avait jugé tout autrement. Selon lui « on appelait anciennement patriciens tous les hommes nés libres. « Mais dans ce temps-là même, le nombre d'hommes nés libres ne « pouvait être petit parmi les clients. Les patriciens étaient les vé- « ritables citoyens, et il ne faut pas s'étonner de ne pas voir entre « eux et leurs subordonnés de classe intermédiaire (p. 34 et 35). On « serait disposé à trouver très-invraisemblable que les clients par- « ticipassent avec les *patres* aux comices des curies. Il serait pour- « tant difficile de croire que dans les curies on prît immédiatement « les suffrages des individus, et non ceux des maisons qui étaient « les unités contenues dans ces curies. Une définition de Lælius pa- « raît attester expressément que c'est par *gentes* qu'on recueillait les

Toutefois, même en réduisant à cette expression la pensée de l'auteur, il serait encore difficile de la déterminer d'une manière rigoureuse. Si certains membres des *gentes* avaient seuls le patriciat, quels étaient ces favorisés? Etaient-ce tous les patrons? Le doute n'est pas permis si patron et patricien étaient synonymes, et Niebuhr ne répugne pas à le croire. Mais comme il existait d'autres patrons que les chefs des *gentes,* ce titre n'aurait donc pas exclusivement appartenu, ainsi qu'il le dit ailleurs, aux membres de sa curie. Quoi qu'il en soit, si certains *gentiles* étaient seuls patriciens, si, comme classe, ces patriciens étaient distingués par le nom de chevaliers et composaient seuls les *sex suffragia*, l'expression de *gentes patriciæ* n'était pas l'équivalent de caste patricienne; elle signifiait seulement *gentes* comprenant les familles patriciennes. La *gens* n'était donc point une; elle ne peut être considérée comme maison politique homogène, et les simples *gentiles* avaient, dans le régime romain, une condition différente de celle des patriciens. Quelque complète qu'on en suppose l'uniformité dans l'origine, il n'en restera

« voix; Lælius Félix, dans Aulu-Gelle, XV, 27 : *Cum ex gene-*
« *ribus hominum suffragium feratur, comitia curiata esse.* Il
« aurait pu importer fort peu aux patriciens, en général, que ceux
« qui faisaient partie de leur maison avec de moindres droits
« eussent ou n'eussent pas eu droit de suffrage, car les clients ne
« pouvaient pas voter contre leurs patrons (p. 39 et 40). Cette aris-
« tocratie se serait révoltée à la pensée que L. Tarquitius n'aurait
« compté que comme un client de ses riches *gentiles* (p. 41). Quoique
« la définition citée ne prouve pas encore qu'il n'y avait que des
« patriciens dans les curies (p. 42); et croyant avoir établi que les
« chefs des *gentes* votant dans les curies étaient les *patres* de Tite-
« Live et les patriciens de Denys, ces *patres*, dit-il à son tour,
« étaient les patriciens (45). »

pas moins qu'avec le temps des distinctions s'étaient établies dans le sein du groupe. L'on sera dès lors naturellement conduit à penser que le privilége y devint le partage des familles les plus considérables, et, qu'ainsi que je l'ai déjà énoncé, ce fut probablement celle du *princeps*, dans chaque *gens*, qui retint la qualité de maison patricienne. Les trois cents maisons patriciennes de Niebuhr se seraient donc réduites aux trois cents familles des *principes gentium*. C'est bien, au reste, la conséquence à laquelle il arrive lui-même, et plus radicalement encore à le prendre au pied de la lettre, lorsque, croyant avoir établi que ses chefs de *gentes*, votant dans les curies, étaient les *patres* de Tite-Live et les patriciens de Denys, il s'écrie victorieusement : Ces *patres* étaient les patriciens (1). Il est à regretter seulement qu'il ne triomphe que de lui-même, et que, la vérité trouvée, il n'ait pas, de ses propres mains, fait justice de l'erreur. Et quel résultat obtient-il encore ? Ainsi que je l'ai déjà remarqué, son sénat ne serait que sa curie, et pourtant il les distingue fréquemment et d'une façon bien décidée surtout dans son récit de l'ambassade aux Gaulois au sujet de *Clusium*. « Les curies, « dit-il, qui jusqu'alors n'avaient jamais annulé une dé- « cision du sénat, refusèrent l'extradition, accordée par ce « corps, du jeune homme qui avait violé le droit des gens à « l'égard des Gaulois, sur l'appel porté par son père devant « le *populus* (2). »

Il résulte donc de tout ce qui précède que, indépendamment de la *plebs*, il existait dans l'État deux catégories de citoyens : 1° des *gentiles* patriciens ; 2° des *gentiles*, simples citoyens, mais revêtus d'une qualité puisée dans la transmission héréditaire de l'antique droit de cité, ou à eux

(1) Niebuhr, *Hist. rom.*, t. II, p. 45. — (2) *Id.*, t. IV, p. 30.

octroyée, par une fiction légale, en même temps que la cité romaine.

Nous avons vu qu'il existait une étroite corrélation entre la capacité civique et l'obligation du service militaire ; que le peuple, envisagé comme corps politique, comprenait toute la nation armée, sans distinction de rang et de naissance, sénateurs, patriciens, célères ou chevaliers, simples citoyens, en un mot tous les habitants ayant droit de suffrage, et que ce corps intervenait dans l'action gouvernementale. Ses attributions n'ont pas été nettement définies. On s'accorde pourtant en général à penser : qu'il élisait les rois (1), décidait la paix et la guerre (2), faisait les lois (3), prononçait sur les résolutions importantes (4), et qu'on pouvait appeler devant lui des condamnations en matière criminelle, au moins de celles emportant la peine capitale (5). L'élection des magistrats et pontifes lui appartenait-elle? Les uns ont pensé que oui; d'autres ont mis les pontifes à la nomination du roi, et on pourrait en induire autant de certains passages de Plutarque pour les fonctionnaires relevant de l'autorité royale et concourant avec elle à l'administration (6). Cette opinion ne paraît pas cependant pouvoir subsister, en présence de l'ensemble des données historiques, et elle est peu en harmonie avec la nature de l'organisation politique, le rôle et l'autorité respectifs des divers pouvoirs publics. Il ressort de ce que nous avons vu jusqu'ici que tous les em-

(1) Plut., *in Num*,, t. I, p. 237; *in Tul.*, t. X, p. 196; *in Tarq.*, t. X, p. 321; Cicéron, *de rep.*, liv. II, ch. XIII, XVII, XVIII, XIX et XXI. — (2) Tite-Live, *Form. féc. Déc.* 1, liv. I, ch. XXXII. — (3) Den. d'Hal., liv. II, ch. V. — (4) Plut., *in Tarq.*, t. X, p. 344. — (5) *Id.*, *in Tul.*, t. X, p. 225. *Arg. du procès d'Horace;* Giraud, *Hist. du droit romain*, p. 49 et 50; Ortolan, *Hist. de la lég. rom.*, p. 7 et 22; Vertot, *Rév. rom.*, p. 88 et 13. — (6) Plut., *in Tarq.*, t. X, p. 320, 349 et 357.

plois, dans le principe, furent conférés par l'élection. Dans un état continuel de guerre, il y eut trop souvent à pourvoir aux charges militaires pour qu'à leur égard cet usage pût tomber en désuétude. Les corps militaires étant en même temps corps civils, il y eut sans doute, pour leur administration particulière, une étroite relation entre l'autorité civile et l'autorité militaire, qui durent souvent se réunir sur la même tête. Hors de là, il n'existait guère, à cette époque, d'autre fonction publique que celle du sénat. Cette assemblée, ainsi que nous l'avons vu, échappa à la nomination royale dans sa première institution ; pour les adjonctions qui lui furent faites on dut suivre le même mode; la suite de l'histoire est pourtant une objection sérieuse à cette supposition. Quels que fussent d'ailleurs les principes, en fait, la royauté dut souvent pourvoir aux charges publiques, mais à titre d'empiétement que le peuple et le sénat ne devaient pas voir sans ombrage, et, s'il y eut une exception, ce ne fut guère sans doute que pour le sacerdoce.

Une question plus importante est celle de savoir si les décisions du peuple avaient par elles-mêmes caractère et force de loi, ou si la sanction du sénat était nécessaire pour les leur conférer. Plusieurs auteurs se sont rangés à la dernière opinion. D'autres appuient la première qui me paraît la mieux fondée. Le sénat avait la proposition des lois et projets à soumettre à l'assemblée du peuple. Il avait été naturel de l'investir de cette mission qui emportait la préparation et rédaction, et que par suite on n'avait pu laisser à des réunions tumultueuses où se seraient rarement trouvées les conditions de maturité nécessaires. Mais le sénat accomplissait dans cet acte sa fonction législative; le peuple approuvait ou rejetait; l'œuvre était complète. Faire revenir la décision au sénat, pour

qu'elle reçût sa sanction, eût été compliquer le jeu de la machine par un mouvement inutile. Peut-être le sénat devait-il, après le vote approbatif du peuple, le rendre exécutoire par l'accomplissement de certaines formalités? Cette solution qui, jusqu'à un certain point, concilierait les deux systèmes, ne serait point inacceptable, et elle paraît même justifiée, pour les cas de paix et de guerre, par la formule féciale. On ne voit pas du reste que cette fonction, qui semble répondre à un besoin sérieux, ait été confiée à un autre pouvoir.

Le peuple rendit d'abord ses décisions dans les comices assemblés par curie, *Comitia curiata;* il y votait par tête, et la résolution était arrêtée à la pluralité des suffrages.

Cependant des nécessités d'un ordre nouveau s'étaient introduites dans la cité. En s'efforçant d'attirer à elle les étrangers, elle n'avait eu pour but que d'augmenter le nombre de ses défenseurs. Mais les hommes propres à la guerre ne furent point les seuls que ses succès séduisirent. Des artisans, des gens de trafic et de négoce, durent accourir en foule, dans l'espoir d'exercer plus avantageusement leur industrie au sein d'une nation dont les habitants, presque toujours en guerre, ne pouvaient que négliger de telles professions. Les vaincus, transportés a Rome, ne furent pas tous propres à la vie militaire. Il se forma donc insensiblement, à côté de la classe guerrière, une agglomération de gens livrés à des occupations que dédaignait l'orgueil du soldat. On comprend aisément l'immense distance morale qui devait séparer le guerrier romain de cette populace mercenaire. Elle passa des mœurs dans les institutions par les rapports de la curie avec la force militaire. Le peuple s'assemblant par curie, le menu peuple, dispensé de prendre les armes, fut par là même privé du droit de suffrage. Il

tomba peu à peu dans le mépris public et reçut le nom de *plebs*. Par l'action combinée des lois naturelles et la persistance des causes qui lui avaient donné naissance, cette classe n'en prit pas moins un grand accroissement. Des éléments d'un autre ordre concoururent encore à l'augmenter. L'assimilation des vaincus aux vainqueurs ne put que recevoir de nombreuses exceptions. A mesure qu'elle se fortifiait et grandissait en puissance, Rome dut devenir plus avare de pareilles faveurs que ne commandait plus son propre intérêt. D'un autre côté, l'importance croissante des positions privées multipliait les besoins et faisait rechercher l'appareil de la grandeur. Ces deux causes introduisirent l'esclavage qui était aussi, dans certains cas, la sanction des lois civiles et pénales. L'affranchissement en fut la suite naturelle et donna naissance à une nouvelle classe de citoyens qui se confondit sans doute avec la *plebs*.

Telle était la situation lorsque Servius Tullius monta sur le trône. Dans un état populaire, l'existence d'une classe nombreuse, mise en dehors de la vie politique, est un fait qui mérite une sérieuse attention. Servius entreprit d'y remédier par le moyen suivant : De la population tout entière, sans égard pour la qualité des personnes et les anciennes divisions, il fut fait trente tribus ; quatre urbaines, où furent rangés les citadins ; vingt-six rurales, qui reçurent les habitants de la campagne (1). Cette première mesure était sans caractère politique. Les hommes, capables de porter les armes, depuis l'âge de dix-sept ans, furent ensuite divisés en six classes, déterminées par la fortune, et s'élevant en raison de son chiffre. Dans les cinq premières furent placés ceux qui possédaient au moins 11,000 as ; tous les autres

(1) Den. d'Hal., liv. IV, ch. IV.

furent jetés dans la sixième (1). Ces six classes furent subdivisées en cent quatre-vingt-treize centuries (2); selon Denys et Tite-Live, quatre-vingt-dix-huit furent prises dans la première classe, d'après Cicéron quatre-vingt-huit. La dernière classe ne forma qu'une seule centurie. Les classes intermédiaires, sauf la cinquième qui en fournit trente, parfaisaient le nombre par portions égales de vingt pour chacune. Quatre centuries d'ouvriers et musiciens étaient ajoutées aux deuxième et cinquième classes. Tite-Live en porte le nombre à cinq, dont deux adjointes à la première au lieu de la deuxième classe.

L'établissement des centuries transforma complètement la manifestation de la volonté populaire. Cette nouvelle division fut prise pour base du droit et du mode de suffrage, dans les questions qui présentaient un intérêt politique ou touchaient aux grands objets d'utilité publique. Le peuple ne dut plus délibérer sur les affaires de cette nature que dans les comices assemblés par centuries, et chaque centurie ne fut appelée à concourir que pour une voix à la décision générale, prise à la majorité. Le vote individuel n'appartint donc plus au citoyen que d'une façon relative, par rapport au groupe politique auquel il se rattachait; en assemblée générale, il devint l'attribut du groupe lui-même qui l'exerçait, dans la même mesure, quelle que fût son importance numérique. Le vote avait lieu par ordre de classes en commençant par la première. Le menu peuple, notablement accru sans doute par le nouveau classement, cessa donc, en principe, d'être mis en dehors de la vie publique; il n'eut qu'une voix, il est vrai, mais il en eut une. Ce droit ne lui

(1) Tite-Live, *Déc.* 1, liv. I, ch. XLIII. — (2) Den. d'Hal., liv. IV, ch. IV; Cic., *de Rep.*, liv. II, ch. XXII.

fut guère donné qu'à titre de satisfaction ; son suffrage dut rarement être utile à fixer la majorité, et il n'eut même presque jamais l'occasion de l'émettre, la longueur des opérations du vote en amenant la cessation dès que la majorité était acquise. Néanmoins un principe important s'établissait dans le droit : l'attribution d'une capacité politique à tout citoyen romain ayant atteint l'âge voulu. La sixième classe étant dispensée du service militaire, la règle qui subordonnait à la fonction guerrière la capacité politique, bien qu'abandonnée en apparence, continua toujours à prévaloir au fond.

Cette institution n'apporta cependant pas, immédiatement du moins, une altération très-sensible dans la constitution politique. Elle laissa subsister, dans toute sa force, la division du peuple en deux ordres : patriciens investis de la plénitude de la capacité civique ; simples citoyens ayant droit de suffrage, mais incapables des charges publiques. Elle introduisit toutefois deux changements importants : une gradation, indépendante de la qualité politique, dans la valeur du suffrage accordé au citoyen ; un accroissement notable du deuxième ordre, par l'adjonction qui lui fut faite de la classe nombreuse de la *plebs*, dont l'ordre entier finit par prendre le nom.

Les curies ne furent point supprimées, mais elles n'eurent dès lors qu'un rôle secondaire et d'exception. Elles ne furent plus réunies que pour nommer à certains emplois subalternes et rendre des lois sur des objets relatifs à des intérêts particuliers.

H. Soulier.

(La suite à une prochaine livraison.)

MÉMOIRE

SUR LA

RÉPRESSION DU VAGABONDAGE[1].

CHAPITRE IV.

MESURES A PRENDRE POUR LA RÉPRESSION DU VAGABONDAGE.

Nous avons essayé de faire comprendre les inconvénients des mesures actuellement prises pour la répression du vagabondage. Il nous reste à exposer celles qui pourraient, suivant nous, leur être avantageusement substituées.

§ Ier. — *Emprisonnement cellulaire.*

I. *État de la question.* — Avant de démontrer les avantages du régime cellulaire spécialement appliqué à la répression du vagabondage, il convient de dire où en est aujourd'hui cette grande question de l'emprisonnement individuel qui a donné lieu à tant de controverses et de faire voir que, dans l'état actuel des choses, le plan que nous proposons serait aisément praticable.

Il serait superflu de faire l'histoire du régime cellulaire: elle est bien connue; il suffit de rappeler qu'en 1848, la cause de ce régime était gagnée et que la chambre des pairs avait à son ordre du jour un projet de loi sur les prisons dont il faisait la base (2).

(1) V. t. LVI, p. 253, et t. LIX, p. 221.

(2) D'après ce projet, trois sortes de prisons devaient être créées:

Ce n'était pas sans avoir été bien longtemps disputée que la victoire se trouvait ainsi assurée au système de l'isolement.

Les premiers essais n'avaient pas été heureux, et il faut bien reconnaître que, tel qu'il avait été originairement compris et mis en pratique, il était de nature à produire sur la santé physique et intellectuelle de ceux qui le subissaient de funestes résultats.

Aussi avait-il d'ardents adversaires.

Mais en Amérique même, où il avait pris naissance, de

des maisons de travaux forcés, des maisons de réclusion et des maisons d'emprisonnement.

Les premières devaient être placées sur les côtes de France, ou dans les îles dépendantes du territoire continental ou en Algérie.

Chaque condamné aux travaux forcés devait porter au pied une chaîne et être employé dans sa cellule à des travaux pénibles dont le produit ne pouvait lui être abandonné que dans la proportion des trois dixièmes.

Il ne pouvait rien recevoir du dehors ni rien acheter ou prendre à loyer dans l'intérieur.

Entre les condamnés à la réclusion et les condamnés à l'emprisonnement existaient ces différences qu'aux premiers on imposait le genre de travail auquel ils devaient se livrer, tandis que les seconds pouvaient choisir celui qui convenait à chacun d'eux, parmi ceux autorisés dans la maison; que les premiers ne pouvaient recevoir que quatre dixièmes sur le produit de leur travail, tandis que les seconds pouvaient conserver au moins cinq dixièmes; enfin, que les premiers ne pouvaient rien avoir en leur possession, tandis que les seconds pouvaient conserver ou recevoir du dehors les livres et autres objets que le chef de la maison les autorisait à garder.

Les mêmes distinctions étaient établies pour les maisons destinées aux femmes, si ce n'est que les femmes condamnées aux travaux forcés ne devaient pas porter de chaînes ni être employées à des travaux pénibles.

grands adoucissements avaient été apportés à ses premières rigueurs.

Le *Solitary system*, qui, primitivement institué à *Auburn*, avait découragé ses fondateurs par de nombreux cas de suicide ou de folie dont on lui attribuait la cause (1), avait été remplacé à *Philadelphie* par le *Separate system*, dont de nombreux témoignages attestaient chaque année les heureux résultats.

Cette différence dans les noms en indiquait une très-essentielle dans les choses.

Le nouveau but qu'on se proposait, était moins de faire subir aux détenus le supplice de l'ennui que d'éviter tout contact entre eux; aussi le travail leur avait-il été donné pour distraction, et s'était-on appliqué à multiplier, autant que possible autour d'eux, les relations morales et honnêtes.

C'était le système de l'isolement ainsi modifié qui allait être appliqué en France.

Le projet de loi soumis à nos chambres, admettait le travail comme facultatif pour les prévenus et accusés, et comme obligatoire pour les condamnés. Il permettait aux prévenus et accusés des communications journalières avec leurs conseils, parents et amis, et, quant aux condamnés, outre les visites obligées et hebdomadaires du médecin et de l'instituteur, ils devaient recevoir celles des ministres de la religion et des membres de la commission de surveillance. Leurs parents, les membres des associations de

(1) C'est à la suite de ces essais malheureux qu'a été établie, à Auburn, ce système mixte d'isolement pendant la nuit, et de travail en commun et en silence pendant le jour, qui a gardé le nom de cette ville.

charité et de patronage, les agents des travaux et toutes autres personnes ayant une permission spéciale du préfet, pouvaient avoir également accès auprès d'eux. (Art. 27 et 28).

Jamais aucun projet de loi n'avait été élaboré avec plus de soin ni éclairé par plus de lumières.

Dès 1840, la chambre en avait été saisie; renvoyé à une commission, il avait été l'objet d'un long et sérieux examen; présenté de nouveau avec quelques modifications dans la session législative de 1843, il avait donné lieu à de nouvelles études, dont le bean rapport de M. de Tocqueville à la chambre des députés, et, plus tard, en 1847, le rapport non moins remarquable de M. Bérenger à la chambre des pairs, font connaître les labeurs et les résultats.

Les conseils généraux avaient été consultés, et un seul, sur soixante et onze, avait demandé le maintien du régime en commun (1).

Les cours royales, également consultées, s'étaient prononcées dans le même sens; la Faculté de médecine avait, elle aussi, donné un avis favorable (2).

Sans nul doute, la chambre des pairs eût ratifié l'œuvre de sa commission, et le régime cellulaire était ainsi sur le point d'entrer dans nos lois, quand la révolution de février

(1) Quinze s'étaient prononcés pour le système d'Auburn, c'est-à-dire pour l'isolement pendant la nuit seulement.

(2) Il est à remarquer que la question soumise à l'Académie de médecine, et qui avait été rédigée par M. Moreau-Christophe, ne comportait pas la promenade à air libre que permettent les pénitenciers faits sur les derniers plans.

est venue tout interrompre et tout remettre en question (1).

Le 4 mai 1849, M. Odilon-Barrot, alors ministre de la justice, proposa au Président de la République de nommer une commission pour préparer un projet de loi sur les prisons.

La pensée du régime cellulaire n'était pas abandonnée, car le ministre indiquait comme point de départ, pour le travail de cette commission, le rapport fait par M. Bérenger à la chambre des pairs sur le projet de loi dont nous venons de parler.

Le 10 août de la même année, le ministre de l'intérieur, M. Dufaure, écrivait aux préfets que, du moins pour ce qui concernait les maisons d'arrêt et de justice où les détentions ne doivent jamais excéder une année, l'opinion bien arrêtée du gouvernement était que le système d'emprisonnement individuel devait y être appliqué, tant aux prévenus et aux accusés qu'aux condamnés ; qu'en conséquence les plans et devis proposés pour de nouvelles prisons départementales ne seraient approuvés qu'autant qu'ils seraient conçus suivant ce système.

Cette restriction à ce qui concernait les maisons d'arrêt et de justice, indique déjà un changement, ou au moins un commencement d'hésitation dans les idées ; car le projet de loi de 1840 ne limitait qu'à dix années la durée de l'emprisonnement cellulaire, et encore cette disposition ne se retrouve plus dans le projet amendé de 1849.

(1) Dans la séance du 21 janvier 1848, la chambre des pairs avait décidé la reprise de trois projets de loi au nombre desquels était celui sur le régime des prisons.

La cause du régime cellulaire avait perdu bien plus de terrain encore en 1853.

Dans une circulaire du 17 août de cette année, le ministre de l'intérieur s'exprime ainsi :

« Les conditions dispendieuses qu'entraîne l'application « du système cellulaire, l'impossibilité absolue pour le « plus grand nombre des départements d'y pourvoir avec « leurs seules ressources, ont fait ajourner des améliora- « tions indispensables.

« Aujourd'hui le gouvernement renonce à l'application de ce régime d'emprisonnement pour s'en tenir à la séparation par quartiers.

« Les plans seront désormais admis sous la simple « condition de réaliser la séparation des diverses classes « de détenus (1). Il y aura lieu d'examiner si, dans un in- « térêt moral et disciplinaire, ces plans ne devront pas « comprendre un certain nombre de chambres destinées à « isoler quelques détenus à l'égard desquels des circons- « tances particulières peuvent nécessiter des mesures « exceptionnelles. »

(1) Ces diverses classes de détenus sont, suivant la circulaire :

1° Les prévenus et accusés ;

2° Les jeunes détenus ;

3° Les condamnés correctionnels ;

4° Les détenus pour dettes en matière criminelle, correctionnelle et de police ;

5° Les détenus pour dettes en matière civile ;

6° Les condamnés criminels attendant leur transfèrement ;

7° Les passagers civils ;

8° Les passagers militaires.

Faut-il voir dans cette circulaire la condamnation des doctrines sur lesquelles repose le système cellulaire ? Nous ne le pensons pas.

Il ne s'agit, après tout, que d'un *ajournement* pour des améliorations qui sont toujours reconnues *indispensables*, et cet ajournement est déterminé par des raisons d'économie. Cela ne veut pas dire assurément qu'au point de vue répressif et moralisateur, le système de l'emprisonnement individuel soit, dans la pensée du gouvernement, déshérité des avantages qui lui ont été reconnus après tant d'études.

Dans un rapport au ministre de l'intérieur sur la statistique des prisons, publié en 1856, l'inspecteur géneral de ces établissements, M. Perrot, s'applaudit des résultats obtenus par les nouvelles conditions imposées à la construction des maisons départementales, et signale ce résultat que, dans l'espace de trois années, 172 projets de reconstruction totale ou partielle avaient été soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur, et que les impositions extraordinaires, votées pour cet objet par les départements, s'élevaient à neuf millions et demi.

Après avoir ainsi envisagé la question au point de vue économique, M. l'inspecteur général la discute au point de vue moral et établit avec beaucoup de raison, suivant nous, que le régime cellulaire, toujours fort dispendieux, n'est pas également utile pour toutes les classes de prisonniers.

« Ainsi, dit M. Perrot, il est telle prison, située dans « les départements limitrophes ou forestiers, qui, sur « 100 détenus, en renferme 80 dont l'emprisonnement a « pour cause des contraventions aux lois fiscales ou do-

« maniales. Sans parler des frais de construction, de « chauffage et d'éclairage, très-dispendieux dans le mode « cellulaire, ne serait-il pas aussi rigoureux qu'inutile de « mettre ces délinquants au régime de la détention indi- « viduelle? Et, dans les petites prisons qui contiennent en « moyenne dix détenus venant d'une circonscription peu « étendue et se connaissant presque tous, y a-t-il un in- « térêt sérieux à les priver entre eux de toute communi- « cation orale ou visuelle? Et même, dans les prisons « plus importantes, faut-il astreindre à ce régime tous les « prévenus et accusés qui sont placés sous une présomp- « tion légale d'innocence, quand, dans l'intérêt de l'ins- « truction, le magistrat ne croit devoir les y soumettre « que dans des cas rares? Les mêmes raisons ne s'appli- « quent-elles pas aux détenus pour dettes envers l'État et « les particuliers, et, même, à des condamnés à un em- « prisonnement simple pour des faits sans gravité dont quel- « ques-uns, souvent, sont des délits de responsabilité? »

A ces considérations fort sages, nous ajouterons les suivantes que nous trouvons dans l'excellent ouvrage du docteur Vingtrinier sur les prisons et les prisonniers.

« Quelle utilité y a-t-il à retenir dans des cellules ceux « des prisonniers qui, soit par leur moralité, soit par leur « position sociale, soit par la nature même du délit qu'ils « ont commis, sont garantis contre une récidive?...

« Les vieillards, les enfants ne peuvent être soumis à « une séquestration absolue; la raison, l'équité, l'humanité « s'y opposent.

« Ce serait là un arrêt de mort pour le plus grand « nombre d'entre eux.

« Les hommes d'un caractère doux, repentants, qui « ont été conduits au crime par la misère, n'ont pas besoin « de la vie cellulaire pour garantir leur vie à venir.

« Les hommes que les affaires commerciales amènent « en prison, qui, pour la plupart, sont ruinés et n'ont « malversé que pour assurer du pain à leur famille, ne « recommenceront pas de banqueroutes, et ce ne sera pas « le régime cellulaire qui les aura corrigés. » (Page 295).

Enfin, nous dirons que la vie cellulaire, et l'absence de distraction qui en est la conséquence, aurait de graves dangers pour certains condamnés chez lesquels l'esprit de famille a conservé une grande puissance, et que la pensée constante de l'épouse ou des enfants qu'ils laissent en proie à la misère et au déshonneur, pourrait conduire au désespoir.

Le rapport de M. Louis Perrot arrive à cette conclusion : « Qu'il suffit d'établir entre chaque classe de détenus la « séparation que prescrit la loi, en réservant les moyens « d'isolement pour des circonstances exceptionnelles. »

Ces circonstances exceptionnelles, suivant M. Perrot, seraient relatives « aux prévenus et accusés dangereux ou « pour lesquels le magistrat instructeur réclame le secret, « et aux condamnés dont le contact peut compromettre « l'ordre et la sûreté *ou propager une contagion cri-* « *minelle ou immorale.* »

Nous avons insisté sur ce rapport, parce qu'il nous paraît contenir la pensée actuelle du gouvernement en matière de réforme pénitentiaire ; du moins n'avons-nous pas trouvé de document officiel postérieur en date et exprimant une pensée autre.

La grande et belle prison départementale que l'on vient de construire à Rouen, peut être considérée comme la réalisation de cette pensée. Le système général suivi dans l'aménagement de cette prison, est celui de la séparation par quartiers; on y voit 120 cellules et on se demande quel emploi leur sera donné (1).

Laissera-t-on le directeur de la prison décider arbitrairement par qui elles seront occupées?

Nous verrions cela avec peine. Sans doute il importe au maintien du bon ordre dans une prison qu'une certaine latitude soit donnée au pouvoir disciplinaire de ceux qui la dirigent, et nous comprenons pour les turbulents les nécessités de l'isolement; mais, à cet effet, quelques cellules ou cachots suffisent, et ce n'est pas seulement pour les punitions disciplinaires qu'ont été construites les 120 cellules de la maison départementale de Rouen.

Or, on ne doit pas se dissimuler que les appréciations des directeurs de prison ne sont pas généralement fondées sur des considérations d'un ordre bien élevé; la bonne conduite en prison, la docilité envers les gardiens ne sont pas toujours des symptômes d'une amélioration réelle dans les mœurs du condamné, et, s'il fallait une preuve à l'appui de ce que nous disons là, nous citerions les réponses des directeurs de maisons centrales, qui, consultés en 1834, se sont tous accordés à dire que les criminels étaient beau-

(1) La prison départementale de Rouen, dite de Bicêtre, contient 90 cellules dans le quartier des hommes et 30 dans le quartier des femmes pour une population qui, primitivement, ne devait être que de 650 détenus, et que des modifications successives ont portée à 800.

coup moins turbulents et beaucoup plus faciles à conduire que les correctionnels.

Au surplus, mieux vaudraient encore les distinctions arbitraires, mais toujours raisonnées et souvent, nous nous plaisons à le reconnaître, faites d'une manière éclairée par le directeur de la prison, que celles que le hasard des lieux amène habituellement entre les condamnés qui subissent leur peine en prison commune, et ceux qui la subissent en prison cellulaire.

Toutes nos prisons construites de 1836 à 1853 sont des maisons cellulaires (1).

De façon qu'il existe aujourd'hui en France 60 de ces maisons (2) dans lesquelles sont conduits les individus condamnés par les tribunaux du ressort desquels elles dépendent.

Avons-nous besoin de faire remarquer combien l'équité souffre d'un pareil état de choses?

De deux hommes également coupables et condamnés pour le même fait, à la même peine, l'un subira cette peine en dortoir, réfectoir, ateliers et préaux communs, et l'autre la subira dans l'isolement de la cellule, c'est-à-dire que, douce pour l'un, la peine sera rigoureuse pour l'autre, et que le sort du condamné, après le jugement, sera réglé, non par la considération de sa moralité, de ses antécédents, des causes de sa condamnation et des dispositions actuelles

(1) « Mon administration a pris, depuis cinq ans déjà, la résolution de n'autoriser que la construction de maisons cellulaires. » (*Circulaire du ministre de l'intérieur du* 9 *août* 1841.)

(2) Voir le *Rapport* ci-dessus cité, de M. Perrot, p. 265.

de son esprit, mais, comme nous le disions plus haut, par le hasard des lieux où il aura été arrêté et jugé.

Le projet de loi de 1843 avait cru devoir donner sur ce point satisfaction à l'équité en compensant par une diminution de durée les rigueurs de l'isolement.

L'article 33 de ce projet contenait les dispositions suivantes :

« Les tribunaux continueront à appliquer les peines « fixées par les lois existantes, mais l'emprisonnement « individuel sera compté pour un quart en sus de la cap- « tivité réellement subie, aux individus condamnés, soit « à l'emprisonnement, soit à la réclusion. »

Si les choses devaient rester dans l'état où elles sont aujourd'hui et si l'emprisonnement cellulaire devait continuer à être appliqué pour les mêmes faits que l'emprisonnement en commun, l'équité demanderait impérieusement une mesure analogue à celle qu'on projetait en 1843 ; mais il est un autre moyen de satisfaire à la fois à l'équité et à tous les intérêts de la justice : c'est de réserver l'emprisonnement cellulaire à une classe de condamnés pour laquelle ce mode de répression peut avoir, à un haut degré, tous les avantages que ses partisans lui reconnaissent, sans aucun des inconvénients que ses adversaires mettent en avant pour le combattre.

Sur les 60 prisons cellulaires que nous avons dit exister aujourd'hui en France, 45 maisons d'arrêt, de justice et de correction sont réparties entre 28 départements (1).

(1) Il en existe : dans l'Ain, 3, à Bellay, à Gex et à Nantua ; dans l'Aisne, 2, à Château-Thierry et à Saint-Quentin ; dans l'Allier, 1, à Montluçon ; dans les Basses-Alpes, 1, à Sisteron ; dans

La population de ces prisons cellulaires était au 31 décembre 1856 de 2,100 (1), celle des autres maisons de justice et de correction de nos départements, autres que celui de la Seine, était au même jour de 18,409 (2). C'est une proportion de 11,4 pour 100. Pendant le cours de la même année 1856, nos tribunaux de police correctionnelle ont prononcé 4,661 condamnations à l'emprisonnement pour délit de vagabondage, et 81,291 pour autres délits (3). C'est une proportion de 5,7 pour 100.

Les prisons cellulaires, dès à présent existantes en

l'Ardèche, 1, à l'Argentière ; dans les Ardennes, 1, à Rhétel ; dans l'Aube, 1, à Bar-sur-Aube; dans l'Aude, 1, à Limoux; dans l'Aveyron, 1, à Espalion; dans le Cantal, 1, à Saint-Flour; dans la Corse, 1, à Sartève; dans les Côtes-du-Nord, 1, à Guingamp; dans la Gironde, 6, à Bordeaux, à Bazas, à Blaye, à La Réole, à Lesparre et à Libourne; dans l'Hérault, 2, à Montpellier et à Saint-Pons; dans l'Indre-et-Loire, 1, à Tours; dans le Jura, 1, à Lons-le-Saulnier; dans Maine-et-Loire, 1, à Beaupréau; dans le Morbihan, 1, à Ploërmel; dans l'Oise, 1, à Senlis; dans le Puy-de-Dôme, 1, à Ambert; dans les Hautes-Pyrénées, 2, à Lourdes et à Bagnères; dans la Saône-et-Loire, 1, à Châlons-sur-Saône; dans Seine-et-Marne, 3, à Coulommiers, Fontainebleau et Provins; dans Seine-et-Oise, 2, à Versailles et à Étampes; dans les Deux-Sèvres, 1, à Niort; dans la Somme, 2, à Abbeville et à Montdidier; dans le Tarn, 3, à Castres, à Gaillac et à Lavaur; dans le Var, 2, à Brignolles et à Grasse; et enfin dans les Vosges, 1, à Remiremont.

(1) Dont 1,664 hommes et 436 femmes.

(2) Dont 14,396 hommes et 4,013 femmes. (Voir la *Statistique des prisons pour* 1857, p. 94 et suiv.)

(3) Voir le *Compte général de l'administration de la justice en France pendant l'année* 1856, p. 112 à 136.

France, suffiraient donc bien à détenir non-seulement les individus condamnés pour fait de vagabondage, mais encore, avec eux, un nombre plus qu'égal de gens, qui, sans avoir précisément été condamnés pour fait de vagabondage, doivent cependant être considérés comme des vagabonds, et la mise en pratique du système que nous préconisons, n'exigerait pas absolument la construction de nouvelles prisons.

Toutefois, nous ne nous dissimulons pas que les prisons cellulaires n'étant pas à égale proximité de tous nos tribunaux, conduire dans ces prisons-là tous les vagabonds, entraînerait certains frais et certains embarras de transfèrement dont il faut tenir compte.

Là nous paraît être la seule objection sérieuse que puisse rencontrer l'adoption des mesures que nous proposons pour la répression du vagabondage.

En regard de ces frais et de ces embarras, nous demandons que l'on mette les avantages qui résulteraient pour la société, au point de vue même de l'économie, d'une diminution dans le nombre des délits, des condamnations, des emprisonnements.

Grâce aux chemins de fer et aux voitures cellulaires, les transfèrements de prisonniers sont devenus peu coûteux et peu embarrassants, tandis que, par l'effet de l'augmentation toujours progressive des denrées alimentaires, la nourriture des détenus devient de plus en plus onéreuse.

Nous avons vu ce que les vagabonds avec leurs récidives continuelles, coûtaient à l'État, en frais de justice et en frais de détention, si, comme nous espérons le démontrer,

l'application à eux faite du système cellulaire peut avoir pour effet de les punir efficacement et de faire sortir ces habitués de nos tribunaux et de nos prisons d'un état, qui est pour la justice une cause incessante de trouble, et pour la société une menace alarmante; en suivant nos plans, l'administration ne ferait pas seulement une chose profitable au bon ordre, mais encore elle réaliserait une économie au profit du trésor de l'État.

II. *Avantages de l'emprisonnement cellulaire appliqué à la répression du vagabondage.* — Dieu a soumis l'homme à la loi du travail. Si quelquefois le travail pèse durement sur lui, l'absence de tout emploi de ses forces lui serait bien autrement cruelle.

L'inaction absolue serait pour lui la plus dure souffrance, et, enfermé seul dans une cellule, où aucun exercice ne serait permis à ses membres et où aucune distraction ne serait donnée à son esprit, il mourrait ou deviendrait fou; car l'immobilité et l'ennui ne peuvent être supportés que dans certaines limites, et c'est lorsque ces limites ont été dépassées, que des cas de décès, de folie ou de suicide sont venus décourager quelques expérimentateurs du système cellulaire et fournir des armes à leurs adversaires.

Donnez donc à un homme enfermé solitairement le travail pour seule distraction, et, quelque paresseux qu'il puisse être, il s'y livrera, car il trouvera dans cet emploi de ses forces et de son intelligence un remède à l'inaction et à l'ennui dont vous aurez fait son supplice.

Ainsi, en prison cellulaire, le vagabond acceptera le travail comme une nécessité de sa position et finira par

l'aimer comme une consolation et un divertissement (1).

Le travail, d'ailleurs, ne sera pas pour lui fastidieux et ingrat comme nous avons vu qu'il l'était dans les prisons communes.

Le détenu en cellule peut choisir parmi un grand nombre d'industries (2) celle qui lui offre le plus d'attrait et pour l'exercice de laquelle il se sent le mieux disposé par ses travaux antérieurs, les traditions de sa famille, les habitudes et les besoins de sa localité. Il peut se perfectionner dans un art déjà connu ou acquérir la connaissance d'un art utile pour son avenir et dont la pratique continuée après sa sortie de prison lui offrira des moyens d'existence et des ressources contre la misère.

On a remarqué que, dans les prisons cellulaires, les détenus qui n'ont que le travail pour distraction, et qui, naturellement alors, y appliquent toutes les forces de leur esprit, apprennent très-vite les métiers les plus difficiles, ceux qui demandent le plus, ou de contention d'esprit, ou d'adresse de main (3).

Ajoutons que l'éducation professionnelle donnée aux détenus par des artisans choisis par l'administration, pourra

(1) L'opposé du travail n'est pas l'inaction, c'est le jeu. L'homme qui ne travaille pas, a besoin de jouer.

Or, on ne joue pas en prison cellulaire.

(2) Les directeurs du pénitencier de Cherry-Hill à Philadelphie, ont indiqué 80 genres différents d'industries qui peuvent s'exercer en prison cellulaire.

(3) Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, nous lisons dans le rapport des inspecteurs du pénitencier de Cherry-Hill à Philadelphie, pour l'année 1830, que le premier prisonnier de cet établissement

être conforme aux meilleures méthodes et aux perfectionnements apportés par les inventions les plus nouvelles, ce qui donnera au libéré de la maison cellulaire une sorte de supériorité dans son art et le fera rechercher par ceux que le vice de son origine aurait éloignés de lui.

Mais ce n'est pas seulement l'éducation professionnelle qui peut s'acquérir en cellule, c'est encore l'enseignement scolaire.

Dans la prison de Bruchsal, en Belgique, cet enseignement comprend la lecture, l'écriture, le calcul, le dessin linéaire, les notions élémentaires d'histoire naturelle, de géométrie, de géographie, d'histoire et d'hygiène. Les méthodes sont celles qui sont suivies dans les écoles primaires ordinaires.

On connaît celle due à M. Poutignac de Villars et qui permet d'instruire à la fois, avec un seul maître, toute la population d'un pénitencier (1).

a été un nègre âgé de vingt ans, qui avait été élevé dans une ferme.

Après quatre jours d'apprentissage, il fit un soulier qui passa avec les autres, et fut payé par le traitant.

« L'aptitude industrielle des prisonniers cellulaires est telle, qu'en « général il est inutile de leur fixer une tâche, et la solitude est en « cela une si bonne maîtresse, que très-peu de temps suffit pour « leur apprendre un métier. » (*Extrait du même rapport.*)

(1) Chaque détenu placé devant une table, dans sa cellule, répète à voix basse et copie les lettres et les mots écrits sur un tableau qu'il a sous les yeux à mesure qu'ils sont prononcés à haute voix dans le corridor par un surveillant.

Le détenu apprend ainsi à lire et à écrire à la fois. C'est aussi de la même manière que l'arithmétique lui est enseignée. (Voir le rapport de M. Bérenger à la chambre des pairs, *Moniteur* du 1er mai 1847.)

Enfin, l'éducation morale ne pourra-t-elle pas être aussi donnée au vagabond détenu en prison cellulaire?

Assurément nous ne partageons pas les illusions qu'on s'est faites si longtemps sur les influences moralisatrices de la solitude et du travail.

Il semblait, à entendre certains utopistes, qu'il suffit d'enfermer un prisonnier solitairement pour réformer ses mœurs, le corriger de ses vices et le convertir à la vertu.

Les prisons, disait-on, sont peuplées d'insensés qui n'ont jamais réfléchi sérieusement à rien : la solitude leur apprendra à penser.

C'est d'après ces idées que les Américains, qui sont à peu près les inventeurs de l'emprisonnement individuel, ont fait à Auburn la triste expérience dont nous avons parlé (1).

Leur système d'isolement absolu tuait ou rendait fou, mais ne corrigeait pas.

C'est que pour penser au bien, il faut connaître le bien, et si Dieu, en créant l'homme, jette dans son âme les semences de la vertu, ces semences, pour produire des fruits, ont besoin d'être fécondées par l'éducation et la pureté des mœurs; ce n'est donc pas l'homme auquel l'éducation a manqué et dont les mœurs sont dépravées, que le cours de

(1) Le pénitencier d'Auburn a été créé en 1821. Le *Solitary system* était établi là dans toute sa rigueur. On voulait punir les détenus par l'ennui, et l'on attendait leur moralisation des réflexions que la solitude pouvait leur inspirer. Dès lors, point de travail, point de lecture, aucune communication avec le dehors, aucune espèce d'exercice pour le corps ni de distraction pour l'esprit.

ses réflexions peut conduire à les retrouver au fond de son cœur (1).

Serait-ce à dire que l'isolement occupé aurait, au point de vue de la moralisation, plus d'efficacité que l'isolement oisif ?

Nous n'oserions le prétendre (2).

Le travail, aussi bien que la solitude, ne sont point, par eux-mêmes, des moyens directs de moralisation, mais ils sont de puissants auxiliaires, et, sans eux, toute tentative de réforme serait nécessairement infructueuse.

Représentez-vous, en effet, l'aumônier de la prison, au milieu d'une réunion de détenus oisifs, venant interrompre leurs jeux et leurs conversations souvent licencieuses pour leur parler le langage sévère de la religion et de la morale, comment ses paroles seront-elles accueillies ? Quel écho pourront-elles trouver dans des cœurs si mal

(1) « Ce sont des vauriens qui pensent ; donc ils pensent au « mal. » (Réponse du directeur de la maison centrale de Clairvaux en 1834.)

(2) Nous avons souri, nous l'avouons, quand, parmi les questions adressées en 1834 aux directeurs des maisons centrales, nous en avons trouvé une formulée ainsi :

« Reconnaissez-vous au travail une action essentiellement réfor- « matrice ? »

L'un des directeurs questionnés a très-judicieusement répondu :

« Le travail est la garantie la plus sûre de l'ordre et de la tran- « quillité. Sans son secours, le découragement et l'ennui s'em- « parent des détenus. Il les console et les distrait, mais il ne faut « pas lui demander une action essentiellement réformatrice. Il est « un auxiliaire pour la réforme, mais il n'est qu'un auxiliaire. »

Cela est parfaitement juste.

disposés à les recevoir, et, en supposant même que l'homme de Dieu ait su faire naître chez quelques-uns une pensée salutaire, qu'il ait trouvé le secret de ces accents sympatiques, comme la religion en inspire, qui pénètrent les âmes et remuent les consciences, quelle impression laisseront ses paroles, quand, lui parti, elles auront été commentées et tournées en dérision par les plus dépravés?

Supposons maintenant que ce même ministre du Dieu des miséricordes vienne visiter un détenu fatigué par un long travail solitaire, qu'il l'instruise de ses devoirs, lui fasse connaître le prix du repentir et les consolantes promesses de la vie future; qu'il lui parle enfin ce langage tout nouveau pour lui, peut-être, et si mal écouté tout à l'heure dans le préau commun, serait-ce se faire une trop forte illusion que de croire qu'il sera bien accueilli?

L'homme a faim de son semblable, a dit Sylvio Pellico.

Tous ceux qui ont pénétré dans les prisons cellulaires ont remarqué la satisfaction avec laquelle les détenus recevaient leur visite, comme ils les écoutaient, avec quelle effusion ils leur parlaient, et combien ils semblaient désirer les retenir près d'eux le plus de temps possible.

L'ennui de la solitude étant le supplice qui leur est infligé, toute distraction venant du dehors est naturellement accueillie par eux comme un allégement à ce supplice, et quand, après les sévères admonitions du juge qui les a condamnés, après les paroles souvent rudes des gendarmes et des geôliers qui les gardent, ils reçoivent les consolations d'un homme que l'esprit de charité chrétienne amène auprès d'eux, qui les écoute avec complaisance, descend avec eux en eux-mêmes, pénètre dans les secrets replis de

leur conscience, les plaint de leurs souffrances, leur parle le langage de l'intérêt et de l'affection, leur âme ne doit-elle pas s'ouvrir et se montrer favorablement disposée à recevoir des instructions et des conseils (1)?

Le prêtre parti, ses paroles fructifieront, car elles auront laissé dans l'âme du détenu une impression profonde que les bruits du dehors ne viendront pas effacer et détruire.

Ici, je prévois une objection. Cela serait très-bien, me dira-t-on, si le nombre des détenus était assez restreint pour que l'aumônier pût donner à chacun d'eux les soins que réclame sa situation morale; mais, s'il faut que le temps du prêtre se partage entre tous les habitants d'une prison cellulaire, combien peu pour chacun d'eux!

Il est certain que, dans les grandes prisons cellulaires, l'aumônier, s'il est seul, ne suffira pas à la tâche que nous voudrions lui voir imposée; mais la religion inspire bien des dévoûments.

Ouvrez vos prisons cellulaires aux corporations religieuses, ouvrez-les à ces personnes charitables qui se portent avec empressement partout où ils trouvent des larmes à essuyer, des misères à soulager, et bientôt chaque détenu aura un consolateur et peut-être un réformateur.

En tenant les vagabonds détenus en prison cellulaire rigoureusement séparés les uns des autres, nous voudrions multiplier, autant que possible, autour d'eux les bonnes

(1) *Ducam eam in solitudinem et loquar ad cor ejus.* (Osée, ch. II, v. 14.)

influences ; nous voudrions rendre leurs cellules accessibles à tous ceux qu'un sentiment de compassion ou de charité chrétienne conduirait auprès d'eux ; mais, ce qui nous semblerait surtout essentiel, ce serait que les gardiens, qui, dans les maisons cellulaires, ont tant d'action sur les détenus, ne vinssent jamais contrarier, par leurs discours et leurs exemples, les influences religieuses de l'aumônier ou de ses auxiliaires (1).

Le moyen le plus efficace d'atteindre ce but, serait assurément de confier la garde et la surveillance de ces maisons à des corporations religieuses.

L'idée que nous émettons là n'est pas une idée nouvelle et dont l'expérience soit encore à faire.

Avant 1848, le service intérieur de surveillance dans plusieurs de nos prisons d'hommes, notamment dans les maisons centrales de Nîmes, de Fontevrault, de Melun et d'Aniane, était confié à des religieux, et, lors de la discussion du projet de loi de 1847, les documents communi-

(1) Le directeur de la maison centrale de Gaillon, consulté, en 1834, sur l'influence que pouvaient avoir dans les prisons les instructions morales et religieuses des aumôniers, répondait judicieusement :

« Pour obtenir des résultats satisfaisants d'un système plus « religieux dans nos prisons, il ne suffirait pas d'avoir de bons « aumôniers, il faudrait encore qu'ils fussent secondés dans leur « mission par les autres employés de l'établissement. A quoi bon « pourraient servir les prédications du prêtre, si ceux qui exercent « l'autorité dans les prisons critiquaient sa croyance ou ses paroles? « Il ne faut s'attendre à aucun bien tant qu'il n'y aura pas confor- « mité de principes et concours d'efforts entre l'aumônier et les « employés. »

qués à la commission de la chambre des pairs attestèrent les bons résultats obtenus de cette heureuse innovation (1).

La même influence, qui, en 1848, avait suggéré l'idée de supprimer le travail dans les prisons, a fait exclure de toutes les maisons d'hommes les corporations religieuses.

Nous espérons que l'administration actuelle n'a pas contre les corporations religieuses les injustes préventions de cer-

(1) Voir l'ouvrage de M. Bérenger sur *la Répression pénale*, p. 116 et 117.

Lors de l'établissement des Frères de la Doctrine chrétienne dans la maison de Nîmes en 1840, il y eut d'abord entre eux et l'administration de cette maison des froissements qui provenaient probablement, dit M. Bérenger (*loc. citat.*), de ce que les attributions respectives étaient mal définies; mais les difficultés s'aplanirent, et, malgré les obstacles sérieux que devait présenter aux Frères une population qui se composait de condamnés appartenant à des cultes très-divers, de catholiques, de protestants, de juifs et de musulmans envoyés de l'Algérie, c'est encore M. Bérenger qui l'atteste, leur congrégation parut produire les meilleurs effets.

A Lyon, une corporation d'hommes s'était instituée sous le patronage de saint Joseph et s'était donné la mission spéciale de faire, dans les prisons de cette ville, le service intérieur de sûreté et de surveillance.

La commission administrative de ces prisons a constaté les bons résultats de leur coopération et, dans un rapport adressé en son nom au ministre de l'intérieur par M. Louis Bonnardet, nous trouvons des considérations à la fois si sages et si bien exprimées, que nous ne pouvons résister au désir d'en citer quelques extraits :

« Le service intérieur des prisons de Lyon est confié à des « Frères pour le quartier des hommes, et à des Sœurs pour le « quartier des femmes ;

« L'enseignement, mission bien autrement importante, est confié « aux Frères des Écoles chrétiennes, et rien n'est survenu qui

tains hommes de cette époque, et nous nous plaisons à espérer que bientôt elle en reviendra à une mesure, qui, spécialement dans les maisons cellulaires et pour la classe de détenus dont nous nous occupons, a déjà produit et produirait encore de si heureux résultats.

Déjà, dans la plupart des maisons de femmes, le service de surveillance est confié à des religieuses.

« puisse faire regretter que cette mission leur ait été confiée.

« Tous les asiles ouverts à la misère et au malheur sont le « domaine naturel de la religion, qui corrige et qui console; y « appeler ses ministres, c'est assurer aux coupables et aux mal- « heureux de profitables leçons, de salutaires consolations en « fournissant au clergé le moyen de dépenser utilement ce zèle « ardent, propre à tous les dévouements religieux.

« L'homme le plus dépravé obéit sans peine à qui n'obéit lui- « même qu'à sa conscience; ce n'est plus un maître à ses yeux, « c'est un apôtre, car il y a, dans tous les dévouements, une puis- « sance secrète qui en impose aux hommes les plus corrompus, « parce qu'il reste toujours dans l'âme la plus vile quelque chose « qui sent son origine divine, un dernier rayon qu'il n'est pas « donné au génie du mal d'éteindre entièrement.

« Le sentiment du bien peut être déplacé ou égaré, mais jamais « anéanti; les belles actions sont senties et appréciées, même en « prison, et les criminels ont de la vertu et de la générosité à leur « manière.

« Quel est celui d'entre eux, par exemple, qui ne sera pas saisi « de respect en présence du frère Stanislas, ancien garde du corps, « issu d'une grande famille, cachant l'homme de salon sous sa « veste de bure grise et désertant les splendeurs du monde pour « venir prodiguer à de pauvres prisonniers les soins les plus « abjects.

« Au lieu de cet homme à puissante conviction, agissant en vue « d'une récompense éternelle qu'il a promis de payer par le sacri-

Les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, de la Doctrine chrétienne, de la Sagesse n'y pouvant suffire, il s'est institué au Dorat une congrégation nombreuse qui se consacre exclusivement à l'œuvre des prisons.

Pourquoi les mêmes avantages ne seraient-ils pas accordés aux maisons d'hommes?

Nous voyons, dans les hôpitaux, les hommes soignés par des religieuses, montrer pour elles une grande déférence.

« fice de sa vie, au lieu de cet homme, dis-je, au lieu de tout « autre Frère, quelque obscure que soit son origine, toujours « relevée par son dévouement, placez-là un porte-clés à 1,200 fr. « de traitement, qui fera de la sévérité pour l'argent qu'il recevra « de vous, et de la licence pour celui qu'il recevra des prison- « niers, qui vous donnera, à vous, de la réforme à 100 fr. par « mois, et aux détenus de la corruption à tant par jour, dont la « surveillance sera telle qu'on sera contraint, ainsi que cela est « arrivé jusqu'à présent, si l'on veut empêcher l'introduction des « boissons et des liqueurs fortes, de l'autoriser à les boire lui- « même, en telle sorte que, pour arrêter le scandale de l'ivro- « gnerie chez les détenus, il faudra le favoriser chez leurs gardiens, « et qu'on me dise ce que deviendra, avec de tels éléments, « l'œuvre de la réforme? »

Un député protestant, M. Lafarelle, qui s'était donné, en 1847, la mission de visiter nos prisons, termine en ces termes un *Rapport* par lui lu à l'Académie *sur l'Introduction des Frères des Écoles chrétiennes dans les maisons centrales :* « L'emploi des ordres « religieux dans nos prisons est une chose bonne en soi, et surtout « susceptible de devenir meilleure, même dans l'état présent (l'em- « prisonnement en commun), et qui deviendrait, non-seulement « utile, mais nécessaire, mais substantielle, si l'on adoptait celui « que le gouvernement propose aux chambres (l'emprisonnement « cellulaire). » (*Compte-Rendu de l'Académie des Sciences morales et politiques*, t. XI, p. 317.)

Il en serait de même dans les prisons, et, assurément, les maladies de l'âme que l'on soigne dans les prisons ont bien autant besoin des douces influences de la religion que les maladies du corps que l'on soigne dans les hôpitaux.

Ce serait une erreur de croire les unes plus incurables que les autres et de penser que les sentiments religieux ne trouvent point d'accès dans les âmes que le vice a dégradées.

Nous avons, quant à nous, l'intime conviction qu'il y a bien moins de difficulté que généralement on le pense à conduire les âmes de la vie la plus déréglée à la pratique la plus austère des devoirs de la morale et de la religion.

Mais pour que ces heureuses influences puissent se faire sentir, l'isolement est nécessaire, et, en terminant sur ce point, nous dirons avec un aumônier des prisons qui a consigné dans un excellent livre les résultats d'une longue expérience :

« Nous n'attribuons de résultats satisfaisants qu'au système cellulaire que nous regardons comme le plus puissant auxiliaire pour la réforme morale et pour l'action religieuse (1). »

§ II. — *Patronage.*

Lorsque après avoir reçu en prison cellulaire cette triple éducation professionnelle, intellectuelle et morale dont nous avons parlé, le vagabond sera rendu à la liberté, il

(1) *De l'influence de la religion dans les maisons centrales de force et de correction,* par l'abbé Lacoque, Paris. 1843.

s'agira pour lui de se créer par le travail des moyens honnêtes d'existence.

Le vagabond sait maintenant un métier; l'instruction scolaire a développé son intelligence.

Le souvenir des longues heures d'ennui passées en prison cellulaire, lui font craindre d'y rentrer, et nous voulons croire que les bonnes paroles qu'il a entendues et méditées dans la solitude, la révélation qui lui a été faite des devoirs que la religion impose et d'un monde meilleur vers lequel il faut tendre; que tous ces efforts, enfin, tentés pour sa réforme, n'auront pas été perdus pour lui.

Il y a donc bonne volonté, mais, pour travailler, il lui faut trouver les instruments du travail, et, dans cette voie du bien, si nouvelle pour lui, ses pas chancelants ont besoin d'un appui.

Or, que l'on veuille bien réfléchir à la situation de cet homme et on en comprendra les difficultés.

Le libéré, non vagabond, trouve, en sortant de prison, des parents, des amis, des voisins qui l'attendent.

Ce sont des enfants ou de vieux parents qui ont souffert de son absence et ont besoin du secours de son travail, des amis qui lui sont restés fidèles, des maîtres qui lui pardonneront la faute qu'il a commise, et lui rendront leur confiance ou au moins leur protection.

Autour de lui des liens se reforment et il reprend sa place dans ce petit cercle dont nous avons parlé au commencement de ce mémoire.

Mais le vagabond, qui vivait isolé avant d'entrer en prison, va se trouver bien plus isolé encore au moment de sa libération.

Les relations nées de la dépravation ne sont heureusement ni solides ni durables ; ses anciens compagnons sont donc dispersés, et grâce au mode de sa détention, il n'aura pu faire en prison de nouvelles connaissances ; le vide est autour de lui.

Où trouvera-t-il aide et appui?

En présence de cette situation, la nécessité du patronage se fait tout naturellement sentir.

De nombreuses sociétés de patronage existent en France pour les jeunes libérés.

Ces sociétés sont bien connues.

Pourquoi n'existe-t-il pas de sociétés semblables pour les libérés adultes ?

Ce n'est pas que leur utilité n'ait été souvent signalée, ni que de généreux efforts n'aient été souvent tentés dans cette voie ; mais deux obstacles se sont toujours opposés au succès de pareilles entreprises.

D'abord, les libérés adultes ne voulaient point être patronés, puis le patronage, à leur égard, était trop compromettant.

Qu'en sortant d'une prison commune, les libérés adultes ne veuillent point être patronés, cela se comprend.

Excluons d'abord ceux qui, parmi eux, peuvent regagner le foyer domestique ; ceux-là, à vrai dire, n'ont pas besoin de patronage.

Leur plus grand intérêt et leur plus vif désir est de faire oublier la condamnation qu'ils ont encourue ; ils fuient donc soigneusement tout ce qui pourrait en perpétuer le souvenir, et le patronage aurait cet effet.

Restent les vagabonds.

Ceux-là, certes, auraient bien besoin de l'appui du patronage, mais cette utilité, peuvent-ils la comprendre?

Nous avons dit les effets de l'emprisonnement en commun et dans quelle disposition d'esprit ceux qui l'avaient subi, sortaient de prison.

Depuis longtemps, l'imagination du vagabond fait le programme des excès auxquels il va se livrer, et qu'il aura le plus souvent concertés à l'avance avec des compagnons de captivité, libérés avant lui et qui viennent l'attendre au seuil de la prison; est-ce dans un pareil moment que la voix du patron qui lui recommande l'économie et veut lui imposer le joug du travail, peut être écoutée?

Non, assurément; mais, en supposant même que de pareils gens voulussent bien se laisser patronner, que serait-il possible à leurs patrons de faire en leur faveur?

Pour ouvrir à un vagabond les voies de la vie régulière et du travail, il faut bien lui accorder un certain degré de confiance, mettre en ses mains des instruments de travail, l'introduire dans l'intérieur d'une maison ou d'un atelier, laisser des rapports s'établir entre lui et d'autres ouvriers; que l'on trouve donc des patrons qui voudraient, en faveur de gens sortant d'une prison commune, demander cette confiance à un maître de maison ou à un chef d'atelier?

Il en serait autrement, et chacun le comprendra, si le vagabond sortant d'une maison cellulaire avait pu être visité dans sa cellule par celui qui, au moment de sa libération, devient son patron.

Des consolations portées dans une situation où elles sont toujours si ardemment désirées et si bien accueillies, le spectacle toujours émouvant de la souffrance, auraient

déjà formé entre ces deux hommes des liens de reconnaissance, d'un côté, de bienveillant intérêt, de l'autre, et de confiance réciproque.

Ce serait entre les mains du patron que la masse de réserve serait remise au jour de la libération, et ce serait, d'accord avec lui, que l'emploi en serait fait.

Si le libéré devait fixer sa résidence loin du lieu où il a subi sa peine, le patron, qui aurait fait sa connaissance dans la prison, l'adresserait à un collègue auquel il ferait connaître ce qu'il sait de lui, et transmettrait la somme non employée sur la masse de réserve.

Des sociétés de patronage dans ces conditions-là seraient-elles difficiles à former?

Nous ne pouvons le croire. La facilité avec laquelle l'administration a su établir des sociétés de patronage pour les jeunes libérés, nous donne la mesure de ce qu'elle pourrait réaliser pour une œuvre dont l'utilité serait aisément comprise, et qui, dans ses résultats, ne serait assurément pas plus ingrate.

Il sera bien compris, nous l'espérons, qu'en proposant de patroner les vagabonds, nous n'entendons pas constituer en leur faveur le droit au travail.

Quelle que soit notre confiance dans les effets moralisateurs de l'emprisonnement individuel tel que nous le comprenons, nous ne pouvons cependant nous faire l'illusion de croire que tous ceux qui en auront fait l'épreuve, seront suffisamment convertis pour que leurs patrons puissent aisément les placer comme domestiques ou comme ouvriers.

Dans les premiers temps surtout, les maîtres de maison

et les chefs d'atelier montreront une légitime méfiance à l'égard de certains hommes qui auront subi de nombreuses condamnations et seront profondément pervertis par le séjour dans les prisons communes.

Mais, parce que dans un naufrage on ne peut sauver tout le monde, faut-il n'essayer de sauver personne?

Beaucoup de vagabonds, nous n'en doutons pas, pourront trouver dans le patronage les moyens de rentrer dans les conditions du travail et de la vie honnête.

Les autres subiront les conséquences de leur mauvais vouloir ou de leurs mauvais antécédents, et il restera toujours pour eux les ressources de la transportation dont nous parlerons bientôt.

Peut-être, d'ailleurs, ne serait-il pas impossible d'ouvrir des ateliers où certains vagabonds, dont les sociétés de patronage ne pourraient trouver le placement chez des particuliers, seraient employés à divers travaux pour le compte des communes, des départements ou de l'État.

Nous ne voudrions pas, dans ces ateliers, le travail forcé comme dans les chantiers de Portland, en Angleterre, qui nous paraissent devoir présenter beaucoup des inconvénients de nos anciens bagnes, si heureusement supprimés; mais nous ne voudrions pas non plus donner à une certaine classe de vagabonds le droit absolu de s'y faire admettre.

Comme nous comprenons ces ateliers, le travail y serait libre, mais faiblement rétribué; ce serait une ressource de plus ouverte au patronage pour le placement des vagabonds; notre pensée ne va pas au-delà.

Pour ce qui concerne les femmes, ce ne sont pas seule-

ment des ateliers de travail, ce sont des maisons de refuge qu'il convient de leur ouvrir; mais, à cet égard, la charité privée, fécondée par la religion, est allée au-devant des nécessités que nous signalons.

L'exemple donné par le saint fondateur de la solitude de Nazareth, à Montpellier, a été suivi dans beaucoup d'autres villes.

L'œuvre fondée dans le XVIIe siècle par Mme de Miramion, étend ses rameaux dans toute la France, et nous voyons, notamment à Rouen, sous la direction d'une religieuse, d'une grande distinction et d'un grand nom, la maison, dite du *Bon-Pasteur*, offrir à la fois une préservation à l'innocence et une ressource au repentir.

§ 3. — *De la Transportation.*

Si, après que les facilités du travail ont été ainsi offertes au vagabond libéré, celui-ci, refusant d'en profiter, retourne aux habitudes de son ancienne existence, si un nouveau délit le ramène devant la justice et témoigne de sa volonté persistante à mener un genre de vie incompatible avec l'ordre établi dans la société, faudra-t-il se borner à l'enfermer de nouveau et conviendra-t-il de lui accorder indéfiniment, dans les prisons de l'État, les moyens de subsistance qu'il refuse de demander au travail?

Nous ne le pensons et nous ne voyons pas pourquoi la société conserverait dans son sein des êtres qui ne veulent pas se soumettre à ses lois, pourquoi ceux de ses membres qui apportent au fonds commun le produit du travail et paient

ainsi le tribut imposé à leur participation aux avantages sociaux, admettraient à partage et feraient vivre du fruit de leurs fatigues des êtres oisifs et malfaisants qui n'apportent au milieu d'eux que le trouble et le désordre.

Assurément de pareils êtres mériteraient le plus complet abandon, et la société use d'un droit qui ne peut lui être contesté en éloignant d'elle et en transportant au-delà des mers les vagabonds récalcitrants qui refusent le travail et menacent son repos.

Nous ne pouvons donc qu'approuver, dans leur principe, et en tant qu'elles s'appliquent à une certaine classe de vagabonds, les mesures de transportation récemment prises par notre gouvernement, et ce serait avec une satisfaction entière que nous le verrions entrer dans une voie qui peut avoir pour le repos du pays les plus heureux résultats, si la transportation des repris de justice avait été précédée des mesures indiquées par nous dans les deux paragraphes précédents, et si le refus des vagabonds de se livrer au travail était toujours sans excuses et dûment constaté.

Mais comment les choses se passent-elles?

Nous avons cité, dans une autre partie de ce travail, le décret du 8 septembre 1851, qui, après avoir modifié, relativement à la surveillance de la haute police de l'État, l'article 45 de la loi du 28 avril 1832, autorise la transportation *par mesure de sûreté générale* dans une colonie pénitentiaire, à Cayenne ou en Algérie, des affiliés aux sociétés secrètes et des repris de justice en rupture de ban.

Les dispositions de ce décret reçoivent, depuis quelque

temps, à l'égard de ces derniers surtout, une active et rigoureuse exécution.

La presqu'île de Cayenne, à la Guiane française, reçoit à la fois, et les évacués du bagne, et les affiliés aux sociétés secrètes, et les contrevenants aux lois de la surveillance.

Depuis l'emploi de cette mesure, la criminalité diminue et les prisons se vident (1).

Mais la justice et l'humanité trouvent-elles là les garanties et les formes protectrices dont on est habitué à voir entourer les actes de l'autorité.

Nous avons dit combien la mise en surveillance créait de difficultés au condamné libéré qui voulait se procurer par le travail des moyens d'existence.

Eh bien! par simple mesure administrative, un repris de justice qui a expié sa peine, et dont la seule faute nouvelle consiste à n'avoir pas suivi l'itinéraire qui lui avait été tracé à sa sortie de prison, ou d'avoir quitté une résidence assignée dans laquelle les ressources du travail lui auront été refusées, peut se voir confondu et expatrié avec des criminels qui ont mérité le bagne (2).

(1) Voir les derniers comptes présentés par M. le garde des sceaux sur l'*Administration de la justice criminelle en France* et les derniers rapports faits à M. le ministre de l'intérieur sur la *Statistique des prisons*.

(2) Ces mêmes mesures étant applicables aux condamnés politiques, des réclamations se sont élevées dans leur intérêt, et il a été répondu par le gouverneur de la Guiane qu'une séparation complète existait entre eux et les autres transportés.

A l'égard des repris de justice, M. le gouverneur dit bien, dans

Nous demanderions, non qu'on abandonnât complètement une mesure qui a d'incontestables avantages pour le repos du pays, mais qu'on la régularisât en y faisant intervenir le pouvoir tutélaire des tribunaux, et qu'on conciliât ainsi les droits imprescriptibles de la justice et les devoirs de l'humanité avec les intérêts de l'ordre public et de la sécurité de tous.

Après qu'un vagabond aura subi en prison cellulaire une première condamnation, si un second délit, commis toujours en état de vagabondage, le ramène devant la justice, qu'il soit loisible aux tribunaux d'ordonner non pas qu'à l'expiration de sa peine il sera placé sous la surveillance de la haute police, ce qui ne remédierait à rien, mais qu'il sera transporté; alors l'administration n'aura plus qu'à faire exécuter les décisions de la justice.

Ce que nous proposons ne serait rien moins qu'une dis-

la même dépêche, qu'ils ont été, dès le début, l'objet d'installations isolées de celles des forçats; mais, par la suite de son rapport, nous voyons que le travail réunit ces deux classes de transportés :

« C'est par le travail des forçats, dit M. le gouverneur, assistés de « deux à trois cents repris de justice, et de cent cinquante forçats « noirs, qu'ont été réellement créés et que se poursuivent les pé- « nitenciers sous la conduite des officiers et agents chargés de la « direction de ces établissements. » (*Moniteur* du 2 octobre 1856.)

Ainsi, un repris de justice qui ne sera pas un vagabond, qui, peut-être, aura subi deux condamnations pour des faits n'impliquant pas une grande perversité et aura été soumis à la surveillance à cause de la récidive, se verra, pour une simple rupture de ban, arraché à sa famille, embarqué avec des forçats, jeté avec eux sur le sol meurtrier de la Guiane, et soumis, pendant un temps illimité, à de véritables travaux forcés !

position toute nouvelle à introduire dans les bases de notre législation pénale; or, une loi ne s'improvise pas, et, encore que nous ayons longtemps médité l'idée que nous venons d'émettre, nous sommes loin d'espérer avoir prévu toutes les objections qu'elle pourra soulever.

Il en est cependant une à laquelle nous voulons répondre.

Comment, nous dira-t-on, vous proposez de punir un simple délit correctionnel d'une peine que nos codes avaient inscrite entre la peine des travaux forcés à temps et celle des travaux forcés à perpétuité.

L'objection n'est pas sans gravité; mais, d'abord, nous ferons remarquer que beaucoup des douleurs de l'exil n'existent pas pour le vagabond qui n'a aucun lien à briser et ne laisse sur le sol qui le repousse ni intérêts ni affections. Nous dirons ensuite que si la *déportation,* telle que l'avaient conçue les rédacteurs du Code de 1810, eût effectivement été une peine fort grave (1), ce n'est pas ainsi que nous voudrions voir la *transportation* appliquée aux vagabonds récidivistes.

On comprend que le plus ou le moins de rigueur d'une pareille peine dépend entièrement de la manière dont elle est administrée.

Que, par exemple, au lieu d'être transportés à la

(1) Elle était prononcée à perpétuité, et, si la loi ne s'expliquait pas sur le sort réservé au transporté sur le sol colonial, on peut se le figurer par celui qu'à défaut de lieu établi pour la déportation, il devait subir dans la mère-patrie; sa peine était alors commuée en celle de la détention à perpétuité, et la peine de la détention consistait à être renfermé dans une forteresse (art. 17 et 20).

Guiane, les vagabonds le soient en Algérie, et, déjà, on leur évite les souffrances d'un long voyage.

Qu'on leur procure ensuite des instruments de travail et qu'on leur accorde, pour les premiers temps, quelques secours, dont la colonie se remboursera plus tard sur les produits de leur travail, il ne tiendra qu'à eux de se créer d'honnêtes moyens d'existence, et même de se faire une aisance qui peut aller jusqu'à la fortune, dont les voies leur sont ouvertes.

Remarquez, en effet, que nous n'avons pas affaire ici à des criminels bien redoutables dont il faille craindre les évasions comme on les craint avec les forçats.

Nous sommes en présence de gens paresseux, que la nécessité seule peut contraindre au travail, mais qui, s'ils ont commis des délits, les ont expiés, et pour lesquels la transportation est une mesure de prévoyance plutôt que de répression.

Sans doute, avec de pareilles gens, il faudra une discipline sévère; mais cette discipline, redoutable aux récalcitrants, sera tutélaire et protectrice pour ceux qui voudront se soumettre à ses prescriptions; et comme, après tout, chacun aura son sort entre les mains, ceux qui seront malheureux, l'étant par leur faute, n'auront droit à la commisération de personne.

Notre pensée n'est donc pas de faire de la transportation des libérés une peine exemplaire.

Nous voudrions, au contraire, faire à ceux-ci un sort assez enviable pour inspirer à des colons libres le désir de venir le partager et de concourir ainsi avec eux à fonder, sur le sol africain, un grand établissement colonial.

A cet effet, nous donnerions à la transportation volontaire tous les encouragements, toutes les facilités possibles, et nous réaliserions ainsi un double avantage; car, en même temps que nous recueillerions en Algérie les bienfaits de la colonisation, nous purgerions la métropole d'une foule d'hommes, qui, par cela seul qu'ils se montreraient entraînés par le désir et, peut-être, par le besoin de l'émigration, témoigneraient suffisamment qu'ils sont arrivés à cette limite où la vie honnête n'offre plus de ressources et où l'on est près d'en demander au crime.

Combien de femmes, par exemple, séduites, puis abandonnées par leur séducteur et vouées ainsi à l'opprobre de la société qui les entoure, au lieu de se jeter par désespoir, comme il arrive trop souvent, dans cette dépravation persévérante qui ne leur offre en perspective pour l'avenir que misère et infamie, ne se trouveraient pas heureuses d'aller cacher leur déshonneur dans une colonie, avec l'espoir d'y recommencer une vie nouvelle et d'y former un établissement régulier!

La disproportion entre les sexes, ce grand écueil de toutes les colonisations pénales, pourrait ainsi se trouver comblée.

Des ménages se formeraient, s'attacheraient au sol, et une société régulière se constituerait avec les éléments les plus antisociaux de la mère-patrie.

CHAPITRE V.

STATISTIQUE DU VAGABONDAGE. — CONCLUSION.

Quelle est l'importance de la question que nous traitons dans ce mémoire ?

En d'autres termes, quel est le nombre des vagabonds et quelle part la répression du vagabondage a-t-elle dans la répression générale exercée par les tribunaux du pays ?

Sur ce point, les opinions peuvent varier.

Si l'on consulte les statistiques officielles, on remarque, comme nous avons déjà eu occasion de le dire ailleurs, que sur 85,952 condamnations à l'emprisonnement, prononcées par nos tribunaux correctionnels en 1856, 4,661 seulement ont eu pour cause le vagabondage (1), et que, dans nos maisons centrales, sur une population de 23,024 détenus, il ne s'en trouvait en cette même année 1856, que 1,972 classés sous ce titre : « *Vagabonds, mendiants, filles publiques, gens sans profession* (2). »

Ces chiffres sont si minimes que l'on se demandera peut-être s'ils suffisent bien à motiver une réforme dans notre système de répression pénale ?

Si, d'un autre côté, on se laisse impressionner par la

(1) Voir le *Compte général de la justice criminelle en France pendant l'année* 1856, p. 112 et 134.

(2) Voir la *Statistique des prisons pour l'année* 1856, p. 10 et 11.

peinture habituellement faite des mœurs des prisonniers, on pourra être porté à croire que tous, ou presque tous, ayant besoin des mesures de réforme pénitentiaire dont nous recommandons l'emploi, il n'y a point à se préoccuper du choix de ceux qu'on y peut soumettre.

Nous croyons l'une et l'autre de ces appréciations également erronées.

D'abord, tous les vagabonds, ou tous ceux qui méritent d'être considérés et traités comme tels, ne sont pas condamnés pour fait de vagabondage, et, surtout, ne sont pas classés dans les prisons comme n'exerçant aucune profession.

Beaucoup de gens ont exercé dans leur jeunesse une profession ou appris un métier qu'ils ont plus tard abandonné.

Comme ce métier ou cette profession pourraient leur procurer des moyens d'existence, lorsqu'ils paraissent devant la justice sous l'inculpation d'un crime ou d'un délit plus grave, on ne relève pas contre eux le fait de vagabondage, et on les classe, dans les statistiques, suivant la profession déclarée par eux dans leurs interrogatoires.

Ce qui prouve qu'il en est ainsi, c'est que nous voyons beaucoup de détenus qui ont subi un grand nombre de condamnations dont une seulement a été prononcée pour fait de vagabondage.

Ces condamnations sont quelquefois à des dates si rapprochées, les intervalles de liberté ont été si courts, qu'il n'est pas possible de supposer que, dans ces intervalles, les libérés aient pu se créer de légitimes moyens d'existence.

Pour n'être pas condamnés et classés comme tels, ces gens-là n'en sont pas moins de véritables vagabonds qui, à ce titre, auraient besoin de la médication morale que nous proposons d'administrer aux détenus de cette catégorie.

Il ne serait pas juste cependant, d'un autre côté, de considérer d'une manière générale tous les détenus comme requérant ces soins particuliers.

Le nombre des détenus qui n'ont subi qu'une seule condamnation, comparé au nombre de ceux qui en ont subi plusieurs, est considérable, et, parmi ces derniers, il en est encore beaucoup chez lesquels on peut dire que la récidive n'implique pas l'habitude.

Pour déterminer d'une manière au moins approximative la proportion dans laquelle les mesures par nous proposées pourraient être utilement appliquées, nous nous sommes livré à un travail long et fastidieux, mais qui nous a paru utile.

On connaît l'excellente institution des casiers judiciaires; on sait qu'en exécution d'une circulaire du ministre de la justice, du 6 novembre 1850, des casiers ont été établis au greffe de chaque tribunal civil d'arrondissement pour recevoir les bulletins de toutes les condamnations prononcées depuis 1830 contre les individus nés dans le ressort de ce tribunal.

M. le greffier en chef du tribunal de Rouen a bien voulu mettre à notre disposition le casier confié à ses soins.

Nous avons trouvé là 13,595 bulletins de condam-

nation à l'emprisonnement (1), applicables à 8,127 individus.

Comme c'est le fait de la naissance de ces individus dans le ressort du tribunal de Rouen qui a déterminé l'envoi des bulletins qui les concernent au greffe de ce tribunal, sans égard au lieu où les condamnations ont été prononcées et où les faits qui les ont motivées se sont produits, on peut prendre les résultats donnés par le casier du tribunal de Rouen comme exemple de ceux qui pourraient être fournis par tout autre casier judiciaire et les considérer comme dégagés de toute influence de localité.

Nous avons soigneusement et consciencieusement exploré tous ces bulletins, et ils nous ont fourni les observations suivantes :

Sur les 8,127 individus qui figurent au casier judiciaire comme ayant été condamnés à être enfermés, 796 seulement ont subi des condamnations pour fait de vagabondage, d'où suit que les vagabonds entrent avec le rappport de 9,7 dixièmes pour cent, dans le nombre total des condamnés ; mais, sur les 13,595 condamnations prononcées contre l'ensemble de ces individus, 3,624 ont été encourues par des vagabonds (2), ce qui présente un rapport de 26,6 dixièmes pour cent dans le nombre total des condamnations.

(1) Nous entendons ici, par emprisonnement, toute espèce de détention (nous dirions d'*enfermement*, si le mot était français), même dans les bagnes et dans les prisons militaires ou maritimes.

(2) Nous ne disons pas : « pour fait de vagabondage » ; nous

En d'autres termes, 7,331 condamnés non vagabonds, ayant subi ensemble 9,971 condamnations, et 796 vagabonds en ayant subi 3,624, on peut dire que, si, en moyenne, chaque condamné non vagabond a subi 1

disons : « *par des vagabonds,* » c'est-à-dire par des gens dont l'état de vagabondage a été constaté par au moins une des condamnations par eux encourues.

Les 3,624 condamnations encourues par des vagabonds ont eu pour cause les crimes et délits suivants :

1,399	Délits de vagabondage,	3	Diffamations,
852	Vols,	3	Tromperies sur marchandises,
780	Ruptures de ban,	2	Banqueroutes,
617	Délits de mendicité,	2	Contrebandes,
103	Injures et outrages,	2	Destructions d'objets mobiliers,
85	Coups et blessures,	2	Faux,
61	Abus de confiance,	2	Menaces d'incendie,
48	Rébellions,	1	Adultère,
47	Escroqueries,	1	Coalition,
39	Délits milit. (désertions, vente d'effets d'équipem[t], bris d'armes, etc.),	1	Colportage,
32	Bris de clôture,	1	Fausse monnaie,
13	Délits contre les mœurs,	1	Loterie non autorisée,
6	Délits de chasse,	1	Tentative d'assassinat,
5	Falsifications de passeports,	1	Tentative d'incendie,
4	Cris séditieux,	1	Tentative d'évasion.

TOTAL. 4,115

Il ne faut pas s'étonner de ce que le nombre des crimes et délits excède celui des condamnations.

Une condamnation est souvent motivée par plusieurs faits.

condamnation et 3 dixièmes, chaque condamné vagabond en a subi 4,5 dixièmes.

La nécessité de s'occuper d'une manière spéciale des vagabonds va se révéler avec plus d'évidence encore par le détail suivant :

Ont subi 1 condamnation	6,021 individus,	dont 193 vagabonds,	proportion 3,2 p. 0/0
2	1,031	130	12,5 »
3	426	89	20,8 »
4	199	83	41,5 »
5	128	65	50,7 »
6	82	50	60,9 »
7	65	42	67,2 »
8	45	36	80,0 »
9	33	27	81,8 »
10 et plus (1)	97	81	83,5 »

Ces chiffres nous paraissent très-significatifs. On voit que sur 796 vagabonds, 193 seulement n'ont subi qu'une condamnation, ce qui montre combien les récidives sont

(1) Ces derniers chiffres se décomposent ainsi :

Ont subi 10 condamnations	25 individus dont	18 vagabonds.
11	17	16
12	16	15
13	10	9
14	10	8
15	3	3
16	4	3
17	3	3
18	3	2
19	1	1
20	2	2
21	1	1
25	1	»
26	1	»

fréquentes parmi les délinquants de cette catégorie. On voit aussi qu'à mesure que le chiffre indiquant le nombre des condamnations s'élève, la proportion dans laquelle y entrent les vagabonds s'élève en même temps de façon qu'ils finissent par remplir à peu près entièrement les derniers chiffres, et que, dès que les condamnations dépassent le nombre de quatre, ils forment plus de la moitié des condamnés (1).

Ce qui surprend au surplus, quand on réfléchit à la situation que nos lois et nos mœurs font au vagabondage,

(1) Quoique la mendicité ne soit pas, comme le vagabondage, l'objet spécial de notre étude, il y a, entre ces deux délits, trop de connexité pour qu'en traitant de l'un, nous ayons pu ne pas nous préoccuper de l'autre.

En relevant sur le casier judiciaire du tribunal de Rouen, les condamnations encourues pour fait de vagabondage, nous avons relevé aussi celles encourues pour fait de mendicité.

En voici le tableau à l'usage de ceux qui voudraient se livrer à une étude spéciale sur ce genre de délit :

Ont subi	1 condamnation	6,021 individus dont	232 mendiants.
	2	1,031	92
	3	426	67
	4	199	59
	5	128	65
	6	82	30
	7	65	18
	8	45	19
	9	33	11
	10	25	9
	11	17	10
	A reporter.....	8,072	612

ce n'est point de voir les vagabonds en grand nombre parmi les habitués de la police correctionnelle et de la prison, ce serait plutôt de ne pas les y voir en plus grand nombre encore.

On se demande, en voyant le tableau que nous venons de présenter, quels peuvent être ces hommes qui, sans être

Report.....	8,072	612
12	16	10
13	10	5
14	10	5
15	3	1
16	4	2
17	3	»
18	3	1
19	1	»
20	2	1
21	1	»
25	1	»
26	1	»
	8,127	637

Ainsi, sur les 8,127 condamnés qui ont subi 13,595 condamnations, 637 mendiants en ont subi 2,255.

D'où suit que le nombre des mendiants est au nombre total des condamnés comme 7,8 est à 100, et que chaque mendiant a su bien moyenne 3 condamnations et 5 dixièmes.

Nous avons dit ailleurs que tous les vagabonds n'étaient pas des mendiants et que tous les mendiants n'étaient pas des vagabonds. Il résulte de nos constatations que sur 796 individus condamnés pour vagabondage et 637 condamnés pour mendicité, 249 seulement ont été condamnés à la fois pour vagabondage et mendicité, d'où suit que 547 vagabonds ne seraient pas mendiants, et que 388 mendiants ne seraient pas vagabonds.

des vagabonds, se tiennent en état de révolte constante contre les lois de la société dans laquelle ils ont pris place et dont ils ont d'ailleurs accepté les conditions ?

L'étude que nous avons faite du casier judiciaire nous met à même d'entrer à cet égard dans quelques détails que nous croyons dignes d'intérêt.

Les délinquants d'habitude, non condamnés pour vagabondage, appartiennent, suivant nous, à l'une ou l'autre des deux classes que voici :

Ou bien ce sont des sortes de *monomanes* qui, sous l'empire d'une passion dominante, trop faibles d'esprit ou de caractère pour résister aux brutales excitations d'une nature dégénérée, suivent, sans trop savoir eux-mêmes ni pourquoi ni comment, la voie punissable dans laquelle ils se trouvent fatalement engagés.

Ou bien ce sont, de fait, et, quoique non condamnés pour délit de vagabondage, de véritables vagabonds qui doivent être considérés et traités comme tels.

Ce que nous venons de dire demande quelque développement.

Quant aux monomanes, nous devons les écarter de notre sujet et nous borner à appeler sur eux l'attention de la science médicale (1).

(1) Un nommé Richer (*a*) par exemple, qui figure au casier judiciaire du tribunal civil de Rouen comme ayant subi 43 condamnations pour délit de chasse, dont 26 à l'emprisonnement, n'est assu-

(*a*) Les bulletins étant classés au casier par ordre alphabétique, nous citons les noms comme nous citerions les pages d'un livre, pour faciliter les recherches et donner moyen de nous contrôler.

Mais, outre quelques individus chez lesquels de fréquentes récidives dans un délit spécial peuvent faire soupçonner une altération des facultés mentales, le casier judiciaire nous en montre un grand nombre qui n'ont pas été comptés par nous comme vagabonds, parce qu'ils n'ont jamais subi de condamnations pour fait de vagabondage, et qui, cependant, à raison de la fréquence de leurs comparutions en justice, et des indications que nous donnent les bulletins qui les concernent, se montrent dans cet état d'isolement et d'hostilité permanente aux lois de la société, qui, à nos yeux, constitue le vagabondage (1).

Mais, si le titre de leur condamnation n'est pas le vagabondage, comment seront-ils signalés à l'autorité chargée de faire exécuter cette condamnation, et où sera la règle de la distinction à faire entre ceux qui devront subir leur détention en prison commune et ceux qui devront la subir

rément pas un esprit sain, et sa place est marquée dans une maison de santé plutôt que dans une prison.

Nous en dirons autant d'un nommé Lefebvre, condamné huit fois pour coups et blessures; d'un nommé Damiens, condamné cinq fois pour coups portés à des employés de l'octroi, et d'un nommé Quedeville, condamné onze fois, dont sept pour outrages à l'autorité, deux fois pour coups et blessures, et deux fois pour bris de clôture.

La nature de ces délits dénote une violence de caractère qui doit avoir son siége dans un état maladif du cerveau.

(1) Ainsi une fille publique, nommée Bourguignon, un saltimbanque sans domicile fixe, nommé Favin, qui ont subi neuf condamnations; un nommé Leblond, qui en a subi le même nombre et dont chaque bulletin indique un domicile différent; un nommé Gautier, qui, sur 13 condamnations en a subi 12 pour

en prison cellulaire? Là se produit une difficulté qui demande quelque attention.

Dans l'état actuel des choses, les renseignements transmis après chaque condamnation par l'autorité judiciaire à l'autorité administrative, et inscrits sur les registres tenus dans les greffes des prisons, font bien connaître les noms, l'âge, le lieu de naissance, l'état civil, et, depuis l'institution des casiers, les antécédents judiciaires du condamné; mais ces indications sont insuffisantes pour mettre à même de décider en pleine connaissance de cause quel est le traitement moral qu'il convient de lui faire suivre.

« Aux États-Unis d'Amérique, dit M. Bérenger, le ma-
« gistrat qui prononce une condamnation, est tenu de
« rédiger à l'instant même des notes sur les diverses cir-
« constances du crime, sur la vie antérieure du coupable,
« ses instincts, les faits importants que les débats et l'ins-
« truction ont révélés; il y joint son opinion personnelle
« sur le degré de perversité de celui qu'il a jugé. Ces
« notes, envoyées avec l'arrêt au directeur du pénitencier

mendicité; un nommé Loisel et un nommé Ducroq, indiqués sur leurs bulletins tantôt comme étant sans profession et tantôt comme étant sans domicile, et qui ont subi, l'un 15 condamnations et l'autre 16 pour ce même délit de mendicité, si voisin du vagabondage; enfin, pour clore cette nomenclature, un nommé Vallery, se disant cordonnier, mais sans domicile fixe, ayant été condamné le 23 novembre 1837 à 5 ans de travaux forcés pour vol qualifié, puis en mai 1843 à 3 ans de prison pour vol simple, puis ayant, à la suite de cela, subi 23 condamnations dont 20 pour mendicité et 3 pour rupture de ban..., tous ces gens-là, évidemment, sont bien dans les conditions du vagabondage, et le traitement moral que nous avons indiqué à l'usage des vagabonds leur serait bien applicable.

« dans lequel le condamné doit subir sa peine, indiquent « à ce fonctionnaire la conduite qu'il doit employer à son « égard, de manière à pouvoir attaquer dans leur source « les penchants auxquels il a cédé, les habitudes vicieuses « qui l'ont perdu (1).

Assurément, une pareille entente entre l'autorité qui condamne et celle qui est chargée de punir ne peut être que très-profitable à l'œuvre de la réforme.

Sans demander à nos juges un travail de rédaction qui, dans certains tribunaux où les affaires correctionnelles sont nombreuses, pourrait leur sembler onéreux, pourquoi, après avoir prononcé la peine, ne diraient-ils pas simplement de quelle façon ils estiment qu'elle doit être subie ?

Nous savons bien qu'on pourra nous arrêter et nous dire :

« Vous empiétez sur les droits de l'administration ; c'est à elle seule qu'il appartient de faire exécuter les arrêts de la justice. Les juges ne doivent pas connaître de l'exécution de leurs décisions. »

Entendons-nous :

Si nos législateurs voulaient bien faire de l'emprisonnement en commun et de l'emprisonnement individuel deux peines distinctes et séparées, il pourrait être loisible aux juges de prononcer à leur choix l'une ou l'autre de ces deux peines, comme, dans beaucoup de cas, ils prononcent à leur choix la peine de l'amende ou celle de l'emprisonnement; mais, en attendant une réforme aussi radicale que le serait celle-là dans nos lois pénales, nous ne voyons pas quel inconvénient il y aurait à ce que les magistrats

(1) *Revue de législation*, nouvelle série, 1852, t. II, p. 259.

qui viennent de prononcer une condamnation à l'emprisonnement et ont étudié toutes les circonstances du fait qui l'a motivée, qui connaissent bien, non-seulement par l'extrait du casier judiciaire, mais encore par les renseignements de police habituellement joints aux dossiers, les antécédents du condamné, qui ont interrogé celui-ci et ont pu juger par ses réponses, par son attitude aux débats, par ses larmes de repentir ou par le cynisme de ses réparties, de l'état de son âme et de la disposition de son esprit, nous ne voyons pas, disons-nous, quel inconvénient il y aurait à ce que ces magistrats émissent, non pas un ordre qui pourrait rencontrer dans son exécution des difficultés à eux inconnues, mais un simple avis, donné, non publiquement à l'audience, mais en chambre du Conseil, et qui éclairerait l'administration sur le régime le mieux approprié au tempérament moral du condamné remis en ses mains.

Remarquez que ce soin ne donnerait pas aux magistrats un grand surcroît de travail. Quelques minutes passées en chambre du Conseil, après chaque audience, suffiraient pour recueillir les impressions reçues dans chaque débat, et qui, le plus souvent, auraient déjà été exprimées à la suite de chaque délibéré.

Le ministère public, en transmettant à l'administration l'avis du tribunal, y joindrait le sien propre, et l'administration se trouverait ainsi éclairée sans être aucunement entravée dans sa liberté d'action.

Les prisons cellulaires s'ouvriraient alors, non-seulement aux individus spécialement condamnés pour fait de vagabondage, mais à ces délinquants d'habitude, à ces êtres

dévoyés, qui ont rompu tout lien avec la société et ont besoin de cette initiation à la vie honnête dont nous avons essayé de tracer le programme.

En résumé, voici quelles sont nos conclusions :

En matière de répression pénale, une distinction bien importante est à faire entre les citoyens qui ont pris leur place dans la société, ont accepté ses lois, se sont unis à elle par les liens de la famille, du travail et du domicile, et les vagabonds qui vivent en dehors de tous les liens et de tous les intérêts sociaux.

Si, à l'égard des premiers, l'emprisonnement est une peine suffisamment répressive et exemplaire, parce qu'elle brise des relations, déconsidère, isole celui qui la subit des objets de son affection et le soustrait à ses habitudes de bien-être ; à l'égard des seconds, au contraire, l'emprisonnement qui donne un abri, qui assure le pain, le couvert, le coucher de chaque jour, n'a rien de redoutable et est même souvent désiré.

Si, de la part des premiers, les violations de la loi sont des accidents dus à la fougue des passions, à des entraînements passagers, de la part des seconds, elles sont des habitudes prises par une sorte de nécessité de position.

Si, chez les premiers, une condamnation subie laisse un souvenir qui fait craindre la récidive, chez les autres, au contraire, le séjour de la prison a fait naître des goûts et des habitudes qui devront nécessairement y ramener.

Si, en sortant de prison, les premiers retournent à leur foyer, les seconds reprennent leur vie errante.

Non-seulement l'emprisonnement en commun ne corrige

pas et ne punit même pas les vagabonds; mais il accroît leur aversion naturelle pour le travail, et la surveillance de la haute police à laquelle on les soumet à leur sortie de prison, leur ôte tout moyen de rentrer dans les conditions d'une vie régulière et honnête.

Le vagabondage devient ainsi l'état habituel et en quelque sorte normal d'une certaine classe d'individus.

Voulussent-ils en sortir, ils ne le pourraient pas.

Et cependant le vagabondage est un état déplorable.

Déplorable, au point de vue de l'humanité; car le vagabond est la plus misérable des créatures humaines. Les douceurs de la famille, les satisfactions de l'esprit, les jouissances du cœur, les consolations de la religion sont choses inconnues pour lui, et son existence est tellement dépourvue de tout bien-être, qu'il aspire à celui de la prison;

Déplorable, au point de vue de la société; car le vagabond, n'ayant rien à perdre aux bouleversements sociaux, les désire et y aide dans l'espoir d'y gagner quelque chose.

Le vagabondage n'étant pas seulement un fait, mais un état, une sorte d'infirmité morale, il ne suffit pas de le punir, il faut le guérir.

Comme moyen d'atteindre ce double but, nous proposons l'emprisonnement cellulaire, qui, restreint dans son application à la répression du vagabondage, ne présenterait aucun des inconvénients et des dangers qui lui ont suscité des adversaires.

D'abord l'emprisonnement individuel punit le vagabond, parce qu'il lui fait subir le supplice de l'ennui; puis il le corrige et le guérit moralement, parce qu'il lui fait accepter,

comme soulagement à ce supplice, l'éducation qui lui est offerte et qui lui manque.

Premièrement l'éducation intellectuelle, l'instruction, qui le relève à ses propres yeux et le met à même de jouer un rôle utile dans la société; puis l'éducation professionnelle qui lui donne le goût et les facilités du travail; puis, enfin, l'éducation morale et religieuse qui lui fait connaître et aimer ses devoirs de citoyen et de chrétien.

Cette triple éducation reçue, il s'agit de la mettre en pratique, et, pour cela, le patronage vient en aide au libéré.

Il le prend par la main au sortir de la prison cellulaire et l'introduit dans l'atelier où l'attendent les ressources du travail; là, il lui procure la protection du maître et l'appui des compagnons, il soutient et dirige ses premiers pas dans la voie nouvelle qu'il lui a ouverte, et ne le quitte que lorsqu'il le voit bien engagé dans cette voie.

En supposant que, sur certaines natures opiniâtrement mauvaises, cette médication morale ne produise pas les effets curatifs que nous en attendons, resterait pour ressource la transportation, qui, sans briser aucuns liens, aurait d'abord cet heureux résultat d'éloigner de la mère-patrie des hommes dangereux pour le repos de celle-ci, puis offrirait encore à ces hommes les moyens de se créer, dans une société nouvelle, une existence régulière et honnête.

Voilà où peut être trouvé, suivant nous, le remède à un mal dont l'existence et la gravité ne sont contestées par personne.

La mise en pratique de ce plan de réforme pénitentiaire n'apporterait pas de bien considérables modifications dans notre législation actuelle.

Avant même que la loi ait fait de l'emprisonnement

cellulaire une peine différente de l'emprisonnement en commun, ait institué le patronage et substitué la transportation à la surveillance, de simples instructions ministérielles pourraient faire restreindre le plus possible à la catégorie des condamnés vagabonds l'application d'un mode d'emprisonnement auquel, dans certaines localités, on soumet aujourd'hui indistinctement tous les détenus et l'emploi des mesures administratives de transportation autorisées par le décret de 1851; elles pourraient provoquer la formation de nouvelles sociétés de patronage et donner aux tribunaux la mission de faciliter l'œuvre de l'administration en lui signalant officieusement ceux des condamnés sur lesquels son action civilisatrice doit plus particulièrement s'exercer.

C'est après avoir longtemps réfléchi sur ces mesures que nous les proposons avec la confiance qu'elles seront trouvées aisément praticables.

Nous fussions-nous trompé, une idée imparfaite peut en susciter une meilleure, un projet défectueux peut être amendé, et une légère modification suffit quelquefois pour rendre aisément exécutable ce qui, de prime abord, ne l'était pas.

Notre ambition serait donc satisfaite et nous nous croirions bien payé de nos efforts, quand, après avoir mis en lumière un problème si intéressant, au double point de vue de l'humanité et du bon ordre, nous n'aurions fait que jalonner la route qui doit conduire à sa solution.

TH. HOMBERG.

A la suite de la lecture du mémoire de M. Homberg, M. Faustin Hélie a présenté les observations suivantes :

M. Faustin Hélie : — Je ne veux qu'exprimer en quelques mots des réserves sur l'un des points touchés par le mémoire qui vient d'être lu. Je ne crois pas qu'il convienne de reconnaître, en théorie, à l'administration le pouvoir de changer le mode d'exécution des peines et d'appliquer arbitrairement à telle catégorie de condamnés tel ou tel régime pénal. Il est vrai qu'elle avait ce pouvoir à l'égard des vagabonds sous l'ancien art. 271 du Code pénal; mais la loi du 28 avril 1832 n'a voulu laisser aucun arbitraire dans l'application des peines, et a substitué, avec quelque imprévoyance peut-être, l'emprisonnement et la surveillance à la mise à la disposition du gouvernement. Il est peut être aussi à regretter que l'auteur de ce mémoire, d'ailleurs très-estimable, n'ait pas rappelé les études considérables qui ont été faites sur la même matière et n'ait pas repris la question dans les termes où ces études l'avaient laissée. On avait demandé s'il ne serait pas préférable, au lieu d'enfermer les mendiants valides, les vagabonds et les condamnés pour infraction au ban de la surveillance dans la prison commune, de les soumettre à des mesures spéciales, de les répartir par exemple, dans des ateliers de travail, dans des ateliers de discipline, pendant un temps déterminé par l'autorité judiciaire. On trouve les premières traces de cette idée dans une ordonnance du 18 juillet 1724; elle fut recueillie par un décret de l'Assemblée constituante du 30 mai 1790, et depuis, plusieurs publicistes, entre autres, un ancien membre de cette Académie, M. Charles Comte, l'ont développée. Une loi du 27 avril 1848 en a fait même une application très-remarquable à nos colonies.

Ch. Vergé.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE FÉVRIER 1862.

Séance du 1er. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : 1° *Du Succin, de ses noms divers et de ses variétés suivant les anciens*, Paris, 1861, br. in-4°, par M. T.-H. Martin, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres de Rennes ; — 2° *De l'Aimant, de ses noms divers et de ses variétés suivant les anciens*, Paris, 1861, br. in-4°, par le même ; — 3° *Mémoires de la société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne*, année 1861, Châlons-sur-Marne, 1 vol. in-8° ; — 4° 6°, 7°, 8° *et* 9° *Vœux politiques*, par M. J. Grégoire Marot, 1861, br. in-8°.

M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Richelot, qui se présente comme candidat à la place vacante par le décès de M. Gréterin dans la section de politique, administration et finances. Cette lettre et les titres que M. Richelot fait valoir à l'appui de sa candidature, seront mis sous les yeux de la section lorsqu'il sera pourvu au remplacement de M. Gréterin. — Sur la proposition de M. le président, l'Académie décide que la section de politique, administration et finances, sera convoquée samedi prochain à onze heures, à l'effet d'examiner s'il y a lieu de pourvoir immédiatement à la place vacante dans son sein. — M. Wolowski lit un *Mémoire sur le Cours de politique constitutionnelle de Benjamin Constant*, publié par M. Laboulaye.

Séance du 8. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : 1° *De l'Influence de l'homme de lettres sur la société, étude philosophique et littéraire*, par M. Jules Brisson, Paris, 1862, 1 vol. in-12 ; — 2° *Storia documentata di Venezia di S. Romanin*, t. X, Venezia, 1861, 1 vol. in-8°.

M. le président informe l'Académie qu'elle vient de perdre l'un de ses très-regrettables membres, M. Baude, décédé vendredi matin 7 février, après une courte maladie. Il communique une lettre des fils de M. Baude, qui, en annonçant cette affligeante perte à l'Académie, lui apprennent que dimanche, à midi, seront célébrées les obsèques de leur père, auquel les membres du bureau et beaucoup de ses confrères iront rendre les derniers devoirs.

M. Michel Chevalier, en présentant deux volumes de M. Frédéric Passy, ayant pour titre : *Leçons d'économie politique*, fait un rapport écrit sur cet ouvrage. — M. Reybaud continue la lecture de son rapport sur les résultats de la mission dont il a été chargé par l'Académie, *touchant l'industrie du coton et l'état matériel, intellectuel et moral des populations vouées à cette industrie en France, en Angleterre, en Suisse et en Allemagne.*

SÉANCE DU 15. — L'Académie reçoit la publication dont le titre suit : *Bulletin des séances de la société impériale et centrale d'agriculture de France*, compte-rendu mensuel, rédigé par M. Payen, 2e série, t. XVII, n° 1, Paris, 1862.

M. Naudet donne lecture d'un important mémoire qu'avait préparé M. Baude *sur la Pêche côtière*. A la suite de cette lecture, M. Coste, de l'Académie des sciences, fait une intéressante et savante communication sur le même sujet. — M. Du Châtellier commence la lecture d'un mémoire *sur l'Agriculture et les Classes agricoles de la Bretagne.*

SÉANCE DU 22. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : 1° *Études d'administration : de la division administrative de la France et de la centralisation*, par M. J. Chevillard, ancien préfet, Paris, 1862, 2 vol., in-8°; — 2° *Le mie considerazioni morali*, del dott. Carlo Frua. Milano, 1861, 1 vol. in-12.

M. le secrétaire perpétuel communique une lettre de M. le comte Foucher de Careil, qui se présente comme candidat à la place vacante, dans la section de philosophie, par le décès de M. Damiron. Cette lettre et les titres que M. Foucher de Careil expose à l'appui de sa candidature sont renvoyés à la section de philosophie, qui les aura sous les yeux lorsqu'elle aura une présentation à faire à l'Académie. — M. de Lavergne lit un rapport sur un ouvrage de M. Jules Clavé, ayant pour titre : *Étude sur l'économie forestière.* — L'Académie après avoir entendu la section de politique, administration et finances, décide qu'il y a lieu de pourvoir à la place vacante dans cette section par la mort de M. Gréterin. En conséquence, la section de politique, administration et finances sera convoquée samedi prochain à onze heures, à l'effet de présenter une liste de candidats. MM. les membres en seront prévenus par lettres. — M. Du Châtellier continue la lecture de son mémoire *sur l'Agriculture et les Classes agricoles de la Bretagne.* — M. Nourrisson commence la lecture d'un mémoire qu'il a été admis à communiquer *sur la Philosophie de Bossuet.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MARS 1862.

Séance du 1er. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : 1° *Monumenta Hungariæ historica, Scriptores*, t. I à VI, et t. IX, in-4°; — 2° *Monumenta Hungariæ historica, Diplomataria*, t. I à VII, in-4°; — 3° *De Tabulis ceratis in Transilvania repertis*, 1 vol in-4°; — 4° *Mémoires d'archéologie*, 1er vol., Pesth, 1859 (communiqué à l'Académie des inscriptions et belles-lettres); — 5° *Recueil historique publié par l'Académie des sciences de Hongrie*, t. I à VII, in-4°; — 6° *Mémoires de statistique*, t. 1er, liv. 1, 2, t. II, liv. 1; — 7° *Comptes-Rendus de l'Académie magyare, sciences, lettres et arts*, 3 parties; — 8° *les Colonies magyares en Moldavie*, par Gego"Elek, in-8°; — 9° *Annales judiciaires de la Hongrie sous la domination de l'Autriche de* 1740 *à* 1848, in-4°, 1 vol., 1860; — 10° *Compte-Rendu de la séance solennelle de la société des sciences tenue le* 19 *décembre* 1859, in-4°; — 11° *De'akmsnostori, Basilique romaine du XIIIe siècle*, monographie par Arnold Ipoliy, Pesth, 1860, in-4° (communiqué aux Académies des inscriptions et des beaux-arts); — 12° *Séparation de la Transylvanie de l'État hongrois*, par le comte Miko-Imre; — 13° *Mémoires couronnés sur des questions historiques*, 1re et 2e parties, Bude, 1841, in-4°; — 14° *Feuilles historiques*, t. I, XVIe siècle, 1504-1560, par Szalay Agoston, Pesth, 1861, in-8°; — 15° *Anciennes monnaies de Servie et de Bosnie*, par Erdy János, in-4°, Pesth, 1858 (communiqué à l'Académie des Inscriptions); — 16° *Mémoires archéologiques*, par Erdy János, Bude, 1358, in-4° (communiqué à l'Académie des Inscriptions); — 17° *Sur le gouvernement du pays et sur les coalitions passagères, de* 1445 *à* 1452, par Knauz-Nandor, Pesth, 1859, in-8°; — 18° *Mémoires de l'Académie des sciences de Hongrie*, t. I à VIII, in-4°; — 19° *Voyage en Afrique de Ladislas* (*Laszlo*), *Magyar exécuté en* 1849-1857, publié par Hunfalvy János, in-8°, 1859; — 20° *Extraits de la Corrèspondance et Journal de Ladislas Magyar*, in-8°, 1857; tous ces ouvrages, écrits pour la plupart en langue magyare, ont été adressés de la part de l'Académie des sciences

de Hongrie. L'Académie reçoit encore : 21° *Souvenirs et correspondance* de Frédéric Raumer, l'un de ses plus anciens et plus éminents correspondants, Leipzig, 1861, 2 vol. in-8° (en allemand) ; — 22° *Leçons ou Cours d'histoire ancienne*, par le même (en allemand), 3e édit., Leipzig, 1861, 2 vol. in-8°; — 23° *De la Dépense des aliénés assistés en France, etc.*, par le docteur E. Billod, br. in-8°, Paris, 1861. — M. Lucas, en offrant à l'Académie le *Traité des établissements de bienfaisance*, par M. J. Lamarque, fait un rapport verbal sur cet ouvrage.

M. Nourrisson achève la lecture du mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie *sur la Philosophie de Bossuet*. — M. Du Châtellier continue la lecture de son mémoire *sur l'Agriculture et les Classes agricoles de la Bretagne*.

Séance du 8. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : 1° *Note sur le prix des grains à Poitiers depuis trois siècles*, par M. Duffaud, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Paris, 1861, br. in-4° (Extr. des mém. présentés par div. sav. à l'Acad. des Sciences) ; — 2° *Études sur l'ouvrier des villes*, par P. Mazaroz, Paris, 1862, br. in-8° ; — 3° *Bulletin des séances de la Société impériale et centrale d'agriculture de France*.

M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Cros, qui se présente comme candidat à la place vacante, dans la section de philosophie, par le décès de M. Damiron. Cette lettre et les titres que M. Cros expose à l'appui de sa candidature, sont renvoyés à la section de philosophie, qui les aura sous les yeux lorsqu'elle aura une présentation à faire à l'Académie. — Comité secret.

Séance du 15. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Stato attuale della questione sulle carceri rispetto all'isolamento* del Dott. R.-J. Mittermaier, traduzione dell'avo F. Benelli. — Firenze, 1861, 1 vol. in-8°.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le président de l'Institut, qui invite l'Académie à désigner un lecteur pour la séance trimestrielle du 2 avril prochain. — M. Franck fait hommage au nom de l'auteur, M. Henri Didier, d'un écrit ayant pour titre : *Thèses tirées de la profession de foi du théiste*. — Il est procédé à l'élection d'un membre en remplacement de M. Gréterin dans la section de politique, administration et finances. La section présentait au premier rang M. Vuitry ; au deuxième rang *ex æquo* MM. Boulatignier, Armand Husson et Richelot ; au troisième rang M. Joseph Garnier. Il y a 32 votants. A un premier tour de scrutin,

M. Vuitry obtient 13 suffrages, M. Husson 10, M. Boulatignier 5. Il y a 3 billets blancs. Aucun des candidats n'ayant réuni la majorité absolue des suffrages, il est procédé à un second tour de scrutin, qui donne à M. Vuitry 17 voix, à M. Husson 14; il reste un billet blanc. M. Vuitry ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamé membre de l'Académie. Sa nomination sera soumise à l'approbation de l'empereur. — M. Barthélemy Saint-Hilaire lit un mémoire *sur le Nirvâna*. A la suite de cette lecture, MM. Franck et Garnier présentent des observations auxquelles répond M. Barthélemy Saint-Hilaire.

Séance du 22. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture à l'Académie d'une lettre de M. le ministre d'Etat, qui transmet l'ampliation d'un décret impérial à la date du 15 mars 1862, par lequel est approuvée l'élection de M. Vuitry à la place laissée vacante dans la section de politique, administration et finances, par le décès de M. Gréterin.

Il est aussi donné lecture d'une lettre de M. Cournot, qui se présente comme candidat à la place vacante, dans la section de philosophie, par le décès de M. Damiron. Cette lettre et les titres que M. Cournot, ancien inspecteur général et recteur de l'Académie de Dijon, expose à l'appui de sa candidature, sont renvoyés à la section de philosophie, qui les aura sous les yeux lorsqu'elle aura une présentation à faire à l'Académie. — M. Du Châtellier continue et achève la lecture de son mémoire sur *l'Agriculture et les Classes agricoles de la Bretagne*. A la suite de cette lecture, M. de Lavergne et M. Du Châtellier ajoutent des observations.

Séance du 29. — Le procès-verbal de la séance précédente est lu, et la rédaction en est adoptée. Après cette lecture, M. Vuitry est introduit et prend séance.

L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : 1° *Suggestions on popular education*, par M. Nassau Senior, correspondant de l'Académie, Londres, 1861, 1 vol. in-8°; — 2° *Censo de la poblacion de España* segun el recuento verificado en 21 de mayo de 1857 por la comision de estadistica general del reino. Publicase de orden de S. M. (no están comprendidas las provincias de America y Asia), Madrid, 1858, 1 vol. in-f°; — et *Nomenclator de los Pueblos de España* formado por la comision de estadistica general del reino. Publicase de órden de S. M. (no están comprendidas las provincias de America y Asia), Madrid, 1858, 1 vol. in-f°; M. Drouyn de Lhuys veut bien se charger de prendre

connaissance de ces documents, dont il fera le sujet d'un rapport à l'Académie. — M. Bérenger, en présentant le livre de M. Aug. Carlier, intitulé : *de l'esclavage dans ses rapports avec l'Union américaine,* Paris, 1862, 1 vol. in-8°, entretient l'Académie des principaux mérites de cet ouvrage. — M. de Lavergne continue la lecture de son travail sur les *Assemblées provinciales sous Louis XVI.* Le fragment qu'il communique à l'Académie est relatif aux Assemblées provinciales de la Lorraine et du Bar, des Trois-Évêchés, et du Clermontois et de l'Alsace. — M. Wolowski commence un savant rapport sur le tome II de l'ouvrage de M. Audiganne, ayant pour titre : *les chemins de fer aujourd'hui et dans cent ans chez tous les peuples. — Économie financière et industrielle, politique et morale des voies ferrées.*

Le Gérant responsable,

Ch. Vergé

LE

NIRVANA BOUDDHIQUE.

On a beaucoup contesté l'interprétation qu'après E. Burnouf j'ai donnée du *Nirvâna* bouddhique. Je ne m'en étonne pas. La croyance au néant devenu une religion que professe encore aujourd'hui, avec des modifications diverses, le quart ou peut-être le tiers de l'humanité, c'est là un fait tellement extraordinaire qu'il a dû provoquer, tout d'abord, la surprise, et bientôt la négation. Adorer le néant! Cela se comprend à peine. L'être est une idée tellement essentielle à l'intelligence de l'homme que c'est par elle qu'il doit inévitablement commencer pour essayer de comprendre ce qui n'est pas, et quelque effort qu'il fasse pour en sortir, c'est une enceinte infranchissable dans laquelle il est toujours nécessairement renfermé. Quand, abusé par de vaines subtilités de mots, il a cru saisir enfin l'idée du néant, il ne tarde pas à s'apercevoir de la méprise qu'il commet : ce n'est pas le néant qu'il a pensé ; c'est une simple transformation de l'existence. Une forme nouvelle a remplacé celle qui a péri ; mais elle existe tout aussi bien que celle qui l'a précédée ; et cette destruction, toute réelle qu'elle est, n'est qu'une confirmation de l'être dans sa plénitude éternelle et indéfectible. On peut demander à Platon et à Parménide combien cette idée du néant nous échappe, et que d'illusions elle peut causer à notre esprit avant qu'il

n'en reconnaisse l'absolue impossibilité. On peut apprendre d'Aristote combien est fausse toute conception du non-être qui impliquerait une négation universelle. Une chose peut cesser d'être ce qu'elle était, elle peut devenir ce qu'elle n'était pas. Voilà les bornes fort étroites du non-être, ou du néant. Sous tout autre aspect, il est inconcevable, et il n'est que le mensonge d'une sophistique coupable, quoique habile, dans ses dangereuses hypothèses. L'être n'a ni commencement ni fin; les êtres seuls naissent et meurent dans son sein immuable; quant à lui, il n'est pas plus sujet au changement qu'à la mort; tout ce qu'on peut en dire et en penser, c'est qu'il est; et le néant, quand on prétend en faire quelque chose, n'est qu'une décevante chimère.

On voit qu'avec la sagesse antique, je fais très-bon marché de cette étrange conception du néant; mais je n'en maintiens pas moins ce que j'ai dit du *Nirvâna* bouddhique; et après de longues réflexions, et un examen approfondi des arguments qu'on a opposés à cette thèse, je persiste, et je crois toujours ne m'être point trompé. Aussi j'ose prier les lecteurs attentifs qui s'intéressent à ces matières, de vouloir bien peser les raisons qui vont suivre et de se demander si elles ne sont pas décisives.

Tout le monde convient que le Bouddhisme est une réforme de la religion brahmanique; or qui dit réforme dit par cela même différence. Donc si le *Nirvâna* bouddhique n'est, comme on le prétend, que l'absorption de l'âme humaine en Dieu, dans l'esprit universel et infini, dans l'âme du monde, le Bouddhisme n'a plus sa raison d'être; car on ne voit plus ce qu'il est venu réformer, s'il a donné de la destinée de l'homme après la mort la même solution

précisément que le brahmanisme en donnait avant lui. Le Bouddhisme n'a jamais prétendu rien changer à l'organisation brahmanique; et c'est une simple rivalité de doctrine qu'avec un désintéressement magnanime il a engagée contre lui. Les croyances bouddhiques impliquaient la ruine des castes; mais, c'était une conséquence indirecte que le Bouddha n'avait ni cherchée ni prévue, et qui pendant plus de mille ans parut si peu redoutable aux brahmanes eux-mêmes, qu'ils la laissèrent se développer tout à l'aise sans tenter ni de l'arrêter ni de la combattre. Il faut donc une dissemblance de système entre le Bouddhisme et le Brahmanisme, qu'il prétendait remplacer; et cette dissemblance capitale, d'où sont venues toutes les autres, ne se trouve que dans la manière de comprendre et de pratiquer la voie qui mène au salut éternel.

Que se dit en effet le Boddhisattva dans ses premières et douloureuses méditations à Loumbinî; dans son séjour aux écoles brahmaniques de Vaiçâlî et de Râdjagriha, dans ses austérités à Ourouvilva, et même dans son avénement définitif à Bodhimanda? Il se dit que la voie enseignée par le Brahmanisme n'est pas la vraie; elle ne mène pas l'homme à la délivrance; elle ne le soustrait pas à la transmigration; elle ne l'arrache pas à cette affreuse nécessité qui le soumet à la succession d'existences sans terme ni repos. Le Boddhisattva répudie la foi brahmanique, qui flatte bien l'homme de l'anéantir et de l'absorber en Dieu, mais qui ne l'exempte pas cependant de renaître indéfiniment à la vie. L'honneur du Bouddha parfaitement accompli, c'est de substituer à cette foi impuissante une doctrine meilleure et plus efficace: celle du *Nirvâna*.

A ce premier fait, s'en joint un autre qui n'est pas moins certain, et qui n'est pas moins péremptoire, bien qu'en général on ne paraisse pas en tenir assez de compte. Il n'y a pas la moindre trace de la croyance à Dieu dans tout le Bouddhisme, et supposer qu'il admet l'absorption de l'âme humaine dans l'âme divine ou infinie, c'est une supposition toute gratuite, qui n'est pas même possible dans la pensée du Bouddha. Pour croire que l'homme peut se perdre en Dieu, à qui il se réunit, ne faudrait-il pas commencer par croire en Dieu lui-même? Mais c'est à peine si l'on peut même dire que le Bouddha n'y croit pas. Il ignore Dieu d'une manière si complète qu'il ne cherche même pas à le nier; il ne le supprime pas; il n'en parle pas, ni pour expliquer l'origine et les existences antérieures de l'homme ni pour expliquer sa vie présente, ni pour conjecturer sa vie future et sa délivrance définitive. Le Bouddha ne connaît Dieu d'aucune façon; et tout entier à ses douleurs héroïques et à ses sympathies, il n'a jamais porté ses regards ni si haut ni si loin. Le Bouddha étant sans Dieu, comment a-t-il pu jamais absorber en Dieu l'âme humaine, et faire consister le *Nirvâna* dans cette absorption?

J'avoue d'ailleurs que le *Nirvâna* sous cette forme mitigée, que toutefois il n'a pas, me semblerait si près du néant que je les confondrais volontiers l'un avec l'autre. L'absorption en Dieu, et surtout dans le Dieu du brahmanisme, est l'anéantissement de la personnalité, c'est-à-dire le vrai néant de l'âme individuelle; et je ne vois pas ce qu'on gagne à imposer cette forme nouvelle au *Nirvâna* bouddhique. Mais je vais plus loin, et les *Soûtras* à la main, je soutiens que le Bouddha n'admet pas plus l'âme

de l'homme qu'il n'admet Dieu. Je ne crois pas qu'il soit possible de citer un seul texte bouddhique où la distinction la plus simple et la plus vulgaire de l'âme et du corps soit établie, ni paraisse même soupçonnée. La mort n'est qu'une modification aussi trompeuse que tout le reste. L'homme, à moins qu'il ne suive la voie du Bouddha, renaît tout entier dans telle espèce d'êtres ou dans telle autre, selon ses mérites ; mais il n'y a pas eu de destinée spéciale ici pour son âme et là pour son corps. L'âme a transmigré dans un autre corps, c'est vrai ; mais elle n'est pas plus distincte de ce corps nouveau qu'elle ne l'était de l'ancien ; elle ne vit jamais sans lui, pas même dans ce fameux ciel du Toushita, où trônent les dieux du Panthéon brahmanique, pêle-mêle avec les boddhisattvas innombrables qu'y a joints la superstition des bouddhistes. Si le Bouddha n'a jamais séparé l'âme du corps, comment veut-on qu'il puisse l'absorber dans l'esprit de Dieu, qu'il ne connaît pas plus qu'elle ?

Il faut bien se souvenir que ces doctrines, toutes déplorables et tout absurdes qu'elles sont, n'ont rien de neuf quand le Bouddhisme les proclame et les met par la prédication à la portée du vulgaire. On sait qu'elles sont sorties de l'école du Sânkhya de Kapila, qui est le Sânkhya athée, comme le désignent les brahmanes (*Niriçvara*). Le Sânkhya, longtemps avant le Bouddhisme, enseignait ainsi que lui la délivrance de l'homme par la science et la vertu ; et l'on ne peut pas dire que Kapila absorbât l'âme humaine en Dieu, puisque Dieu n'existe pas dans son système, et que c'en est là le caractère particulier. Que faisait-il donc de l'âme, et que devenait-elle une fois délivrée ? Sur

ce point, qui est le seul grave, le philosophe se taisait, et son silence jetait sur sa solution une incertitude et une obscurité que le Bouddha a courageusement dissipées. L'âme, ou plutôt ce composé d'âme et de corps qu'on appelle l'homme, n'est délivrée réellement que si elle est anéantie; car pour peu qu'il en restât le moindre atome, l'âme pourrait encore renaître sous une de ces apparences sans nombre que revêt l'existence; et sa libération prétendue ne serait qu'une illusion comme toutes les autres. Le seul asile, et la seule réalité, c'est le néant; car on n'en revient pas; et une fois reposée dans le *Nirvâna*, l'âme n'a plus rien à craindre, non plus qu'à espérer.

Le Bouddhisme, considéré sous ce jour, n'est plus tout à fait cette monstrueuse innovation, dont nous voudrions pouvoir douter; non, ce n'est pas une doctrine qui se soit formée spontanément: c'est pas à pas que l'Inde y est parvenue; c'est un degré de plus, c'est le degré définitif dans toute une série de progrès. Le Sânkhya lui-même arrivant à rejeter l'autorité des *Védas*, et à nier Dieu, ne s'est pas constitué en un jour; il a fallu des siècles d'examen et de controverse pour l'enfanter; tout hideux qu'il est, le Bouddhisme en est issu, comme une conséquence légitime et suprême. Le Bouddha n'a été que le plus logique et le plus audacieux des disciples de Kapila. Il a complété la doctrine de l'école, et il l'a divulguée pour le salut du genre humain, que son grand cœur avait pris en compassion; mais il ne l'a pas inventée tout entière. Il en doit partager la responsabilité, si ce n'est la gloire, et il n'est pas le seul à la pouvoir justement revendiquer. Kapila l'avait précédé; le Bouddha n'a fait que reproduire ses tristes principes en

les poussant à bout, avec une rigueur qui s'est précipitée dans l'abîme aperçu et redouté peut-être par la philosophie.

Je n'hésite pas à affirmer en fait que c'est là le véritable sens de tous les *Soûtras* bouddhiques ; et l'on serait fort embarrassé d'y découvrir un seul passage sur le *Nirvâna* qui signifiât autre chose. Le *Nirvâna* n'y est jamais donné que pour la délivrance éternelle, la cessation infaillible de toutes les douleurs et de toutes les renaissances par l'anéantissement de tous les principes dont l'homme est formé. Il faut bien en croire les *Soûtras* eux-mêmes. Leur langage, j'en conviens, est fort obscur; mais il y aurait lieu d'être surpris qu'il fût plus clair. C'est l'idée elle-même du néant qui est remplie de ténèbres; et par suite, les expressions destinées à la rendre n'ont qu'une lueur insaisissable et sinistre. Mais les *Soûtras* sont la véritable autorité, si ce n'est tout à fait la seule; et ils ne sont pas plus récusables que ne le serait l'Évangile pour l'interprétation de la foi chrétienne.

Je ne nie pas d'ailleurs que l'on ne puisse alléguer bien des exemples où des personnages bouddhistes, boddhisattvas, arhats, bhikshous ou autres, entrés dans le *Nirvâna,* n'en ressortent pleins de vie. Il semble donc que le *Nirvâna* n'est point le néant, puisqu'on en peut revenir. Mais cet argument, s'il avait quelque portée, en aurait beaucoup trop. Le *Nirvâna* ne serait pas plus alors l'absorption en Dieu que l'anéantissement. A quoi bon être absorbé en Dieu, et être délivré sous cette forme, si l'on en est encore à rentrer dans l'existence pour prendre part à ses épreuves et à ses douleurs? Ainsi dans la doctrine bouddhique, les résurrections arrachées au *Nirvâna* ne signifient rien ; ce

ne sont que des jeux d'imagination, des légendes plus ou moins extravagantes, comme toutes celles où se plaît le génie indien, et qu'on retrouve aussi nombreuses et aussi déraisonnables dans les *Brahmanas* védiques et dans les *Soûtras* du Bouddhisme, dans les poèmes épiques et dans les *Pouranas*. Mais chaque fois que les *Soûtras* bouddhiques abordent directement la notion du *Nirvâna*, c'est toujours pour en donner l'interprétation que j'indique. Il est vrai que pour définir le *Nirvâna*, ils s'attachent bien plutôt à dire ce qu'il n'est pas qu'à dire ce qu'il est. Mais la cause de cet embarras est évidente; et le néant qui a fui des esprits aussi subtils et aussi délicats que les sophistes de la Grèce, échappe à bien plus forte raison à ces esprits désordonnés et intempérants des moines bouddhistes. Ils oublient bientôt les esquisses imparfaites qu'ils ont tracées du *Nirvâna*; et rendus à l'instinct de la nature humaine, ils n'hésitent pas à évoquer du néant ces saints personnages qu'ils adorent, et auxquels ils s'adressent dans leurs ferventes prières. Ils les réalisent sans penser un instant qu'ils les ont anéantis, et que le néant a été la récompense de leur incomparable vertu.

Le Bouddha lui-même n'a jamais donné une autre signification au *Nirvâna*. Que si plus tard, et après de longs siècles les explications du *Nirvâna* ont quelque peu varié, elles n'altèrent point le caractère originel de la doctrine. Les écoles qui subsistent encore de nos jours au Népal, ne sont que des échos peu fidèles, qu'il vaut mieux ne pas appeler en témoignage quand nous pouvons consulter les monuments primitifs que nous avons entre les mains. Qui pourrait nier que le Bouddhisme ne se soit modifié dans le

cours de son existence, ou qu'il ne se modifie encore? Mais quand on parle du Bouddhisme, c'est celui qu'a fondé le Bouddha lui-même, qu'ont fixé les trois conciles; qui est déposé dans les ouvrages canoniques de la Triple corbeille, et qu'ont adopté les Trois précieux. Celui-là c'est le Bouddhisme de l'anéantissement, tel que je l'ai compris, et tel qu'il s'est compris lui-même. Par le progrès des temps, et sans doute aussi par quelque retour secret à la vérité, le bouddhiste a imaginé, vers les premiers temps de notre ère, un Adibouddha, qui se rapproche beaucoup de la notion d'un être suprême. Dira-t-on pour cela que le Bouddha de Kapilavastou, d'Ourouvilva, de Bénarès et de Kouçinâgara ait jamais songé à Dieu?

Ainsi les développements qu'a pu recevoir postérieurement le Bouddhisme n'ont aucune valeur contre l'opinion que je défends. Je ne veux discuter que le Bouddhisme des *Soûtras*, laissant les autres pour ce qu'ils sont et les trouvant à la fois moins authentiques et moins conséquents.

Aux preuves qui précèdent, j'en veux joindre deux autres dont je désire qu'on apprécie encore tout le poids. C'est d'une part le témoignage des brahmanes contre les bouddhistes, leurs adversaires; et en second lieu, la métaphysique du Bouddhisme lui-même. Dans leur aversion pour la doctrine des bouddhistes, quel nom leur donnent les brahmanes? De quelle épithète injurieuse mais vraie cherchent-ils à les flétrir? Ils les appellent en compagnie de quelques autres sectes hérétiques : les gens du néant (*nâstikas*) (1). Pour eux ce ne sont pas seulement des

(1) Colebrooke, *Miscellaneous Essays*, t. Ier, p. 380 et 390.

athées comme les sectateurs du Sânkhya; les bouddhistes nient de plus toute existence substantielle; ils ne croient qu'au vide absolu, comme y croyait Çâkhyamouni; et ne trouvant dans cette vie rien qui subsiste et demeure, à plus forte raison n'admettent-ils pas que rien puisse durer après la mort, ni surtout après le *Nirvâna*. Les bouddhistes ont-ils jamais réclamé contre cette qualification dont leurs ennemis faisaient une insulte? Loin de là, ils en ont tiré honneur; et l'effroi même qu'inspirait leur doctrine leur paraissait une garantie de plus de son infaillible vérité.

Mais le témoignage d'adversaires implacables peut passer pour suspect; et les bouddhistes, tout en souffrant sans colère qu'on les nommât les sectateurs du néant, auraient bien pu toutefois professer une autre doctrine que celle qu'on leur prêtait. Mais leur propre aveu confirme les accusations dont ils étaient poursuivis; ils se sont si peu défendus de croire au néant que leur livre le plus fameux et le plus complet de métaphysique n'est qu'une longue théorie du nihilisme. On voit que je veux parler de la *Pradjnâpâramitâ*. Rédigée longtemps avant le premier siècle de notre ère, la *Pradjnâpâramitâ* est certainement l'expression la plus haute de la philosophie bouddhique. Elle se donne elle-même, comme son nom l'indique assez peu modestement, pour la Perfection de la sagesse, la Sagesse transcendante, et elle n'est que le développement des germes dispersés dans les *Soûtras* ou les discours du Tathâgata. Or, qu'enseigne la *Pradjnâpâramitâ* pour le degré supérieur et le seul vrai de la connaissance humaine? C'est la négation de l'objet qui est connu et du sujet qui connaît; c'est l'absolue vacuité non-seulement de toute existence, mais encore

de toute notion. Elle va bien au-delà du scepticisme le plus audacieux de la Grèce et de la Renaissance. Elle essaie de tout nier jusqu'à l'esprit même qui nie; et si une telle contradiction est digne de dédain plus encore que d'étude, elle ne laisse du moins aucun doute sur le système de ceux qui la tentent avec autant d'énergie que de déraison.

Il n'y a point d'autre doctrine que celle du nihilisme, dans toute la métaphysique du Bouddhisme, dans l'*Abhidharma*, qui forme avec les *Soûtras* et le *Vinâya*, le *Tripitaka*, accepté de tous les peuples soumis à cette religion. Dans le premier concile qui suivit la mort du réformateur, Kâcyapa, qui lui succédait, se réserva pour lui-même la rédaction de l'*Abhidarma*, tandis qu'il laissait à Ananda la rédaction des *Soûtras* et à Oupâli celle du *Vinâya*. Sans doute on ne peut pas soutenir que la *Pradjnâpâramitâ* soit l'ouvrage du grand Kâcyapa, président et directeur de cette première assemblée où l'on régla le canon des écritures. Mais on ne peut pas douter qu'elle ne soit la reproduction exacte des principes métaphysiques du Bouddha, expliqués par lui durant cinquante ans, et familiers à tous ses disciples. La *Pradjnâpâramitâ* a été remaniée à trois ou quatre reprises. Nous possédons toutes ces rédactions, depuis celle qui compte cent mille articles jusqu'à celle qui n'en a plus que huit mille; mais si la forme varie, le fond reste identique; et c'est toujours au nihilisme le plus déterminé et le plus aveugle qu'aboutissent ces discussions si confuses, même quand elles veulent être plus précises que celles qu'elles essaient de résumer (1).

(1) Burnouf, *Introduction à l'histoire du Bouddhisme indien*, p. 483.

Je puis donc maintenir cette assertion que le *Nirvâna* n'est que l'anéantissement ; et pour le prouver, j'ai montré qu'on pouvait appuyer cette opinion, toute choquante qu'elle peut être, sur des autorités irrécusables : d'abord sur le caractère propre du Bouddhisme venant réformer et contredire la foi brahmanique ; en second lieu, sur l'athéisme instinctif et spontané de la nouvelle doctrine ; troisièmement, sur ses rapports avec le Sânkhya de Kapila ; puis ensuite, sur le texte même des *Soûtras* bouddhiques, sur les noms significatifs que les brahmanes donnent aux bouddhistes, et enfin, sur la métaphysique tout entière du Bouddhisme depuis l'*Abhidharma* de Kâcyapa jusqu'aux *Vinâya-Soûtras* de Nagârdjonna veuu quatre ou cinq siècles après lui.

Je trouve que cet ensemble de preuves est plus que suffisant ; mais pour qu'il ne manque rien à la démonstration, je rappelle un dernier fait qui n'est ni le moins intéressant ni le moins décisif, du moins à mon avis.

Le Bouddhisme vit encore de nos jours, et quelque jugement qu'on en puisse porter, il règne florissant sur une multitude de peuples. Il a chez ces peuples une organisation que soutiennent et que conservent les hommes les plus éclairés, dépositaires et continuateurs de la tradition. Que pensent aujourd'hui ces peuples du *Nirvâna?* et quelle est au juste l'idée qu'ils y attachent? C'est un assez sûr moyen de savoir ce qu'en a pensé, il y a vingt-cinq siècles, le Bouddha lui-même, quand il l'a pour la première fois apporté au monde. Pour répondre à cette question et la résoudre, nous n'avons qu'à consulter les missionnaires qui ont vécu de longues années au milieu des populations bouddhiques, couvrant encore la plus grande partie de

l'Asie. Dans leur apostolat, ces propagateurs courageux et intelligents de la foi chrétienne, auront eu le temps de pénétrer la conscience des bouddhistes, et ils peuvent nous dire précisément ce qu'elle est. Interrogeons M. Spence Hardy, qui a passé vingt ans à Ceylan pour catéchiser les bouddhistes de l'île comme ministre wesleyen ; le P. Bigandet, qui a résidé presque autant au Birman ; M. Wassilief, qui a fait partie pendant dix ans de la mission russe à Pékin ; le R. Joseph Müllens, qui a longtemps habité l'Inde comme missionnaire de la Société des missions de Londres, etc., etc. Ils seront tous unanimes pour nous affirmer que, dans la foi des bouddhistes contemporains, le *Nirvâna* n'est que le néant. Pour ma part, je n'hésite pas à les en croire ; ou plutôt leur témoignage, venu de tant de points différents, ne fait que répéter celui des *Soûtras* interprétés par nos plus illustres philologues. J'eusse été bien étonné que les bouddhistes actuels pensassent du *Nirvâna* autrement que le Tathâgata, leur maître et leur sauveur. Mais cet accord des missionnaires qui ont fréquenté les bouddhistes, me semble bien digne d'attention ; et j'engage ceux qui dans le *Nirvâna* ne veulent pas voir le néant, à ne pas récuser trop vite une si grave autorité.

Ajoutez enfin à tout ceci ce grand exemple de la Chine, tant de fois invoqué dans le dernier siècle, et que nous pouvons invoquer à notre tour avec plus de connaissance de cause. Dans les croyances chinoises, l'idée de Dieu ne se montre guère plus que dans le système de Kapila et celui du Bouddha. Confucius est un admirable moraliste ; mais sa morale toute pratique n'aboutit jamais à une théodicée. Lao-tseu, dans les obscurités où il se perd, entrevoit

encore moins que lui, s'il est possible, une lueur de la divinité. Le Bouddhisme venant se joindre à ces étranges philosophies, n'a fait qu'accumuler les ténèbres. Sans dire tout à fait comme le XVIIIe siècle et dans le même sens que lui, que la Chine est athée, nous voyons de reste qu'elle offre sous le rapport de la religion une immense lacune; et les Taï-ping de notre temps, essayant d'introduire dans la foi de leur pays la trinité chrétienne, sont des novateurs religieux au moins autant que des rebelles. C'est là ce qui doit nous expliquer comment le Bouddhisme a si bien réussi dans l'empire du Milieu, et comment il s'y maintient encore avec tant de faveur. Le Bouddhisme répondait merveilleusement à la disposition intellectuelle de ces races; il satisfaisait dans une juste mesure à leurs besoins moraux. Le Bouddha leur était un suffisant idéal; et quand je vois des personnages aussi distingués que Hiouen-thsang et ses disciples formés sur ce modèle, je suis porté à croire que le Bouddhisme a été utile à la Chine, et qu'il a été peut-être pour elle un grand progrès.

Ceci m'avertit de ne pas attacher trop d'importance à une objection qui m'avait d'abord frappé beaucoup, et qu'on répètera sans doute encore plus d'une fois : « Le Bouddhisme, a-t-on dit, compris comme le culte et la recherche du néant, est en opposition manifeste avec la nature même de l'esprit humain; l'idée de Dieu, c'est-à-dire de l'être existant en soi et par soi, éternel et infini, est essentielle à l'intelligence de l'homme, qui ne peut la nier sans se nier lui-même. La notion de Dieu plus ou moins confuse, plus ou moins éclatante, se retrouve toujours et chez tous les peuples, à tous les degrés de la civisilisation

depuis les plus infimes jusqu'aux plus élevés; c'est en quelque sorte le sceau indélébile que le Créateur a mis sur sa créature; c'est la marque de notre origine; c'est le secret de notre destinée. Le Bouddhisme n'est donc pas ce qu'on croit; mieux entendu, il ne sort pas des lois immuables de l'esprit humain. Il comprend Dieu autrement que nous; mais c'est toujours à Dieu qu'il se rapporte; c'est Dieu et non le néant qui est caché sous ses bizarres formules. »

Je suis très-loin de nier la grandeur et la vérité de cette théorie; je voudrais seulement qu'elle fût aussi exacte qu'elle est généreuse. Je ne tiens pas à placer en dehors des lois constitutives de l'humanité une partie de l'humanité aussi considérable que les populations bouddhiques, au nombre de trois ou quatre cent millions. Mais quelle que soit ma répulsion pour le paradoxe et mon désir de me ranger à l'opinion commune, je ne puis me soustraire à l'autorité des faits; et ceux que j'ai cités plus haut me semblent si bien établis et si peu réfutables, que je me sens forcé de les admettre, tout étonnants et tout déplorables qu'ils sont. Les lois de l'esprit humain ont aussi leur autorité, je l'avoue; mais ces lois ont-elles été bien constatées? Et ne s'est-on pas trop hâté peut-être de tirer de quelques faits, d'ailleurs très-réels, des conséquences trop larges qui les dépassent? L'esprit humain n'a guère été observé que dans les races auxquelles nous appartenons nous-mêmes. Ces races méritent sans doute de tenir une très-grande place dans nos études; mais si elles sont les plus importantes, elles ne sont pas les seules. Les autres ne doivent-elles pas aussi être observées, tout inférieures qu'on les

suppose. Si elles ne rentrent pas dans des cadres prématurément tracés, faut-il les défigurer pour les soumettre à des théories trop étroites? Ou ne vaut-il pas mieux reconnaître que les anciens systèmes sont en défaut, et qu'ils ne sont pas assez compréhensifs pour tout ce qu'ils prétendent expliquer?

On ne savait rien du Bouddhisme, non pas même au siècle dernier ou au commencement du nôtre, mais il y a trente ans. On n'avait lu ni les *Soûtras* originaux, ni les traductions qui en ont été faites en quatre ou cinq langues de l'Asie, ni les commentaires dont les *Soûtras* ont été l'objet. On ne peut pas prétendre que même actuellement on connaisse le Bouddhisme, comme on le connaîtra dans le XXe siècle, déjà si rapproché de nous. Mais dans l'état présent de nos études, on voit clairement quel est son caractère fondamental et quelle a été son entreprise : enseigner à l'homme le chemin du salut par le *Nirvâna;* et comme le Bouddhisme n'admet l'idée de Dieu d'aucune façon, comme en outre il soutient que même en ce monde tout est vide et sans la moindre réalité, il fait du *Nirvâna* un néant d'où l'homme n'a plus à craindre le retour et la renaissance à une vie qu'il abhorre. Le Bouddhisme s'est-il mis par là hors la loi de l'humanité? Je ne le crois pas. Seulement il offre à notre impartiale étude un côté de l'esprit humain que nous n'avions pas aperçu, qui nous repousse par sa fausseté et par sa laideur, mais qui n'en est pas moins curieux, quelles que soient la surprise et la douleur qu'il nous cause. Il est permis de supposer que la Chine, ouverte par une guerre récente, nous garde les mêmes étonnements et les mêmes révélations. Ce que nous en

savons déjà nous répond de ce que nous en saurons bientôt, quoique les deux grands peuples européens, qui ont fait cette guerre au nom de la civilisation, se soient montrés bien peu soucieux de pénétrer les secrets de cette nation, la plus ancienne et la plus nombreuse de toutes celles qui couvrent encore aujourd'hui notre globe.

J'accorde donc sans peine que le Bouddhisme nihiliste ne rentre pas dans les théories admises; mais je pense qu'il faut changer ces théories, si on les reconnaît fausses plutôt que de mutiler le Bouddhisme qui les dérange. Tous les arguments que j'ai présentés pour le *Nirvâna,* entendu au sens du néant, sont spéciaux et tirés du fond même du sujet. Ceux qu'on emprunte aux lois de l'esprit humain sont tellement généraux qu'ils sont à peu près inapplicables. Je crois fermement avec Descartes que l'esprit de l'homme, quand il se comprend lui-même, lie indissolublement l'existence de Dieu à la sienne propre; mais je sais aussi que des philosophes très-sincères, si ce n'est très-éclairés, sont arrivés à des conséquences tout opposées, et qu'il en est plus d'un, même parmi nous, qui ignorent Dieu, et qui nient l'immortalité de l'âme humaine. Le Bouddha a été un de ces penseurs naïfs et aveugles qui, partant de l'être pour atteindre au néant, ne sentent en rien le poids écrasant de cette insoutenable contradiction; qui se perdent dans leurs propres pensées, faute d'en approfondir suffisamment le principe; et qui, ne voyant que l'homme en ce monde avec son isolement et sa misère, ne savent découvrir ni d'où il vient, ni où il doit aller. L'erreur du Bouddha lui est commune avec bien d'autres; ce n'est après tout qu'un étroit matérialisme, accompagné d'une morale désin-

téressée, union qui n'a rien d'inouï dans l'histoire des systèmes philosophiques.

Mais, dira-t-on, le Bouddhisme est devenu une religion; et ces aberrations qui déjà nous surprennent de la part des philosophes, ne sont plus possibles si l'on prétend les retrouver dans des nations entières. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi des nations, quelque nombreuses qu'elles soient, ne penseraient pas ce que pense l'individu. Les peuples bouddhiques ont reçu la foi qui leur était offerte et qui ne laissait pas que d'avoir quelques grands côtés, comme les peuples du paganisme et du moyen-âge ont reçu la foi chrétienne. Les masses suivent toujours aveuglément les chefs qui ont mérité leur confiance avec plus ou moins de raison. Je ne fais pas au christianisme l'injure de le comparer au Bouddhisme; mais je ne crois pas qu'il soit mieux compris de notre vulgaire, dans ses admirables profondeurs, que le Bouddhisme ne l'est par les peuplades de la Mongolie, du Thibet, de la Chine ou de Ceylan.

Que si ce phénomène d'une religion fondée sur le nihilisme paraît par trop incroyable, et si l'on est porté à le révoquer en doute, on en peut citer un autre non moins singulier et dont la certitude pourra donner peut-être quelque créance à celui-là. Le sentiment général de toutes ces populations, non pas seulement bouddhistes, mais brahmaniques, c'est d'éprouver pour la vie, avec les conditions qui lui sont faites ici-bas, une horreur que rien ne peut apaiser. L'idée de la transmigration les poursuit sans cesse comme un épouvantable fantôme. Il faut à tout prix éloigner cette hideuse image; et le Brahmanisme tout entier s'est appliqué à trouver les moyens de la délivrance

avec autant de ferveur qu'en a eu plus tard le Bouddha. La seule différence c'est le choix des méthodes; mais le but est absolument le même. Eh bien ! qu'on le demande à toutes nos races de l'antiquité grecque et latine et de la chrétienté : Détestent-elles la vie? L'ont-elles en un si grand dégoût qu'elles tremblent de la recommencer? Tout au contraire, n'ont-elles pas pour ce monde, même avec ses déceptions et ses souffrances, un amour effréné, une passion sans bornes? N'est-ce pas un des plus beaux triomphes du christianisme que de rappeler à ces âmes enivrées du bonheur de vivre, qu'il y a une autre existence que celle-ci, à laquelle l'homme doit songer davantage, puisque celle-là est éternelle?

Si le contraste est aussi frappant sur ce point fondamental, on ne voit pas pourquoi il ne le serait pas également sur l'autre qui y tient de si près. Quand on exècre la vie, comment ne chercherait-on pas à s'en délivrer? Si le retour à de nouvelles renaissances inspire tant de terreurs, comment ne demanderait-on pas au néant, puisqu'on ne connaît pas Dieu, un asile inviolable? Si le néant seul peut assurer un si grand bienfait, pourquoi ne pas essayer de l'obtenir? Rien que l'idée du néant nous fait frémir; mais il y a des esprits qu'elle charme loin de les épouvanter. Ils aiment le néant parce qu'ils détestent la vie; nous, au contraire, nous adorons la vie et nous abhorrons le néant. Tout cela me semble très-logique; et les bouddhistes, une fois admis leur sentiment sur l'existence, raisonnent aussi bien que nous, tout en arrivant à des conclusions diamétralement opposées. Notre immortalité les désolerait de même que leur *Nirvâna* nous confond et nous

indigne. Nous avons pour nous la vérité, c'est ma foi inébranlable; mais leur erreur est bien moins dans leurs conclusions que dans leurs principes. La vie est le plus beau don que la Providence pût faire à l'homme; loin de la maudire, les mortels doivent remercier à toute heure la main qui la leur a donnée. La vie aide à comprendre la mort avec ses mystères et ses promesses. Mais les bouddhistes n'ont rien compris à la vie, que la science ne leur a jamais expliquée, et dont leur instinct perverti les repousse avec une sorte de fureur homicide.

Nous pouvons donc nous dire avec un juste orgueil que les races auxquelles nous appartenons sont privilégiées, et que c'est un immense bonheur pour elles de n'avoir ni les mêmes aversions, ni les mêmes convoitises que les races asiatiques. Mais parce que ces races sont si différentes de nous, ce n'est pas un motif pour les retrancher de la famille humaine. Elles en font partie à un autre titre; et j'en conviens, à un titre inférieur, bien qu'à certains égards elles soient dignes d'admiration et d'estime. Le *Véda* vient immédiatement après la Bible; et le malheur du Bouddhisme c'est d'avoir répudié les germes védiques loin de les avoir fécondés. Mais l'Inde brahmanique elle-même n'a guère été plus sage que le Bouddha; et elle n'a pas su tirer de ses livres sacrés tous les fruits qu'ils lui avaient promis. A l'origine, au berceau commun, les Aryas ont été les frères de nos ancêtres, partis comme eux du nord-ouest de l'Himâlaya; alors ils ont été leurs égaux, mais le progrès des âges ne leur a pas été aussi favorable, et pendant que les races européennes, depuis les Grecs jusqu'à nous, fournissaient la carrière que l'on sait, les

races âryennes ne pouvaient dépasser les croyances védiques, et elles voyaient naître dans leur sein le Bouddhisme, qui est leur fils assez légitime, bien qu'on l'ait méprisé et banni.

Ces variétés si profondes dans l'esprit humain, loin de nuire à la grandeur de l'ensemble, paraissent faites au contraire pour en relever l'éclat et en faire saillir les beautés. Un tableau ne peut point se passer d'ombres, et tout en jouissant de la lumière où nous avons le bonheur d'être plongés, il n'y a point trop à s'étonner des ténèbres où d'autres se perdent. Nous serions fort ingrats de ne pas remercier la Providence, qui a permis à notre raison de voir si bien les choses. Mais ce n'est pas déparer l'œuvre de la Providence que d'y découvrir tant de diversités. Le Bouddhisme en est une des plus singulières et des plus neuves pour nous ; et ainsi que je l'ai dit ailleurs, la meilleure leçon que nous puissions tirer de son déplorable exemple, c'est d'apprécier avec un redoublement de gratitude la valeur de nos croyances spiritualistes. C'est un enseignement indirect mais profitable que le Bouddhisme peut nous donner. Il faut le connaître pour le fuir d'autant mieux ; et savoir regarder en face le *Nirvâna,* tout repoussant qu'il est, c'est le meilleur moyen d'éviter tout ce qui lui ressemble, et tout ce qui peut y conduire.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

A la suite de la lecture du mémoire de M. Barthélemy Saint-Hilaire, des membres de l'Académie ont présenté les observations suivantes :

M. FRANCK : — J'admets très-volontiers la conclusion du mémoire que l'Académie vient d'entendre. Comme mon honorable ami, M. Barthélemy Saint-Hilaire, je reconnais que l'état des études indiennes, bouddhiques, brahmaniques, font ressortir la valeur de nos croyances spiritualistes, religieuses et philosophiques; mais je ne puis souscrire à l'assimilation qu'il établit, en parlant du Bouddhisme, entre le *Nirvâna* et le néant. Je ne suis pas en mesure de présenter des textes; mais, en prenant la question d'un point de vue général et philosophique, je crois qu'il est facile d'opposer à ce qui vient d'être dit certaines doctrines et certains faits de nature à atténuer la conclusion si absolue, si nette, de M. Barthélemy Saint-Hilaire.

Je commence par un point secondaire. Il semble résulter d'un passage du mémoire de notre savant confrère relatif à la Chine, que la doctrine des lettrés est au fond l'athéisme. Suivant moi il n'en est pas ainsi. L'expression *thien*, le ciel, ne doit pas s'entendre du ciel matériel qui se déroule au-dessus de nos têtes, mais de cette puissance qui donne à l'homme ses diverses facultés, de ce ciel spirituel auquel appartient le gouvernement du monde, dont nous attendons la rémunération du bien et du mal..... Quand je vois dériver de cette source tous les attributs de notre nature intellectuelle et morale, toutes les croyances et toutes les lois qui dirigent notre vie, il m'est impossible de n'y pas voir l'idée de Dieu, et même d'un Dieu personnel, auteur et providence de l'univers.

Il y a quelques jours, M. Pauthier publiait une lettre inédite du P. Prémare, dont le but est de démontrer, par des textes abondants, littéralement traduits en latin par l'éditeur, que les lettrés de la Chine n'ont jamais méconnu l'existence d'un Dieu unique, et qu'on les calomnie grossièrement en les accusant d'athéisme. Le savant jésuite proteste contre la défense émanée du Saint-Siége de se

servir des mots *thien* et *chang-ti* pour désigner le Dieu des chrétiens. Je ne prétends pas reconnaître à ce document une valeur absolue qu'il ne m'appartient pas de lui attribuer. Mais, sorti de la plume d'un aussi savant homme que le P. Prémare, il doit au moins nous mettre en garde contre une opinion qui n'a jamais été justifiée. Voilà ce que j'avais à dire de la Chine.

Quant au Bouddhisme, je persiste à croire qu'il y a des doutes sérieux à élever au sujet des conclusions que M. Barthélemy Saint-Hilaire a cru pouvoir tirer des Soûtras. En les étudiant de près, n'est-on pas autorisé à soutenir que le Bouddha n'est pas représenté comme un sage, mais comme le sage, comme la personnification de la sagesse ou de la raison éternelle. D'autres Bouddhas l'ont précédé et viendront après lui pour enseigner au genre humain ce qu'il lui importe de savoir dans un certain état déterminé, en vue d'une situation particulière. Partout la raison, non celle de l'homme, mais la raison absolue, la raison suprême nous est représentée comme incarnée dans celui qui en est l'interprète.

Si le Bouddha était autre chose que la personnification de la raison divine, comment comprendre les épreuves qu'il a supportées, les miracles qu'il a faits, les austérités épouvantables qu'il s'est imposées, et dont la moindre est en disproportion avec toutes les forces humaines? Comment comprendre que sa parole, si elle n'est que celle d'un homme, d'un sage ordinaire, ait pu convertir dans quelques années je ne sais combien de millions d'âmes? La légende de Bouddha suffit pour nous montrer en lui autre chose qu'un apôtre et un philosophe.

Ce n'est pas tout. Comment un homme qui enseigne le néant, qui n'est qu'un sage et non la sagesse elle-même, obtiendrait-il des autels et des temples? Comment, pour rendre hommage à la mémoire de cet homme, tout un peuple de moines, de religieux et de religieuses, se vouerait-il à des austérités, à des abstinences dont la rigueur n'a été surpassée ni même peut-être égalée nulle part? Comment, pour lui, viendrait-on de toutes les parties du monde s'abîmer dans la prière et la méditation? Tout cela, ma raison le

repousse dans l'hypothèse admise par le mémoire de M. Barthélemy Saint-Hilaire.

On a beaucoup parlé et écrit, dans ces derniers temps, sur la différence des races. Quelle que soit cette différence, elle ne saurait détruire la similitude générale de nos facultés et l'unité de l'espèce humaine. Le genre humain constitue une seule et même famille, dont tous les membres sont doués de la même raison, sont éclairés par la même conscience, ont les mêmes notions du juste et de l'injuste, de l'être et du néant. Je ne puis admettre que trois cent millions d'hommes vivent dans l'espérance de leur anéantissement futur, et ne connaissent d'autre religion que celle-là. Aucune nation, aucune race humaine ne peut être réduite à cette horrible condition; autrement, il y aurait, non des variétés de l'espèce humaine, mais plusieurs humanités, avec des facultés, des intelligences, des natures différentes.

Je suis d'autant plus autorisé à repousser cette idée, que je trouve, dans l'histoire des sectes religieuses et des systèmes philosophiques, le *non-être* employé dans une acception bien différente de celle du néant.

Ainsi les philosophes alexandrins définissent la nature divine d'une manière qui blesse nos croyances. Ils la conçoivent, non comme la cause créatrice et personnelle du monde, mais comme sa substance même. Seulement, cette substance, avant de se manifester sous la forme des existences que nous connaissons, est retirée en elle-même, dépourvue de toute forme, de tout caractère, de tout attribut déterminé, et alors, ne pouvant recevoir aucun nom, parce que tout nom répond à une qualité, à une nature particulière, elle s'appelle l'*ineffable* ou le *non-être*. A-t-on, pour cela, le droit de dire que l'école d'Alexandrie est une école d'athéisme?

Il en est de même de la doctrine des Kabbalistes. Eux aussi, comme les disciples et bien avant les disciples de Plotin, ont vu en Dieu le principe immanent des choses. Ce principe, avant de se rendre visible dans la nature et dans l'homme, ou comme ils disent, avant de se couvrir du vêtement des existences, était renfermé et concentré en lui-même, semblable à un point mathématique. Dans

cet état, il est désigné par le mot *aïn*, c'est-à-dire le *rien*, le *non-être*, le *néant*, si l'on veut. Voudrait-on en conclure que les Kabbalistes sont athées, et qu'ils prêchent le *Nirvâna?* Rien ne serait plus contraire à la vérité historique.

Enfin en Allemagne, la philosophie, désertant la tradition de Leibniz et de Kant, s'est précipitée dans le panthéisme, dont elle commence heureusement à être lasse et humiliée. Là aussi Dieu parcourt, avant d'être complet, une longue série de transformations. Eh bien! comment s'appelle-t-il au premier terme de son existence? le pur *non-être* (Das *Nicht-Seyn*). Dira-t-on que l'école allemande et Hégel son chef, ont adoré le néant et professé l'athéisme?

En résumé, et tout en confessant de nouveau mon ignorance de la langue sanscrite, je crois que notre savant confrère a forcé le sens des textes qu'il a traduits : je crois que les analogies historiques, la similitude des expressions employées par la plupart des systèmes panthéistes ou mystiques, ne permettent pas d'entendre, par le *Nirvâna*, le néant absolu, et de considérer le Bouddhisme comme une religion athée.

M. Adolphe Garnier : — Notre savant confrère, au début de l'intéressante communication qu'il vient de faire à l'Académie, avait paru distinguer différentes phases dans le développement du Bouddhisme. Il semblait n'attribuer qu'au berceau même du Bouddhisme l'interprétation du mot *Nirvâna* dans le sens de l'anéantissement et déclarer que plus tard on pouvait s'être écarté de cette interprétation rigoureuse. Je trouvais que cette déclaration contrastait heureusement avec cette plainte mélancolique qu'il avait laissé échapper autrefois : que cent millions d'hommes en Orient professaient aujourd'hui une religion dont le caractère était l'aspiration au néant. M. Barthélemy semblait maintenant avoir restreint le mal autour de la première apparition de Bouddha. Mais à la fin de la communication il a cité des témoignages, desquels il semble résulter que de nos jours une population immense professe le Bouddhisme dans le sens de l'aspiration au néant.

Je ne puis admettre une pareille assertion ; et voici les raisons sur lesquelles je me fonde. Ce n'est pas seulement avec la conception naturelle de la divinité qu'une pareille doctrine serait en contradiction, mais avec une tendance bien plus énergique encore de la nature humaine, avec l'amour de la vie. Il ne faut pas dire que la vie en Orient est si malheureuse que les hommes l'ont en exécration et qu'ils n'aspirent qu'à s'en délivrer. D'abord, ils ont mille moyens d'en sortir. Si l'on objecte que le suicide, d'après la doctrine bouddhique, ne serait que le commencement d'une autre vie, et que, pour obtenir le néant, il faut avoir réalisé dans ses mœurs le type de la sagesse, nous répondrons qu'une puissance surnaturelle doit paraître nécessaire au bouddhiste lui-même pour accorder cette récompense ; et que, s'il admet cette puissance, le jour n'est pas loin où il croira que, pour une vie passée dans la pureté, la puissance suprême accordera quelque chose de mieux que le néant. La nature humaine répugne instinctivement au néant. Il n'y a pas de raison à l'amour de la vie : on ne l'aime pas pour ceci ou pour cela ; on l'aime sans savoir pourquoi et malgré les tourments dont elle peut être remplie.

Plutôt souffrir que mourir,
C'est la devise des hommes.

Notre savant confrère a semblé dire que c'était le christianisme, qui, en ouvrant la perspective de l'immortalité, nous avait attachés à la vie, et que les nations non chrétiennes n'ayant pas les mêmes espérances, prenaient la vie en dégoût. Mais ces apologues si admirablement versifiés par notre La Fontaine sur l'amour irrésistible de la vie, nous viennent de l'antiquité. Socrate avait remarqué cet amour instinctif ; il en faisait un de ses arguments en faveur de la Providence, et en concluait que la divinité s'occupait de l'homme et avait voulu le retenir sur la terre par un lien indestructible.

En présence d'un sentiment aussi énergique, on est donc amené à penser que le mot *Nirvâna* ne doit pas recevoir l'interprétation

que lui donne notre savant confrère, et il convient lui-même que le mot est obscur, et la chose plus obscure encore; que les conceptions de l'être pur et du non-être sont les plus abstraites et les plus ardues de l'esprit humain ; ou bien il faut croire que les populations n'entendent pas le mot dans le même sens que leurs prêtres. Et en effet, on doit tenir un grand compte de la différence qui existe entre la doctrine métaphysique d'un sacerdoce et la foi pratique d'une population. Dans le paganisme, la religion populaire était très-différente de la doctrine sacerdotale des mystères et surtout de l'interprétation philosophique des fables. Dans notre culte, peut-on dire que les populations soient informées de telle ou telle doctrine contestée même entre les maîtres de la théologie, et qu'elles professent cette doctrine? Non, elles ont une foi active, non spéculative et très-éloignée de la métaphysique.

On nous répond que nos observations tirées des lois générales de l'esprit humain ne peuvent prévaloir contre les faits. Ce sont précisément ces faits que nous contestons. Aux témoignages qu'on nous apporte, nous en opposons d'autres. On nous renvoie, par exemple, aux ouvrages de M. Foucaux ; eh bien! je tiens de M. Foucaux lui-même qu'il n'entend pas la doctrine du *Nirvâna* dans le même sens que M. Barthélemy Saint-Hilaire. On a bientôt dit que cent millions, deux cent millions d'hommes professent telle ou telle foi; les a-t-on interrogés tous? On a conclu de deux ou trois à tout le reste. M. Théodore Pavie, M. Michel Nicolas, très-versé dans la connaissance du sanscrit, sir John Bowring, le dernier gouverneur de Hong-Kong, que j'ai interrogé moi-même, n'attribuent pas aux populations bouddhiques la croyance que leur impute notre savant confrère.

M. Barthélemy Saint-Hilaire : — Je remercie nos très-honorables confrères et amis des observations qu'ils veulent bien m'adresser; mais si je suis de leur avis sur quelques points secondaires, j'ai le regret de rester dans un dissentiment absolu sur le fond même de la question. Je crois toujours que le Nirvâna bouddhique n'est que la recherche de l'anéantissement. Je déplore cette

doctrine comme MM. Franck et Garnier; mais pour moi elle ressort de tous les documents; et toute fâcheuse qu'elle est, je la trouve malheureusement incontestable d'après tous les arguments que j'ai donnés et auxquels je ne vois pas qu'on ait répondu. Je prie mes confrères de vouloir bien circonscrire le débat, et au lieu de rechercher les lois générales de l'esprit humain, de s'attacher plus spécialement aux théories du Bouddha, telles qu'elles sont exposées dans le Soûtras et dans la Pradjnâpâramitâ, le résumé fidèle et très-étendu de la métaphysique la plus ancienne des bouddhistes. Il me semble que c'est ainsi que la discussion devrait s'établir entre nous pour qu'elle pût vraiment aboutir à des résultats utiles. Je demande qu'on prenne un à un les arguments que j'ai présentés et qu'on les réfute. S'ils ne sont pas réfutés, il faut croire qu'on les adopte, comme les ont adoptés toutes les autorités graves que j'ai citées. Les monuments bouddhiques ne sont pas inabordables, et il n'est que faire de connaitre le sanscrit pour les étudier. Il y a déjà deux Soûtras traduits en notre langue. l'un le *Lalitavistâra*, traduit du Tibétain, par M. Ph.-Ed. Foucaux; l'autre le *Lotus de la Bonne loi*, traduit du sanscrit par Eug. Burnouf, et qu'il a joint à cet autre chef-d'œuvre : l'*Introduction à l'histoire du Bouddhisme indien*. Voilà des documents qu'on peut consulter sans avoir besoin de recourir aux originaux; et l'on y verra si le Nirvâna est autre chose que le néant. Quant à la Pradjnâpâramitâ, Burnouf en a donné des morceaux assez longs pour qu'on en connaisse très-exactement le caractère; et le système qui y est développé est celui d'un nihilisme absolu, en parfait accord avec la doctrine primitive que je prête au Bouddha et qui est bien certainement la sienne.

Je ne nie pas d'ailleurs la valeur des objections de mon savant ami M. Franck, et il a montré avec une rare sagacité les caractères généraux de quelques mysticismes illustres, celui des alexandrins, celui de la Kabbale, et même celui de Hégel, si je puis donner le nom de mysticisme au panthéisme hégélien. Mais il n'y a rien de pareil dans le Bouddhisme. Tous les mysticismes admettent implicitement une idée de Dieu plus ou moins confuse; tous ils

recherchent l'union à Dieu, au principe universel, à l'âme du monde, etc. Il est très-vrai aussi que dans l'impuissance où ils sont de comprendre et de définir l'être infini, ils en arrivent à des formules où le non-être et le néant est présenté comme la plus haute expression de la substance, qu'ils ne peuvent embrasser dans son infinitude. Mais ce ne sont là que des subtilités de langage et des équivoques purement verbales qui ne changent pas leur croyance profonde et enthousiaste à la puissance suprême qu'ils adorent et à laquelle ils veulent s'unir dans les erreurs de l'extase ou qu'ils veulent circonscrire dans les formules de leur logique contradictoire. Tout ceci est inapplicable au Bouddhisme, qui est absolument athée, bien plus même que ne l'avait été Kapila avant lui ; car le Bouddhisme ne nie pas même Dieu ; il n'en a pas la plus légère idée. Le Bouddha n'est qu'un homme, et il n'a jamais considéré l'homme qu'en lui-même, sans le rattacher à quoi que ce soit de plus grand et de plus puissant que lui. En ce sens, on ne peut pas parler de mysticisme bouddhique ; et le Bouddhisme se distingue absolument de tout ce qui n'est pas lui.

Je ne nie pas que certains lettrés de la Chine n'aient eu quelques notions fort vagues de Dieu, bien que dans Lao-Tsea, par exemple, ces aperçus soient à peine saisissables à travers les obscurités inextricables de son système. Mais je crois pouvoir soutenir que la Chine bouddhiste ne connaît pas Dieu plus que le Bouddha lui-même ; et la preuve je la trouve dans les *Mémoires* de Hiouen-Thsang, si bien traduit par notre illustre sinologue, M. Stanislas Julien. Hiouen-Thsang est une âme admirable comme l'atteste la biographie donnée par ses disciples ; mais douze cents ans après le Bouddha, Hiouen-Thsang ne croit pas à Dieu plus que lui ; et c'est un décisif exemple de ce que peut être le lettré chinois, aussi éclairé et aussi intelligent qu'on le suppose.

Je dois faire observer aussi à notre honorable confrère M. Adolphe Garnier que je suis tout à fait de son avis quand il dit que ce n'est pas le christianisme qui a donné aux races européennes l'amour de la vie. C'est précisément ce que j'ai cherché à établir dans la lecture que je viens de faire. Le christianisme a bien des mérites à

mes yeux, mais il n'a pas celui-là, et il est certain qu'avant lui les Grecs et les Romains ont aimé la vie aussi passionnément que les populations asiatiques la détestent. J'ajoute que pour les bouddhistes en particulier le suicide ne serait pas un remède comme semble l'admettre notre honorable confrère. Ce que les bouddhistes redoutent dans la vie, c'est la transmigration. Dès lors, à quoi bon sortir de cette vie si l'on doit y revenir sous une autre forme? Il n'y a que le Nirvâna ou le néant qui garantisse l'homme contre cet odieux retour d'existences sans terme dans leur succession éternelle. Enfin je n'ai jamais varié, comme M. Garnier semble le croire, dans ce que j'ai dit, non pas seulement du Bouddhisme primitif, mais du Bouddhisme contemporain. Depuis mes premiers travaux, qui remontent à plusieurs années, j'avais invoqué comme je l'invoque encore l'autorité des courageux missionnaires qui de nos jours essaient de convertir les bouddhistes. Les bouddhistes de Ceylan, du Birman et de Pékin croient encore au Nirvâna confondu avec le néant comme y croyait le Tathâgata lui-même. On peut consulter les ouvrages de ces missionnaires écrits en anglais et en allemand.

Je regrette que l'heure avancée de la séance ne me permette pas d'entrer dans de nouveaux détails; mais encore une fois je dois avouer que les objections de mes très-honorables confrères n'ont pas ébranlé ma conviction, et je crains bien que leurs opinions ne soient aussi décidées que les miennes. En suivant la méthode que j'ai indiquée, peut-être arriverions-nous à nous entendre mieux.

CH. VERGÉ.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE INTITULÉ :

LECONS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

FAITES A MONTPELLIER

PAR M. F. PASSY

RECUEILLIES PAR MM. ÉMILE BERTIN ET PAUL GLAIZE
(1860-1861).

Ce livre a un mérite qui frappe bientôt le lecteur; il a un cachet; ce n'est point une reproduction pure et simple des idées des autres. L'auteur y a mis sa personnalité. M. Frédéric Passy est profondément imbu des idées spiritualistes, il est un homme religieux; on s'en aperçoit dès les premières pages. Les principes de la morale sont des points fixes, auxquels il revient sans cesse. C'est, d'ailleurs, un éloge à faire de la plupart des écrits d'économie politique qui se publient en France depuis un certain nombre d'années, que les auteurs de ces écrits s'appliquent à signaler le lien qui rattache l'économie politique à la morale. Ainsi, pour me servir des expressions mêmes de M. Frédéric Passy, à leurs yeux « l'économie politique n'est pas une science isolée, mais une branche de la science générale de l'homme, qui ne peut se détacher de l'ensemble sans se dessécher et s'amoindrir; ce n'est pas par le dehors seulement, c'est par le dedans aussi qu'elle doit envisager la

nature humaine, et ce n'est pas avec l'expérience seule, c'est avec la morale qu'elle a à compter. C'est l'expérience qui lui fournit les faits qu'elle étudie; mais c'est la morale, la morale seule, qui éclaire les faits en leur donnant un sens et qui en détermine et en consacre les lois. »

Je ne connais personne qui, plus que M. Frédéric Passy, se place, avec empressement et bonheur, à ce point de vue.

Cette forte tendance spiritualiste, ce penchant prononcé à rapprocher sans cesse l'économie politique de la morale, présente, au gré de quelques personnes, l'inconvénient de ne pas accuser suffisamment l'existence individuelle de la science économique; mais voici deux avantages que je ne crois pas qu'on puisse contester à cette manière de traiter l'économie politique. En premier lieu, elle la dégage des accusations de matérialisme qui lui avaient été adressées, et qui lui avaient nui auprès de beaucoup de personnes. En second lieu, on peut dire que, par cette association avec la morale, ses démonstrations acquièrent plus de force et obtiennent un plus facile succès.

Je prendrai, par exemple, un sujet sur lequel M. Frédéric Passy s'est beaucoup étendu et, je le crois, avec grande raison, celui de la propriété. Le sujet est vaste et mérite qu'on s'y attache en tout temps. Aujourd'hui, il se recommande par des raisons multipliées et pressantes. Le principe même de la propriété a été contesté en 1848, non pas seulement par quelques penseurs téméraires, se livrant à leurs élucubrations dans la seule sphère des idées, mais par une masse d'assaillants qui n'entendaient pas se borner à faire de la théorie. Il faut le dire, à l'honneur de notre pays, où un moment les courages avaient été abattus, un grand

nombre d'athlètes se mirent bientôt sur la brèche pour la défense de la propriété, et l'Académie des sciences morales et politiques se plaça elle-même au rang des combattants; les écrits sortis de son sein ne contribuèrent pas peu à ramener l'opinion populaire un moment égarée. Personne n'est en droit d'affirmer que cette lutte où le principe même de la propriété était l'enjeu, lutte qui agita et ébranla un instant la majeure partie de l'Europe, ne recommencera pas quelque jour. Il est bon d'avoir tout prêt un arsenal d'arguments pour défendre le principe de la propriété en cas de besoin. Or, on en trouvera un très-bien muni dans le livre de M. Frédéric Passy. Son argumentation en faveur de la propriété, offre, à un haut degré, ce cachet spiritualiste dont je parlais tout à l'heure; il assigne pour origine à la propriété cette force qui réside dans l'âme humaine, force génératrice et force dominatrice, par laquelle notre espèce exerce l'empire sur la création.

On sait que, au sujet de la propriété, il y a eu longtemps et il y a encore deux opinions en présence. Suivant l'une, la propriété serait la création de la loi; sans la loi elle n'existerait pas; ce serait la loi même qui l'aurait tirée du néant, et par le seul effet de sa propre vertu lui aurait donné naissance. Ceux qui soutiennent cette opinion ne remarquent pas assez quelle en est la portée. Si la propriété ne vit que de par la loi, elle peut aussi de par la loi être détruite. Cependant, cette opinion sur le fondement de la propriété a compté et compte encore des partisans illustres; Mirabeau était du nombre. Saint Thomas d'Aquin, qui était un grand esprit, l'aurait partagée, d'après quelques paroles de la *Somme* que cite M. Frédéric Passy. Peu s'en

fallut que cette manière de voir ne fût affirmée dans le cours de la révolution française, à l'époque la plus terrible de ce grand événement. Il est bien connu que Robespierre était de cet avis, et qu'il essaya de le faire prévaloir dans un décret dont les démagogues auraient su tirer ensuite des conséquences incalculables. Il était alors au comble de la puissance. Mais, sur ce point, il rencontra une invincible résistance dans la majorité de la Convention nationale. Un grand nombre de publicistes anglais des plus considérables penchent du même côté, et c'est une opinion qui a cours particulièrement parmi les économistes de cette grande nation. Suivant l'autre opinion, la propriété, de même au surplus que l'autre grande institution fondamentale de la société, c'est-à-dire la famille, n'est point l'œuvre de la loi. Elle n'est point de création humaine, elle est de plus haute origine. Elle est prescrite par la nature, ou, si on l'aime mieux, par la Providence. A l'égard de la propriété, l'effet de la loi est de la protéger, de la consacrer et non pas de l'instituer. La loi en règle, dans une certaine mesure, l'exercice, conformément aux temps et aux lieux, de même que pour la famille. Mais de là à la créer, il y a une distance infinie. M. Frédéric Passy, d'accord avec la plupart des économistes français, se prononce dans ce sens. On remarquera sa discussion, qui est très-nourrie et très-développée.

C'est surtout par rapport à l'hérédité que le conflit entre les deux opinions que je viens de signaler a une grande importance pratique. Les personnes suivant lesquelles la propriété est la création pure et simple de la loi disent avec une grande force logique qu'il appartient au législateur de modifier à son gré les lois sur l'héritage, et qu'il peut, soit

en régler lui-même entièrement les conditions, sans laisser rien à faire au propriétaire à son lit de mort, soit attribuer à l'État une grosse partie des biens du défunt. Dans ce système, le législateur fait une faveur aux héritiers du sang, lorsqu'il leur permet d'en posséder une part quelconque. Tout opposée est la conséquence de la doctrine d'après laquelle la propriété est un fait antérieur et supérieur à la loi, un fait qu'il appartient à la loi de reconnaître et de protéger, mais qu'elle ne saurait défaire.

M. Frédéric Passy, qui est énergiquement pour cette doctrine, n'a pas de peine à faire triompher l'hérédité des attaques dont elle a été l'objet. Il trouve dans le for intérieur de sa conviction spiritualiste des armes excellentes. Il fait remarquer avec beaucoup de justesse que, hors de la doctrine spiritualiste, ou, ce qui revient au même, hors de la croyance à l'immortalité de l'âme, il n'est pas facile d'écarter les objections que certaines écoles ou certains philosophes ont avancées contre l'héritage. Du moment qu'on admet, avec les matérialistes, qu'il ne reste rien de l'homme après la mort, il est naturel, en effet, de considérer comme une superstition le respect et la volonté posthume du testateur, et l'on trouve irréfutable le système que Raynal avait présenté en ces termes : « Un homme qui a terminé sa carrière peut-il avoir des droits ? En cessant d'exister, n'a-t-il pas perdu toutes ses capacités ? Le grand Être, en le privant de la lumière, ne lui a-t-il pas ôté tout ce qui était une dépendance à ses volontés dernières ? Peuvent-elles avoir quelque influence sur les générations qui suivent ? Non. Tout le temps qu'il a vécu, il a joui et dû jouir des terres qu'il cultivait. A sa mort, elles appartiennent au pre-

mier qui s'en saisira et qui voudra les ensemencer. Voilà la nature. »

M. Frédéric Passy fait voir aussi d'une manière ingénieuse que l'audacieux paradoxe, proclamé de nos jours comme une vérité, que *la propriété c'est le vol,* est un enfantement de la doctrine matérialiste et que, sur le terrain spiritualiste, on en démontre sans efforts la parfaite inanité.

A l'époque de la révolution française, les dispositions arbitraires ou abusives qui subsistaient sous l'ancien régime, et dont la plus saillante était le droit d'aînesse, déterminèrent dans l'opinion publique une réaction qui fut violente comme toutes les passions dont on était animé alors. On laissa subsister l'héritage, mais on établit, comme une règle, l'égalité des partages. Il n'y avait pas de testament par rapport aux enfants : la loi y avait pourvu. Une loi spéciale faite au début du Consulat, et plus tard le code Napoléon, rétablirent l'initiative du testateur et l'autorité paternelle. Mais on sait qu'ils y ont assigné une limite, dans certains cas assez étroite. De nos jours, le mouvement d'opinion qui, il y a soixante ans, restaura, en matière d'hérédité, le pouvoir du père de famille, dans une certaine mesure, s'est continué, et quelques personnes demandent que ce pouvoir soit illimité pour la disposition de ses biens par testament. M. Frédéric Passy va fermement jusque-là. Il voudrait que le père de famille pût disposer de la totalité de ses biens à son gré, sans être même tenu de les laisser à l'un quelconque de ses enfants. La question est grave et je ne saurais ici en entamer la discussion. Je serai plus dans mon sujet en faisant remarquer que M. Frédéric Passy suit

en cette affaire la pente de son opinion profondément et essentiellement spiritualiste. Elle le conduit nécessairement à témoigner le plus grand respect pour la liberté humaine, et c'est là le trait le plus saillant peut-être de son enseignement. Il est difficile, lorsqu'on est imbu d'un si grand amour de la liberté de l'individu et lorsqu'on en fait son principe fondamental et sa règle absolue, de résister à cette conclusion, que le testateur doit être entièrement libre, dans son acte suprême, de disposer de ses biens selon ce qu'il lui plaît.

Le culte que M. Frédéric Passy porte à la liberté se manifeste à l'occasion de la plupart des questions qu'il traite. C'est ainsi qu'il a discuté avec une véritable supériorité la question de la liberté du travail, celle des corporations et celle de l'organisation du travail. Il remarque avec justesse qu'on n'a pas témoigné assez de reconnaissance aux hommes éclairés et généreux qui furent les auteurs de la révolution de 89 et qui la formulèrent dans l'Assemblée constituante, par la loi du 2 mars 1791, une de ces lois sur lesquelles ils ont le mieux marqué leur passage. Cette loi mit fin irrévocablement au régime des maîtrises et des jurandes, dont Turgot avait vainement essayé de délivrer son pays, et elle remplaça cette organisation détestée par la liberté du travail. Aucune des innovations qui signalèrent l'époque de 1789 et des années immédiatement suivantes n'a porté des fruits aussi abondants et aussi précieux. A ce sujet, M. Frédéric Passy cite un passage d'un des économistes les plus regrettés, M. Droz, passage qui est bon à répéter ici en présence des efforts qui se font encore pour déprécier 1789 :

« La France a souffert cruellement de ses guerres loin-

taines et de ses guerres intestines; les plus riches familles s'étaient enfuies; le papier-monnaie, la loi du maximum, les réquisitions, les emprisonnements arbitraires, les assassinats juridiques, deux invasions, des impôts énormes, semblaient avoir épuisé ses forces; et c'est après tant de calamités, c'est lorsqu'une partie de ces causes de ruine pesait encore sur elle, qu'on a vu son industrie prendre un essor nouveau et frapper d'admiration l'Europe étonnée. Les ouvriers habiles se sont multipliés; la quantité de nos produits est plus que triplée; nous cultivons des branches d'industrie qui nous furent longtemps étrangères; la plupart de celles que nous possédions ont reçu des perfectionnements, et peut-être n'en est-il aucune dont on puisse dire qu'elle a dégénéré. Le premier résultat de ces progrès inattendus est l'aisance plus répandue : un grand nombre d'hommes sont aujourd'hui mieux nourris, mieux vêtus, mieux logés qu'autrefois. Le second résultat est la richesse du trésor public; les impôts sont considérables, et jamais ils ne furent payés avec autant d'exactitude. La situation de la France est telle, que ses habitants n'ont besoin que d'un seul bien, la sécurité, pour acquérir en moins d'un demi-siècle une prospérité dont peut-être aucun peuple n'offrit encore le modèle. La principale cause de tant de progrès, au milieu de tant de circonstances si défavorables, c'est la liberté donnée à l'industrie dans l'intérieur de l'État. »

Quand on sait le principe qui est le plus cher à un auteur, il n'est pas difficile de connaître les solutions qu'il donne aux différentes questions sur lesquelles ses réflexions se sont portées et sa plume ou sa parole se sont exercées.

M. Frédéric Passy est, avons-nous dit, essentiellement spiritualiste et libéral. Donc, quand il traitera du capital, il y verra le fruit d'une double faculté : de la faculté de l'intelligence qui combine et prévoit, de la faculté de l'âme qui se prive pour mettre des moyens d'action en réserve. On peut être assuré qu'il recommandera au législateur de laisser aux capitalistes la plus grande somme possible de liberté pour l'usage, l'emploi, la fructification ou le déplacement de leur capital, ce qui comprend la libre fixation, par les parties, des conditions auxquelles ils le prêteront à leur prochain, ou, en d'autres termes, la liberté des conventions sur le taux de l'intérêt. On doit encore tenir pour certain qu'il démontrera à l'ouvrier ou au chef d'industrie que leurs préventions contre le capital et leur penchant trop fréquent à le traiter en ennemi manquent de justice et tourneraient, si le législateur les écoutait, au détriment de la société et à leur propre préjudice. A ce sujet, s'inspirant de Bastiat, dont les traditions lui sont particulièrement chères, il démontre que c'est une erreur énorme de croire que nous vivons dans un ordre social où, en proportion de ce que les uns s'enrichissent, les autres, formant l'immense majorité, s'appauvrissent fatalement, et que c'est le contraire qui est vrai. Il va plus loin : reprenant une de ces idées dont la science économique est redevable à ce penseur éminent, il expose avec beaucoup de clarté comment l'intervention du capital dans la production fournit presque gratuitement, ou du moins à vil prix, l'assistance de jour en jour plus active et plus féconde des forces de la nature.

Je n'insisterai pas sur les conclusions auxquelles arrive M. Frédéric Passy, soit par rapport aux machines, soit pour

le commerce international. Il est zélé partisan de la liberté commerciale, qu'on peut appeler aussi la libre concurrence avec l'étranger. De même encore pour le crédit et pour les institutions dont le crédit est l'objet, de même enfin pour l'association. Toujours et partout, M. Frédéric Passy se prononce pour la liberté. En cela, au surplus, il ressemble à toutes les personnes qui font de l'économie politique en suivant les errements d'Adam Smith et de Turgot. Seulement, son libéralisme est plus accentué que celui d'un certain nombre d'économistes.

En un mot, il apparaît très-clairement par les leçons de M. Frédéric Passy que l'économie politique moderne est la fille légitime du XVIIIe siècle. Le fait est constant, et les idées qu'elle enseigne le démontrent plus clairement encore que la chronologie, l'économie politique est née dans le même berceau que les principes politiques et sociaux auxquels ce grand siècle a donné naissance et sur lequel se constitue, à travers des labeurs et des peines, une organisation toute nouvelle des sociétés, organisation plus favorable que celle du passé aux prérogatives de l'esprit humain et à l'élévation rapide de la condition de toutes les classes de la société, sous le rapport moral et intellectuel comme sous celui du bien-être. Pour mieux dire, elle n'a pas d'autres principes que ces principes eux-mêmes. A ce point de vue, tous ceux qui aiment l'économie politique doivent féliciter et remercier M. Frédéric Passy, quoique parmi ces principes, celui de la liberté de la personne ait été par lui mis en relief d'une façon un peu exclusive quelquefois. Il a bien mérité de leur science de prédilection. Par la vigueur et la distinction de son enseignement, il aura contribué à lui assurer sa place,

encore contestée par quelques personnes, parmi les connaissances qui font l'honneur de notre temps, parmi celles qui sont les plus nécessaires à l'homme public investi des grandes fonctions de l'État, et même au chrétien qui veut donner aux actes de sa charité une direction éclairée.

Je termine par quelques mots sur l'origine de ses leçons. L'économie politique, vous le savez, n'a presque aucune place dans l'enseignement de la France; c'est à peine si à Paris il y en a deux chaires publiques : l'ensemble de ce grand pays en a moins que le petit royaume de Portugal. La province n'en compte pas une seule. Quelques personnes cependant ont senti le besoin de voir s'organiser cet enseignement sur des proportions moins mesquines. Elles ont entrepris de susciter quelques chaires dans les départements; le désir s'en est révélé dans un certain nombre de villes déjà : à Pau, à Montpellier, à Reims, à Bordeaux. M. Frédéric Passy s'est offert pour ces cours libres. C'est ainsi que successivement, malgré la délicatesse de sa santé, il a tenté des conférences d'économie politique à Pau, puis a fait à Montpellier les leçons dont je parle ici, et enfin cette année c'est à Bordeaux qu'il se fait entendre.

Partout son enseignement a excité une vive satisfaction. Cette année le succès qu'il obtient à Bordeaux surpasse les espérances des amis de l'économie politique, et celles des admirateurs du talent de M. Frédéric Passy. Une autre personne, qui a eu l'honneur d'obtenir les encouragements de l'Académie des sciences morales et politiques, M. Victor Modeste, a fait aussi à Reims, l'an passé, un certain nombre de leçons auxquelles se pressait un auditoire d'élite, qu'il a

un instant si largement sur toutes les populations agricoles de la France.

Les Bénédictins, ces savants et consciencieux compilateurs de nos annales provinciales, ne le pensent pas non plus et prennent le soin de nous dire que le servage disparut en Bretagne vers le xe siècle, comme dans le reste de la France (1).

Mais ces assertions sont peu concluantes et bien vagues pour le fait même du servage et de son existence, si l'on considère que les Bénédictins si bien placés pour nous fournir, sur cette matière comme sur tant d'autres, les documents qui eussent pu nous édifier, ne nous ont rien laissé sur un sujet de lui-même si délicat et si important.

Il y a plus, c'est qu'en remontant aux sources, aux cartulaires, aux pouillés et aux comptes les plus anciens de nos établissements religieux, on ne trouve aucune pièce pouvant éclairer le sujet. — Consultez à leur tour les archivistes les plus accrédités de nos dépôts publics, et ils vous répondront comme ils m'ont répondu : qu'ils n'ont jamais vu aucune pièce concernant le servage et les serfs de la Bretagne.

Enfin, en consultant à leur tour les plus anciens actes des cartulaires déjà connus de la Bretagne, on peut remarquer, en les lisant, que jusque vers le milieu du ixe siècle, aucun acte de donation pour des terres attribuées à des abbayes ou à des particuliers, ne porte la trace d'un transport du donateur au donataire, avec les hommes qui pouvaient habiter ces terres; et que le premier acte que l'on puisse signaler dans les légendaires bretons, d'un transport des colons et des vilains *(coloni et vilani)*, avec la terre qui était offerte en don, date de 846.

(1) D. Morice, *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, t. I, préface.

Plusieurs actes de cet âge, et notamment de l'époque carlovingienne, nous apprennent que des terres alors transportées aux établissements religieux, le furent avec leurs hommes, leurs instruments et toutes leurs ressources, comme choses dont les possesseurs disposaient entièrement. Dans un acte de confirmation, ainsi donné par le roi Karle, la 40e année de son règne, en faveur de l'abbaye de Redon, il y est parlé des terres de Bain, de Rannac, de Plaz et d'Ordon, comme ayant été transmises aux religieux avec leurs hommes, colons, serfs ou hommes libres vivant sur les terres en question : *Cum hominibus colonis vel servis sive ingenuis super ipsius terrenis commanentibus.*

En la même année 846, un nommé Cadalan donne à l'abbaye de Redon un aleu situé *in condita Coiron, in pago Nannetico juris sui*, avec ses édifices, ses esclaves, leurs femmes et leurs enfants, *cum massis et mancipiis, cum uxoribus et infantibus* (1).

Le même cartulaire, toujours pour l'année 846, fait mention d'une villa située dans le *Pagus Redoniæ*, que le donateur transmet *cum terris, ædificiis, servis et ancillis* (2).

Et l'on doit si peu douter de la condition des hommes ainsi transportés, avec la terre qui était vendue ou donnée, qu'on apprend que, dès cette époque, il y avait des hommes qui, pour assurer leur vie et leurs moyens d'existence, se donnaient aux chefs les plus puissants du pays, afin d'être protégés par eux. D'où l'acte de revendication de Nominoë, contre un chef nommé Riwalt qui avait tué un certain Cartworet, homme de Nominoë. L'acte dit que Riwalt et son fils, pour se libérer, transmirent au plaignant la terre de

(1) D. Morice, *Preuves*, t. I, col. 274.
(2) D. Morice, *Preuves*, t. I, col. 273.

Lis-Bronium, et tout ce qui se trouvait dans la *Plebe de Kempeniac (in pretio sui hominis)* (1).

La trace de ces serfs ou asservis, que la loi romaine appela successivement *motales servi*, — *colani*, — *adscriptii*, — *censiti*, — ou *addicti glebæ*, se retrouve partout dans notre histoire, et aussi jusque dans les régions les plus éloignées du territoire breton, sous le nom de *mottoyers*, sorte de *taillis*, ou serfs qui existaient encore en Bretagne, en 1375, *anciens terrouers qui ne pouvaient nullement désavouer lourdit seigneur, ni eux franchir, fors par eux faire bannir au convenant franc au Duc.*

De telle sorte que leurs seigneurs pouvaient les saisir partout où ils se refugiaient, *et faire volonté de leur corps et de leurs biens,* à moins qu'ils ne justifiassent d'une résidence continue de jour et an au moins, pour la seigneurie de Léon, dans le chastel de Lesneven, qui était au duc; et pour la Cornouailles, dans celui de Châteaulin, qui était également au duc : faits et prescriptions qui firent à Duguesclin, comme connétable de France, rendre une ordonnance qui mettait à néant un autre rescrit d'un gouverneur anglais, nommé Thomas Melborne, qui, ne connaissant pas les lois du pays, avait fait publier que tout *serf* et *taillis* qui viendrait à *demeurer* jour et nuit dans un des châteaux du duc, ne pourrait être touché ni pris par qui que ce soit.

Une enquête ouverte peu de temps après, en 1410, sur les droits des vicomtes de Léon en Cornouailles, établit qu'à cette époque encore, au commencement du XVe siècle, « ils « pouvaient contraindre leurs hommes à faire résidence sur « leurs mottes, et les tailler à volonté deux fois l'an, en leur

(1) D. Morice, *Preuves*, t. I, col. 273.

« laissant provisions convenables pour eux, leurs femmes « et leurs enfants. »

D'autres vassaux du vicomte jouissaient des mêmes droits en Telgruc, Crozon, Roscanvel, Saint-Nic, Plomodierne et Ploëven (1).

La coutume, au reste, avait fixé la condition de ces mottoyers, et l'on trouve, dans l'usement qui leur est relatif, que le mottoyer ne pouvait quitter sa tenure, ne pouvait prendre la tonsure ou se marier sans la permission de son seigneur; qu'il ne pouvait être remplacé dans sa tenure que par ses enfants mâles, et qu'il devait cultiver les lieux de manière à payer à son seigneur une géline, un boisseau d'avoine et satisfaire à la demande d'août aux mains des prévôts féodés de la seigneurie. L'ancien colon attaché à l'*ager* de la conquête romaine vivait dans des conditions à peu près pareilles, et ce que nous savons de la classe nombreuse des serfs qui vécurent jusque vers la fin du XIIIe siècle dans la dure dépendance des établissements religieux dont les cartulaires ont été publiés depuis peu dans la collection des documents inédits de l'histoire de France prouve, à voir les actes relatifs aux serfs bretons, que la condition de ceux-ci ne différa en rien des autres asservis de la France (2).

Toutefois, si l'on en croit quelques documents cités par l'auteur anonyme qui nous a conservé les dernières traces de cet usement, les restes du droit de motte auraient été abolis vers le milieu du XVe siècle, par les ducs eux-mêmes qui auraient prescrit, vers cette époque, de convertir à domaine congéable les tenures à motte qu'ils pouvaient avoir

(1) D. Morice, *Preuves*, t. I, préface.

(2) V. le Polyptique d'Irminon et le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres.

dans leur apanage, ce qui serait confirmé par lettres du duc Pierre, de 1455, lequel aurait enjoint à ses commissaires de s'informer du dommage qu'il pourrait recevoir de l'affranchissement de plusieurs serfs des évêchés de Léon et de Cornouailles, affranchissement qui ne s'opéra cependant définitivement que sous le duc François II, en 1484, quand ce prince, à court d'argent, ordonna que les tenures à titre de motte seraient affranchies et converties à titre d'arentement, sous le prétexte que la plupart des habitations de ces tenures avaient été ruinées par la longueur des guerres, mais bien plutôt parce qu'elles avaient été abandonnées par les tenanciers qui, dès le temps de Duguesclin et du gouverneur anglais Melborne, profitaient des circonstances pour prendre la fuite et se soustraire aux insupportables exactions du servage, absolument comme cela a lieu de nos jours dans les États à esclaves de l'Amérique du Sud.

Mais, nous le répétons, avec l'établissement à domaine et à quevaise de la presque universalité des terres des pays bretonnants, jusqu'à la fin du XVIe siècle, le servage ne put avoir évidemment qu'une fort petite place dans les mœurs bretonnes et le soin pris par les derniers ducs du pays de commander à leurs trésoriers et à leurs gens de la cour des comptes de ranger sous le régime domanial les serfs qu'ils affranchirent, prouve que la loi commune du pays était et restait toujours celle du libre contrat du *Convenant-Franch*, en vertu duquel le propriétaire et le cultivateur, le foncier et le superficiaire, avaient leurs droits précis, distincts, et en quelque sorte indépendants les uns des autres.

Ce qui se passe en ce moment en Russie pour l'émancipation définitive des serfs de cette région, aurait quelque analogie avec ce qui se passa en Bretagne pour l'émancipation des serfs du domaine.

Suivant le rescrit du 19 février 1861, les seigneurs russes, comme les anciens fonciers de la Bretagne, en conservant des droits de propriété sur la terre, la laissent aux paysans à titre d'usufruit perpétuel, à charge de redevances déterminées, avec faculté de racheter leurs propres fermes.

CHAPITRE V.

ACTION ET CONCOURS DES MAISONS RELIGIEUSES DANS LES PREMIERS TRAVAUX AGRICOLES DU PAYS.

Si la condition générale des cultivateurs de la Bretagne et la constitution spéciale et exceptionnelle de la propriété territoriale du même pays se formèrent en quelque sorte naturellement et sans effort sous l'empire des circonstances que nous avons brièvement énoncées, on comprend cependant que ces circonstances elles-mêmes, en favorisant d'une manière très-marquée le défrichement des terres restées incultes, ne pouvaient par elles-mêmes déterminer qu'un mouvement et un progrès agricoles assez limités à raison du dénuement et de la position infime des hommes appliqués aux premiers déchirements du sol. De là ces jachères, ces assolements appauvrissants, ces méthodes d'incinération et d'écobuage que des pays plus favorisés n'abandonnèrent que très-tard (1); cet élevage en pleine montagne

(1) Des abbayes, comme celle de Saint-Père de Chartres, eurent jusque dans le XIIe siècle des serfs connus sous le nom de *Cinerei*, dont l'occupation n'était autre que de faire des cendres dans les bois. — Cartulaire de Saint-Père de Chartres.

des bestiaux qu'on laisse encore vaguer sur les terres décloses et incultes; de là enfin cette petite et médiocre agriculture, qui, longtemps, suffit à peine à la nourriture des classes agricoles. Comment le pays et les cultivateurs eux-mêmes, non plus que les seigneurs et les chefs toujours armés pour leur propre défense, auraient-ils pu franchir cette première étape d'une agriculture sans méthode et sans autres ressources que la force des bras, si la religion et le culte, qui avaient attiré à eux les intelligences et les dévouements les plus élevés du temps, ne s'étaient trouvés, vers le xe siècle, en mesure de fonder de nombreuses maisons religieuses où l'étude et le silence du cloître donnèrent cours à toutes les spéculations de l'esprit pouvant déterminer l'avancement des connaissances humaines.

Chaque asile, chaque maison religieuse, ainsi fondé au milieu de nos champs du xe au xiiie siècle, devint, en Bretagne, plus que partout ailleurs, la cause et le principe d'un nouveau mouvement agricole qu'on a peu remarqué pour ne l'avoir point connu, mais qui exerça sur le pays entier la plus salutaire et la plus décisive influence.

Quand je me prends à considérer l'origine de la plupart de ces maisons, je vois en effet que presque toutes furent fondées ou reconstituées entre le xie et le xiiie siècle; que toutes, sans exception, furent l'objet de nombreuses largesses en fonds de terre qui les mirent à la fois en relation avec les populations rurales et les seigneurs les plus puissants du pays, qui, dans leurs excès et leurs dérèglements, en appelaient à la prière des religieux pour apaiser la colère de Dieu. Les termes mêmes de ces dons disent dans quelles conditions et dans quel but ils furent faits. Ce sont des terres, mais ce sont aussi des vassaux ou des serfs, des populations entières que ces seigneurs transportent à ces maisons

religieuses avec toutes les cultures, et les ressources que comporte l'état général du pays. Un acte d'échange entre le duc Jean et l'abbaye de Coatmaloën de 1284, que nous pouvons citer comme spécimen de ces sortes d'actes, porte que le duc transféra aux religieux différentes terres ou tenures : *Villani cum suis pertinensiis universis fondis et domanieis.... et omne illud quod habebamus apud santum Eonœum quæ omnia sunt sita in parochiis de Pleridy et Magonar cum omnibus pertinentiis jure domini terris nobilibus et domaneies frostis, pratis, landis, aquis et nemoribus, hominibus et obediensiis et rebus aliis universis* (1), c'est-à-dire avec toutes les terres en culture, et surtout avec celles vaines et vagues, qui étaient couvertes de bruyère ou d'ajonc sauvage, sans que la charrue et le soc les eussent encore touchées.

Dans un temps où il n'y avait pas de villes à bien dire, d'industrie et de commerce à peine, dans un temps où tout le monde vivait directement des produits du sol lui-même et sans intermédiaires, les maisons religieuses ainsi pourvues presque partout de vastes domaines, durent naturellement tourner leurs regards vers le parti qu'elles pourraient tirer de ces mêmes terres, et, n'eussent-elles été, par leurs institutions mêmes pour la plupart déjà adonnées au travail des champs, qu'elles se fussent trouvées irrésistiblement entraînées vers les soins et les travaux de la culture. Je suis loin de penser que toutes les maisons religieuses de cet âge ne furent que des colonies agricoles, et nous savons que la contemplation et la vie ascétique se firent une large part dans le régime claustral de ces temps; mais nous savons également, pour ne parler ici que de l'un des ordres les plus

(1) Archives des Côtes-du-Nord : fonds de Guingamp.

célèbres, que quand Pierre le Vénérable, qui, pendant si longtemps, donna, malgré la faiblesse de sa constitution, l'exemple d'une constante application aux travaux manuels des champs, prit la direction de la maison de Citeaux, cet établissement célèbre ne comptait pas moins de deux mille maisons pareilles à des essaims partis de la maison-mère pour aller, aux quatre coins de la chrétienté, arroser de leurs sueurs les terres et les donations qu'ils eurent à cœur de féconder (1).

Les archives de Dijon, curieusement compulsées depuis peu par M. A. Dupont, qui s'est particulièrement attaché à reconnaître quelques-uns des établissements que formèrent les Cystériens, comme *Etormay* et *Flacey*, nous apprennent comment ces granges, ces villages se formèrent par le travail direct et manuel des religieux, comment, dès le XIIIe siècle, les terres défrichées par eux passèrent, à l'aide de baux emphytéotiques, entre les mains des serfs qui finirent par en devenir les possesseurs, comment les religieux eux-mêmes dans le XIVe et le XVe siècle, vinrent à se réduire de manière à ne pouvoir plus suffire aux travaux de culture. M. Dupont fait remarquer que le XVe siècle donna déjà avec autant de démembrements 12 baux emphytéotiques pour Etormay ; le XVIe siècle jusqu'à 64, et le XVIIe quelques-uns en plus, outre que les moines livrèrent le restant de leurs terres à des fermiers généraux qui se perpétuèrent jusqu'en 1791, époque à laquelle un sieur Blondin se rendit révolutionnairement adjudicataire des derniers 80 journaux de terre restés entre les mains des religieux, quand les transactions précédentes en avaient déjà aliéné plus de 2,500 (2).

(1) *Histoire ecclésiastique de Fleury*, édit. in-12, vol. XV, p. 32.

(2) *Bulletin monumental de la Société française d'archéologie*, 1861, 27e volume, p. 164, etc.

Les choses ne se passèrent pas autrement en Bretagne, et nous savons, pour l'avoir appris par les chartes, les sommiers et les comptes non encore détruits de quelques-unes de nos maisons religieuses, que la mise en valeur du sol et son exploitation furent longtemps la principale occupation de nos premières abbayes (1). C'est ainsi que des religieux de l'ordre de Prémontré, que nous citerons d'abord, après être venus de la Normandie s'établir sur les côtes de Bretagne dans une petite île de la Manche, nommée Saint-Riock, qui ne leur offrait que peu de ressources, ayant reçu, à quelque temps de là des terres des seigneurs de Goëlo, de Tréguier et de Guingamp, se fixèrent en un lieu nommé Beauport, où ils ne tardèrent pas à fonder un vaste établissement qui prit un si considérable développement que, dès la fin du XIIe siècle, le Pape Innocent III, par une bulle que nous avons retrouvée dans les archives des Côtes-du-Nord, faisait défense à toute personne de les troubler dans le travail de culture et de défrichement qu'ils poursuivaient de leurs propres mains (*propriis manibus*), ou par le travail salarié des hommes qu'ils dirigeaient (*vel sumptibus excolant* (2), et comment s'était formé le domaine qu'ils exploitaient ainsi, grâce aux libéralités et aux dons successifs des plus grands

(1) Les neuf évêchés de la Bretagne, au moment de la Révolution, comptaient 43 abbayes d'hommes, la plupart fondées du XIe au XIIIe siècle ; quelques-unes seulement dans le Ve et le VIe siècle : toutes avaient été dotées de terres considérables. Quelques autres, comme celles d'Aindre, de Locminé et de Ballon, avaient été ruinées par les Normands et ne s'étaient pas reconstituées.

(2) Une autre bulle d'Alexandre III sur la même matière portait : *Sanè laborum vestrorum quos colitis propriis manibus sive de nutrimentis vestrorum animalium nullus vobis decimas exigere præsumat.*

seigneurs du pays : parmi de nombreux actes, nous en voyons un de 1202, qui transporte aux religieux de Beauport toute la forêt qui s'étend des murs de leur cloître à plusieurs lieues au loin, et nous savons par un procès, que soutenait l'abbaye en 1660, que le sol de ces bois, bientôt défriché, avait donné 29,393 cordes de terre arable, ou 366 journaux des plus belles cultures, richement arentées et réparties, au moment du procès, en quatre domaines à convenant, dont l'un s'appelait encore *la Grange-au-Bois* en souvenir des premiers travaux des religieux. Une bulle datée du 14 novembre de la cinquième année du pontificat d'Innocent III (1202) avait exempté, dès longtemps, les religieux de Beauport de toutes dixmes et novales à l'occasion de ces défrichements, et un acte de la même année de Josselin, évêque de Saint-Brieuc, en confirmant ces immunités, les exemptait aussi de toutes dixmes sur les animaux qu'ils nourrissaient outre qu'il leur transportait des landes et des terres pouvant être desséchées avec la faculté de faire parquer leurs porcs et paître leurs troupeaux dans des forêts désignées (1).

Un autre acte de Henri d'Avaugour de 1252 donne aux mêmes religieux tous les lais de mer que la marée recouvrait chaque jour de ses eaux, et nous apprenons, par d'autres actes plus récents, que ces terres, bientôt endiguées, donnèrent des jardins et des terres arables que de fortes chaussées séparent aujourd'hui en formant les routes qui desservent le pays. Enfin un procès-verbal dressé en 1688, à la suite de débats entre les religieux et leur abbé, établissait, à ce moment, que la manse des religieux serait augmentée de 605 boisseaux de froment avant partage des autres produits entre l'abbé et les moines, parce que, dans les siècles pré-

(1) Archives des Côtes-du-Nord : fonds de l'abbaye de Beauport.

cédents, ainsi que le démontrait le déal de la maison, les religieux avaient eux-mêmes et personnellement fait des travaux et des dépenses considérables pour la mise en valeur des landes et des lagunes qu'ils avaient desséchées et mises en culture.

Si de Beauport nous passons à Bégar, autre maison conventuelle, dont la fondation remonte à 1130, nous apprenons, par un mémoire fourni sur titres à l'occasion de deux convenants de la frairie de Saint-Carré, qu'on leur disputait au commencement du XVIIIe siècle, que ces convenants et les cultures qui en dépendaient avaient été établis dans le courant du XIIe siècle par les religieux de la maison-mère, qui s'étaient transportés sur le terrain de cette frairie avec les animaux et les instruments de labourage, s'abritant d'abord sous des tentes, puis élevant des maisons et des granges, un oratoire ou chapelle qui avait laissé son nom au lieu même et marquait de la sorte une des étapes agricoles des religieux de Bégar de l'ordre de Citeaux. Le mémoire ajoute que c'est ainsi que les travaux et les entreprises agricoles de la maison s'étaient toujours faits, et que si plus tard ces religieux avaient quitté les frairies et les exploitations auxquelles ils s'étaient consacrés, c'est que les prélats, qui avaient à pourvoir au service divin des paroisses, ne trouvant dans les prêtres réguliers de leurs diocèses que des hommes ignorants et d'une mauvaise conduite, avaient été obligés de recourir aux religieux de Bégar et des autres abbayes du pays pour leur confier l'instruction des fidèles et l'administration des sacrements, de sorte que ces religieux furent alors obligés d'abandonner les cultures, les manses et les frairies qu'ils avaient établies pour les remettre, sous deux dénominations que le mémoire nous a conservées, à des cultivateurs qui les prirent à titre de *quevaise*, avec faculté de se gouverner

suivant l'assise du comte Geoffroy, ainsi que le dit positivement le mémoire, fait qui confirme de plus en plus ce que nous avons dit de l'indépendance et de l'état de complète liberté de la classe des *quevaisiers*, qui semble s'élever jusqu'à la condition nobiliaire.

Poursuivez, dans les actes anciens des autres maisons religieuses de la Bretagne, l'appréciation de ces mêmes faits, e vous apprendrez par un extrait du gros des biens de Landeveneck, de l'évêché de Cornouailles, daté de 1590, que cette maison, la plus ancienne de la province, avait à Argol, distant de deux lieues de son siége, un si grand nombre de journaux de terre en culture (1,500 au moins) *qu'aultrefoys on y nourrissait et engressoit toute la pourvision de la maison.* — Sur un autre point, à peu près à la même distance de la maison-mère, à Telgruc, ils avaient une prairie qui, à elle seule, leur donnait soixante charretées de foin. Tout cela fut abandonné dans le courant du XIVe ou du XVe siècle, nous paraît-il, et nous retrouvons dans le chartrier de la maison, pour les paroisses d'Argol et de Telgruc, des actes mentionnant de faibles arrentements, qui, de 1510, date de quelques-uns, à 1543, date de quelques autres, furent établis sur ces mêmes terres abandonnées et partagées en petits convenants dont les revenus infimes varièrent entre 10, 12 sols, et une ou deux livres. Du reste, par suite de ce délaissement, les arzures et les écobuages opérés annuellement par les pauvres tenanciers sur les terres qui leur avaient été remises ne fournirent bientôt plus aux religieux que quelques maigres gerbes de seigle levées à la troisième ou à la quatrième et formant ainsi le modeste revenu d'une époque de complet dépérissement.

Si vous vous portez sur un autre point, sur les rives her bagées et riantes des deux rivières de l'Ellé et de la Laita,

au confluent desquelles s'établit, dans le XIe siècle l'abbaye de Quimperlé, qui fut longtemps occupée par des Bénédictins, c'est un autre genre d'action et de travail combiné avec celui des défrichements proprement dits. Ce sont des endiguements, des consolidations de terrains, des ponts et des passerelles pour assurer la possession des deux vallées que parcourent les rivières sur les bords desquelles ils sont venus s'établir. Aussi, par ces travaux, sont-ils bientôt nantis de tous les péages qui se prélèvent sur les ponts qu'ils ont construits, mais qu'ils sont tenus d'entretenir (1). Sur les rivières elles-mêmes, ils ont, d'après leurs rentiers, jusqu'à dix moulins et autant de *gorets* où ils saisissent au passage les nombreux saumons qui remontent ces rivières et forment déjà l'objet d'un commerce important et lucratif.

C'est donc à la fois, et suivant l'occurrence, les terres les plus sauvages et les plus fécondes qu'ils attaquent et soumettent au travail pour les faire concourir à l'entretien et à l'alimentation de l'homme par tous les moyens à leur portée. — Est-il étonnant, dès-lors, que toutes les classes de la société se soient montrées également empressées à doter les maisons religieuses, qui devinrent ainsi l'un des éléments les plus actifs de la mise en valeur du sol, et qu'on

(1) Plusieurs de nos abbayes restèrent ainsi chargées jusqu'à la fin du dernier siècle de l'entretien d'une partie des ponts du pays. Le prieuré de Châtemelin de l'abbaye de Landeveneck, présentait en 1779 une requête aux États pour être exonéré de l'entretien du pont qui donnait entrée à la ville de Châtemelin. En demandant cette exonération, les religieux offraient l'abandon gratuit des droits de péage dont ils avaient joui jusque-là, parce qu'ils étaient à la fois fondateurs et propriétaires de ces ponts. (Comptes de l'abbaye de Landeveneck.)

trouve près des puissants seigneurs, premiers bienfaiteurs de ces maisons, une foule d'obscurs citoyens portant leur obole et voulant ainsi prendre part à l'œuvre éminemment civilisatrice de ces maisons. Aussi, ne nous étonnons-nous pas, après avoir vu pour Beauport, par exemple, les largesses des seigneurs de Goëlo, de Tréguier, de Guingamp et de Quintin, de compter, dans la seule paroisse de Plouzec, de 1202 à 1293, jusqu'à soixante fonds de terre différents, depuis quelques sillons jusqu'à plusieurs journaux, transportés aux religieux eux-mêmes par les hommes les plus pauvres de leur voisinage. Qui pourrait dire combien de secours et de bienfaits ces petits donataires avaient probablement reçus des cénobites, qui, en travaux d'endiguement et de défrichement, menaient à la fois tant d'entreprises profitables aux plus riches comme aux plus pauvres du pays.

Un instant toute notre agriculture raisonnée ne put se trouver nulle part ailleurs que dans les travaux des abbayes et des maisons religieuses, et il est manifeste qu'à la reprise, un peu suivie du travail civilisateur de l'Europe, entre le XIe et le XIIe siècle, il n'y eut que les religieux, déjà établis au milieu de nos campagnes, qui fussent en position d'étendre et de systématiser les travaux agricoles du pays. D'une autre part, d'après ce qui nous est appris de la dispersion des travailleurs de ces maisons sur le sol à exploiter, de leurs campements sur des points plus ou moins éloignés des maisons-mères, de leur établissement en frairies, dont on trouve encore tous les noms sur les anciens rentiers de ces maisons, je me crois autorisé à penser que beaucoup de nos paroisses, partagées autrefois en frairies, dont les noms restent indiqués par des oratoires, des croix ou des chapelles, qui n'ont point disparu, nous ont ainsi conservé un souvenir vivant d'une foule de travaux qui rappellent l'action des religieux

et de l'église dans nos premières entreprises de culture et de défrichements (1). Et en effet, n'est-ce pas partout dans notre Bretagne, comme dans le reste de la France, avec la parole sacrée des premiers missionnaires du christianisme que les bois, les landes et les forêts ont disparu, et, par suite, que l'homme et les produits agricoles se sont multipliés avec le lent développement des âges. Ainsi, dans le seul département du Finistère, nous comptions en 1833, après les désastres de la Révolution, pour 149 communes observées, jusqu'à 379 chapelles outre les églises paroissiales, c'est-à-dire une moyenne de trois chapelles par commune qui ont toutes retenu, sous l'invocation d'un saint ou d'une pensée religieuse, une tradition ou un souvenir qui s'était associé à des habitudes de commerce, à des relations d'échange ou à des apports de produits qui décélaient le travail des premiers âges de notre industrie agricole. Les sections A et B sous lesquelles nous avons, depuis le cadastre, rangé toutes les divisions territoriales de nos nouvelles communes, ne sont donc, pour la plupart, que les frairies et les annexes de nos anciennes paroisses. C'est peut-être plus rigide et plus méthodique, mais c'est certainement moins poétique et je crois beaucoup moins raisonné et moins en rapport avec les mœurs

(1) Au nombre des *frairies* mentionnées sur les titres de Bégars, se trouvent celles de Plomeur, de Bodon, de la Trinité, de Kernevez, de Kerillis, de Kerouenet, de Kerlen, de l'Armor, etc., dont plusieurs, comme *Ker nevez*, la maison neuve ; *Ker illis*, le lieu de l'Église ; l'*Armor*, la mer, ou *Ker len*, le lieu de l'étang, désignent la position ou le caractère des lieux. Des paroisses de l'évêché de Nantes, à la fin du XVIIIe siècle, comparaissaient encore dans la personne de leur général sous les noms toujours connus de leurs frairies dans un procès qu'elles soutenaient devant le parlement de la province. (*Journal du Parlement.*)

des populations, si l'on veut bien se rappeler que de nos jours encore une partie des marchés et des foires du pays restent fixés aux jours fériés des patrons, sous l'invocation desquels ces frairies et ces premières stations agricoles avaient été établies.

Nous ne pouvons, en effet, omettre de rappeler à ce sujet que si l'état civil des habitants vint plus tard à être confié aux registres de ces chapelles, ce furent aussi les fêtes patronales de ces mêmes chapelles ou frairies, sous le titre significatif de *pardons*, qui devinrent comme le lieu de rendez-vous de toutes les affaires des hommes de la campagne; d'abord le lieu où ils trouvèrent à s'approvisionner des menus objets nécessaires à leur entretien, quand l'état des routes ne leur permettait guère d'aller à la ville; le lieu où ils retrouvaient les seigneurs de leurs fiefs, leurs voyers et leurs sergents avec lesquels ils avaient à compter d'une foule de redevances et de coutumes relatives aux terres qu'ils cultivaient, et qu'on leur faisait connaître par des bannies faites en chaire ou des rôles de recouvrement affichés sur les piliers de l'église, quand la coutume écrite en fit elle-même l'obligation. De sorte que le double intérêt de la vie religieuse et de la vie civile s'y trouva concentré, et en quelque sorte placé sous le même patronage.

A. Du Chatellier.

(La suite à la prochaine livraison.)

RAPPORT

FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SUR UNE MISSION RELATIVE A LA

CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES

OUVRIERS QUI VIVENT DE L'INDUSTRIE DU COTON (1).

LA SUISSE.

Quand on parle de l'industrie suisse, il convient d'abord d'en bien fixer le domaine. Des vingt-deux cantons dont la confédération se compose, cinq ou six seulement renferment les types de grandes exploitations ; pour le coton ce sont ceux de Zurich, Saint-Gall, Appenzel, Thurgovie, Argovie et, dans un rang plus secondaire, Glaris. C'est dans le Nord-Est que ce travail se concentre et sur une population d'environ sept cent mille âmes qu'il se répartit. Sur cet espace et avec les bras qui s'y sont formés, douze millions de kilogrammes de matière sont chaque année filés, tissés et imprimés ; il en sort onze millions de kilogrammes de tissus dont le tiers s'applique à la consommation locale et dont les deux autres tiers s'écoulent sur les marchés du dehors jusqu'à

(1) V. t. LV, p. 87 et 221 ; t. LVI, p. 217 ; t. LVII, p. 95, 263 et 401 ; t. LVIII, p. 67 et 413 ; t. LIX, p. 111 et 321 ; et plus haut, p. 49.

la concurrence d'une valeur de quatre-vingt millions de fr. Ce contingent dans le débouché extérieur est le signe d'une constitution vigoureuse; l'Angleterre seule présente une proportion plus forte. De toutes les rivalités qu'a rencontrées sur son chemin cette grande puissance industrielle, aucune n'a été plus sérieuse, plus persistante que celle de la confédération helvétique, et lorsqu'on voit sur un point du continent de tels effets se produire avec des moyens si restreints, on est forcément amené à en rechercher les causes.

Ce n'est certes pas, chacun le sait, à l'abri de ses tarifs de douane que la Suisse a pu créer, maintenir, agrandir cette situation qui lui est particulière. Longtemps ses frontières restèrent entièrement ouvertes aux provenances du dehors et les droits fédéraux, récemment établis, ne sont qu'une charge insignifiante, sans aucun caractère de protection. Ce droit est, pour les cotons filés et tissés, de 2 fr. par 50 kilogrammes, simple droit de balance, n'ayant pas d'influence sensible sur les prix. Ce n'est pas non plus à son assiette que la Suisse est redevable du développement que le travail industriel a pris dans ses cantons du Nord. Aucun État de l'Europe n'est plus strictement enclavé, ni moins accessible; pour les achats comme pour les ventes l'activité des habitants rencontre l'obstacle des distances; c'est à deux cents lieues que la fabrique s'approvisionne, à des milliers de lieues qu'elle se fraie des débouchés. Rien n'est à sa portée; l'aliment et les fruits de son travail restent à la merci d'intermédiaires; elle a tout contre elle, les transports onéreux, les délais et les avaries, les formalités ombrageuses d'un transit. Quand on réfléchit à ces embarras et à ces préju-

dices, on s'étonne qu'une industrie, aussi entravée, ait encore le goût et la faculté de se mouvoir et n'ait pas senti son courage fléchir devant ces difficultés conjurées. Elle a vécu pourtant quoiqu'elle n'eût pas de raison pour naître. Son propre marché était très-restreint, les marchés voisins lui étaient rigoureusement interdits; elle ne pouvait que glaner au loin. Par quel secret, par quelle grâce d'état, est-elle encore debout et affermie? Plusieurs causes y ont concouru, une surtout, la volonté; elle a duré parce qu'elle l'a fortement voulu. En étudiant son terrain elle a reconnu qu'à côté des désavantages qui y sont inhérents, il existait quelques compensations. C'est dans ces compensations qu'elle a pris sa revanche contre les conditions défectueuses de son assiette.

Le principal ressort de l'activité suisse est dans les institutions qui régissent le pays; pour la bien juger il faut remonter à cette source. Nulle part la commune ne s'administre plus librement et ne relève plus directement d'elle-même. Tout se passe en famille, entre bourgeois comme ils se nomment, égaux en droits et dans une certaine mesure responsables les uns vis-à-vis des autres. L'action du canton sur la commune, celle de la confédération sur le canton, se réduisent aux attributions qui par leur nature doivent être déléguées et échappent à la main communale. La commune n'abandonne que ce qu'elle ne pourrait retenir sans dommage pour le bon ordre du canton et la sûreté de l'état. C'est la commune qui s'impose et répartit son impôt, fait sa police et secourt ses indigents. Cette organisation exclut les rouages inutiles, les tutelles gênantes et les charges qui en résultent. Aussi sur aucun point de l'Europe n'y a-t-il plus

d'allégement dans les sacrifices qu'exigent les services publics; leur quotité qui ailleurs dépasse 50 fr. par tête descend ici jusqu'à 4 et 5 fr. pour les petits cantons et n'excède guère 10 à 15 fr. pour ceux qui, avec plus de fortune, ont plus de besoins. Qu'on y ajoute une vie simple, de bonnes mœurs, des habitudes régulières, et l'on aura une idée de l'énergie que l'épargne peut tirer de toutes ces conditions réunies. Ce régime a un autre effet, non moins précieux, qui est de ne pas forcer les prix des objets de consommation par les combinaisons d'une fiscalité ingénieuse. L'art de saisir et de taxer les produits partout où ils se montrent à découvert est encore peu avancé en Suisse. L'État n'y a pas non plus l'œil constamment dirigé vers les fortunes particulières pour savoir quelle rançon il pourra leur infliger et par quel côté elles se prêteront à une exaction plus savante. Tous ces calculs, tous ces raffinements sont étrangers à ces régions pastorales. On y jouit assez paisiblement de ce qu'on a et l'on y paie les choses à peu près ce qu'elles valent.

Dans un pays qui se gouverne ainsi, il est évident que le travail manuel s'exerce à d'autres conditions que dans ceux où les prélèvements sur les facultés des citoyens se multiplient sous toutes les formes. Là où les besoins sont satisfaits à moins de frais, le salaire peut être réduit sans que le bien-être de l'ouvrier en soit affecté. Tel a été pour l'industrie suisse le principal fondement de son succès; tous les inconvénients de sa position ont été balancés par la modération des prix de la main-d'œuvre. Cette modération n'exclut pas une certaine aisance; à parcourir ces campagnes on s'en assure promptement. Dans la physionomie

des hommes, dans l'aspect des lieux, dans l'état des cultures on reconnaît un territoire qui ne le cède en rien aux plus favorisés, une race qui tire des ressources de la nature tout ce qu'on en peut tirer et sait la dompter quand elle est rebelle. Point de mendicité avouée ou honteuse; la coutume et la loi en éloignent le spectacle. Les misères sont secourues sur le fond commun, dans des formes et avec des ménagements qui ne blessent pas la dignité de l'assisté. A ces rapports, à ces actes se mêlent un respect pour les caractères, des égards pour les personnes qui des classes aisées s'étendent aux plus humbles membres de la communauté et en sont le lien le plus puissant.

Ces relations se retrouvent, à un degré plus marqué, entre les chefs d'industrie et leurs ouvriers. Un signe qui ne trompe pas, est le langage que tiennent les patrons au sujet des hommes qu'ils occupent. En France, le ton général est le mécontentement et la plainte; en Angleterre, c'est un sentiment de réserve qu'il est difficile de pénétrer et qui ressemble à un moyen de défense; en Suisse, c'est la bienveillance qui domine, à un petit nombre d'exceptions près. Les témoignages que j'ai recueillis m'ont surtout frappé par leur concordance. Ils se résument à dire que l'ouvrier des cantons du nord est, pris en masse, laborieux, intelligent, honnête, sensé, réfléchi, et qu'à ces qualités il en joint une plus rare, la conscience de l'œuvre à laquelle il concourt. Il comprend, en effet, que l'industrie suisse, découverte comme elle l'est, ne peut se soutenir qu'à deux conditions, des profits modérés pour le patron, de médiocres salaires pour l'ouvrier. Avec le monde entier pour concurrent, il faut, sous peine d'échec, calculer stricte-

ment, viser au plus juste, contenir des prétentions qui nuiraient à la destinée commune. Cette notion des faits n'échappe pas à des hommes que la liberté a formés à sa vigoureuse école, et qu'une instruction très-répandue a mis en état de se juger eux-mêmes en jugeant autrui. Quand on les interroge, on est surpris de voir combien ils sont identifiés non-seulement avec la partie technique, mais encore avec l'économie commerciale de leur profession ; ils n'isolent pas leur intérêt de celui de l'établissement auquel ils sont attachés, et ont le bon sens de s'abstenir de toute exigence qui en troublerait la marche. Cette disposition, qui n'est pas commune dans le domaine du travail manuel, est le fruit de la culture des intelligences ; elle tient aussi à l'esprit de conduite des fabricants. En Suisse, le fabricant vit près de ses ouvriers avec une simplicité qui désarme les jalousies, et en éloigne ce qui rendrait trop sensible le contraste des conditions. Il n'y a point de calcul en cela ; c'est l'effet des traditions et des mœurs. Les enfants vivent comme les pères ont vécu, usant avec dignité de la fortune acquise, sans blesser les yeux par un étalage de pure vanité. Ainsi, les distances restent moindres en même temps que les rapports sont meilleurs ; la paix des ateliers se fonde sur la plus puissante des garanties, le respect mutuel. De là ce fait à citer en exemple, que, dans le pays le plus libre du monde, et où la loi ne gêne en aucune façon les mouvements de l'ouvrier, il n'éclate point de ces grèves qui, en Angleterre et en Belgique, énervent et troublent l'industrie, et dont la France, malgré ses rigueurs pénales, n'est point exempte. La sagesse des populations a préservé la Suisse de ce fléau qui aboutit à la ruine des

familles et souvent ne s'éteint que dans l'effusion du sang.

Dans les moindres détails, cet esprit sensé prévaut et domine les petits différends. J'ai vécu près d'un mois au milieu de l'industrie suisse, et ne me suis point lassé d'admirer la simplicité qu'elle met dans ses moyens d'exécution. Tout y est direct, immédiat, calculé en vue d'obtenir la plus grande somme de produits avec la plus petite somme de dépenses. Ailleurs, même en s'en défendant, on fait une part au superflu ; ici, on s'en tient strictement au nécessaire. Point de luxe dans les constructions ni d'excès dans le nombre des auxiliaires ; sur deux points seulement on ne lésine pas : les bras habiles et les bons instruments. En ceci, la position de la Suisse a servi à l'avancement de ses procédés d'exploitation. Dès qu'un perfectionnement se produisait quelque part, il lui était interdit de le négliger ou d'en ajourner l'adoption ; devant une utilité démontrée, l'hésitation n'était point permise. Cette industrie a ainsi échappé aux prétextes d'attermoiement qui pèsent aujourd'hui sur la nôtre. A peine le métier renvideur s'introduisait-il dans la filature anglaise, que la Suisse se l'appropriait ; elle en faisait autant pour le métier à tisser mécanique. Les considérations de la dépense, d'un apprentissage nouveau, s'effaçaient devant la nécessité de lutter à armes égales contre des compétiteurs fortement organisés. Pour le nombre des ouvriers employés, la même réforme a eu lieu, quoique plus lentement ; quelquefois on en a trouvé l'équivalent dans la substitution des femmes aux hommes pour les travaux qui en sont susceptibles. Il est des cas où ce changement de mains a amené un régime analogue à celui que j'ai observé en France pour l'indus-

trie des soies, et qui consiste à remplacer les salaires par des gages. Le tissage mécanique, livré exclusivement aux femmes, m'en a offert plusieurs exemples. L'ouvrière devient alors, pour la manufacture, une véritable pensionnaire; elle y est logée, nourrie et vêtue; elle entre dans une grande famille où les soins ne lui manquent pas et où l'instruction élémentaire lui est régulièrement et libéralement donnée. La discipline, la surveillance des mœurs s'y exercent dans de très-bonnes conditions, sans avoir l'austérité de la règle que les sœurs de nos congrégations religieuses imposent aux établissements dont elles prennent la conduite, sans recourir non plus à ce sequestre rigoureux, presque conventuel, qui élève comme une barrière entre les jeunes apprenties et le monde extérieur. En Suisse les mœurs répugnent à tout ce qui ressemblerait à une réclusion forcée. Même là où des diaconesses sont chargées de la direction, une certaine liberté est laissée aux ouvrières qu'elles gouvernent; des sorties leur sont accordées pour aller voir leurs parents établis dans le voisinage; la vie en atelier n'exclut pas les relations légitimes et les modifie sans les rompre. Il est impossible, en entrant dans ces maisons, de ne pas être frappé de leur tenue; un air de santé anime les visages; un entrain mêlé de contentement règne au milieu de cette activité prestigieuse. Des robes simples, mais propres, sont recouvertes par un tablier blanc qui se termine en plastron et dont la coupe est uniforme; les cheveux sont bien peignés, les guimpes sont blanches; partout se montre un soin naturel qui satisfait le regard et qu'on n'obtient jamais au même degré dans les établissements où l'ouvrière n'a pas son domicile. Quant aux

gages, ils sont modiques, 50, 60, 80 et jusqu'à 100 fr. par an, suivant l'habileté du sujet ; mais comme tous les besoins sont défrayés, ces gages sont une épargne liquide, qui souvent reste en dépôt dans les mains du fabricant, y porte intérêt au profit des titulaires et leur compose une dot pour le moment où elles se mettront en ménage.

Cette combinaison où le travail en commun s'entoure de garanties est de celles qu'on ne saurait étudier avec trop d'attention ; en occupant les bras, elle est, bien comprise, de nature à préserver les mœurs ; aussi n'ai-je cessé, en toute occasion d'amener vers ce sujet les chefs d'industrie. Beaucoup résistent à cette nouveauté, et ceux qui s'y sont résolûment engagés n'en cachent pas les difficultés. Ces difficultés sont de deux sortes : incertitude dans les calculs, scrupules de conscience. En changeant leur personnel mouvant pour un personnel fixe, les entrepreneurs ne savent pas dans quelle mesure ils s'obligent. Les dépenses de nourriture et d'entretien n'ont rien de régulier ; elles varient suivant les temps et les personnes, suivant les prix et l'usure des choses. Puis, les engagements, quoique réciproques, ne lient pas également les parties : pour le patron, ils sont formels ; ils le sont moins pour l'ouvrière. Quand un caprice lui fait prendre en dégoût l'établissement, elle a plus d'un moyen de s'en faire congédier ; tantôt des écarts de conduite, tantôt des malfaçons qui rendent ses services onéreux. L'un des deux contractants est ainsi à la merci de l'autre ; son gage le plus sûr est dans la bonne foi qui, presque toujours, accompagne les accords. Un autre écueil est le maintien forcé d'une pleine activité. Avec des ouvriers à salaires quotidiens,

le fabricant peut conformer son travail aux fluctuations du marché, l'accroître ou le réduire, le suspendre au besoin ; il ne le peut pas avec des pensionnaires rétribués par des gages annuels ; des charges fixes sont inséparables d'une production permanente ; il faut que les métiers continuent à battre quand il y aurait plus de convenance à les laisser reposer. Voilà la part des empêchements matériels ; ce sont les moindres ; il en existe d'un ordre plus élevé. A ce régime en commun s'attache une grande responsabilité morale ; les fabricants en ont la conscience, et ce fardeau paraît lourd à un grand nombre d'entre eux. Il ne s'agit plus des devoirs ordinaires qui ne franchissent pas les portes de l'atelier et sont remplis quand on en a assuré la discipline ; ce sont des devoirs plus étendus, embrassant tous les détails de la vie dans ce qu'ils ont de plus important et de plus délicat, le gouvernement des âmes, une délégation de la puissance paternelle multipliée par le nombre et rendue plus difficile par les accidents du mélange. Quel souci à ajouter à ceux que donne la gestion d'un établissement industriel ? Quelle charge pour les hommes de cœur qui ne se font point un jeu d'obligations qui n'en sont pas moins étroites pour être facultatives ? Bon gré, mal gré, la spéculation se dépouille, dans ce contact plus direct, de son âpreté et de sa sécheresse ; il s'y mêle du sentiment ; le goût du bien naît et s'accroît par les émotions qu'il cause ; des inspirations généreuses finissent par gagner jusqu'à ceux qui, d'abord, n'avaient obéi qu'à un calcul.

J'ai voulu savoir à l'aide de quels moyens ces établissements, où l'ouvrière est entretenue, sont arrivés au degré

d'ordre et d'harmonie qui y régnent. Ces moyens sont très-simples et peuvent se résumer en quelques mots : bien choisir les sujets quand ils se présentent, les étudier un à un quand ils sont entrés. Dans les ateliers qui restent vides après les heures de travail, il n'y a pas à s'enquérir de ce que devient l'essaim qui s'en échappe; tout est dit là-dessus quand les réglements intérieurs ont été respectés ; la responsabilité du patron est dégagée, l'enfant retrouve au dehors ses surveillants naturels. Mais s'il a pour abri de nuit et de jour le toit de la manufacture, s'il en est le commensal, l'enquête doit être de tous les instants, porter sur tous les caractères, pénétrer tous les instincts. Une brebis atteinte suffit pour infecter tout le troupeau et la contagion est d'autant plus active qu'il est concentré en plus grand nombre et sur un plus petit espace. La vigilance est donc nécessaire, soit pour empêcher le mal de se produire, soit pour en contenir les ravages quand il s'est produit. C'est la tâche des contre-maîtresses et des diaconesses qui sont l'âme de ces maisons; leur talent consiste à rendre ce contrôle plus sensible dans ses effets qu'importun par ses formes, à serrer le frein, quand il le faut, d'une main légère, et de façon à ce qu'il dirige sans blesser. La plupart sont animées d'une piété douce qui gagne les cœurs et rend le commandement plus facile ; toutes ont acquis, dans l'exercice de leurs fonctions, un tact, une justesse de coup d'œil qui sont rarement en défaut. Parmi les jeunes filles qui leur sont confiées, il n'en est aucune qui ne soit classée dans leur esprit pour ce qu'elle est et pour ce qu'elle vaut. Comme les admissions sont assujetties à quelques mois d'épreuves, c'est surtout pendant cette période que leur

observation s'exerce avec plus de suite; avant d'engager elles veulent bien connaître. Quand il y a doute, elles ont recours à des amendements ingénieux. Un jour que je parcourais, sous la conduite d'une diaconesse, les salles d'un grand établissement, elle me désigna une jeune fille dont les airs hardis tranchaient sur le maintien modeste de ses compagnes. — « C'est une nouvelle recrue, me dit-elle lorsque nous fûmes sortis et j'ai lieu de m'en défier. Cependant on ne condamne ici personne sur une première impression. J'ai mis à ses côtés des ouvrières sûres qui ne la quittent ni au dortoir, ni au réfectoire, ni à l'atelier; elle est entourée de ce que j'ai de meilleur et n'aura sous les yeux que de bons exemples. Ma crainte est qu'il n'y ait là un fonds vicieux, une nature rebelle. Je la surveille avec autant d'inquiétude que de soin. Si mon traitement réussit, je la garderai et m'applaudirai d'avoir ramené une âme dans le bon-chemin; si les mauvais signes persistent, je ne donnerai point de suite à son engagement. L'essentiel pour nous est d'éloigner à temps les sujets de scandale; la paix de la maison en dépend. » En effet, la vertu de ce régime est dans le choix des éléments; il n'en supporterait pas de suspects. Aussi accueille-t-on de préférence des jeunes filles entre 12 et 14 ans, assez formées pour soutenir le poids du travail, pas assez pour avoir encore l'expérience de la vie. Leur éducation s'achève sous de bons auspices en même temps que leurs mains poursuivent un apprentissage fructueux.

Ces expériences sont récentes et sans en exagérer le mérite, il était important d'en bien fixer les détails. Ce que nous avons d'analogue en France relève exclusivement de

l'esprit religieux; il s'y mêle un peu d'ascétisme; pour avoir des esprits dociles on cherche à rendre les cœurs fervents; on agit sur les imaginations par des cérémonies multipliées; les exercices du rite, accompagnés d'un certain éclat, deviennent une diversion à la rigidité de la règle. En Suisse c'est à l'ascendant moral qu'on a surtout recours; le sentiment religieux s'y confond et, avec moins d'appareil, est tout aussi efficace. Je ne voudrais pas tirer de ce rapprochement une conclusion qui fût défavorable à l'un ou à l'autre de ces modes de direction; ils sont appropriés au génie des cultes et au goût des races; peut-être y a-t-il lieu ici d'exalter, là de calmer les têtes pour aboutir au bien. Mais il m'est démontré par ce que j'ai vu et examiné attentivement, que l'ascendant moral suffit pour gouverner, dans la vie commune, ces groupes laborieux. Quand cet ascendant est établi, tout marche de soi-même, sans secousse, sans effort; une liberté plus grande peut être laissée impunément; les contrastes sont moindres entre la manière de vivre au dedans et au dehors de l'établissement; les affinités subsistent et l'ouvrière y gagne d'être moins empruntée à sa sortie pour se remettre au courant des habitudes générales.

Telles sont les ressources que l'industrie suisse tire des institutions politiques du pays, de la condition et du caractère des populations; elle en trouve d'autres dans la nature des lieux. Ces hautes montagnes, avec leurs glaciers, sont des réservoirs inépuisables, d'où s'échappent des masses d'eau dont la déclivité des terrains augmente considérablement les forces. C'est sur l'emploi et l'aménagement de ces moteurs que les grands établissements ont fondé une partie

de leur succès. Tandis qu'ailleurs les sécheresses de l'été diminuent les débits jusqu'à l'impuissance, ils conservent ici, par des fontes actives, toute leur régularité. Dans beaucoup de cas le volume d'eau a une teneur presque invariable; il en est qui fournissent un service de 3 à 400 chevaux en toute saison et sans chômage. La vapeur dès lors n'est plus qu'un auxiliaire qu'on réserve pour les accidents imprévus ou pour les opérations de détail. Il y a là évidemment une économie notable; il ne faudrait pourtant pas se faire illusion sur ce qu'elle est en réalité. Le premier coût d'un engin hydraulique est élevé; le canal, le moteur, la transmission du moteur constituent une dépense qu'on évalue de 300 à 600 francs par force de cheval, ce qui est à peu près l'équivalent de la dépense d'une machine à feu. L'épargne n'est que dans l'aliment, gratuit dans le premier cas, fort cher dans le second, surtout à raison des frais de transport. Ajoutons que par suite de leur distribution, la majeure partie des forces hydrauliques se perd, sans profits pour les usiniers. Les grandes chutes se rencontrent sur les pentes des sommets neigeux, où les populations clairsemées ne fourniraient qu'un nombre insuffisant de bras et où l'installation serait onéreuse, difficile et constamment menacée. Il a donc fallu s'établir sur des chaînes secondaires, au débouché des vallées, dans des régions bien peuplées, en se contentant de moins de puissance pour obtenir plus de convenance et de sécurité. De là ces filatures et ces tissages qui se groupent autour des lacs de Wallenstadt et de Zurich et se prolongent vers les plaines du canton d'Argovie. Il est peu de bourgs, dans cet espace, qui n'ait ses roues hydrauliques et ses métiers en mouvement.

On a vu qu'entre la main-d'œuvre étrangère et la main-d'œuvre suisse il existe un écart bien marqué; il ne reste plus qu'à en indiquer les proportions. Dans la filature les plus hauts salaires sont de 15 francs, les plus bas de 6 fr. par semaine; la moyenne serait donc de 10 fr. 50 c., si les catégories se balançaient; mais il n'en est pas ainsi; le plus gros lot se compose des petits salaires. Tout calcul fait on arrive à des moyennes de 9 francs par semaine, hommes, femmes et enfants compris. Dans les mêmes termes cette moyenne est en Angleterre de 11 shillings, près de 14 francs; en France de 10 à 11 francs. Cet avantage, déjà prononcé, n'est pas le seul. En Angleterre la journée de travail n'est que de dix heures et demie; elle a été réduite en France à douze heures; elle est encore de treize heures en Suisse, une heure de plus que la France, deux heures et demie de plus que l'Angleterre. En vain dit-on que la fatigue s'en mêlant, la quantité des produits ne se règle pas toujours sur le nombre des heures employées; on oublie que c'est la machine qui commande le travail et que la machine ne se lasse pas; on oublie aussi que les malfaçons restent presque toujours à la charge de l'ouvrier. J'ai insisté auprès de quelques fabricants pour savoir s'ils n'avaient pas essayé d'apporter, d'un commun accord, un adoucissement à cette tâche qui déroge à des usages désormais admis dans les grands états industriels. Les uns m'ont répondu que l'industrie suisse ne se soutient qu'au prix d'un excès d'efforts et qu'ils ne demandent à leurs ouvriers que ce qu'ils s'imposent à eux-mêmes; que la première condition est de vivre, et qu'aux prises avec tous les ateliers européens, ils ne pourraient réduire leurs heures de travail sans se désarmer.

D'autres se sont montrés moins absolus, ils regardent la réduction comme possible et l'appellent de leurs vœux; ils s'y prêteraient, dussent-ils courir quelques risques; ce dont ils doutent c'est qu'un concert préalable puisse s'établir; à diverses fois des ouvertures ont été faites sans aboutir à rien de sérieux. Les résistances ne viennent pas des établissements de premier ordre, mais des petits entrepreneurs qui s'épouvantent d'un changement et ne veulent pas de leur plein gré en commencer l'épreuve. La réforme reste donc à l'étude; c'est assez pour qu'elle fasse son chemin; les mœurs tôt ou tard l'emporteront sur les intérêts. Une civilisation comme celle de la Suisse ne peut pas sur un point rester inférieure à elle-même, ni maintenir pour ses ouvriers des conditions pires que ce qu'ont fait ailleurs les prescriptions de la loi ou des arrangements privés. De la conscience des intéressés cet acte de justice passera dans les faits, et l'honneur en sera d'autant plus grand que le consentement n'aura été accompagné d'aucune contrainte.

La confiance que j'exprime sera partagée par tous ceux qui ont pu connaître les sentiments et le caractère des fabricants des cantons du nord; nulle existence n'est mieux remplie que la leur et plus digne en même temps. Ils n'exagèrent pas quand ils disent que les efforts imposés à l'ouvrier ils se les imposent à eux-mêmes; pour s'en convaincre il suffit de pénétrer dans les secrets de leur travail. Aucun marché n'est sûr pour eux; les plus voisins leur sont interdits; ceux qu'ils vont chercher au loin sont sujets à des mouvements aléatoires; les caprices de la législation en ouvrent ou en ferment les portes par des changements inattendus. Au milieu de ces surprises, la tête n'a point de

repos; on ne sait jamais bien ce qu'on doit produire ; on n'est jamais sûr des chances qui attendent ce qu'on produira. Rien ne ressemble, dans ce régime, à celui des industries qui peuvent compter sur une consommation fixe, un débouché certain, une clientelle dont il est facile de suivre et de servir les goûts. Ces commodités du privilége sont interdites au fabricant suisse; il ne va que là où il est toléré et quand cette tolérance cesse ou devient trop onéreuse, il s'éloigne pour chercher fortune ailleurs. On dirait une sorte de colportage qui a le monde pour domaine et y promène ses ballots, pénètre dans les endroits que les marchands sédentaires dédaignent, ne s'affecte pas des rebuts et se ménage une place à force d'activité. La première condition pour y réussir est de distribuer des agents sur tous les points où il y a convenance à le faire et de les lier, par une dévolution sur les bénéfices, au succès des opérations communes. Chaque établissement se multiplie ainsi par les comptoirs qu'il fonde. La seconde condition est l'étude des besoins qu'on est appelé à défrayer, des coutumes, des fantaisies des populations dans ce qu'elles ont de plus bizarre, des formes et du détail de tout ce qui tient au vêtement et à l'ajustement. L'un de nos travers, en France, est de croire que l'humanité est faite à notre image et que les œuvres de nos mains doivent réussir partout, dès qu'elles nous agréent. La Suisse n'a pas de ces prétentions; elle les paierait trop chèrement. Son art consiste à suivre plutôt qu'à régler les consommations établies; à copier les types qu'on lui envoie d'une manière assez fidèle pour que l'œil des clients y soit trompé; le débit de l'article dépend du degré de perfection où l'imitation est poussée. J'ai vu en

ce genre de véritables tours de force, un entre autres à Winthertur. Dans une pièce qui était comme un musée d'échantillons et où figuraient, avec leurs étiquettes, les vêtements en usage dans l'extrême orient, on me montra une longue bande d'étoffe au milieu de laquelle courait une ligne de dispositions incohérentes, sans symétrie, sans grâce et d'une exécution très-grossière. C'était une ceinture de rajah ou prince des îles de la Sonde; la ligne du milieu portait une légende en langue malaïe, attributive de la dignité et rappelant quelques versets du Coran. On avait envoyé cette ceinture de Batavia comme modèle en recommandant de tout imiter, imperfection du tissu, largeur et longueur de la bande, lettres de la légende. La besogne n'était point aisée; les ouvriers de Winthertur ne sont pas des membres de l'Académie des inscriptions, familiers avec les langues de l'Asie; ils ne pouvaient voir que des figures là où nos savants confrères auraient trouvé un sens. Ils se mirent pourtant à l'œuvre et autant que j'en ai pu juger avec succès. Près du modèle on me fit voir la copie; je comparai. C'était le même aspect, les mêmes nuances; on n'avait rien enjolivé comme nous n'aurions pas manqué de le faire; on avait, au moyen des cartons Jacquart, tiré simplement un décalque. Tous les fils étaient comptés, assemblés dans leur ordre; l'identité était complète; en rapprochant les deux pièces on n'aurait pas su dire à première vue quel était l'original. Des milliers de ceintures ont été ainsi expédiés dans l'archipel malais; il est à croire que les rajahs qui les portent ne sauront jamais quelles mains patientes les ont ourdies et par quelle série d'opérations elles ont passé pour être adaptées à leur usage.

Par ce trait, on peut juger les qualités qui distinguent l'industrie suisse, une recherche persévérante servie par un art ingénieux, une vigilance sans trève, qui des soins les plus proches s'étend aux intérêts les plus lointains, une grande variété de moyens pour tirer parti d'une position difficile. L'état de défense dans lequel elle a constamment vécu l'a fortement trempée; elle n'a point eu de langueurs ni de défaillances; si elle n'a pas fait de grandes conquêtes, elle n'a jamais perdu de terrain, et tout en comptant strictement, elle a eu des ménagements pour les hommes. Malgré des salaires modiques et une tâche de longue durée, les ouvriers se tiennent en général pour satisfaits de leur sort. J'en ai interrogé beaucoup, et je n'ai recueilli qu'un petit nombre de plaintes; il est vrai que ce sont les ouvriers des champs, moins disposés aux doléances que les ouvriers des villes. En Suisse il y a peu de grandes agglomérations; c'est dans les campagnes que le travail a gardé son principal siége, même pour les ateliers communs. Les habitudes y contribuent, mais l'emploi des chutes d'eau est la circonstance la plus déterminante. L'usine se fonde où est la force motrice et attire les bras des villages environnants; les populations gardent ainsi leur caractère mixte; elles vivent de la terre et de l'industrie. On ne saurait dire où ils prennent leur temps, ces hommes que le métier retient pendant treize heures par jour, ni comment ils peuvent cultiver le morceau de terrain qu'ils possèdent, et pourtant aucun de ces enclos n'est négligé; on reconnaît, à leur état d'entretien, le passage de mains entendues et laborieuses. Il ne semble pas non plus que la vigueur des corps se ressente de ce cumul de labeurs. On m'a montré des ouvriers qui,

attachés depuis 50 ans à la même fabrique, allaient à la besogne avec l'ardeur et l'énergie de la jeunesse. Sur des tempéraments pareils la misère a peu de prise; elle n'est que l'exception et n'est jamais apparente; quand elle vient d'infirmités, on l'assiste, quand c'est un vice qui la cause, elle ne se montre pas; même chez les ouvriers les plus petitement payés, la gêne ne va pas jusqu'à la souffrance, il n'y a qu'une aisance moindre. Les tisserands, par exemple, n'ont en moyenne que 8 fr. par semaine, c'est bien peu; mais ils ont une maisonnette et un jardin qui en dépend, quelquefois une tête de bétail, des vivres qui ne leur coûtent rien. Pour leur nourriture, 50 cent. par jour suffisent; l'ordinaire est très-borné, du laitage et du farineux, ils y sont faits, leur santé n'en souffre pas; la viande est un objet de luxe qui ne paraît sur les tables que dans les grandes solennités. Ceux qui mesurent le bien-être des populations sur la quantité de corps gras qu'elles consomment, trouveraient celles-ci bien malheureuses et bien dépourvues. Si maintenant au salaire de l'homme, réduit à 8 fr. par semaine, on ajoute celui de la femme qui est de 7 fr. et de deux enfants à raison de 3 fr. chacun, on arrive à une recette totale de 21 fr. pour un ménage de quatre personnes, contre une dépense de 14 fr. pour leurs aliments; il reste donc 7 fr. de disponibles pour l'entretien qui n'est pas coûteux et au besoin pour l'épargne. Il est vrai que le calcul n'est exact que pour ceux des ouvriers qui sont propriétaires de leurs chaumières; c'est le plus grand nombre de cas; pour les autres il faut ajouter une dépense de 50 à 60 fr., qui sont le prix ordinaire des locations. Remarquons en outre que ce budget est des

plus modestes qu'on puisse dresser et que dans les autres catégories du travail aucun ne descend aussi bas. Les fileurs ont un salaire moyen de 9 à 10 fr. par semaine, les teinturiers et les imprimeurs de 12 à 14 fr. Avec les profits la condition s'élève; l'existence prend un peu plus de raffinement; mais ce qui était à démontrer, c'est que, dans les termes les plus étroits, une marge existe entre les besoins et les ressources, et que le pays qui paie le plus mal ses ouvriers n'est pas celui où leur sort soit le plus digne de compassion. L'équilibre, qui semble détruit à leur préjudice, se rétablit et au-delà quand on va au fond des choses et qu'on ne se contente pas d'un rapprochement superficiel.

Un mot encore là-dessus, c'est que cette situation a un caractère définitif. Devant des perfectionnements vérifiés, le Suisse a dû, je l'ai déjà dit, supprimer le tissage à la main partout où il ne pouvait supporter la concurrence du tissage mécanique, c'est-à-dire pour tous les tissus écrus ou livrés en blanc. Elle n'est donc plus exposée à voir, comme ailleurs, les métiers à bras avilir leur prix de main-d'œuvre et ne désarmer qu'après épuisement de forces, sous la lassitude et le découragement. Dans presque tous les cantons c'est une révolution accomplie; les salaires actuels sont irrévocablement acquis et ne sont susceptibles que d'un accroissement. En deux cas seulement le tissage à la main s'est maintenu : d'abord pour les étoffes en fils de couleurs qui, à raison de la variété des dispositions, demandent plus de soins et, vendus à de plus hauts prix, peuvent supporter de plus forts salaires; puis pour les tissus légers, organdis ou mousselines, qui ne sont convenablement traités que par la main de l'homme. Ici

la Suisse qui, pour tout le reste, est livrée à l'imitation, montre un art vigoureux et plein d'originalité; du second rang elle passe au premier. C'est sur les mousselines que se fixent ces broderies qui sont la branche la plus riche, la plus brillante, la plus populaire du travail local. Son siége se renferme dans les cantons de Saint-Gall et d'Appenzel, principalement dans les deux Rhodes comme on les nomme, le Rhode intérieur et le Rhode extérieur. Nous nous arrêterons un instant sur cette fabrication intéressante qui, d'humbles ajustements, s'élève à de beaux effets de décoration, et dont la Confédération helvétique est pleinement fondée à s'enorgueillir.

Comment cet art de la broderie a-t-il pris, sous les doigts de ces pâtres, une perfection qui n'est nulle part surpassée? La tradition ne suffit pas pour l'expliquer; cette tradition ne remonte pas bien loin; j'ai rencontré dans les montagnes de l'Appenzel beaucoup de vieillards qui ont assisté aux premiers essais qui se firent. Ce n'est pas que la broderie ne soit fort ancienne dans le monde; la nouveauté, pour les nations modernes, n'est que dans une appropriation de ses formes au goût dominant, aux usages reçus. Son mérite d'autrefois était de trancher sur le tissu, tandis qu'aujourd'hui elle s'étudie, tout en l'ornant, à s'y confondre. Ainsi il n'est sorte de matières qu'on ne fût parvenu à introduire dans les étoffes d'apparat, l'or, l'argent, les pierres précieuses chez les peuples policés, les coquillages, les écorces d'arbres, les plumes d'oiseaux chez les tribus nomades. La Chine et l'Inde y excellaient; la Judée en avait les rudiments; Babylone s'y montra sans égale; ses broderies survécurent aux autres monuments de son génie. C'est de là

que venaient ces couvertures de lit à convives qui, du temps de Caton, coûtaient 800,000 sesterces et qui, sous les premiers Césars, étaient poussées au feu des enchères, à 4 millions de sesterces (1) comme objets de curiosité. La Grèce connut aussi ce luxe; on y brodait jusqu'aux chaussures; l'excès parfois s'en mêla, et Zaleucus, le législateur des Locriens, dut restreindre aux seules courtisanes l'usage des broderies. L'exécution variait suivant le degré de civilisation, l'habileté de la main, la nature des mélanges; au fond et partout on y retrouvait cet instinct qui pousse l'homme vers les raffinements de la parure. Le Nouveau-Monde, dans ses solitudes inaccessibles, n'y était pas plus étranger que l'ancien. Au Canada, quand on en fit la découverte, des essais informes prouvèrent qu'un certain art existe là où l'imitation n'a jamais pénétré. Les femmes brodaient avec leurs cheveux, avec des poils d'animaux; elles mêlaient à leurs étoffes des fourrures patiemment assorties ou des peaux de serpents, découpées en lanières. Les effets bizarres, les contrastes de couleurs sont préférés dans cette enfance du goût; on assortit tant bien que mal tout ce qu'on a sous la main, des joncs, des cuirasses d'insectes, des noyaux de fruits, des pièces de monnaie. Quelquefois le choix de l'ornement n'est plus un caprice; il prend une signification, marque le rang et devient un attribut; les chefs, les pontifes ont des insignes qui les distinguent de la foule et que seuls ils ont le droit de porter. Le dessin, dans ce cas, n'a rien d'arbitraire; il relève des règles consacrées par la coutume et constitue ou une

(1) Plus de 800,000 fr. de notre monnaie.

langue figurative ou des emblèmes appropriés à la fonction.

Ces broderies surchargées et disparates sont les types les plus achevés du monde ancien; ce qui se fait de mieux alors sort des sanctuaires ou des gynécées; Hélène brode avec ses femmes les combats des Grecs et des Troyens; les lévites hébreux dirigent et surveillent ce qui doit servir à la décoration de l'arche. Il n'y a rien dans tout cela qui soit d'usage commun et s'adresse à toutes les classes. Les étoffes les plus simples sont ces mousselines lamées d'or ou d'argent, dont l'Inde a gardé la tradition et qui à l'origine ne servaient qu'aux bayadères des temples. L'industrie se concentre dans quelques destinations d'apparat. On la retrouve telle au moyen-âge où elle ne franchit pas l'enceinte des églises. Il est vrai qu'elle y déploie une richesse et un éclat incomparables. Tous les arts de l'Asie avaient trouvé dans Byzance, quand elle fut fondée, une voie naturelle pour pénétrer en Europe et un champ d'essai pour un goût tempéré par le mélange des races. Les objets du culte ne tardèrent pas à se ressentir du voisinage de l'Orient; à la simplicité des premiers âges chrétiens succéda une certaine magnificence; il n'est pas jusqu'aux formes qui ne participassent de ces emprunts. En vain l'Église latine, qu'animait une croyance plus austère, résistait-elle encore; un jour vint où elle céda et dépassa le luxe de l'Église grecque après s'en être longtemps défendue. Si l'on veut savoir ce que devient la broderie entre le IXe et le XVIe siècle, c'est dans les églises qu'il faut en chercher les plus beaux échantillons. Tout ce que la main de l'homme peut créer de plus somptueux était étendu sur les autels ou renfermé dans les ves-

tiaires. Dans nos jours de tourmente, beaucoup de ces monuments de patience et d'art ont disparu ; ce qu'il en reste d'intact donne une idée de ce qu'ils devaient être. Ainsi l'on cite une chasuble conservée à Saint-Rambert sur Loire, et une nappe brodée en or que possède l'église de Saint-Étienne à Lyon, toutes deux remontant à l'époque carlovingienne et se distinguant par la délicatesse du travail ; mais de ces legs du passé le plus précieux est une dalmatique du XIIe siècle que l'on montre à Saint-Pierre de Rome et qui est évidemment sortie des mains d'ouvriers byzantins. Rien de plus magnifique que cette pièce qui représente la glorification du Christ. Elle se compose de quatre sujets principaux et de soixante figures brodées en or et en soie, sur un fond de soie bleue orné de rinceaux d'or. La bibliothèque impériale en a un dessin colorié. Il est impossible de pousser plus loin la vigueur du relief et l'harmonie des tons : ce sont des vrais tableaux sur lesquels semble avoir passé un souffle religieux.

Jusque-là nous restons dans le domaine d'une industrie réservée qui n'abandonne pas ce caractère quand du service des temples elle s'étend à des services civils. Dans les républiques italiennes qui y excellèrent, elle n'est qu'à la portée des grands ; en France elle n'est, sous Louis XI, qu'à l'usage des princes du sang royal ; plus tard on la voit, malgré les édits de Louis XIII et de Louis XIV, gagner les hautes classes et s'emparer de destinations nouvelles, les habits, les uniformes, les étendards, les meubles, les housses de cheval. Elle s'agrandit donc, mais sans déroger ; la cherté des façons, le prix des matières s'y opposent ; elle n'emploie guère que l'or et l'argent, les paillettes et les paillons, la

soie dans un petit nombre de cas. Pour pénétrer dans la consommation générale, elle a encore un pas à faire; c'est vers le milieu du XVIIIe siècle qu'elle le fait et devient une véritable industrie dans toute l'acception du mot. A cette date se rattachent les développements de ce que l'on nomme la broderie blanche qui est désormais entrée dans nos habitudes. On conçoit comment celle-ci, venue après les autres, les a de plus en plus cantonnées dans un emploi restreint et s'est créé un marché auquel elles n'auraient pas pu prétendre. Par la modicité de ses prix elle était à la convenance de toutes les classes; par une identification complète avec le tissu, elle se prêtait à tous les traitements qu'il est appelé à subir; par ses formes elle n'excluait ni la délicatesse du dessin ni la perfection du travail; elle était au choix ou un produit courant ou un objet de luxe. Dans les débuts les fils de lin qu'on y appliquait n'avaient pas le degré de souplesse nécessaire pour se prêter aux fantaisies de l'aiguille; ils chargeaient trop l'étoffe et donnaient trop de mat; ce ne fut qu'avec des fils de coton, lentement appropriés, que l'on parvint à obtenir la variété d'effets dont ce genre est susceptible, la finesse unie à la consistance, une adhérence plus parfaite de l'ornement sur le fond auquel il est adapté.

Au fond il n'y avait pas là d'invention ; ce n'était qu'un retour à un procédé connu. L'Inde et la Chine avaient une broderie blanche et le tambour sur lequel nos ouvrières l'exécutent aujourd'hui soit au crochet, soit à l'aiguille, est lui-même d'origine asiatique. Son introduction en Europe ne remonte pourtant qu'à 1750 ; on avait brodé jusqu'alors qu'au passé et à la main. La Saxe fut le premier siége de ce

mode de fabrication d'où est sorti un commerce considérable; l'essai s'en fit dans les montagnes de l'Erzgebirge et du Voigtland où des hameaux séquestrés par les neiges restaient pendant six mois de l'année sans travail et quelquefois sans pain. Le salaire le plus modique était pour eux un bienfait. Aussi les débuts furent-ils moins une spéculation qu'un acte charitable; les mains n'étaient pas dégrossies et le débouché était à créer. Il se trouva que la pensée était bonne en même temps qu'humaine; ce qu'on avait imaginé comme une ressource précaire devint une des richesses du pays. La broderie de Saxe prit bientôt faveur, se répandit dans les chaînes de l'Allemagne centrale, où des bras disponibles s'accommodaient d'une main-d'œuvre, n'importe à quelles conditions. Voici plus d'un siècle que cette fortune dure et s'accroît sans que ses laborieux agents en aient suffisamment ressenti l'influence. De quelques centaines le nombre des ouvrières s'est élévé à deux cent mille; de quelques milliers de francs la production est arrivée à vingt millions; le salaire de la femme reste encore à 40, à 50 centimes par jour pour les articles communs. On a, il est vrai, annexé aux écoles des ateliers d'apprentissage; c'est la garantie d'un travail plus soigné, et il était naturel que les entrepreneurs en fissent les frais. Qu'ils en aient profité, rien de plus juste, mais il eût été juste aussi qu'une plus grande part du profit aboutît à une rétribution meilleure de la main-d'œuvre. Il ne semble pas qu'il en soit ainsi. Faut-il y voir une revanche de l'esprit de spéculation contre le sentiment d'humanité qui dominait à l'origine? Ou bien est-ce une des nécessités de cette industrie de ne pouvoir vivre qu'au prix de salaires réduits? C'est une alternative embarrassante; il suffit de la

poser; la réponse ne peut être fournie que par la conscience des fabricants.

En Écosse, où la broderie blanche s'est établie presque en même temps que dans les montages de la Saxe, le traitement des ouvrières est sensiblement plus avantageux. Une fois formées, elles gagnent de 4 à 8 shillings (5 à 10 francs) par semaine; et jusqu'à 12 shillings (15 francs) pour les travaux délicats. Là également des institutions spéciales ont pour objet de faciliter les apprentissages; dans les villes, des écoles de dessin; dans les bourgs, des ateliers où les jeunes filles s'exercent sous l'œil de maîtresses expérimentées. Malgré ces encouragements, le progrès a été lent; en 1825, il n'y avait à Glasgow qu'une vingtaine de maisons engagées dans le commerce de la broderie et à peu près autant à Belfast où se concentrait celui de l'Irlande. Le nombre des ouvrières était estimé à 20,000. Mais dans nos trente dernières années, l'essor a été vif et n'a été arrêté que par des circonstances récentes. Deux cent cinquante mille ouvrières ou apprenties s'occupent aujourd'hui de broderies et créent une valeur de 40 à 50 millions de francs, sur lesquels la main-d'œuvre prélève une part qui roule entre 60 et 80 p. 100. Les procédés varient peu; ils n'ont de particulier, en Angleterre, qu'une division mieux entendue du travail, classé par catégories. Ailleurs, tout se fait en bloc et d'une seule main; ici chaque détail est traité à part. Un certain nombre d'ouvrières prépare les aiguilles, le métier, le coton; d'autres font les plumetis, les jours, le cordonnet et le point de feston; d'autres enfin assemblent les morceaux et les bandes, montent les cols et achèvent les façons. Les

dessins ne manquent pas d'originalité; plus simples en Irlande, plus chargés en Écosse, ils ont leur style et se rapprochent de la guipure. Il était dans le génie anglais d'essayer de soumettre à la mécanique les produits qui y semblent le plus rebelles. Pour la broderie, la difficulté dépassait les limites ordinaires. Comment assujettir à des mouvements précis ces aiguilles dont le jeu est aussi compliqué que capricieux, et, en les privant de l'indépendance, ne s'exposait-on pas à altérer une partie de leur grâce? Comment livrer à la brutalité d'un instrument ces tissus légers qui exigent des ménagements même sous les mains les plus habiles? L'esprit de calcul n'a pas reculé devant ce problème. Des mousselines claires et résistantes, ourdies avec des cotons de choix, ont été soumises à des appareils dont les organes remplacent les doigts de l'ouvrière. L'épreuve en est récente; on ne saurait en fixer la portée; tout se réduit jusqu'ici à des ornements très-simples, des points d'esprit, des bouquets dont l'effet, avec plus de solidité, rappelle celui du brochage. Les Anglais ne sont pas d'ailleurs les seuls à y avoir songé; nous en avons l'analogue à Paris et à Saint-Quentin; on dit même que c'est nous qui avons pris les devants; mais, ce qui est à noter une fois de plus, c'est l'ardeur ingénieuse que met la machine à rechercher sa proie, à la forcer dans ses derniers gîtes, à rester en éveil tant qu'il lui reste quelque chose à dévorer.

La France n'est entrée dans la broderie blanche qu'après la Saxe et l'Écosse, vers la fin du siècle dernier. Son premier établissement n'eut qu'une existence éphémère. On a vu comment, entre 1784 et 1789, elle fut introduite à

Tarare ; elle avait également quelques ateliers à Nancy et dans le reste de la Lorraine, d'où elle gagnait les vallées des Vosges. Toute cette activité cessa pendant les orages de la révolution ; les objets de luxe se proscrivaient alors d'eux-mêmes, sans qu'il fût besoin d'édits somptuaires ; il ne resta plus à Nancy un seul fabricant. Dix années s'écoulèrent dans ce délaissement ; ce n'est qu'en 1804 qu'on assista à une petite reprise ; quelques broderies fines furent remises sur le métier. Le mouvement se soutint jusqu'en 1814 ; au retour de la paix, il s'accéléra ; à partir de 1830 il prit une énergie marquée ; ce fut une période de renaissance pour tous les genres, et de fortune pour toutes les localités. Elle comprit à la fois la broderie de fantaisie, qui a ses principaux siéges à Paris et à Lyon, la broderie au crochet et la broderie à l'aiguille, dite au plumetis, aliment du travail de nos campagnes dans dix départements au moins. Il y eut un moment, vers 1835, où la demande fut si active que les bras n'y suffirent plus, et, pour y suppléer, on eut malheureusement recours à des méthodes expéditives. L'usage du métier causait quelques lenteurs ; on l'abandonna pour ne broder qu'à la main ; c'était sacrifier la qualité à la quantité. Le but immédiat fut atteint ; on put satisfaire aux besoins de l'Amérique, qui ne voulait que des articles à bas prix, desservir des débouchés lointains en y recueillant une ample moisson de bénéfices ; mais il était aisé de voir que ces conquêtes faciles étaient payées par un déclin dans les genres les plus parfaits. L'abandon du métier mettait en péril la broderie fine, et, pendant que nous cherchions des clients au dehors, notre propre marché nous échappait. La Suisse, restée fidèle aux

bonnes méthodes, s'en emparait sensiblement; les meilleurs magasins de Paris s'y approvisionnaient et s'adressaient à la contrebande, au mépris de la loi. Une prime de 8 p. 100 couvrait ce commerce interlope, dont les rigueurs de la douane troublaient quelquefois la marche sans en arrêter le développement. Le seul moyen de défense était d'en revenir au métier; c'est ce qu'on fit dans les Vosges, notamment à Chamberg et à Fontenoy-le-Château. Des établissements particuliers remirent en honneur les traditions un moment délaissées; les ouvrières furent astreintes à une exécution plus patiente et par conséquent plus achevée; on chercha à regagner sur la Suisse le terrain qu'on lui avait abandonné avec une certaine imprudence et dans un moment d'écart; on en revint à comprendre que, dans l'industrie comme dans les arts, le point essentiel est de viser et d'arriver à l'excellent; le médiocre s'y fait toujours une assez grande place et ne la garde qu'en ayant l'excellent pour appui. Les choses en sont là; un retour a eu lieu, et l'objet qu'on poursuit est trop conforme à notre génie pour qu'il nous échappe longtemps. Peut-être cette industrie se serait-elle mieux gardée, si elle s'était moins fiée à des interdictions aux frontières qui ressemblaient à des garanties et aboutissaient à des illusions; dans une position plus découverte, elle eût vu plus clairement à quoi l'exposaient ses absences. Malgré tout, son importance a constamment grandi; elle a pu atteindre un mouvement commercial de 40 à 45 millions de francs, et fournir de l'occupation à 250,000 ouvrières dont le salaire varie de 40 centimes à 1 franc 25 centimes par jour. Dans aucun pays de l'Europe ce travail n'est mieux rétribué; il anime un grand nombre

de campagnes, et, à l'honneur de nos fabricants, on doit reconnaître qu'ils n'ont pas cherché dans la dépréciation de la main-d'œuvre le fondement et le maintien de leurs succès.

Nous voici ramenés à la Suisse : elle est, dans la broderie blanche, la dernière en date; un effort d'un demi-siècle a suffi pour la mettre en première ligne sous le double rapport de la bonne renommée et de la perfection du produit. En cela elle a été servie d'abord par le vide causé par nos troubles révolutionnaires, ensuite par une préférence judicieuse donnée à l'emploi du métier quand nous l'abandonnions. Deux petits cantons qui, réunis, ne comptent pas 300,000 âmes, ont pu, dans une branche d'industrie, balancer la fortune des grands États, former 50,000 ouvrières et créer une valeur de plus de 30 millions de francs. Dans cette rivalité, c'est la France qui est plus particulièrement en jeu. La Saxe n'a que des genres inférieurs; l'Écosse s'en tient à des modèles appropriés au goût anglais, d'une richesse trop étudiée et rarement exempte de lourdeur; la France supporte seule le rapprochement avec des avantages au moins compensés. Pour la grâce, pour l'élégance, la Suisse est de son école, et quelquefois l'élève parvient à en remontrer au maître. Cet aveu coûte, et il est naturel que, tout en le faisant, nos fabricants cherchent à en atténuer l'effet. La Suisse, disent-ils, est à notre niveau, mais à une condition, qui est de nous copier; elle nous emprunte nos formes et nos ornements; le secret de sa vogue est dans la complicité des marchands de Paris, qui la tiennent au courant des nouveautés et lui envoient même des patrons et des dessins échantil-

lonnés sur des tissus français. Cela peut arriver dans quelques cas; mais je dois pourtant à Saint-Gall ce témoignage que j'y ai vu des ateliers de dessinateurs nés dans le pays et qui étaient trop largement payés pour n'être que des copistes. Il ne m'a pas semblé qu'ils obéissent à d'autres inspirations que les leurs, ni qu'ils fussent embarrassés de trouver des combinaisons originales. Il suffit d'ailleurs de parcourir les comptoirs de la fabrique pour y reconnaître un grand établissement qui vit de son propre fonds et ne dépend que de lui-même. Quand, les mercredis et les samedis, les commissionnaires descendent de la montagne pour rendre l'ouvrage fait ou emporter l'ouvrage à faire, il règne dans la ville un courant d'activité auquel le spectateur le plus indifférent ne peut se soustraire. Les rues sont sillonnées de ces petits chars particuliers à la Suisse; les hôtels sont pleins, les magasins encombrés; on se sent comme emporté par cette foule qui va à ses affaires, ne perd ni une minute ni une parole, ne frappe qu'aux portes où elle a un intérêt à régler. En moins de quelques heures il s'est opéré un mouvement qui, si on pouvait le fixer, se résumerait en une somme considérable. Ces signes sont de ceux qui trompent le moins. Évidemment ce n'est pas là une industrie de seconde main, attendant un mot d'ordre; cette sève, cette vie sont le caractère le plus irrécusable d'une industrie qui s'appartient.

Quand on entre dans les dépôts, on s'en assure mieux; la multiplicité des genres, la variété des destinations, l'abondance de l'approvisionnement donnent une idée de la souplesse de l'art local et de l'importance du trafic. Ce n'est pas

que j'aie été frappé des morceaux imaginés pour la montre et qu'on s'empresse de mettre sous les yeux de ceux qui ne sont pas du métier. En matière de fabrication, il faut se défier des curiosités, des tours de force, qui ne sont jamais l'équivalent de ce qu'ils coûtent et ne s'obtiennent que par une violence exercée sur les habitudes. Une fabrique n'est pas un musée, et la première qualité d'un produit est qu'il soit susceptible d'être renouvelé. Ajoutons qu'un goût équivoque se mêle ordinairement à la recherche d'effets qui ne sont pas inhérents au genre que l'on traite. Tel est le cas pour des mouchoirs et des fonds de rideaux où, au moyen d'applications, on a essayé de figurer les teintes grises ou noires des glaciers et des forêts; il règne aussi un certain effort dans les rideaux sur tulle, brodés au crochet, qui représentent des sujets complets, avec les sites et les personnages en action. Ces broderies qui ont la prétention d'être des tableaux laissent toujours beaucoup à reprendre dans les détails ; les poses, les gestes, la disposition des groupes manquent de cette harmonie que tout art doit se proposer comme fin et que des ornements plus simples obtiendraient plus naturellement. Dans cette catégorie d'exceptions, je range encore tout ce qui s'adresse aux extravagances du luxe, des mouchoirs de 1,500 à 2,000 francs, des robes de 4,000 francs, comme on en fait en France et en Écosse, partout où l'on trouve les rares clients qui se permettent de telles fantaisies. Ces objets écartés, on reste en présence de la véritable industrie, de celle qui dessert des besoins sérieux. Mais là que de choses dignes d'une admiration plus vraie ! Pour les articles communs, ce qui saisit et surprend, c'est le degré du rabais auquel ils peuvent descendre; des manchettes, des cols

brodés, bien simples il est vrai, ne coûtent guère plus que ce qu'on demanderait pour les blanchir. Dans les articles moyens la même modération se retrouve avec une échelle qui monte suivant les qualités. Ce n'est pourtant point sur cette classe de produits que se fonde le vrai titre de la Suisse; à Tarare, à Glasgow, à Plauen et surtout à Belfast on les obtient aux mêmes conditions. Pour bien apprécier Saint-Gall, il n'y a pas à sortir de ses broderies fines. On y voit ce que peut l'aiguille en d'habiles mains, et comment elle parvient à couvrir la mousseline, la batiste, la tarlatane d'une infinité de décorations, où la sobriété n'exclut par l'élégance, où la richesse ne dégénère pas en affectation. Nulle part on n'a poussé plus loin la finesse du point, la régularité du contour, tout ce qui s'empare du coup-d'œil et réunit les garanties d'un bon usage.

Dans le chef-lieu, quelque intéressant qu'il soit, on n'a que le commencement et la fin de la fabrication; sauf quelques ateliers d'échantillonnage, le gros du travail se passe dans les campagnes. Même là il échappe à une observation superficielle, tant il est dispersé. A Trogen, à Hérisau, qui sont les plus gros bourgs de la région, on ne trouve que dans quelques tissages en fin les formes d'un établissement industriel. Quant à la broderie elle est partout sans avoir de siége fixe. La saison était belle lorsque j'ai parcouru ces vallées, et sur mon chemin, le long des haies, à l'ombre des châtaigniers, je voyais des jeunes filles, souvent des jeunes garçons qui, tout en surveillant les troupeaux, exerçaient leurs doigts sur un tambour garni d'un tissu tendu et dont l'un des bords portait une étoffe enroulée. C'était une fabrique en plein air, on y exécutait

au crochet des bandes de rideau. Dans les hameaux mêmes scènes, même activité; sur le seuil de chaque porte ou sous des berceaux voisins de la maison étaient assises des villageoises pourvues de leur instrument et les doigts à la besogne. On ne saurait faire un pas au dehors ni entrer dans un logement sans apercevoir quelques-uns de ces tambours à broderie; ici ils sont suspendus aux arbres, là au joug des bœufs; c'est l'arme familière de ces cantons. Il va sans dire que ces morceaux que l'on traite au pied levé n'ont pas une grande perfection; les pièces soignées, les broderies fines exigent des habitudes plus sédentaires. Mais dans l'un et dans l'autre cas l'ouvrage, distances gardées, est consciencieusement fait. C'est, si je ne me trompe, la principale cause du crédit dont jouit la broderie suisse; ses moindres agents apportent du scrupule dans son exécution. Un crédit qui a cette base est, de tous, le moins susceptible de s'altérer. De plus en plus, d'état à état, les inégalités de la main-d'œuvre s'effacent; elle s'est peu à peu élevée dans les cantons, et avant cette dernière crise elle était au niveau de la nôtre, 75 c. à 1 fr. 30 pour les articles fins, 40 à 80 centimes pour les articles communs; mais ce qui survit à ces variations, c'est l'influence d'une honnêteté reconnue, surtout quand elle existe dans tous les rangs et sert de règle dans toute l'économie du travail.

Il suffit d'avoir vécu quelques jours parmi ce peuple pour en emporter la meilleure opinion. On ne s'y est pas entièrement défendu contre la contagion la plus active de la vie de fabrique; il y a des cabarets et en trop grand nombre; les excès n'y sont pas fréquents. Il est rare également que les jeunes filles abusent de la liberté presque ab-

solue dont elles jouissent; l'inconduite n'est qu'une exception. Une surveillance mutuelle dans des hameaux où tout le monde se connaît suffit pour la police des mœurs. Ces mœurs sont d'ailleurs bonnes et saines; dans le premier âge les enfants vont tous aux écoles; plus tard le travail s'en empare et les préserve; il ne reste que peu de prise pour les mauvaises habitudes qu'engendre l'oisiveté. Pour les jours fériés, il y a des divertissements préférés, des sociétés de chant, des réunions de danse, des tirs à la carabine; j'y ai assisté; ils respirent une gaîté franche qui ne ménage pas ses éclats; ils entretiennent l'instinct musical, familier aux allemands et ces goûts militaires qui distinguent le tempérament national. Dans les affaires comme dans les plaisirs, cette race garde sa physionomie; elle aime que son temps soit bien rempli et en rien n'épargne ses peines. La campagne dans le Rhode extérieur ressemble à un jardin; ce sont en général des pâturages, coupés par quelques cultures; dans ces héritages, divisés à l'infini, on devrait s'attendre à des négligences, à un manque d'entretien; il y a peu de ces contrastes; les services de l'industrie ne font point de tort à ceux de la terre; les haies de clôture sont en bon état, les champs sont en plein rapport, le bétail est l'objet des soins les mieux entendus. Ce qui facilite ces travaux c'est la dispersion des habitations; il n'y a que peu de groupes et beaucoup de maisons isolées entourées d'un clos; dans la plupart des cas le paysan en est propriétaire; il a sous sa main son petit domaine, prend et quitte sa besogne sans dérangement et trouve l'emploi de tous les moments qu'il a de libres. Le logement est des plus modestes; une ou deux pièces au rez-de-chaussée, un grenier

comme dépôt, un appentis pour étable; c'est peu de chose et c'est pourtant beaucoup pour le citoyen Suisse; il en dispose, il en est le maître; il y a remplacé son père, ses enfants l'y remplaceront; il cherche à l'embellir à peu de frais et à y faire régner du moins le luxe des humbles ménages, la propreté dans la simplicité.

Un trait commun à l'existence industrieuse de ces cantons est le sentiment de sérénité qui y règne. Dans le domaine du travail manuel cette disposition n'est pas ordinaire. Il y a bien eu autrefois dans les deux Rhodes des troubles religieux; ces troubles se sont éteints dans un pacte respecté, et l'union est telle aujourd'hui qu'on m'a montré des églises et des temples qui servent aux cérémonies des deux cultes. Depuis lors des agitations d'ouvriers ont fréquemment ébranlé l'Europe, et la Suisse n'eût pas manqué d'exemples si elle eût voulu s'en inspirer. Elle ne l'a pas fait; l'esprit de turbulence a expiré au pied de ses montagnes. Pourtant les autres États avaient pour se défendre un arsenal de lois, tandis qu'elle n'était gardée que par ses coutumes. Voilà un contraste digne d'attention, et ce qui ne l'est pas moins c'est qu'il a persisté dans les circonstances les plus critiques. Tout récemment des plaintes ont éclaté sur divers points : à Roubaix, à Rouen, à Manchester, à Gand; elles avaient pour cause des souffrances réelles et vives. La Suisse a gardé le silence. Serait-ce qu'elle est seule à l'abri des dommages qu'éprouvent les industries du coton? Non, elle souffre comme les autres, plus cruellement peut-être; ses débouchés lui manquent, le renchérissement des matières lui porte un coup d'autant plus profond qu'il est aggravé par les distances. Elle souffre

donc, mais elle ne se plaint pas; dans la liste des victimes on ne voit pas son nom figurer. D'où vient cela? c'est que la plainte serait sans but et que dans les chocs que la Suisse reçoit elle ne peut ni désigner, ni conjurer la main; c'est qu'elle est au nombre des nations dont les institutions sont fixées, et qu'elle a su, en en jouissant, distinguer ce qu'on en peut obtenir de ce qu'on ne doit point leur demander. L'épreuve qu'elle traverse ne trouble donc point son jugement; elle n'y voit d'autre issue qu'une de ces revanches contre la mauvaise fortune qui sont d'autant plus douces qu'on les a attendues avec plus de dignité.

Louis Reybaud.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. STUART MILL,

INTITULÉ :

DU GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF.

M. John Stuart Mill, correspondant de cette Académie, est aujourd'hui l'un des écrivains dont le nom a acquis la plus haute célébrité. Cet avantage, M. Mill le doit, d'abord à la rare distinction de ses œuvres, en second lieu, à leur remarquable diversité.

M. Mill, en effet, n'a laissé, sans en remuer les profondeurs, aucune portion du vaste champ ouvert aux études de l'ordre moral et politique. Après avoir débuté par la publication d'un système de logique rationnelle et inductive dont trois éditions successives ont attesté le succès, il a abordé l'économie politique. A des études sur celles des questions économiques qui attendent encore leur solution définitive, a succédé un traité complet de la science, ouvrage qui, bien que toutes les parties n'en soient pas irréprochables, n'en demeure pas moins un modèle de clarté scientifique, un véritable monument de l'état présent des connaissances acquises.

Depuis bientôt dix années, M. Mill s'est occupé de philosophie sociale, et déjà il a publié trois ouvrages d'une importance véritable. Le premier a pour titre : *Dissertations et discussions politiques, philosophiques et historiques ;* le second traite de la *Liberté sociale ou civile ;* le plus récent, du *Gouvernement représentatif.*

C'est de ce dernier ouvrage que nous avons à entretenir

l'Académie. Toutefois avant d'en parler, il est opportun de dire quelques mots de celui que M. Mill a publié sur la liberté, car entre ces ouvrages règne une étroite connexité, et l'un n'est qu'une continuation de l'autre.

Ce dont M. Mill a traité dans son livre sur la liberté, c'est de la liberté sociale ou civile, c'est-à-dire de la nature et des limites du pouvoir que la société peut légitimement exercer sur ses propres membres, en d'autres termes des droits respectifs de l'individu et de l'État. Au fond, la question n'est autre que celle de l'autorité et de la liberté, question dont l'antiquité s'est préoccupée, qui de tout temps a été agitée, sur laquelle Locke Hume, Fergusson, Turgot et quelques autres écrivains ont répandu d'utiles clartés avant la fin du siècle dernier, et qui, de nos jours, est redevenue, à juste titre, l'objet d'une attention toute particulière.

Ce qui caractérise et distingue les recherches de M. Mill, c'est qu'elles portent sur des faces de la question qui jusqu'ici n'avaient pas été suffisamment examinées. Au lieu de se borner à constater les atteintes et les lésions que la liberté civile peut recevoir du fait de l'autorité, l'auteur a fait la part de celles qui peuvent venir du fait de la société elle-même. Restrictions provenant des infractions au droit commun, commises dans l'intérêt de classes et de collections particulières d'individus ; restrictions nées de l'abus que les majorités politiques font de leurs forces ; restrictions dues aux exigences de l'opinion, imposant aux personnes, avec la soumission à des préjugés régnants, des règles de conduite sans rapport avec les prescriptions de la loi morale, il n'est pas une entrave à la liberté dont M. Mill n'ait signalé l'injustice et la portée, et ce qu'il a rendu d'une évidence palpable, c'est que toutes, quelle qu'en soit la source, pèsent douloureusement sur les destinées humaines.

Après avoir montré combien il importe à la prospérité des sociétés que la liberté civile demeure à l'abri de toute atteinte, il était naturel que M. Mill recherchât quelle est parmi les formes de gouvernement celle qui assurerait à cette liberté les garanties les plus complètes. Les discussions auxquelles donne lieu en Angleterre la réforme électorale lui ont paru d'ailleurs de nature à devoir attirer l'attention sur des doctrines qu'il croit supérieures, à tous égards, à celles qui sont en lutte aujourd'hui, et de là, l'ouvrage qu'il a publié l'année dernière sous le titre : *Considérations sur le gouvernement représentatif.*

L'ouvrage contient de nombreuses subdivisions. Néanmoins, comme les quatre premiers chapitres en constituent la partie théorique ou philosophique, celle qui domine et éclaire toutes les parties qui ont en vue l'application, nous commencerons par indiquer ce qu'ils renferment de plus essentiel dans l'ordre même que l'auteur a suivi, réservant pour les réunir en un même ensemble des observations auxquelles l'éparpillement ôterait nécessairement quelque chose de leur valeur.

Jusqu'à quel point les formes de gouvernement sont-elles affaire de choix, en d'autres termes, jusqu'à quel point les sociétés sont-elles libres d'opter entre les divers systèmes d'organisation politique qui les régissent ou pourraient les régir ? Telle est la première question que M. Mill se pose. Voici comment peut se résumer la réponse. En matière de forme de gouvernement, l'action volontaire des hommes est ce qu'il y a de plus décisif. Si les institutions n'étaient pas suffisamment appropriées aux aptitudes et aux qualités de ceux qu'elles doivent régir, elles périraient faute d'obtenir leur acquiescement et, ce qui n'est pas moins indispensable, leur participation active. Aussi est-il trois conditions sans

lesquelles aucune forme de gouvernement ne saurait s'établir et subsister.

Il faut :

1° Que le peuple auquel on destine une forme quelconque de gouvernement consente à l'accepter ou du moins ne la repousse pas ;

2° Que ce même peuple puisse et veuille accomplir ce qui est nécessaire pour maintenir cette forme ;

3° Qu'il veuille et puisse accomplir tout ce que cette forme exige de lui pour produire les effets qu'on en attend.

Là où manque quelqu'une de ces conditions, la forme du gouvernement ne serait pas viable ; et tel est le cas toutes les fois que cette forme ne se concilie pas avec l'état des esprits.

Ainsi, il est certain que, à l'état sauvage ou barbare, les peuples ne se soumettraient pas d'eux-mêmes aux contraintes que réclame la fondation d'un gouvernement régulier. Des passions brutales et violentes les animent. Les individus ne consentent ni à laisser aux lois le soin de venger les injures dont ils ont à se plaindre, ni à prêter un concours efficace à la puissance publique. Moins les sociétés sont éclairées, plus elles ont besoin, pour grandir et prospérer, d'être régies par des pouvoirs exempts du contrôle des gouvernés, et constitués de manière à obtenir constamment pleine et entière obéissance.

Au fond, c'est presque uniquement dans l'état plus ou moins avancé des civilisations que, selon M. Mill, resident les obstacles qui restreignent la liberté du choix en matière de forme de gouvernement. Et en effet parmi ceux de ces obstacles qu'il mentionne, il n'en est pas un qui ne provienne ou du défaut de culture intellectuelle des populations ou de sentiments d'erreurs et de préjugés nés des âges encore arriérés. Nous aurons à dire ailleurs jusqu'à quel point cette opinion nous

semble fondée et quelles sont les réalités sociales dont elle ne tient pas suffisamment compte.

Partant de cette donnée, que la forme du gouvernement d'un état demeure dans certaines limites dont il a défini la nature, affaire de choix, M. Mill examine à quelles fins doit répondre un gouvernement, c'est là l'objet qu'il a en vue dans le chapitre deuxième, intitulé : *Criterium d'une bonne forme de gouvernement.*

Il est, dit-il, chez les individus des qualités qui plus que les autres ont le don de contribuer à la prospérité de la communauté. Développer, vivifier, mettre en jeu ces qualités, voilà la véritable destination du gouvernement.

Quant à ces qualités elles-mêmes, il est facile de les constater. Ce sont l'amour de la justice, la droiture des sentiments, la sagesse dans les actes, l'activité dans le travail, en un mot la vertu et l'intelligence. Il s'ensuit que le vrai criterium de la bonté d'une forme de gouvernement, c'est la mesure suivant laquelle cette forme tend et réussit à développer la vertu et l'intelligence parmi les membres du corps social. Aussi, pour juger du mérite des diverses formes du gouvernement, est-il nécessaire de remonter à l'idéal même de la forme sous laquelle la vertu et l'intelligence croîtraient et opèreraient le plus librement, et cet idéal, l'auteur affirme qu'il ne peut se rencontrer que dans quelqu'une des variétés du système représentatif.

Maintenant, quelle est parmi les formes possibles du gouvernement représentatif, celle qui au point de vue purement spéculatif serait la meilleure? C'est, dit M. Mill, celle qui appellerait la communauté tout entière à statuer en dernier ressort sur toutes les choses d'intérêt général, c'est-à-dire à exercer dans toute sa plénitude, la souveraineté effective, et qui, en même temps, assurerait aux citoyens l'égalité en matière de droits politiques.

Au reste, et M. Mill demande lui-même qu'on veuille bien ne pas l'oublier, il ne s'agit pas ici d'une forme de gouvernement déclarée par lui, acceptable et praticable dans tous les pays et à tous les degrés du développement social; mais uniquement de la forme qui, là où rien n'en interdirait l'adoption, produirait infailliblement les résultats immédiats et futurs les plus désirables.

L'auteur, avant de prendre ses conclusions au sujet de la meilleure forme idéale de gouvernement, a attaché beaucoup d'importance à ne laisser dans l'ombre aucune des raisons qui militent en faveur de l'égale répartition des droits politiques. A son avis, il est impossible qu'une portion quelconque de la communauté, du moment où la loi la favorise, n'abuse de la prédomination devenue son partage. Non-seulement, les intérêts qui ne sont pas les siens la touchent trop peu pour attirer son attention; mais quand des circonstances impérieuses le contraignent de s'en occuper, elle ne les connaît pas assez bien pour leur donner juste satisfaction, et dans tous les cas, sa manière de les envisager n'est pas celle qui prévaut hors de ses propres rangs. A ceci, il faut ajouter que l'inégalité, en matière de droits politiques, finit toujours par amener entre les différentes classes de la population des dissentiments et des haines. Tôt ou tard, celles de ces classes qui ne participent pas à l'exercice de la puissance souveraine, arrivent à croire que leurs intérêts sont sacrifiés à ceux des autres classes, et cette croyance les rend ennemies d'un régime qu'elles accusent de partialité et d'injustice.

Ce n'est pas seulement afin d'assurer à tous les intérêts sociaux une égale protection, que M. Mill veut qu'aucune classe ne doive aux combinaisons de la loi la moindre prépondérance, c'est aussi afin de seconder, de hâter l'essor des bonnes qualités dont les nations ont besoin pour améliorer

leur sort. La nourriture du sentiment moral, dit-il, c'est l'action, et partout où l'action rencontre des limites artificielles, le sentiment moral manque de vie et de puissance. Pour se préoccuper du bien public, il faut être appelé à concourir aux actes destinés à le produire. Nul ne devient bon citoyen s'il n'a à remplir des devoirs envers la communauté, à consulter à l'occasion des affaires générales, des règles, des notions, des maximes d'un ordre supérieur à celles qui le guident dans la vie privée. Partout où les hommes ne participent pas au gouvernement de leur pays, ils n'apprennent pas suffisamment qu'ils sont membres d'une association et que les intérêts de l'association sont véritablement les leurs.

Ces considérations mènent l'auteur à déclarer que le meilleur des gouvernements serait assurément celui des gouvernés par eux-mêmes, et des gouvernés ayant tous pareille part aux décisions législatives. Mais, comme un tel gouvernement ne pourrait exister que dans un État confiné dans l'enceinte d'une très-petite ville, la force des choses crée la nécessité pour les citoyens de choisir des mandataires investis des pouvoirs qu'ils ne sauraient exercer directement en corps, et de là, la certitude que le type idéal du gouvernement parfait ne peut être que le type représentatif.

Ceci posé, M. Mill reconnaît qu'il y a des circonstances sociales qui peuvent rendre le gouvernement représentatif impraticable. Néanmoins, tout en énumérant ces circonstances, M. Mill les regarde comme se rattachant toutes à l'état plus ou moins avancé de la civilisation générale, et cela si étroitement qu'il pense que ce n'est que par exception qu'il n'y a pas rapport constant entre le degré de culture d'un peuple et son degré d'aptitude au gouvernement représentatif

Voici quelles sont parmi ces circonstances celles qui, au dire de l'auteur, opèrent le plus efficacement :

1° L'état intellectuel et moral des peuples. Là où règne encore la barbarie, les individus sont incapables de discipline et d'obéissance, et les assemblées représentatives ne feraient que reproduire la turbulence et l'insubordination qui font obstacle au progrès social;

2° Les rivalités jalouses qui subsistent entre les localités. Ces rivalités, là où elles se montrent, peuvent enfanter entre les habitants des différentes provinces des inimitiés tellement ardentes qu'elles les privent complètement du degré d'accord que nécessite, chez ceux qui y participent, la gestion des affaires publiques;

3° La passion de gouverner autrui, et les corruptions que propage le nombre excessif des fonctions retribuées par l'État. M. Mill insiste beaucoup sur ce dernier point. Le gouvernement représentatif lui semble impraticable dans tout pays où s'est formée ce qu'il appelle une classe de coureurs de places, immolant naturellement le bien public au succès de leurs convoitises personnelles. Dans les républiques, le mal est plus grand que dans les monarchies. Comme il n'y a pas de dignité, de fonction, de pouvoir public qui n'y soit au concours, c'est la possession même du gouvernement et des emplois dont il dispose que les partis se disputent, et leurs luttes croissent promptement en violence. C'est là ce qui a jeté les Républiques de l'Amérique espagnole dans la sanglante anarchie qui les dévore. L'état révolutionnaire y est devenu chronique;

4° La séparation des populations en classes, les unes dominantes, les autres tenues en sujétion. Partout où le peuple ne jouit pas de l'indépendance, il ne pourrait, s'il était appelé à faire acte de vie publique, envoyer aux assemblées que ses maîtres, et la combinaison qui, à première vue, semblerait devoir lui être favorable, ne servirait en réalité

qu'à affermir et à aggraver le poids de son joug. Mieux vaut, en pareils cas, la suprématie exclusive d'un chef héréditaire : car celui-ci a intérêt à venir en aide aux masses, ne fût-ce que pour en obtenir l'alliance contre les grands et les privilégiés. M. Mill invoque à l'appui de cette opinion le cours des événements en Europe pendant l'époque féodale, et elle est chez lui tellement décidée qu'il n'hésite pas à affirmer que, dans l'empire russe, l'émancipation des serfs ne pouvait être effectuée que par un gouvernement absolu ou par un massacre général.

Telles sont, dans leur suite et dans leur ensemble, les idées que l'auteur a développées dans la première partie de son œuvre. Les unes ont présidé à la formation d'un idéal d'ordre politique, les autres sont le fruit de recherches sur la nature des obstacles que peut rencontrer la réalisation de cet idéal.

Nous n'avons aucune objection à élever contre l'idéal que M. Mill a formulé. C'est le droit de la science d'aller chercher dans les plus hautes régions de son domaine des types de perfection absolue, d'après lesquels elle mesure la valeur des œuvres humaines. Ce droit, de tout temps, les philosophes se le sont attribué, et c'est armé des lumières, qui manquaient à ses devanciers, que M. Mill en a usé. Le criterium qu'il a présenté comme celui de la meilleure des formes possibles de gouvernement, repose en effet sur des données au-dessus de toute contestation. A moins de nier que l'intelligence et la vertu ne soient les premières des conditions de toute prospérité sociale, il est impossible de ne pas admettre que la meilleure des formes de gouvernement ne doive être celle qui, plus que les autres, développerait ces qualités et les mettrait en jeu.

De même, nous croyons sans réplique les considérations

en vertu desquelles M. Mill déclare que l'idéal de la meilleure forme de gouvernement ne saurait se trouver que dans l'une des formes possibles du gouvernement représentatif. Comment douter en effet que les qualités civiques n'aient besoin pour naître, grandir et se perfectionner d'un régime qui en sollicite l'exercice? Les nations qui n'ont aucune part aux décisions de l'autorité qui les régit, ne se préoccupent pas d'affaires sur la conduite desquelles elles n'ont aucune influence. Uniquement soucieux des intérêts qui leur sont particuliers, les individus qui composent ces nations confinent leur activité dans une sphère où rien ne combat les suggestions de l'égoïsme, et il ne faut en attendre ni intelligence du bien public ni efforts considérables pour le produire. Il en est tout autrement là où la société participe à son propre gouvernement. Chacun de ses membres se sent tenu d'examiner en quoi consistent les intérêts collectifs sur lesquels il a sa part d'action; il apprend que ces intérêts sont en réalité bien les siens; il acquiert, en ce qui les concerne, des idées dont il souhaite le triomphe, et de là des esprits plus éclairés et des volontés plus fermes et plus généreuses.

M. Mill a exposé ces vérités de manière à les dégager de toute incertitude.

D'ordinaire, les auteurs de plans d'organisation politique ou sociale se bornent à donner connaissance de leurs conceptions, sans faire la part des réalités qui en empêcheraient la mise en pratique. M. Mill, au contraire, et on ne saurait trop l'en louer, a pris soin d'énumérer les difficultés, les obstacles divers qui s'opposeraient à la réalisation de l'idéal qu'il a conçu; il en a évalué la puissance, mesuré la hauteur, et cette partie de son travail est à la fois fort curieuse et fort instructive.

Ici, cependant, nous avons un dissentiment à exprimer, et ce dissentiment porte sur un point fondamental.

M. Mill, tout en signalant les obstacles que rencontrerait la forme constitutionnelle qu'il juge la meilleure, les regarde comme destinés à disparaître successivement devant les progrès croissants des lumières et de la civilisation. A son avis, ce sont les fautes des époques d'ignorance et de barbarie qui les ont créés, et l'avenir les verra s'aplanir et tomber tour à tour.

Eh bien ! quelque déférence qui soit due aux opinions de l'auteur, nous ne saurions admettre avec lui que, en ce qui touche l'aptitude des nations, soit à se gouverner elles-mêmes, soit à participer à leur propre gouvernement, tout dépende uniquement du degré de civilisation atteint par ces mêmes nations.

A prendre les choses telles que le monde les a vues se passer jusqu'ici, ce qui a conduit les sociétés à se ranger sous telle ou telle forme de gouvernement, c'est le degré d'accord dont elles étaient capables dans la vie publique. Moins ce degré s'élevait, moins elles étaient aptes à régler elles-mêmes les affaires d'intérêt national, et plus était grande la part d'indépendance et de souveraineté effective qu'il leur fallait abandonner à l'autorité centrale. C'était là pour elles une nécessité absolue. Il y avait pour chacune d'entre elles une mesure d'action sur ses propres destinées que fixait, en quelque sorte, la puissance des motifs de discorde dont elle subissait la funeste influence, et l'anarchie, en venant sévir contre celles qui gardaient des libertés politiques qu'elles ne pouvaient exercer qu'au prix de divisions croissantes, les menait à leur perte ou les forçait à laisser le gouvernement se constituer sous des formes nouvelles.

Sans doute, parmi les circonstances diverses qui, en con-

tribuant à décider du degré de sociabilité politique des populations réunies en un même corps, opèrent sur les formes de gouvernement, il en est bon nombre sur lesquelles agissent avantageusement les progrès de l'intelligence humaine. Telles sont celles que M. Mill a considérées comme obstacles à la réalisation actuelle de son idéal; mais outre celles-ci, il en est d'autres qui émanent directement de faits d'ordre matériel ou physique, et qui, par cela même, ne semblent nullement destinées à perdre l'empire qui jusqu'à présent leur a appartenu.

Pour n'en citer qu'une, nous prendrons celle qui, de tout temps, a attiré les regards, et que Montesquieu a signalée comme exerçant plus d'action que toute autre sur les modes d'organisation gouvernementale; il s'agit de l'étendue territoriale. Telle en est l'importance que M. Mill lui-même ne l'a pas passée sous silence. Il a remarqué que, dans certains cas, la grandeur de l'État peut mettre un gouvernement dans l'impuissance de se faire obéir, et qu'il en a été ainsi dans les monarchies que les races germaniques vinrent fonder sur les ruines de la domination romaine. Il est vrai qu'il attribue le fait au manque alors général des connaissances que requérait l'établissement de services publics à même de remplir leur destination, et sur ce point le cours des événements lui donne raison; car à mesure que les esprits se sont éclairés, les traces du démembrement féodal ont disparu, et les gouvernements ont ramené sous leur autorité les parties du territoire qui y avaient échappé.

Toutefois, à la différence de M. Mill, nous tenons la grandeur des États pour un fait qui a sa part d'influence à tous les âges de développement social. Voici pourquoi.

Plus les États ont d'étendue, moins les éléments dont ils se composent sont homogènes. D'ordinaire, les plus

grands renferment des populations distinctes de race et d'origine; mais, ce qui est plus fâcheux encore, des populations parmi lesquelles il en est qui, ayant subi la conquête, aspirent à recouvrer leur ancienne indépendance. D'un autre côté, entre des provinces séparées par de longues distances existent de nombreuses disparités de climats, de sol, de voisinage extérieur, de configuration géographique, et l'opposition qu'elles croient subsister entre leurs intérêts particuliers les rend jalouses et ennemies les unes des autres.

Assurément, de telles causes de désunion ne sont jamais sans influence sur l'esprit que les sociétés portent dans l'usage de la souveraineté; mais, les tiendrions-nous pour destinées à s'affaiblir à mesure que la civilisation répandra ses bienfaits, encore en subsisterait-il une qui conservera tout son empire. Celle-ci, c'est l'ardeur que communique aux conflits politiques l'étendue des avantages attachés au succès. Partout où le gouvernement est au concours, les hommes se le disputent avec plus d'acharnement dans les grands États que dans les petits. Les fonctions, les dignités, les honneurs, les rémunérations dont disposent ceux qui parviennent à la domination y ont plus d'importance et d'éclat, et de là des convoitises et des ambitions plus vives; de là, entre les partis, des luttes plus obstinées, plus durables, et par cela même plus fécondes en animosités et en violences. Ainsi se différencient, suivant les conditions territoriales, les résultats des institutions. Les passions haineuses que suscitent les rivalités politiques n'ont pas, dans tous les États, la même puissance désorganisatrice, et il en est où leur essor, s'il était aussi libre qu'il peut l'être dans les autres, ne tarderait pas à mettre l'unité nationale en péril. A cet égard, l'histoire ne permet aucun doute. Il s'est rencontré un degré d'étendue

que les républiques de l'Europe n'ont pu atteindre sans voir s'aggraver les divisions intestines qui menaçaient leur existence, et il n'est resté à celles qui l'avaient atteint d'autre moyen d'échapper au démembrement ou à la conquête que l'acceptation de la forme monarchique.

Il est fort à regretter que M. Stuart Mill ne se soit préoccupé que d'une partie des circonstances qui, à son avis, rendraient impraticable la forme de gouvernement qui, au point de vue spéculatif, lui semble être la meilleure. Sans doute, en ce qui touche les modes de gouvernement, l'état des esprits est ce qu'il y a de plus décisif; mais cet état ne dépend pas uniquement de l'abondance plus ou moins grande des lumières acquises. Les passions que suscite la vie publique ont leur part d'influence, et là où les circonstances d'ordre territorial sont de nature à leur imprimer un essor subversif, il faudra, dans l'avenir comme dans le présent, en tenir compte dans les arrangements politiques. Personne plus que M. Mill n'était à même d'évaluer la portée, de mesurer la force de chacune des causes qui contribuent à fixer la portion de souveraineté dont les diverses sociétés peuvent se réserver l'exercice direct et continu. S'il avait porté également son attention sur toutes, il est vraisemblable que quelques-unes des idées qu'il a énoncées auraient éprouvé des modifications. Dans tous les cas, son travail eût été plus complet, et des observations qui se trouvent disséminées dans des chapitres distincts et séparés auraient été groupées de manière à se prêter mutuellement plus d'appui, et à produire plus d'impression sur l'esprit du lecteur.

Il nous reste à suivre l'auteur dans les autres parties de son œuvre. La spéculation pure y tient moins de place; mais, par cela même, il est quelques-unes des questions à examiner que nous n'aborderons qu'avec une certaine réserve.

Quelles sont les fonctions qui doivent appartenir au corps exerçant au nom de la nation, qui en nomme et renouvelle les membres, la haute souveraineté dont celle-ci garde la possession ? Entre cette question et celle des attributions confiées au pouvoir exécutif, existe une corrélation qui, ce nous semble, aurait dû engager M. Mill à ne pas les isoler autant qu'il a cru devoir le faire.

M. Mill, tout en déférant aux assemblées élues par la nation le dernier mot sur toute chose, leur refuse néanmoins toute participation à l'exercice direct de la puissance exécutrice. Les assemblées, dit-il, sont radicalement impropres à gouverner. Leur véritable mission consiste à surveiller et à contrôler le gouvernement, à examiner tous ses actes, à en réclamer la justification, à les blâmer quand ils sont condamnables, et à exiger ou à prononcer la révocation des gouvernants, toutes les fois que ceux-ci abusent de leurs fonctions ou manquent des aptitudes qu'en demande l'accomplissement.

Les raisons que donne l'auteur de l'incapacité où sont les corps représentatifs de gouverner et d'administrer par eux-mêmes sont bonnes ; et personne encore n'a fait aussi habilement ressortir combien est illusoire la responsabilité collective, et quels inconvénients entraîne la facilité qu'elle laisse aux membres des assemblées de ne consulter, dans les décisions auxquelles ils prennent part, que leurs convenances personnelles.

Faire la part du pouvoir représentatif, c'est faire celle du pouvoir exécutif. Ce que M. Mill confère au pouvoir exécutif, c'est le gouvernement, l'action, l'application des lois sous le contrôle attentif et sévère des assemblées. C'est à lui à obéir à l'impulsion qu'il reçoit des mandataires de la nation, et la nécessité qu'il demeure pleinement responsable veut qu'il

ait toute liberté dans le choix des agents qu'il emploie. C'est, selon M. Mill, un principe essentiel de bon gouvernement démocratique qu'aucun fonctionnaire ne soit à la nomination du peuple ni de ses représentants. Il n'est qu'un cas où ce principe comporte une exception, c'est lorsqu'il s'agit d'élire le président d'une république. Comme il faut que ce chef de l'État tienne son mandat de quelqu'un, tout consiste à savoir s'il vaut mieux qu'il le tienne des asssemblées ou du peuple. Après quelques hésitations, l'auteur trouve que, tout compensé, c'est aux assemblées que l'élection devrait être confiée.

Il est à remarquer que l'auteur, en parlant du pouvoir exécutif, s'abstient de toute distinction fondée sur la différence des principes en vertu desquels ce pouvoir existe et fonctionne dans les républiques et dans les monarchies. Premier ministre sous un prince héréditaire ou président à titre électif, ces chefs du gouvernement auront les mêmes attributions, encourront la même responsabilité, subiront le même contrôle et la même dépendance. Ceci tient à une pensée de M. Mill sur laquelle nous aurons à revenir plus tard.

Au chapitre sixième commence l'examen d'une question qui, de nos jours, est devenue l'objet de vives et nombreuses préoccupations. C'est celle des infirmités et des dangers auxquels le gouvernement représentatif est sujet.

Ces infirmités et ces dangers, qui, au reste, n'ont rien de particulier au gouvernement représentatif, peuvent, dit l'auteur, provenir de deux sources principales :

1° De l'ignorance des assemblées élues par la nation, ou, en termes plus polis, de l'insuffisance des qualités intellectuelles dont elles auraient besoin pour remplir heureusement leur mission ;

2° De l'influence que pourraient obtenir sur l'esprit et les actes de ces assemblées des intérêts en opposition avec l'intérêt général.

Le second de ces cas est le plus commun. A toutes les époques et dans tous les pays, dit M. Mill, on a vu se produire et opérer des intérêts inconciliables avec le bien général. Ces intérêts, que Bentham a qualifiés de sinistres, émanent naturellement de ce qu'il y a de distinct, de spécial dans la situation de chacune des classes de la population, et, si l'assemblée représentait une seule de ces classes, nul doute qu'elle tendrait à en faire prévaloir l'intérêt particulier.

Il ne faut pas se faire d'illusion à cet égard. Dès qu'une classe sociale entre en possession du pouvoir, les intérêts qui lui sont propres acquièrent à ses yeux des titres à sa préférence. Ce sont les seuls qui, pour elle, soient bien saillants, ceux qui ont le plus commandé son attention ; elle en mesure l'importance, non d'après ce qu'ils sont en eux-mêmes, mais d'après des notions puisées dans la seule sphère où se concentre son activité, et les intérêts qui, dans son opinion, l'emportent sur tous les autres sont naturellement ceux dont la satisfaction semble devoir lui assurer les avantages les plus considérables et surtout les plus prochains. Qu'il en ait été toujours ainsi, l'expérience du passé ne permet pas d'en douter. Elle atteste surabondamment que toute collection d'hommes entre lesquels subsistaient des similitudes de situation sociale, a constamment réclamé la prédomination des intérêts qu'elle croyait être spécialement les siens, et qu'il n'est pas de sophisme érigeant ces mêmes intérêts en intérêt général, en précepte de justice et de bien public, qu'elle n'ait admis avec empressement et tenu pour méritant pleine et entière foi.

La suprématie d'intérêts de caste ou de classe, voilà, selon

M. Mill, le principal des dangers auxquels les gouvernements sont exposés. Quelle que soit la fraction de la communauté qui possède la prépondérance, elle en usera dans son intérêt particulier ; elle cherchera à réaliser au détriment de la société tout ce dont elle attendra un bénéfice immédiat, et dans ses mains, la législation se convertira en législation de classe.

Or, comme sous le mode de gouvernement dont M. Mill a tracé le type, les droits politiques appartiendraient également à tous, c'est la multitude qui, en vertu de la puissance du nombre, l'emporterait dans l'arène électorale. Quel usage ferait-elle de la domination ? Chercherait-elle à assurer aux intérêts qu'elle croit les siens une suprématie dont la communauté aurait à souffrir ? M. Mill pense que tel deviendrait infailliblement le cours des choses, si elles n'étaient arrangées de manière à ce que tous les intérêts sociaux soient représentés dans les assemblées, et à ce que les hommes les plus éclairés et les meilleurs puissent, grâce à l'autorité qu'obtiendrait leur parole, faire prévaloir leurs idées et leurs déterminations.

Ce dont il s'agit ici, c'est comme on le voit, de l'avenir que réserve aux sociétés l'exercice du suffrage universel ; M. Mill a rencontré sur son chemin la question de ce qu'on appelle la démocratie, et il n'a dissimulé aucun des périls qu'elle lui semble recéler.

Rien, en effet, n'est plus vrai : il n'y a pas eu jusqu'ici de collection d'hommes que des penchants égoïstes n'aient conduite à méconnaître les injonctions de l'équité. Aristocratie, clergé, corps de noblesse et bourgeoisie, aggrégations mercantiles et manufacturières, tout ce qui a eu vie et force en ce monde n'a jamais hésité à empiéter sur le droit commun et à rendre la loi complice de ses usurpations. Cherchez d'où

sont venus en matière de propriété et d'impôt, en matière de grades militaires et de fonctions civiles, en matière même d'industrie et de travail, les priviléges et les immunités qui, en altérant le cours naturel de la distribution des richesses, ont ralenti ou empêché les progrès du bien-être général, vous n'en trouverez d'autre source que l'abus fait par des classes devenues puissantes de l'influence qui leur était échue. Toutes, sans exception, ont cédé, tour à tour, aux fascinations que produit l'intérêt particulier; toutes ont cherché et réussi à agrandir aux dépens du reste de la communauté la part qui leur revenait dans les avantages attachés à l'État social.

Maintenant comment douter que les masses populaires n'useraient pas du pouvoir comme en ont usé jusqu'ici toutes les classes qui l'ont possédé. Bien qu'elles forment la grande majorité, ces masses n'en ont pas moins des intérêts de l'espèce de ceux que Bentham a nommés intérêts sinistres, et ces intérêts, elles ne manqueraient pas de réclamer à leur profit l'assistance de la législation. Les considérations dans lesquelles est entré M. Mill ne permettent pas le doute à cet égard, et pourtant il en est de plus décisives encore.

Ainsi, c'est un fait avéré que moins les hommes ont de lumières, plus l'impuissance d'aller en chercher au-delà du cercle étroit où se confine leur existence, rétrécit et fausse leurs conceptions. Ce que les classes qui subsistent uniquement de salaires voient le plus distinctement, c'est que tandis qu'elles travaillent et demeurent pauvres, d'autres classes jouissent des douceurs de l'oisiveté et vivent dans l'abondance. Un tel contraste les étonne, et il est bien rare qu'elles ne le considèrent comme un fruit de la partialité de lois faites par les riches. De tout temps, cette pensée a surgi dans leur esprit, et c'est elle qui les a constamment rendues

si avides de nouveautés et de commotions révolutionnaires.

De nos jours, cette pensée, du moins dans la plupart des États de l'Europe, a acquis chez elles un nouveau degré de consistance. Depuis la fin du siècle dernier, des révolutions nombreuses sont venues mettre à nu les vices des régimes admis par le passé. Partout les masses sociales savent que le petit nombre a joui d'avantages exclusifs ; elles ont appris que des servitudes et des surcroîts de charge ont pesé durement sur elles, et non-seulement elles en ont gardé rancune, mais il leur semble qu'il ne serait pas plus difficile aux lois de travailler à leur profit particulier qu'il ne le leur a été autrefois de travailler à celui des ordres privilégiés.

C'est avec raison que M. Mill insiste sur l'empressement avec lequel toute classe sociale accueille les sophismes qui servent l'égoïsme de ses intérêts. Il rappelle à ce sujet le succès d'une maxime célèbre du cardinal de Richelieu, et en effet, cette maxime a régné jusqu'à la fin du XVIIIe siècle dans les rangs les plus élevés de la société française. Ainsi, nous savons par le comte de Boulainvilliers que, en 1716, tous les auteurs des mémoires transmis au conseil, institué pour réparer les désordres des finances, furent d'accord pour poser en principe qu'il serait dangereux que le peuple eût trop d'aisance, et : « qu'il ne fallait pas laisser le roturier s'accoutumer de telle sorte à ce qu'il a, qu'il pût se regarder comme indépendant. » Soixante années après, le Parlement de Paris reproduisait encore la même pensée sous une forme plus âpre et plus décidée. Eh bien ! du jour où les masses populaires entreraient en possession de la prépondérance politique, les sophistes ne manqueraient pas pour colorer du prétexte du bien public leurs convoitises les moins sensées, pour affirmer qu'elle n'ont pas la part de richesse qui leur est due, pour formuler des plans de réorganisation sociale qui leur

en promettraient une meilleure, et au besoin, pour forger des préceptes destinés à dégager les consciences des scrupules que réveille tout projet attentatoire aux droits d'autrui. Il ne faudrait pas aller bien loin pour recueillir des preuves à l'appui de cette assertion.

M. Mill ne s'est donc pas mépris en signalant les périls qui accompagnent naturellement la concentration du pouvoir aux mains d'une seule et même classe. Mais que valent les arrangements sur lesquels il compte pour empêcher la classe à laquelle appartient la supériorité numérique d'abuser dans son intérêt particulier de la domination que lui assurerait le suffrage universel? C'est ce qu'il importe de savoir.

En Angleterre où, depuis quarante années, les réformes électorales se sont rapidement succédé, beaucoup d'hommes politiques pensent que le moment approche où la population tout entière participera au choix des membres du Parlement. Cette perspective ne laisse pas que de les inquiéter; et déjà lord John Russell, M. Garth Marshall, M. Thomas Hare, M. Mill lui-même, dans un opuscule intitulé : *Pensées sur la réforme parlementaire*, se sont mis à la recherche des moyens d'obvier au danger qu'appellerait le triomphe de la majorité populaire, et ils n'en ont trouvé d'autre que l'établissement de modes d'élection qui assureraient aux minorités autant de place sur les bancs de l'enceinte législative qu'elles en occupent dans le pays même.

C'est au plan tracé par M. Thomas Hare que M. Mill accorde la préférence. Voici en quoi ce plan consiste. On diviserait le nombre de votants par celui des siéges parlementaires. On aurait ainsi une unité représentative, une quotité de suffrages qu'il suffirait d'obtenir pour être élu. Ce serait aux minorités éparses dans le pays à se concerter pour réunir leurs voix sur le même candidat, attendu que ces

voix seraient additionnées en un seul chiffre total, bien que données çà et là dans différents colléges électoraux.

M. Mill, bien qu'il ne doute pas du succès du système de M. Hare, pense qu'il serait bon de le compléter. Ce qu'il y ajoute, c'est d'une part, l'interdiction de voter prononcée contre tout individu ne sachant ni lire ni écrire, de l'autre, l'établissement au profit des hommes appartenant aux professions lettrées de votes comptant pour deux et même pour plusieurs.

Que l'ensemble de ces dispositions doive tempérer, modifier, amender les effets redoutés du suffrage universel, M. Mill le démontre par des raisons excellentes; mais ce qu'il ne démontre pas, c'est que la masse populaire puisse s'accommoder longtemps d'un régime électoral visiblement destiné à enlever à ses volontés une partie de l'efficacité qu'elle tiendrait certainement à leur conserver.

M. Mill a consacré tout un chapitre à l'élection à deux degrés. Il s'en montre l'adversaire très-décidé, et il finit même par s'excuser d'avoir parlé longuement d'un système qui n'a aucune base dans les traditions de l'Angleterre, et qui dans ce pays ne compterait peut-être pas un seul partisan. N'en déplaise à l'auteur, cette raison ne nous paraît nullement concluante.

Les choses humaines sont imparfaites par essence, et vainement chercherait-on une combinaison politique, exempte de tout inconvénient. Voici M. Mill aux prises avec un idéal dont les sociétés humaines lui semblent devoir se rapprocher à mesure qu'elles croîtront en savoir et en civilisation. Cet idéal, c'est le gouvernement de tout le peuple, par tout le peuple également réprésenté; mais, examen fait des conséquences qu'en produirait la réalisation, l'auteur est frappé du danger de livrer la domination à la multitude, et le voilà

réduit à mutiler d'une main l'édifice qu'il vient de construire de l'autre. Cette égalité représentative, dont il a fait le but direct de son œuvre, il la détruit, d'une part, en ôtant le vote à la portion illettrée de la nation, de l'autre en le conférant double ou plural à la portion en qui se rencontre la supériorité de l'instruction. En vérité, mieux vaudrait à tous égards l'élection à deux degrés qu'un système qui, pour fonctionner, a besoin d'imposer d'aussi larges exceptions à son propre principe.

Il est toujours dangereux de mettre une partie quelconque de la population hors du droit commun. Le mécontentement la gagne, et elle finit par prendre en aversion un régime qui, outre qu'il l'abaisse à ses propres yeux, semble laisser ses intérêts sans défense. C'est là un mal que l'élection à deux degrés n'amène pas. Elle maintient dans toute son intégrité l'égalité représentative; elle n'exclut ni ne privilégie personne; elle ne crée pas un droit dont l'exercice n'appartienne en mesure exactement pareille à tous les membres de la communauté. Ce mode d'élection a encore un effet qui aurait dû d'autant moins échapper à la sagacité ingénieuse et pénétrante de M. Mill qu'il s'est beaucoup préoccupé des périls inhérents aux dissentiments que sèment entre les diverses classes sociales l'inégalité des fortunes et l'opposition apparente des intérêts. En imposant en quelque sorte aux hommes qui briguent le mandat électoral, la nécessité de complaire à leurs concitoyens, il contribue efficacement à modifier, à amender ce que les relations entre personnes de conditions différentes conservent souvent de peu sympathique ou d'hostile. C'est là un effet dont assurément se trouveraient bien ceux des États de l'Europe où le souvenir des injustices du passé continue à entretenir au sein des populations des animosités et des rancunes d'une ténacité regrettable.

On a dit que les États libres de l'antiquité auraient échappé à leur ruine s'ils avaient connu et pratiqué le régime représentatif. L'assertion n'est admissible que dans une certaine mesure. Mais aujourd'hui, il y a des publicistes qui pensent, qu'à moins de la soumettre à deux degrés et d'en constituer la représentation, l'action des masses sociales sur la formation des assemblées appelées à participer au gouvernement des États, déchaînera tôt ou tard des orages, ne fût-ce qu'à cause de la violence des fluctuations que la mobilité populaire impose à la direction des affaires publiques. Que M. Mill veuille bien envisager la question sous celles de ses faces qui n'ont pas attiré son attention, qu'il mette en regard des résultats inévitables du système qu'il a approuvé, ceux que produirait l'élection à deux degrés, et vraisemblablement il modifiera une opinion sur laquelle ont démesurément influé les traditions particulières à son pays.

Après les questions dont nous venons d'entretenir l'Académie, M. Mill a eu à en traiter de moindre importance. Durée des parlements, seconde chambre, manière de voter, représentations municipales et locales, il n'a rien omis de tout ce dont l'organisation du gouvernement représentatif demande la coordination. Le mandat impératif même lui a fourni le sujet d'observations sérieuses.

Deux chapitres toutefois commandent une attention particulière : ce sont ceux qui traitent, l'un de la nationalité dans ses rapports avec le gouvernement représentatif, l'autre des gouvernements représentatifs fédéraux.

M. Mill regarde les États où vivent juxtaposés des peuples auxquels manque la communauté d'origine et de langage comme à peu près incapables de subsister sous des institutions libres. Les peuples que de tels États renferment n'ont pas les uns pour les autres la sympathie que réclame la

formation d'une opinion publique sage et puissante. D'ordinaire, des jalousies profondes les divisent, et souvent l'aversion qu'ils se témoignent mutuellement l'emporte sur celle que leur inspire le gouvernement qui les empêche d'entrer en lutte.

Le degré de la civilisation qu'ils ont acquise exerce à cet égard une influence décisive. Aux époques à demi barbares, les peuples de races distinctes, en contact sur un même sol, se mêlent et s'amalgament sans trop de répugnance. Des peuples qui ont vécu longtemps de leur vie propre, qui ont grandi, prospéré sous l'empire de lois et d'institutions de leur choix, auxquels le passé a laissé des souvenirs qui leur sont chers, ne consentent pas au contraire à abdiquer leur nationalité, et l'établissement du système représentatif, au lieu de les disposer à l'union, ne ferait qu'amener entre eux des conflits dont l'éclat ajouterait à la puissance des causes qui mettent obstacle à leur fusion en un même corps de nation.

Tout est vrai dans ces assertions. C'est le châtiment des nations qui ont étendu au loin leurs conquêtes d'être condamnées à la servitude politique. Entre elles et les nations qu'elles ont mises et qu'elles retiennent sous leur domination, règnent des haines qui les rendent inconciliables dans l'usage du pouvoir législatif. Les appeler à l'exercer en commun, ce serait ouvrir à des prétentions ennemies une arène où elles s'entre-choqueraient avec une violence de plus en plus dissolvante; donner ce pouvoir à la nation qui a subjugué les autres, ce serait donner à celle-ci moyen de commettre des iniquités trop caractérisées pour ne pas susciter des résistances désespérées. Là où sont rangés sous une même autorité centrale des peuples, parmi lesquels il en est qui regrettent leur ancienne indépendance et épient l'occa-

sion de la ressaisir, la force militaire est le seul lien qui empêche la rupture d'une association détestée par une partie de ceux qui la composent, et il faut, sous peine de démembrement de l'État, dégager le gouvernement de toute dépendance envers les volontés dont il a à contenir l'antagonisme.

Les remarques de M. Mill, au sujet des gouvernements fédéraux, sont ingénieuses et justes. Il a signalé nettement les différences qui subsistent entre ces gouvernements selon qu'ils ont droit de rendre des décisions obligatoires, seulement pour les gouvernements des États fédérés, ou d'en rendre qui obligent en même temps les citoyens de ces mêmes États. Quant à l'opinion qu'il a émise sur la fragilité des fédérations composées d'États monarchiques, sur l'impuissance où elles sont de remplir suffisamment leur destination, cette opinion n'est pas susceptible d'objections, car elle a amplement pour elle le témoignage de l'histoire.

Nous venons d'entretenir l'Académie, un peu longuement peut-être, de l'ouvrage publié par M. Stuart Mill, sous le titre de *Considérations sur le gouvernement représentatif;* et cependant, il nous reste à revenir sur ce qui en fait la donnée fondamentale, afin de marquer plus nettement la mesure dans laquelle cette donnée nous semble admissible.

C'est un type de gouvernement que M. Mill a eu en vue; mais ce type il ne l'a tracé et formulé si soigneusement que parce qu'il le croit celui dont les sociétés humaines se rapprocheront à mesure qu'elles croîtront en savoir et en civilisation, l'idéal dont l'avenir amènera partout la réalisation définitive.

Ce type, c'est le gouvernement de tout le peuple, par tout le peuple également représenté. Or, il est à remarquer que autant l'auteur s'est préoccupé du moindre des arrangements que réclame la nomination et l'organisation des assemblées,

autant il a montré d'indifférence pour tout ce qui concerne le pouvoir exécutif. Ce n'est pas qu'il n'ait décrit, réglé, fixé les attributions de ce pouvoir; mais il n'a rien dit de la différence des principes qui peuvent présider à sa constitution et diversifier ses modes d'existence et d'action. C'est qu'en réalité, dans la pensée de M. Mill, la question est jugée. Sous la forme de gouvernement populaire vers laquelle, à son avis, gravitent les sociétés humaines, il n'y aura place pour aucun pouvoir qui n'émane tout entier de l'élection nationale, qui soit autre chose que l'agent, l'exécuteur des volontés formulées par les assemblées représentatives. Si, nulle part, dans le livre dont nous rendons compte, cette opinion n'est exprimée en termes précis et formels, partout elle y est sous-entendue et il est bon nombre de passages où elle devient tout à fait distincte. Il ne faut donc pas s'y méprendre : selon M. Mill, comme l'aristocratie, comme la théocratie, comme la bureaucratie, comme toutes les collections d'hommes qui jusqu'ici ont eu, au gouvernement des États, une part non déléguée par la communauté tout entière, la royauté est destinée à succomber à son tour devant le développement progressif d'une civilisation dont l'enfance peut la rendre utile et dont le manque de maturité demeure encore sa seule raison d'être.

Ainsi, gouvernement de tout le peuple par tout le peuple également représenté, et gouvernement où ne subsistera pas un seul élément, pas un seul pouvoir qui ait sa vie et son indépendance propre, telle est la forme politique destinée à l'emporter sur toutes les autres; et cette forme l'emportera aussitôt que les sociétés humaines auront atteint le degré de culture et d'intelligence qu'en demande la réalisation définitive. Voyons jusqu'à quels points ces pronostics s'accordent avec les enseignements du passé et les conjectures autorisées

par ce qu'il y a de plus saillant dans les tendances du présent.

Il suffit d'y regarder d'un peu près pour reconnaître que, de tout temps, les sociétés ont attaché un grand prix à la liberté politique. Bon nombre de celles de l'antiquité l'ont possédée en large mesure, et parmi les États aujourd'hui debout en Europe, il n'en est pas un, si barbares qu'en aient été les fondateurs, où, pendant une longue suite de siècles, le prince ait été en droit de rien décider de considérable sans en avoir référé à des assemblées où figuraient les grands, le clergé et tout ce qui avait vie et force dans les rangs de la population.

S'il est survenu une ère, où, dans la majeure partie des monarchies du continent, les assemblées nationales cessèrent de fonctionner, c'est aux divisions qui régnaient entre les classes sociales qu'il faut l'imputer. Des servitudes et des exclusions pesaient douloureusement sur celles qui formaient le gros des populations, et telle était leur haine pour les régimes qui les leur infligeaient qu'elles lui préféraient le despotisme royal. De là l'appui qu'elles prêtèrent aux empiètements successifs de la couronne ; de là la chute d'institutions qui, là même où elles leur permettaient de faire entendre leurs doléances, conservaient à leurs yeux le tort de laisser aux ordres privilégiés la faculté de contrarier les volontés du seul pouvoir dont elles espéraient le soulagement de leurs maux.

Aujourd'hui, les choses ont repris leur cours naturel. Grâce aux réformes dont la Révolution française a donné le signal, le désir d'intervenir activement dans l'exercice de la souveraineté s'est ranimé dans la plupart des contrées de l'Europe, et jamais on l'y a vu aussi vif, aussi général. Ne faut-il voir dans ce désir que l'effet de circonstances passa-

gères, de quelques-unes de ces fantaisies d'imagination dont les nations ne sont pas toujours exemptes? On se tromperait gravement si l'on supposait qu'il en est ainsi.

Ce n'est pas seulement un sentiment de dignité, réveillé et vivifié en elles par les acquisitions de l'intelligence, qui pousse les nations modernes à réclamer plus de part à l'administration de leurs affaires; c'est autant ou plus encore un besoin dont les transformations qu'elles subissent, accroissent sans cesse l'intensité.

A mesure que les sociétés s'éclairent, elles apprennent à tirer meilleur parti des dons de la nature. Aux labeurs qui subviennent aux nécessités les plus impérieuses de la vie humaine, elles en joignent qui donnent satisfaction aux goûts délicats et variés qu'engendre le progrès des richesses, et plus ces labeurs se multiplient, plus s'accroît dans leur sein le nombre des intérêts faciles à offenser. C'est là ce qui agit le plus puissamment sur l'esprit qu'elles portent dans leurs relations avec les gouvernements qui les régissent. Des exigences, des erreurs, des abus de l'autorité qui, auparavant, ne les incommodaient que peu, deviennent pour elles d'autant plus féconds en dommage que, parmi leurs modes d'activité industrielle, il en est davantage dont le succès n'est assuré qu'aux époques de calme et de prospérité, et il est un degré d'avancement où elles ne peuvent plus se passer de garanties de sécurité qu'elles ne sauraient trouver que sous la forme représentative.

M. Mill a donc raison d'admettre que cette forme l'emportera dans tous les États où les arts et la civilisation se développent, et sur ce point, les faits accomplis en Europe depuis un demi-siècle justifient pleinement sa manière de voir. Il a raison encore d'affirmer que les droits politiques deviendront le partage de tous. Et en effet, telle est la marche

naturelle des choses. Les classes populaires ne sauraient avoir, dans l'usage que les autres classes peuvent faire du pouvoir, plus de confiance que celles-ci n'en ont dans l'usage que le gouvernement peut faire d'une autorité dont elles ne sont pas appelées à contrôler l'exercice. Tôt ou tard, des lois édictées par des assemblées à la formation desquelles elles ne concourent pas leur inspirent des suspicions. Il suffit qu'il en soit voté quelques-uns dont les dispositions ne concordent pas avec leurs désirs, pour mûrir chez elles la conviction que leurs intérêts sont sacrifiés à ceux du petit nombre ; et bientôt vient le moment où les mécontentements qu'elles témoignent, ne permettent plus de maintenir les exclusions dont elles se plaignent.

Mais s'il est vrai que les progrès de la civilisation appellent, d'une part, l'établissement du système représentatif, et de l'autre, la répartition de plus en plus égale du droit électoral, est-il vrai aussi que ces progrès appelleront la suppression de tout pouvoir public non soumis à l'élection populaire, en termes plus clairs, conduiront les sociétés à la république? Cette opinion est fort répandue maintenant. Il n'y a pas d'État en Europe où des écoles et des partis politiques ne la professent hautement, et par cela même, nous ne pouvons entretenir l'Académie d'un livre où elle apparaît distinctement sans la soumettre à l'examen.

Certes, il est permis de rechercher vers quelles fins marchent les sociétés humaines, mais à la condition de ne pas perdre de vue les indications que fournit le cours des faits historiques. A mesure que les générations se succèdent, les aspirations, les tendances naturelles de l'humanité se manifestent plus complètement dans ses œuvres, et les changements subis par les institutions autorisent à préjuger le sort qui peut les attendre. Examinons donc jusqu'à quel

point et dans quel sens les progrès de la civilisation ont opéré jusqu'ici sur les formes de gouvernement.

Et d'abord, il est un fait qui frappe les regards, c'est que, dès les époques les plus reculées, les formes de gouvernement n'ont été ni moins diverses ni moins dissemblables qu'elles le sont de nos jours. Républiques et monarchies, ces régimes ont traversé tous les âges, et jamais jusqu'ici l'État plus ou moins florissant de la civilisation n'a été plus favorable à l'un qu'à l'autre.

Il y a toutefois une forme qui, en réalité, est plus nouvelle que les autres, c'est la forme pleinement monarchique, la forme sous laquelle les transmissions de la couronne s'effectuent dans un ordre uniquement réglé par les droits de la naissance.

Cette forme, l'antiquité ne l'a pas connue. Dans les États gouvernés par des rois, en Épire, en Macédoine, et même dans les empires de l'Asie, la couronne formait l'apanage exclusif d'une maison d'origine réputée héroïque ou divine; mais aucune loi n'en exigeait la transmission en ligne directe. La nation gardait le droit de la donner à celui des princes de la famille privilégiée qu'elle en jugeait le plus digne, et d'ordinaire le fils du roi que la mort venait d'enlever ne l'obtenait que lorsqu'il était en âge d'exercer le commandement.

Le principe monarchique ne l'emporta pas davantage dans l'empire romain. En règle, c'était au sénat qu'appartenait le droit de conférer le principat; mais les armées s'étaient emparées de la souveraineté, et elles nommaient, renversaient et changeaient à leur gré les empereurs.

Les races qui envahirent le sol romain ne connaissaient encore que le régime patriarcal. Chacune de leurs peuplades avait sa famille consacrée; et elle désignait elle-même,

parmi les membres de cette famille, celui qu'elle investissait du commandement. Ce régime ne subsista pas lorsqu'elles vinrent s'établir en pays étranger. Sans abdiquer le droit de choisir le prince, elles n'en usèrent plus que dans des cas extrêmes; mais, telle était leur ignorance des conditions de l'état monarchique, que, tout en laissant se consolider l'ordre héréditaire, elles permettaient aux fils des derniers rois de diviser les provinces auparavant réunies sous l'autorité de leur père en parts, dont chacun d'entre eux recevait la sienne.

C'est en France d'abord, et pas avant le XIIIe siècle, que la forme monarchique se dégagea définitivement des liens qui en avaient arrêté le développement. Les Capétiens, afin d'assurer la couronne à leurs fils, se les faisaient associer ou les faisaient consacrer de leur vivant. A partir de Louis VIII, au contraire, cet usage tomba en désuétude, et la naissance suffit pour créer les rois. Tel fut aussi le cours des choses dans l'occident et le midi de l'Europe.

Il n'en advint pas ainsi dans les régions situées au-delà du Rhin : les usages anciens y subsistèrent, et, malgré la préférence qu'y obtenait habituellement le fils aîné du roi qui venait de mourir, des États où la couronne demeura ou redevint élective et viagère, tenaient au fond bien plus de la république que de la monarchie.

Aujourd'hui il n'y a plus, dans ces régions, un seul État qui ne soit tout à fait monarchique. Les États scandinaves ont déclaré le trône héréditaire durant le cours des deux derniers siècles; la Bohême et la Hongrie sont devenues parties intégrantes des possessions de la maison d'Autriche; la Pologne a péri, et ses voisins s'en sont partagé les débris; l'empire germanique, depuis longtemps en décomposition continue, a fini de nos jours.

Telles ont été les transformations à travers lesquelles ont

passé les modes de gouvernement qui se sont succédé sur le sol européen. Assurément, on ne saurait tirer de l'ordre suivant lequel ces transformations se sont accomplies l'induction que les progrès de la civilisation tendent à la ruine de l'hérédité monarchique. Loin de là : c'est à une conclusion toute contraire qu'il serait plus juste d'arriver ; car enfin, l'Europe, à mesure qu'elle s'est éclairée et policée, a vu disparaître tour à tour, non-seulement tous les États à royauté élective qu'elle renfermait, mais aussi, la Suisse exceptée, tous ceux qui, durant les siècles précédents, s'étaient constitués et vivaient sous la forme républicaine.

Maintenant, à défaut de données historiques qui lui prêtent leur appui, l'opinion que nous examinons peut-elle invoquer en sa faveur l'apparition, au sein des sociétés les plus connues, de quelque besoin nouveau, destiné à grandir graduellement, et dont la satisfaction doive à la fin devenir inconciliable avec le maintien de l'ordre monarchique.

Vainement, interrogeons-nous les faits. Nous n'apercevons dans le monde moderne d'autre besoin qui puisse agir sur les formes de gouvernement que celui qui de tout temps leur a imposé ses exigences, et qui, de tout temps aussi, a mis entre elles les différences les plus caractérisées.

Ce besoin, c'est celui de liberté sociale ou civile, c'est-à-dire de liberté pour les individus dans l'usage des connaissances, des richesses, des moyens de bien-être et de distinction dont ils disposent. Aucun autre n'est aussi impérieux et n'opère avec autant de constance et d'efficacité. La raison en est simple. Des lois naturelles en appelant les sociétés à multiplier de génération en génération les condamnent à subir des souffrances croissantes toutes les fois qu'elles ne réussissent pas à étendre leurs conquêtes sur le monde matériel. C'est à elles à s'éclairer, à amasser des lumières, à

réaliser des découvertes, à apprendre à porter dans leurs labeurs une habileté de plus en plus ingénieuse et féconde. Mais cette tâche, elles ne sauraient la remplir que dans la proportion où elles sont libres de déployer leur activité, et cette proportion, c'est le degré de sécurité dont elles jouissent qui la détermine et la fixe. Quelque désir qu'ils aient d'amender leur condition, les hommes ne s'en occupent qu'autant que le succès de leurs efforts leur semble suffisamment assuré. Là où manquent l'ordre et la paix, il est toujours un certain nombre d'emplois de leurs forces productives que leur interdit l'incertitude d'en recueillir les fruits, et plus ce nombre est grand, plus demeurent accablantes les privations et les misères qu'ils ont à supporter.

C'est là ce qui fait de la sécurité publique et privée le bien dont les sociétés se montrent le plus avides. Sans la sécurité, elles ne possèdent pas la liberté dont elles peuvent le moins se passer, la liberté de réaliser les progrès que requiert l'amélioration de leurs destinées, et tout gouvernement sous lequel elles ne l'obtiennent pas dans la proportion nécessaire à l'usage de leurs moyens de prospérité, ne tarde pas à devenir l'objet de leur animadversion.

Aussi, est-ce le besoin de sécurité qui, dans tous les États, finit par décider de la forme du gouvernement. Quelque prix que les nations attachent à la liberté politique, elles en attachent davantage encore à la liberté civile, et elles ne se réservent que la mesure de souveraineté dont l'exercice laisse subsister celle-ci. Ce qui pour chacune règle l'étendue du sacrifice, c'est le degré de puissance des ferments de désordre et de décomposition qui la menacent de ruine. Plus ces ferments sont redoutables, plus est grande la part d'indépendance et de stabilité dont les gouvernements ont besoin pour en contenir l'activité; et cette part, force est aux na-

tions de la leur faire, car l'anarchie viendrait bientôt frapper de mort celles qui la leur refuseraient.

Cherchez pourquoi tant de nations se sont soumises au régime monarchique, vous trouverez qu'elles n'ont fait qu'obéir à des nécessités trop distinctes pour demeurer méconnues. Parmi les éléments entrés dans leur composition, il en était de trop peu sociables pour qu'elles pussent conserver l'exercice du pouvoir constituant. Non-seulement, chaque élection nouvelle offrait aux divisions, dont elles recelaient les germes, l'occasion d'éclater, mais en suscitant celles qu'enfantent le choc des ambitions privées et les colères des partis qui se disputaient la domination, elles imprimaient aux luttes un essor dissolvant, et des sociétés devant lesquelles s'ouvrait l'abîme, n'échappaient à leur perte qu'en se rangeant sous des pouvoirs héréditaires.

Ainsi, sous l'empire de circonstances sociales diverses, se sont différenciées les formes de gouvernement. Les nations chez lesquelles le renouvellement des pouvoirs publics soulevait des orages d'une violence subversive, ont cherché le repos dans l'ordre monarchique; celles où, grâce au peu de force des principes de discorde dont elles avaient à se défendre, ce même renouvellement n'occasionnait que des agitations sans portée désorganisatrice, ont seules pu subsister en république.

M. Mill compte sur les progrès de la civilisation pour amener une époque, où l'idéal qu'il a conçu pourra se réaliser dans tous les États. A Dieu ne plaise que nous contestions aucun des avantages attachés à ces progrès, mais ils n'ont pas opéré jusqu'ici dans le sens que M. Mill leur attribue. Si parmi les circonstances qui privent tant de nations de la faculté d'user paisiblement du droit constituant, il en est qu'ils ont affaiblies et qu'ils promettent

d'annihiler, il en est aussi, et notamment celles qui proviennent de la différence des idiomes et des origines, qu'ils ont laissé subsister ou dont ils ont aggravé les effets. D'un autre côté, et ceci est décisif, les sociétés humaines ne sauraient croître en intelligence et en richesse sans devenir plus sensibles aux maux que produisent les désordres intérieurs. Les intérêts délicats et fragiles que créent et multiplient dans leur sein les conquêtes du travail ne s'accommodent pas mieux de l'anarchie que du despotisme, et tout en réclamant des garanties plus efficaces contre les excès de l'autorité, elles se gardent bien de renoncer à aucune de celles dont l'abandon les exposerait aux commotions intestines.

Au reste, s'il fallait invoquer, contre les systèmes fondés sur la supposition que les sociétés finiront par se ranger sous des constitutions identiques, des considérations autres que celles que nous venons d'exposer, il serait aisé d'en puiser et dans l'importance du rôle que remplit en ce monde la diversité des formes de gouvernement, et dans l'influence salutaire qu'exerce sur les esprits la vie que leur communiquent les luttes entre l'autorité et la liberté, luttes qui, comme l'a dit Hume, ne cesseront, sous aucun régime, attendu que les choses sont arrangées de manière à ce que la victoire ne puisse jamais devenir définitive ni d'un côté ni de l'autre.

Certes, M. Stuart Mill a déployé dans son travail sur le gouvernement représentatif des talents d'une éminence incontestable, et là même, où les idées qu'il énonce nous semblent inadmissibles, il a versé de vives et abondantes clartés. Mais, il est un défaut inhérent à toutes les conceptions trop spéculatives, à celles surtout qui demandent à l'avenir les moyens de réalisation que le présent leur refuse, et ce défaut, M. Mill n'a pu en exempter les siennes. Parmi

les circonstances diverses qui, en agissant sur les volontés sociales, contribuent à les rendre plus ou moins conciliables dans l'exercice de la souveraineté, il en est qu'il a laissées à l'écart ou dont il n'a pas mesuré exactement la puissance. Ainsi, tout en faisant largement la part des divisions que fomente, entre les différentes classes d'une même population, l'opposition qu'elles croient exister entre leurs intérêts, il a omis celle qu'il fallait faire aux divisions qu'engendrent les luttes pour la domination, et à l'essor croissant des passions haineuses que suscitent inévitablement ces luttes, lorsqu'elles sont dues à des motifs à la fois énergiques et durables.

Là, est le côté défectueux de l'œuvre de M. Mill. Comme lui, nous attendons beaucoup des progrès de la raison humaine; mais, il est au fond des cœurs une irritabilité active que ces progrès ne sont pas destinés à éteindre et dont les manifestations auront toujours besoin d'être limitées, d'autant plus étroitement que l'ensemble des conditions sociales tendra davantage à les rendre violentes et subversives. Aussi n'hésitons-nous pas à affirmer que tant qu'il y aura des États différents entre ceux de composition, de grandeur, et de structure, l'impossibilité d'obtenir dans tous l'ordre et la paix aux mêmes conditions, maintiendra entre les formes de gouvernement des dissemblances non moins caractérisées que celles qui ont subsisté jusqu'à présent.

H. Passy.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. AUDIGANNE

INTITULÉ :

LES CHEMINS DE FER

Aujourd'hui et dans cent ans,

SUIVI D'OBSERVATIONS PAR M. DUMON.

M. Wolowski : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie de la part de l'auteur, M. Audiganne, du second volume de son ouvrage, intitulé : *Les Chemins de fer aujourd'hui et dans cent ans*. Ce titre peut paraître quelque peu ambitieux, mais il faut le comprendre comme l'auteur l'a compris lui-même ; il a voulu se rendre compte de ce qui peut advenir à l'expiration du privilége accordé aux compagnies qui exploitent les voies ferrées en France, en vertu de concessions habituellement séculaires. Peut-être un titre plus simple eût-il été préférable, mais évidemment cela a peu d'importance.

Dans le premier volume, dont j'ai eu l'honneur d'entretenir l'Académie il y a quelques années, M. Audiganne s'occupait de l'origine des chemins de fer et des controverses auxquelles leur établissement a donné lieu. Le deuxième volume embrasse l'ensemble des résultats obtenus en France et dans les autres pays, et les prévisions de l'avenir. C'est là une étude curieuse, complexe et difficile. En effet, quelle que soit la fécondité de l'esprit et sa pénétration, elles peuvent être insuffisantes pour embrasser l'ensemble des résultats promis à ces voies merveilleuses de communication. Le génie le plus vaste ne saurait le calculer.

L'Allemagne a fourni un travail remarquable, consacré à cet

ordre d'investigations. Un économiste éminent, qui appartient à l'école historique dont Roscher est le chef, M. Knies, professeur à l'université de Fribourg, en Brisgaw, a publié un livre plein d'observations curieuses, sous le titre de : *Les Chemins de fer et leur influence*. (Die Eisenbahnen und ihre Wirkungen.) M. Audiganne ne l'a pas connu, mais cette circonstance même a laissé à son livre un caractère d'originalité plus marqué. En l'examinant, j'aurai l'occasion d'emprunter à l'ouvrage de M. Knies d'utiles observations.

L'*Economie générale* des chemins de fer peut être envisagée, sous de nombreux aspects, comme question financière, politique, industrielle et morale.

Les deux grands obstacles que l'homme est appelé à rencontrer, sont le temps et l'espace : les chemins de fer lui prêtent à cet effet un puissant auxiliaire; grâce à eux, le temps est vaincu et l'espace se resserre; les rapports de toute nature se multiplient entre les hommes. Aussi, rien n'est-il épargné pour les multiplier.

La construction des chemins de fer a triomphé de toutes les difficultés. Il n'y a plus de ce côté, pour l'art de l'ingénieur, de question de possibilité : tout se réduit à une question de dépense. On aborde aujourd'hui aisément des travaux qu'on aurait considérés, il y a 25 ans, comme chimériques.

Rien n'arrête l'expansion des chemins de fer, ni la forme des gouvernements, ni la différence de situation financière. On construit des chemins de fer aux États-Unis comme en Russie. L'État et les particuliers, groupés en compagnies, concourent à ce grand résultat. Les capitaux de tous les pays s'associent, et les ressources des États riches profitent aux États pauvres. Dès l'époque de la construction commence le rapprochement des intérêts et des hommes, dû à ce merveilleux agent de communication; les ingénieurs de toutes les nationalités, mais surtout les ingénieurs français et anglais, prêtent à ces entreprises le concours de leur habileté et de leur expérience.

Au point de vue de la richesse et de sa répartition, il se crée un nouveau grand-livre, qui a pour la société les avantages de la division avec le caractère particulier d'être, non le grand-livre de

la dette publique, mais celui de l'*avoir*, dont les fractions sont réparties à l'infini, actions et obligations, et engendrent l'épargne dans tous les rangs de la société, en donnant une impulsion énergique aux forces vives de l'homme.

L'accroissement des chemins de fer est merveilleux. Les choses qui nous frappent le moins sont souvent les plus considérables, et il est nécessaire de se reporter par la réflexion au point de départ pour mesurer tout le chemin accompli. Il y a vingt-cinq ans à peine que l'on a commencé sérieusement à construire des chemins de fer. Avant on n'avait fait que de timides essais. Quelle est aujourd'hui l'expression des résultats obtenus? Quelques chiffres ne seront pas sans intérêt et sans éloquence.

Voyons les États-Unis :

En 1833,	les États-Unis possédaient	1,200 kil.	de voies ferrées à l'état d'exploitation.
1840,	—	3,500	—
1850,	—	12,000	—
1861,	—	50,000	—

La progression est presque géométrique.

Dans le reste du monde on a autant de chemins de fer qu'aux États-Unis, seulement la construction de ces derniers est plus économique. En Europe, si elle est plus dispendieuse, elle s'accomplit dans de meilleures conditions.

On compte, en Angleterre, 16,000 kilomètres de voies ferrées.

En France, 10,000.

En Allemagne (Prusse, Autriche et petits États), 12,000.

A une grande distance viennent la Belgique avec ses 2,000 kil., et l'Espagne avec le même chiffre.

En Italie, les chemins de fer sont un moyen d'unité; en Suisse, l'art des ingénieurs a triomphé de difficultés en apparence invincibles. C'est ainsi que pour le monde entier on arrive au chiffre de plus de 100,000 kilomètres en pleine exploitation; il y a vingt-cinq ans, je le répète, on était à peine au point de départ.

Ces immenses constructions ont entraîné des dépenses devant lesquelles on eût peut-être reculé si au début on avait pu en calculer l'étendue. Les États-Unis ont déjà dépensé sept milliards de francs; l'Angleterre 10 milliards. En France, au premier janvier 1861, on était arrivé à 4 milliards 611 millions, et dans cette somme l'État a contribué pour 811 millions. Le reste a été fourni par l'industrie privée. Le complément du réseau actuel demande 3 milliards; ainsi pour la France seule on arrivera au chiffre de 7 à 8 milliards de francs. Le total des frais d'établissement pour le monde entier dépasse déjà 30 milliards, consacrés à ces travaux en un quart de siècle. Ces résultats, qu'expriment des chiffres d'une exactitude incontestable, saisissent l'imagination. Rien ne donne une plus haute idée de la puissance de l'homme dans l'ordre matériel.

Le progrès que nous venons de constater doit être apprécié à un double point de vue : au point de vue des voyageurs et au point de vue des marchandises.

Une première observation frappe l'esprit. Comme toutes les grandes inventions les chemins de fer tendent à diminuer les inégalités entre les hommes. Il y a quelques années, quelle diversité de moyens de transport ! la poste, la malle-poste, la diligence, la modeste patache, le voyage à pied ou à cheval, permettaient à l'homme de se transporter d'un lieu à un autre, pour les uns avec rapidité, pour les autres avec une désespérante lenteur. Aujourd'hui, il y a des différences de place, de compartiments de voyageurs, mais la même locomotive, et par suite la même vitesse, entraîne tout le monde, et tous profitent du temps gagné. Or, ce n'est pas seulement le proverbe anglais *time is money* qui est vrai; il faut dire encore que le temps est le tissu dont notre vie est faite, et il y a lieu de s'applaudir que le repos et le loisir soient acquis à tous, à quelque degré de l'échelle sociale qu'ils appartiennent. Cette économie du temps ne profite-t-elle pas le plus à ceux pour qui le temps est la denrée la plus précieuse ? Il y a là un principe et une possibilité d'éducation morale et une condition de progrès pour la société. Pour être libre il faut en avoir le

temps; il faut être moins absorbé par la nécessité absolue de pourvoir, par un travail incessant, aux besoins de la vie. C'est déjà un effet de l'application des machines aux travaux de l'industrie. Les progrès des communications contribueront à l'éducation morale des hommes.

De la facilité des rapports naît leur multiplication; sans aucun doute, les haines, les préjugés s'effaceront à ce contact répété. Dans l'antiquité, la guerre, au moyen-âge, les croisades et toujours le commerce ont établi les points de contact entre les hommes. Ceux-ci deviennent plus multipliés, grâce aux chemins de fer : en se connaissant mieux, les hommes confondent davantage leurs intérêts réciproques. L'activité de l'esprit gagnera avec le sens moral, en effet, le mouvement des idées correspond au mouvement matériel. Cette grande conquête accomplie sur le temps, équivaut à une prolongation de la vie; car la durée de celle-ci ne doit pas se compter d'après le nombre d'heures écoulées, mais d'après ce qu'on a vu, pensé, senti, réalisé.

Après avoir indiqué les considérations que peuvent faire naître les facilités nouvelles des voyages, j'aborderai un côté non moins considérable de la question; je parlerai de la révolution qui s'est opérée dans la valeur des choses. Pour beaucoup d'objets le bas prix du transport permet de les utiliser et communique à certaines choses la qualité économique de biens. Des objets sans valeur avec une population clairsemée, en prennent une par le bon marché des transports, qui leur permet de correspondre à d'autres besoins.

On connaît en économie politique le théorème qui emprunte le nom qu'il porte à son auteur, M. de Thunen. Il consiste à déterminer, par les frais de transport comparés à la valeur des choses, la limite des débouchés. Pour beaucoup de produits, la possibilité de les utiliser dépend uniquement du prix du transport. Les chemins de fer ont apporté dans la question un élément considérable. A l'origine, on les regardait comme des articles de luxe; loin de là, ce sont des articles d'utilité et de nécessité, surtout pour ceux qui possèdent le moins. On a remarqué, et ici mon affirmation pourrait être corroborée par le témoignage des personnes les

plus compétentes qui siégent dans cette enceinte, que la principale source des produits des chemins de fer venait des deuxième et troisième classes de voyageurs et des marchandises à bon marché.... C'est au moyen de ce levier d'une si grande puissance que les efforts continus du genre humain atteignent des résultats de plus en plus considérables.

Quand il est question de l'établissement des chemins de fer, si l'on veut bien ne pas perdre de vue qu'il en existe aujourd'hui 100,000 kilomètres sur la surface du globe, et que leur établissement a coûté en un temps très-court 30 milliards, on se demande : d'où sont venus ces capitaux? La réponse est simple. Des chemins de fer eux-mêmes; les chemins de fer s'alimentent eux-mêmes et ils créent encore plus de richesses qu'ils n'en absorbent; ils laissent même un excédant énorme au profit des autres entreprises. Non-seulement ils n'absorbent point le capital circulant; mais *ils en* permettent l'épargne et le réservent pour d'autres emplois, à la seule condition de ne pas trop multiplier les travaux, avant qu'ils ne donnent des résultats; il importe d'échelonner la construction des chemins de fer pour ne point *immobiliser* les ressources générales d'une manière improductive. Dirigée ainsi, l'exploitation des lignes achevées, aide à la construction des voies nouvelles; après les grandes artères, viendront les artères secondaires.

Expliquons la double source à laquelle sont empruntées les sommes nécessaires à la construction des chemins de fer : les ressources nouvelles et les épargnes pour des dépenses utiles à la société.

La circulation, grâce aux chemins de fer, prend un développement rapide; des éléments nouveaux de richesse viennent à se créer, à se développer : les chemins de fer, en effet, touchent à des richesses jusqu'alors inactives ou immobiles. Le prix du transport agit surtout relativement aux marchandises dont le coût est le moins considérable. Plus la marchandise diminue de valeur, plus la diminution de frais de transport agit; ainsi donc les chemins de fer créent une richesse nouvelle, accroissent la masse des produits et en apportent à chacun une quantité plus considérable. A mesure

que le coût des transports diminue, cette espèce de baguette magique suscite des produits nouveaux.

J'ai dit que la construction des chemins de fer s'alimentait par elle-même; que les richesses créées couvraient les dépenses faites. Nous connaissons les recettes des chemins de fer : je ne crains pas d'affirmer que l'importance des épargnes et des accroissements de richesse assurés de ce côté à la société se mesurent par les produits mêmes des chemins de fer. Comparez ce qui était et ce qui est; en se renfermant dans les évaluations les plus modérées, qui pèchent par excès d'atténuation, les frais de transport ont diminué de moitié, et les masses déplacées ont doublé. Il en résulte évidemment que l'économie réalisée sur l'ensemble équivaut au moins au produit des chemins de fer, que l'avantage recueilli se mesure par la totalité des recettes.

En Angleterre, pendant l'année 1861, les recettes se sont élevées à 750 millions de francs; en France, pendant le même exercice, elles ont été de 461 millions. Elles atteindront bientôt le chiffre d'un demi-milliard. C'est sur ce chiffre qu'il est permis de mesurer au minimum l'accroissement de richesse que les chemins de fer procurent à la société, et à l'aide duquel la construction des chemins de fer a été possible, non-seulement sans rien prélever sur le capital social, mais en l'augmentant encore. Par la seule possibilité du transport, jointe au prix réduit, la masse des produits devient moins restreinte, et la part de chaque membre de la société moins exiguë.

Les avantages des chemins de fer ne se bornent pas à augmenter la production des richesses : ils en ont d'autres que l'économiste ne saurait négliger; c'est ainsi qu'ils diminuent les écarts de la valeur sur les différents points du territoire. Celui-ci se contracte pour ainsi dire sur lui-même, en rapprochant les distances. La rapidité des chemins de fer diminue les risques de vente, empêche des pertes d'intérêt, ne permet pas au capital de dormir. En restreignant la quotité du capital actif, la rapidité du transport augmente la disponibilité des forces productives.

Je disais que les chemins de fer ont pour résultat l'égalisation

du prix. Un fait récent vient à l'appui de cette proposition. J'ai appartenu à la vieille phalange des défenseurs de la liberté commerciale : à ce titre, j'ai applaudi à la suppression de l'échelle mobile ; mais il y aurait exagération à prétendre que c'est uniquement grâce à cette mesure que le pays a traversé sans trop de périls, sans trop de sacrifices, la récente crise alimentaire. Les chemins de fer ont été pour beaucoup dans l'heureux résultat acquis à la société.

L'importance des résultats obtenus par les chemins de fer n'est pas moins considérable relativement au temps. Les chemins de fer égalisent les prix pour les différentes parties du territoire ; ils procurent le même résultat en ce qui concerne les périodes. Les calculs que l'on peut faire pour les opérations commerciales ou agricoles deviennent plus exacts, les écarts de la spéculation sont dominés, les soubresauts violents de prix n'ont plus lieu ; ils sont prévenus ou arrêtés par la facilité de circulation sur les chemins de fer.

Il est un autre ordre de considérations non moins digne d'attention.

Quel est le résultat de l'extension des débouchés, conséquence de la construction des chemins de fer, si ce n'est d'amener la substitution progressive des travaux mécaniques aux travaux dus à la main de l'homme. Sous ce rapport, les chemins de fer ont engendré une impulsion décisive. Pour nous, nous croyons au bienfait de la mécanique. Tout ce qui développe l'application utile de la mécanique est un bienfait pour la société, et, sous ce rapport, l'action des chemins de fer est incontestable... la production se trouve élevée à la plus haute puissance ; nous assistons comme à l'effet agrandi de ce qu'a produit jadis la suppression des corporations.

Il y aurait beaucoup de choses à dire sur les tristes collisions qui poussent les peuples contre les peuples et qui couvrent le monde de ruines et de désastres. Chaque jour engendre des armes nouvelles, des moyens de destruction nouveaux ; grâce aux voies de communication perfectionnées, les grands États acquièrent une puissance d'action dont les petits sont de plus en plus privés. Mais les chemins de fer ont mis le remède à côté du mal, en mêlant et en enchevêtrant les intérêts, en rendant plus sensibles les dangers d'une rupture.

Les chemins de fer ont une action notable sur les émigrations; elle est facile à comprendre et à préciser. Ils permettent des rapports plus faciles entre les émigrants et la mère-patrie ; les émigrations lointaines sont matériellement d'une exécution plus facile, et les tristesses de l'éloignement sont amoindries et calmées par la possibilité du rapprochement.

De cette manière aussi les travailleurs peuvent plus facilement se diriger là où le travail les appelle.

Il y a une espèce de marchandise qui est moins sujette que d'autres à de grandes oscillations dans les prix: je veux parler des métaux précieux, choisis pour mesure de la valeur. Cette qualité tient en grande partie à la facilité du transport, qui entretient l'équilibre sur les marchés. Il en est tout autrement des bras de l'homme tant que celui-ci se trouve en quelque sorte rivé au sol qui l'a vu naître, par la difficulté et la cherté du déplacement ; par les chemins de fer, on prévient ou on atténue les oscillations de la main-d'œuvre : là où les salaires sont bas, ils sont relevés ; là où ils sont trop élevés, on parvient à les modérer. Il se fait une répartition moins inégale des activités productives.

Je n'insisterai point sur les considérations que je viens de présenter ; d'autres questions pourraient être abordées utilement.

Il ne serait pas sans intérêt de rechercher l'influence des chemins de fer sur la centralisation, dont la puissance augmente en même temps que certains inconvénients diminuent ; d'étudier leur influence sur l'esprit national, provincial et local. Du reste, la constitution morale des pays se reflète pour ainsi dire dans la configuration du réseau ferré. En France, pays d'unité et de centralisation, le système rayonnant domine : tout part de la capitale et tout y converge ; en Allemagne, au contraire, le système circulaire l'emporte : il n'y a pas de centre commun ; les chemins de fer offrent l'image d'une chaîne solidement rivée de rapports individuels et locaux.

Je terminerai ce rapport en signalant quelques questions pratiques, sur lesquelles M. Audiganne s'est arrêté et qui se recommandent par un intérêt réel.

M. Audiganne a fait ressortir les avantages qui résulteront pour

les nations de leur rapprochement; il a signalé l'expansion de la vie européenne, de la civilisation chrétienne. Peut-être a-t-il trop sacrifié aux aspects futurs. Les résultats acquis offrent déjà un très-vaste champ d'explorations.

Parmi les idées pratiques, je ne puis qu'applaudir à la préférence qu'il donne à l'exploitation des chemins de fer par les compagnies sous la surveillance de l'État; si l'État exploitait lui-même, qui surveillerait le surveillant?

M. Audiganne s'est occupé de la question de sécurité sur les chemins de fer. Les enquêtes ouvertes par l'administration ont prouvé que les procédés de transport les plus savants, étaient ceux qui assuraient le plus de sécurité. Lorsqu'un accident vient à éclater, l'opinion publique s'effraie et s'inquiète. Cela est tout naturel, car la catastrophe emprunte un grand retentissement à l'importance même des chemins de fer. Mais si l'on veut bien considérer le nombre des voyageurs qui circulent sur les chemins de fer, on verra que la proportion des accidents, relativement au chiffre des voyageurs, est peu considérable. D'après une enquête officielle, jusqu'au 1er janvier 1854, on comptait, sur un million de voyageurs, 4 morts et 7 blessés, cependant cette période comprend les terribles accidents de Versailles (rive gauche) et de Fampoux, qui ont apporté à la moyenne leur triste contingent. Il convient d'ajouter que c'est l'armée de l'industrie, les employés, qui supportent la plus forte part des accidents entraînant des cas de blessures ou de morts. Les voyageurs ne figurent que dans une faible proportion.

Relativement aux trains-express, il est une observation utile à faire; chez nous les trains de vitesse sont assujettis aux mêmes prix que les trains ordinaires. Il n'en est pas de même en général à l'étranger, où la vitesse se paie. Aussi dans nos trains-express on n'admet que des voitures de première classe, les autres sont exclues. Ne vaudrait-il pas mieux que les trains-express fussent plus multipliés, et qu'ils admissent plusieurs classes, en relevant les prix? Ou bien, comme l'indique M. Audiganne, ne faudrait-il pas, en activant la vitesse des trains-omnibus par la suppression des re-

tards arbitraires, diminuer la différence entre la marche de ces trains et celle des trains-express?

Quels seront les produits futurs des chemins de fer? Le champ des hypothèses est infini, mais en s'appuyant sur des données patiemment recueillies, M. Audiganne constate que les chemins de fer français présentent les plus grandes garanties de sécurité aux capitaux.

En résumé, il est impossible de méconnaître l'importance de la question. L'ouvrage de M. Audiganne l'a envisagée sous ses différents aspects, matériels et moraux. C'est un ouvrage fait avec soin, fruit de longues études, et digne à tous les titres de l'attention de l'Académie.

A la suite du rapport de M. Wolowski, M. Dumon a ajouté les observations suivantes :

M. Dumon : — Je ne puis qu'applaudir à l'excellent rapport que mon confrère M. Wolowski vient de présenter à l'Académie; et les observations que je demande la permission de lui soumettre à mon tour, n'ont d'autre but que d'examiner de plus près les règles qui président à l'exploitation des chemins de fer, et d'expliquer comment cette industrie, en développant, par l'abaissement des prix de transport, la circulation des marchandises, a pu procurer à la société les avantages considérables dont M. Wolowski vient de tracer le tableau. Mais je voudrais d'abord faire apprécier par quelques chiffres, d'un côté, les progrès de la circulation, de l'autre l'abaissement des prix.

En 1851, lors de la concession du chemin de fer de Lyon à Avignon, M. Dufaure, étudiant le trafic probable de ce chemin, l'estimait à 30,000 fr. par kilomètre. En 1861, il a été de près de 110.000 fr. En 1855, le chemin de fer de Lyon à la Méditerranée fut ouvert dans toute son étendue ; quelques tronçons de cette grande ligne étaient exploités depuis plusieurs années, et déjà s'était réalisé en partie l'accroissement de circulation qu'appelle toujours la substitution des voies ferrées aux voies ordinaires. Voyez, cependant, quelle a été en peu de temps la rapide augmen-

tation du tonnage. En 1855, 139,240,000 tonnes ont été transportées à 1 kilomètre de distance; en 1861, il en a été transporté 635,129,000. Notre honorable confrère disait tout à l'heure que l'exploitation des chemins de fer avait doublé la circulation des marchandises : il aurait pu dire qu'elle l'avait quadruplée. Il avait bien raison d'attribuer ce redoublement d'activité à l'abaissement des prix de transport. Pour mesurer cet abaissement, il suffit d'examiner les tarifs des concessions faites il y a vingt-cinq ans environ. On voulait alors fixer pour les transports sur les voies de fer les mêmes prix que sur les voies de terre, et les tarifs, divisés en trois classes, furent de 18 c., 16 c., 14 c. par tonne et par kilomètre : la moyenne était donc de 16 c. Les comptes-rendus, publiés annuellement par les compagnies, nous apprennent que le tarif moyen appliqué sur les chemins de fer français est compris entre 6 et 7 centimes.

Cet immense développement du trafic a été, suivant la remarque de notre savant confrère, un véritable bienfait social : il en est résulté, en effet, deux grands biens, du travail et du bien-être. Je ne veux rien exagérer; cet accroissement des transports, que je signale après M. Wolowski, n'est pas dû tout entier à l'influence des chemins de fer; les voies nouvelles n'ont pas seulement emprunté le trafic des voies parallèles et concurrentes; elles ont détourné, par l'attrait d'un service plus économique, plus rapide et plus régulier, les marchandises qui parcouraient des voies plus éloignées. Mais en tenant compte de cet accroissement qui n'est qu'apparent, il reste évident que l'accroissement réel est immense, et qu'il correspond, comme je le disais tout à l'heure, à un accroissement encore plus grand dans le travail et le bien-être publics. Quelles sont, en effet, les marchandises qui circulent en plus grandes masses sur les chemins de fer? Ce sont des matières premières, la houille, le fer, la chaux, le plâtre, les pierres, dont la production demande le plus de travail, et dont l'emploi demande un travail nouveau; ce sont aussi des denrées de première nécessité, le blé, le vin, le sel. M. Wolowski a reconnu que l'abaissement du prix des transports nous a épargné une grande partie des maux qu'en-

traîne la disette ; la tonne de blé, qui, en 1847, a coûté 100 fr. d'Arles à Lyon, en 1862, n'en a pas coûté 15 ; et le vin, dont les mauvaises récoltes ont malheureusement augmenté le prix, n'est plus renchéri outre mesure par les frais de transport. Il est transporté à 5 cent. le litre de Cette à Paris. Les douceurs mêmes de la vie ont gagné à ce rapprochement économique de la production et de la consommation : pendant tout l'été dernier, un train de légumes et de fruits a circulé à grande vitesse de Toulon à Paris, et les plus modestes ménages ont connu les primeurs.

Après avoir constaté les effets, recherchons les causes. M. Wolowski a indiqué la plus générale, déjà posée en principe par Arthur Young : le débouché des marchandises est limité par les frais de transport qu'elles peuvent supporter. Les chemins de fer ont immensément reculé cette limite. Les marchandises s'échangent aujourd'hui à de grandes distances entre les lieux où elles se produisent et les lieux où elles se consomment ; et, par un double bienfait de cet échange, les prix se sont relevés sur les points où elles surabondaient, et se sont abaissés sur les points où elles faisaient défaut. Mais pourquoi les chemins de fer ont-ils pu reculer, plus que les voies ordinaires, la limite du débouché? J'ai besoin pour l'expliquer que l'Académie me permette d'entrer plus avant dans les conditions de transport des marchandises.

Il y a deux conditions de transport, la voie parcourue et la force motrice du véhicule qui la parcourt, ou, comme on dit aujourd'hui, la locomotion. L'importance proportionnelle de ces deux éléments varie énormément suivant les diverses époques de la civilisation. Remontez aux premiers temps : la voie n'est rien, la locomotion est tout, et cette locomotion est barbare ; le colporteur, la bête de somme la constituent ; mais la voie de communication est plus barbare encore : elle n'est pas tracée, mais frayée par les pas des hommes et des animaux ; quelques pierres éparses pour traverser un ruisseau, un tronc d'arbre couché d'une rive à l'autre pour franchir un torrent, forment tous les ouvrages d'art de ces voies primitives. Mais à mesure que la société fait des progrès, elle sent le besoin de perfectionner la voie de communication pour faire

produire à la force motrice du véhicule un plus grand effet utile. On diminue la raideur des pentes, on donne plus de résistance aux chaussées; le sentier devient un chemin, le chemin une route; les bateaux se hasardent sur des cours d'eau débarrassés de leurs principaux obstacles, ou on les emploie à alimenter des canaux de dérivation; on les réunit par des canaux à point de partage, et c'est au terme de ces perfectionnements qu'apparaît le plus grand de tous, le chemin de fer. Dans la construction d'un chemin de fer, rien ne coûte pour supprimer autant que possible ces deux grandes forces retardatrices, la gravité et le frottement. On se rapproche de la ligne horizontale en comblant les vallées, en tranchant ou en perçant les montagnes, et on fait rouler sur des bandes de fer les roues des véhicules. A ce degré de perfectionnement, les conditions primitives de l'industrie des transports sont interverties; la voie coûte infiniment plus, la locomotion coûte infiniment moins. On connaît, en effet, les énormes dépenses de l'établissement d'un chemin de fer; mais sur cette surface presque horizontale et polie, une locomotive remorque un train complet de voyageurs trois fois plus rapidement et même à meilleur marché que des chevaux de poste ne traînent une diligence sur les voies de terre.

Quelle sera la conséqence d'un changement si considérable? Il est facile de la pressentir. Si la voie de fer est très-fréquentée, la grande économie de la locomotion rachètera la grande dépense de la voie; si la voie de fer est peu fréquentée, l'économie de la locomotion ne sera plus qu'insignifiante, et les frais énormes de premier établissement resteront sans compensation. Sur une route de terre, dont la construction, en France du moins, est à la charge de l'État, l'industrie des transports prospère, pourvu que l'application de ses tarifs, indépendamment d'un bénéfice légitime, lui rembourse tous les frais de locomotion; dans une compagnie de chemin de fer, la même industrie éprouve une ruine complète, si l'application de ses tarifs ne lui rembourse pas, avec ces mêmes frais, ceux de la construction de la voie. Le développement du trafic est donc la condition nécessaire de l'industrie des chemins de fer; et, par une heureuse coïncidence, le même quart de siècle

a vu inventer une voie presque sans frottement, un moteur d'une force presque illimitée, et le télégraphe électrique qui rend présentes sur tous les points la direction et la surveillance, et permet de multiplier les trains sans danger. L'ingénieur célèbre, qui a construit le chemin de Londres à Birmingham, exprimait d'une manière pittoresque cette puissance de locomotion presque infinie : « Qu'on me donne, disait-il, des établissements suffisants à Birmingham et à Londres, et je transporterai Birmingham à Londres et Londres à Birmingham. » Toutes proportions gardées, cet audacieux défi fait penser à celui d'Archimède. Ceux qui, lors des premières concessions, ont prétendu que les compagnies ne pousseraient pas jusqu'au bout l'emploi de cette force motrice, et qu'elles aimeraient mieux maintenir des tarifs élevés, au risque de ne pas développer leur trafic, ne connaissaient pas les nécessités de cette industrie, et ont été bien vite démentis par l'événement. En effet, depuis l'origine de l'exploitation des chemins de fer, les tarifs ont été successivement abaissés, et, sauf de bien rares exceptions, on ne les a jamais relevés. Intéressées par-dessus tout à multiplier les transports, pour peu qu'ils soient fructueux, les compagnies vont au devant des réductions de tarif qui rendent ces transports possibles. Elles étudient, avec la sagacité de l'esprit commercial et de l'intérêt privé, les ressources des contrées qu'elles traversent et les besoins des marchés où elles aboutissent. Elles mesurent le niveau où les tarifs doivent descendre pour que la production se développe et que la consommation s'étende ; et, pour peu que ces tarifs abaissés produisent un prix qui dépasse les dépenses de la locomotion, elles acceptent ce surplus pour servir à la rémunération du capital employé à la construction de la voie. C'est le fréquent usage du chemin de fer qui fait leur prospérité. En effet, l'intérêt du capital que cette voie a coûté forme une dépense fixe que le péage, fort ou faible, payé par chaque train, contribue à couvrir ; l'immense matériel roulant, que l'exigence des réglements lui impose, forme un second capital, qui reste improductif tant qu'il n'est pas employé. La dépense de la locomotive ne croît pas dans une proportion rigoureuse avec l'importance du train qu'elle doit remorquer :

on calcule en général que, quelque faible que soit la charge d'une locomotive, elle ne peut pas consommer moins de 10 kilogrammes de charbon à l'heure, et que, quelque forte que soit cette charge, elle n'en consomme guère plus de 15. Enfin, tous les frais d'administration, d'entretien, de surveillance ont un caractère de fixité, ou ne croissent que dans un rapport inférieur à celui de la circulation. Tout se réunit donc pour convier les compagnies à multiplier les trains à pleine charge, c'est-à-dire à développer, par d'intelligents abaissements de tarifs, les progrès du commerce, de l'agriculture et de l'industrie.

Une importante et vive discussion s'est élevée sur la règle générale à suivre dans l'abaissement des tarifs. Quelques personnes, dont l'esprit était moins accoutumé au calcul commercial qu'au calcul mathématique, ont demandé que les tarifs, quelles que fussent la distance parcourue et les conditions particulières du transport, fussent toujours proportionnels à la tonne et au kilomètre. C'eût été détruire dans leur principe tous les abaissements de tarif; en effet, si le sacrifice nécessaire pour ouvrir à une marchandise un débouché sur un marché éloigné doit, sans nécessité, se reproduire pour les marchandises voisines de ce marché, le sacrifice n'aura pas lieu, et le fruit en sera perdu pour la production et pour la consommation comme pour la compagnie du chemin de fer. Les compagnies ont suivi une règle contraire; elles ont proportionné l'abaissement des tarifs à la nécessité même de cet abaissement, et par là, elles ont abrégé les distances pour la dépense comme pour le temps, et prolongé le rayon d'approvisionnement de tous les grands centres de population. Toujours attentives à tirer parti le plus possible de la voie, du matériel roulant, de la force motrice, tantôt elles ont favorisé les grands chargements en accordant au wagon complet, au train complet une importante réduction de prix; tantôt elles ont accordé la même faveur aux marchandises qui peuvent attendre, et qui, employées à propos pour compléter la charge d'une locomotive, peuvent voyager à prix réduit, car elles voyagent presque sans frais. C'est ce système de tarification qui a reçu le nom de système de tarifs différentiels, et qui, vivement attaqué, dès

le commencement de l'exploitation des chemins de fer, devant le public, devant le gouvernement, devant les chambres, a cependant fini par prévaloir au grand profit du commerce plus encore qu'à celui des compagnies. Les tarifs différentiels sont inséparables de l'industrie des transports; la marine marchande, la batellerie, le roulage les ont toujours employés, et, même, affranchis comme ils le sont des restrictions d'un cahier des charges, ils en font un bien plus libre usage. C'est à cette application intelligente des tarifs qu'est dû, dans la circulation des marchandises, ce rapide progrès que remarquait tout à l'heure, avec une juste satisfaction, notre honorable confrère. La France, par la variété de son climat, de ses produits et de ses cultures, se prête admirablement à un vaste échange de produits nationaux; mais la longueur des distances et l'élévation des prix de transport faisaient obstacle au développement si désirable de ce commerce intérieur; cet obstacle s'abaisse de jour en jour; les produits du nord et du midi s'échangent d'un bout de la France à l'autre; suivant l'expression pittoresque de M. Wolowski, l'abaissement des frais de transport a, pour ainsi dire, contracté le territoire. Je demandais un jour à un anglais combien il y avait de milles entre Londres et Édimbourg. — On ne compte plus par milles en Angleterre, me répondit-il; on compte par heures et par shillings.

Je voudrais maintenant soumettre au contrôle de la science économique les faits que je viens d'essayer d'exposer et d'expliquer. Je remarque d'abord que l'exploitation des chemins de fer est, en fait, un monopole. En droit, la concurrence est écrite dans les cahiers de charge; mais cette réserve est heureusement nominale, et elle ne deviendrait efficace qu'en faisant courir les plus redoutables dangers à la sûreté publique. La constitution des compagnies de chemins de fer déroge donc à une loi fondamentale de l'économie politique. Cette dérogation se justifie par la nécessité; mais il a fallu en prévenir les abus. Je ne veux pas rappeler par quels moyens s'exerce le contrôle assidu de l'administration publique : bien mieux que tous les contrôles, une seule disposition du cahier des charges a rendu impossibles ces exagérations de prix et ces

bénéfices tranquilles dans lesquels se complaisent les monopoles. Les compagnies sont obligées d'expédier sans délai toutes les marchandises qui sont apportées à leurs gares. L'industrie libre proportionne son matériel de transport à la moyenne des transports qu'elle doit effectuer; quand le trafic surabonde, elle relève ses prix et fait tourner à son profit la loi si connue de l'offre et de la demande. L'industrie privilégiée n'a pas la même ressource : il faut qu'elle conforme l'importance de son matériel aux besoins du trafic le plus abondant, et qu'elle règle ses prix suivant les possibilités de la morte saison. De là viennent ses efforts incessants pour ouvrir de nouveaux débouchés à une production toujours croissante, et pour pousser jusqu'à la dernière limite l'emploi de la puissance presque infinie dont elle dispose. C'est par là que l'industrie privée a, sur l'administration publique dans l'entreprise des chemins de fer, une supériorité qu'on ne songe plus à nier. Plus responsable envers ses supérieurs qu'envers le public, plus intéressée au succès de l'œuvre d'art qu'à celui de l'entreprise commerciale, l'administration n'est pas stimulée, comme l'industrie privée, par ce besoin et cet instinct du profit, qui, dans la poursuite de la richesse, produisent seuls les grands efforts et les grands résultats. La liberté est donc mêlée au privilége dans l'exploitation des chemins de fer, et le monopole trouve son correctif dans l'intérêt même de l'industrie qui l'exerce : heureuse nécessité, qui ressort des détails dans lesquels je suis entré, et qui ont par là une importance scientifique qui m'excusera, j'espère, d'en avoir entretenu l'Académie.

Ch. Vergé.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. CARLIER

INTITULÉ :

DE L'ESCLAVAGE

DANS SES RAPPORTS AVEC L'UNION AMÉRICAINE.

M. Bérenger : — Je suis chargé, par M. Auguste Carlier, de faire hommage à l'Académie d'un ouvrage intitulé : *De l'Esclavage dans ses rapports avec l'Union américaine*, 1 vol. in-8°.

M. Carlier, déjà avantageusement connu par un précédent ouvrage *sur le Mariage aux États-Unis*, expose, dans celui-ci, l'état actuel de l'esclavage dans le même pays. Il fait connaître les mœurs, les institutions, les lois, et tout ce qui est relatif à ce peuple, qui a été si longtemps présenté à l'Europe comme un modèle en toutes choses.

M. Carlier, qui a résidé pendant plusieurs années au milieu de lui, dans l'unique objet de l'étudier, le montre tel qu'il est et détruit bien des erreurs que se sont plu à répandre parmi nous, des auteurs enthousiastes des gouvernements républicains. Il fait connaître, chez ce peuple, l'esclavage tel qu'il est réellement, il expose la véritable condition de l'esclave, les pouvoirs du maître sur lui, le traitement dont il est l'objet et le travail auquel il est soumis.

Les États-Unis comptaient, en 1860, cinq millions d'esclaves, ce qui, au prix moyen de 3,500 francs, hommes,

femmes et enfants, ferait un total de quatorze milliards de francs.

En général, les esclaves, et c'est l'intérêt des maîtres, paraissent être bien traités par eux ; ce qui d'ailleurs le prouverait, c'est que d'après un recensement fait en 1850, le nombre des centenaires parmi eux était de 1,425, ce qui fait un centenaire par 2,448 esclaves, tandis qu'en France, et d'après le dernier recensement, nous n'aurions qu'un centenaire sur 240,000 habitants.

Lorsque, dit l'auteur, on oppose ces chiffres à l'effrayante mortalité qui pèse sur les esclaves au Brésil et à Cuba, où ils sont mis en coupe réglée de huit en huit ans, on ne peut se dispenser de reconnaître qu'il y a aux Etats-Unis, sous ce rapport, une amélioration considérable.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cet ouvrage qui est tellement substantiel, qui renferme tant de notions neuves, dans lequel sont exposés tant de faits dignes d'intérêt, qu'il faudrait tout citer si on voulait en donner une idée complète.

Je ne puis que le recommander à la sérieuse attention de l'Académie ; peu d'auteurs me paraissent plus dignes que M. Carlier des encouragements, que dans son amour pour la science, elle se fait un devoir d'accorder.

BÉRENGER.

Le Gérant responsable,
CH. VERGÉ.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME DIXIÈME
— LXe de la collection. —

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages.

Mémoire sur Condillac. — *Son traité des systèmes*, par M. Damiron 5

Rapport fait à l'Académie des Sciences morales et politiques sur une mission relative à la condition morale, intellectuelle et matérielle des ouvriers qui vivent de l'industrie du coton (*suite*), par M. Louis Reybaud ..... 49 et 381

Mémoire sur le cours de politique constitutionnelle de Benjamin Constant, par M. L. Wolowski 105

De l'agriculture et des classes agricoles de la Bretagne, par M. A. Du Chatellier ..... 137 et 363

Observations présentées par M. Faustin Hélie sur le mémoire de M. Th. Homberg, relatif à la répression du vagabondage 314

Le Nirvâna bouddhique, par M. Barthélemy Saint-Hilaire. 321

Observations sur le précédent mémoire, présentées par MM. Franck, Ad. Garnier et Barthélemy Saint-Hilaire 342

Rapport verbal sur un ouvrage intitulé : *Leçons d'économie politique* faites à Montpellier, par M. F. Passy, recueillies par MM. Émile Bertin et Paul Glaize (1860-1861), par M. Michel Chevalier 351

Rapport sur un ouvrage de M. Stuart Mill, intitulé : *Du gouvernement représentatif*, par M. H. Passy.... 421

Pages.

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Audiganne, intitulé : *Les Chemins de fer aujourd'hui et dans cent ans*, par M. L. WOLOWSKI 459

Observations présentées par M. DUMON 469

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Carlier, intitulé : *De l'Esclavage dans ses rapports avec l'Union américaine*, par M. BÉRENGER 477

II. — Articles des savants étrangers.

L'art des indices, particulièrement à la guerre *(fin)*, par M. Ed. DE LA BARRE DUPARCQ 29

Mémoire sur la philosophie de Bossuet, par M. NOURRISSON. 81

La Législation française au XVIIe siècle (*suite*), par M. Fr. MONNIER 161

De la nature de la Société romaine et de son régime intérieur, par M. H. SOULIER 205

Mémoire sur la répression du vagabondage *(fin)*, par M. Th. HOMBERG 259

III. — Documents divers.

Bulletins des séances des mois de février et mars 1862. 315 et 317

FIN DE LA TABLE DU TOME DIXIÈME

— LXe de la collection. —

ORLÉANS. — IMP. ERNEST COLAS.